

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31 MAI 2018

N°181

Direction du Secrétariat Général

SOMMAIRE
RAA DU 31 MAI 2018

	<i>Pages</i>
<u>PARTIE 1 : DELIBERATIONS</u> <i>(Conseil du 31 mai 2018)</i>	3
<u>PARTIE 2 : DECISIONS</u> <i>(Conseil du 31 mai 2018)</i>	229
<u>PARTIE 3 : ARRETES</u> <i>(Mois de mai 2018)</i>	483
1- ARRETES INDIVIDUELS	484
2- ARRETES REGLEMENTAIRES	534

PARTIE 1 - DELIBERATIONS

AGRO-ECOLOGIE ET ALIMENTATION.....	9
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, INSERTION PAR L'EMPLOI, AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOPYAGE.....	14
CULTURE.....	22
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION ET ARTISANAT.....	54
HORS COMMISSION.....	73
LOGEMENT.....	91
PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DURABLES DU TERRITOIRE, FONCIER.....	125
PREVENTION DES RISQUES MAJEURS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES.....	137
PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS, PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC.....	147
RELATIONS INTERNATIONALES, TOURISME, PARCS D'ACTIVITE.....	154
RESSOURCES HUMAINES.....	163
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	186
SPORT ET TRADITIONS SPORTIVES.....	193
TRANSITION CLIMATIQUE ET ENVIRENEMENTALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, BIODIVERSITE, CULTURE SCIENTIFIQUE ET RECNIQUE.....	200
TRANSPORTS ET MOBILITE.....	211
VOIRIE, ESPACE PUBLIC.....	225

**PARTIE 1
SOMMAIRE**

DELIB N°	AGRO-ECOLOGIE ET ALIMENTATION	PAGES
M2018-216	Gouvernance et mise en œuvre opérationnelle - Avenants aux conventions cadres et attribution de subventions - Autorisation de signature	10
DELIB N°	COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, INSERTION PAR L'EMPLOI, AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - POLITIQUE DE LA VILLE	PAGES
M2018-235	Conseils citoyens - Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement	15
M2018-236	Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes - Actions collectives - Attribution de subventions - Autorisation de signature	18
DELIB N°	CULTURE	PAGES
M2018-243	Attribution de subventions dans le cadre de la manifestation Total Festum 2018 - Approbation	23
M2018-244	Direction des Médiathèques et du Livre - Demande de subventions pour la partie mobiliers, matériels, équipements, signalétique et automatisation (RFID) dans le cadre de la reconstruction de la médiathèque Aimé Césaire à Castelnau-le-Lez - Approbation	26
M2018-245	Direction des Médiathèques et du Livre - Demande de subventions dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence 2018 - Approbation	29
M2018-246	Direction des Médiathèques et du Livre - Convention de partenariat avec le Syndicat des vigneronns du Pic Saint-Loup dans le cadre de la 33e Comédie du Livre - Approbation	33
M2018-247	Accueil d'une "Journée des paysages" le mardi 5 juin 2018 au Musée Fabre en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire - Approbation	36
M2018-248	Musée Fabre - Lancement de l'opération de réaménagement, de traitement acoustique des espaces d'accueil et d'optimisation de la signalétique - Approbation	39
M2018-249	Musée Fabre - Conventions de partenariat éditorial avec Télérama, Beaux-arts magazine, La Vanguardia et Lagardère Publicité dans le cadre de l'exposition Picasso, Donner à voir - Autorisation de signature	42
M2018-250	Musée Fabre - Convention de partenariat avec le Centre de Radiologie et de Physiothérapie et la Clinique du Parc de Castelnau-le-Lez - Autorisation de signature	45
M2018-251	Musée Fabre - Convention de partenariat avec l'association Le Printemps des Comédiens - Autorisation de signature	48
M2018-252	Musée Fabre - Convention de partenariat avec le Musée national Picasso-Paris, la SCI de l'abbaye de Fontfroide et l'association Musée d'Art Gustave Fayet de Fontfroide - Autorisation de signature	51
DELIB N°	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE, INNOVATION, ARTISANAT	PAGES
M2018-211	Train de la French Tech - Convention de partenariat - Autorisation de signature	55
M2018-220	Modification de la convention de programmation et de suivi des déploiements de fibre optique jusqu'à l'abonné - Autorisation de signature	58
M2018-221	Convention de partenariat avec le Cluster VINSEO - Approbation - Autorisation de signature	61

**PARTIE 1
SOMMAIRE**

DELIB N°	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE, INNOVATION, ARTISANAT (suite)	PAGES
-----------------	---	--------------

M2018-222	Montpellier Capital Santé - Pacte Métropolitain d'Innovation - Mission à Boston et participation au salon Bio International Convention du 2 au 8 juin 2018 - Autorisation de la mission	64
M2018-223	CPER 2015-2020 - Attribution de subvention à l'École Nationale Supérieure de Chimie Montpellier (ENSCM) pour le Projet Campus Chimie Balard 2020 (CCB2020) - Convention - Autorisation de signature	67
M2018-224	CPER 2015-2020 - Attribution de subvention à l'Université de Montpellier pour le Projet Sud @lternance - Convention - Autorisation de signature	70

DELIB N°	HORS COMMISSION	PAGES
-----------------	------------------------	--------------

M2018-209	Rapport d'audit externe sur le fonctionnement de la Régie de l'Eau par le cabinet IRH Ingénieur Conseil	74
M2018-265	Hôtel de Cabrières - Sabatier d'Espeyran - Redevance d'occupation du domaine public 2018	79
M2018-266	Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Fabrègues - Pôle d'excellence agroécologique et sociale - Autorisation de signature	82
M2018-267	Chambre Régionale des Comptes Occitanie - Montpellier Méditerranée Métropole - Rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole pour la compétence déchets ménagers et assimilés	85
M2018-268	Prise en charge de frais de déplacement dans le cadre des demi-finales et finales de la Champions League de handball - Approbation	88

DELIB N°	LOGEMENT	PAGES
-----------------	-----------------	--------------

M2018-212	État de réalisation 2017 du Programme Local de l'Habitat (PLH) - Approbation	92
M2018-226	Fonds de Solidarité pour le Logement - Participation volontaire d'ENGIE - Convention - Autorisation de signature	97
M2018-227	Construction de 172 logements sociaux à Castries, Courdonterral et Montpellier - Attribution de subventions à l'Office Public de l'Habitat ACM Habitat - Conventions - Autorisation de signature	100
M2018-228	Construction de 35 logements sociaux - Résidence ' Haut de Cœur ', opération ' Cœur d'Orques ' lot 6 à Saint Georges d'Orques - Attribution de subvention à SA d'HLM SFHE Groupe Arcade - Convention - Autorisation de signature	104
M2018-229	Construction de 10 logements sociaux - Résidence ' Les Lucioles ', 2310 boulevard Paul Valéry à Montpellier - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne - Convention - Autorisation de signature	107
M2018-230	Construction de 7 logements sociaux - Résidence ' Le Sérénitio ', 152 rue des Grèzes à Montpellier - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne - Convention - Autorisation de signature	110
M2018-231	Construction de 16 logements sociaux - Résidence ' Saint-Germain-des-Près ', avenue du Cap à Lattes - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM FDI Habitat - Délibération n°14968 du 2 novembre 2017 - Modification - Autorisation de signature	113

**PARTIE 1
SOMMAIRE**

DELIB N°	LOGEMENT (suite)	PAGES
M2018-232	Construction de 13 logements sociaux - Résidence ' Les Ecrins ' - ZAC Les Mazes, lot 104 à Saint-Drézéry - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM FDI Habitat - Délibération n°14795 du 26 juillet 2017 - Modification - Autorisation de signature	116
M2018-233	Opération "Rénover pour un habitat durable et solidaire" 2013-2018 - Attribution de subventions pour la réhabilitation de cinq logements locatifs situés dans les communes de Fabrègues, Montpellier et Vendargues - Autorisation de signature	120
M2018-234	Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain de Montpellier 2010-2016 - Secteurs GAMBETTA / FIGUEROLLES / NORD ECUSSON - Attribution de subventions complémentaires - Délibération n°14086 du 28 septembre 2016 - Modification	123
DELIB N° PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DURABLES DU TERRITOIRE, FONCIER		PAGES
M2018-217	Commune de Saint-Brès - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet	126
M2018-218	Cession d'une partie de la parcelle cadastrée BB n°337, sise commune de Vendargues - Extension de BIOCASH - Zone d'activités du SALAISON	129
M2018-219	Ville de Montpellier - Secteur Moulins des Sept Cans - Petit Train - Périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Convention de projet urbain partenarial avec Nexity programmes Languedoc Roussillon - Autorisation de signature	132
DELIB N° PREVENTION DES RISQUES MAJEURS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES		PAGES
M2018-257	Continuité écologique des cours d'eau - Travaux d'équipements des trois seuils du Lez situés en aval de l'A709 - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau - Approbation	138
M2018-258	Restauration de la Viredonne sur la commune de Saint Génies des Mourgues - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau - Approbation	141
M2018-259	Protection contre les inondations du ruisseau des Canaux sur la commune de Clapiers - Convention de gestion du barrage écrêteur de crue entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature	144
DELIB N° PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS, PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC		PAGES
M2018-255	Rénovation et Extension du centre DEMETER de tri des déchets recyclables - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction et d'extension du bâtiment et des voiries - Approbation du projet	148
M2018-256	Convention avec l'éco-organisme Eco-DDS (Déchets Diffus Spécifiques) pour la collecte des déchets dangereux spécifiques non professionnels dans les points propreté de Montpellier Méditerranée Métropole - Avenant - Autorisation de signature	151
DELIB N° RELATIONS INTERNATIONALES, TOURISMES, PARCS D'ACTIVITE		PAGES
M2018-225	Soutien aux manifestations - Attribution de subventions - Conventions - Autorisation de signature	155

**PARTIE 1
SOMMAIRE**

DELIB N°	RESSOURCES HUMAINES	PAGES
M2018-237	Adoption du règlement de formation mutualisé Métropole / Ville	164
M2018-238	Médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas - Transfert effectif de Personnel - Approbation	167
M2018-239	Rémunération et compensation des astreintes - Modification de la liste des bénéficiaires - Approbation	170
M2018-240	Ressources Humaines - Convention de partenariat portant mise en œuvre des séances du comité médical et de la commission de réforme - Approbation - Autorisation de signature	173
M2018-241	Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Avenant à la convention d'un service commun de direction du protocole et de l'événementiel - Modification - Autorisation de signature	176
M2018-242	Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation - Autorisation de signature	179
DELIB N°	SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	PAGES
M2018-260	Projets agro-environnementaux et climatiques des captages du Flès et de Garrigues basses/Bérange - Réponse à l'appel à projets de la mesure 7.6.5 pour le financement de l'animation des Mesures Agro-environnementales et Climatiques - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Garrigues-Campagne (SMGC) - Autorisation signature	187
M2018-261	Convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour le raccordement à la station d'épuration MAERA des effluents des communes d'Assas et Teyran - Autorisation de signature	190
DELIB N°	SPORTS ET TRADITIONS SPORTIVES	PAGES
M2018-253	Stade de la Mosson "Mondial 98" - Occupation temporaire du domaine public - Convention de mise à disposition au Montpellier Hérault Sport Club - Saisons sportives 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 - Autorisation de signature	194
M2018-254	Palais des sports René Bournol - Occupation temporaire du domaine public - Convention de mise à disposition au Montpellier Handball - Saison sportive 2018-2019 - Autorisation de signature	197
DELIB N°	TRANSITION CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, BIODIVERSITE, CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	PAGES
M2018-213	Ecolothèque - Protocole de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes concernant l'accès au programme EcoMétropole dans le cadre du Schéma de mutualisation modifié par délibération du 25 janvier 2018	201
M2018-214	Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique des logements : accord-cadre de partenariat - Autorisation de signature	204
M2018-215	Feuille de Route pour la qualité de l'air - Autorisation de signature	207

**PARTIE 1
SOMMAIRE**

DELIB N°	TRANSPORTS ET MOBILITE	PAGES
M2018-210	Délégation de Service Public de Transports Urbains de Montpellier Méditerranée Métropole 2018-2024 – Attribution	212
M2018-262	Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Navette des plages Etang de l'Or vers la plage du Grand Travers - Tarification - Convention de compensation financière - Autorisation de signature	219
M2018-263	Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Convention relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de Montpellier Méditerranée Métropole pour le transport scolaire - Autorisation de signature	222

DELIB N°	VOIRIE, ESPACE PUBLIC	PAGES
M2018-264	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune du Crès pour les travaux de réaménagement de l'entrée du Lac - Approbation - Autorisation de signature	226

AGRO-ECOLOGIE ET ALIMENTATION



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Agro-écologie et alimentation

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOU.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Thierry BREYSSE, Michelle CASSAR, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD.

Agro-écologie et alimentation - Gouvernance et mise en œuvre opérationnelle - Avenants aux conventions cadres et attribution de subventions - Autorisation de signature

Madame Mylène FOURCADE, Vice-Présidente, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole conduit et anime une politique volontariste en matière de transition agroécologique et d'alimentation durable autour de cinq finalités :

- Offrir une alimentation saine et locale au plus grand nombre ;
- Soutenir l'économie et l'emploi agricole et agroalimentaire ;
- Préserver le patrimoine paysager et les ressources naturelles ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter face au changement climatique ;
- Favoriser la cohésion sociale, en soignant le lien avec la nature, les liens entre ville et campagne.

La Métropole construit cette politique en s'appuyant sur un réseau de partenaires de plus en plus étoffé et bénéficie depuis octobre 2017 de la reconnaissance ministérielle en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Forte de la présence de 2800 chercheurs sur son territoire sur les thèmes Agriculture-Alimentation-Environnement-Biodiversité, rassemblés au sein d'Agropolis, la Métropole a également construit des partenariats durables avec la communauté scientifique (Agropolis International, Montpellier Sup Agro, l'INRA, le CIRAD, la Chaire Unesco Alimentations du Monde, ...) sur trois défis majeurs : l'approvisionnement local de l'aire urbaine, l'innovation agricole et agroalimentaire, et la gouvernance collaborative.

Certains partenariats sont structurés autour de convention-cadre triennal : Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Fédération INPACT (Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale).

D'autres acteurs du système alimentaire local, bien que non liés par des conventions-cadres de partenariat avec la Métropole, sont fortement engagés dans la dynamique territoriale. L'agenda du Mois de la Transition Agroécologique, tout au long du mois de septembre 2017 (2eme édition – près de 50 manifestations) illustre la vitalité du tissu d'acteurs rassemblés autour de ce thème et rendus plus visibles par l'action métropolitaine.

Conformément à la délibération cadre du 29 juin 2015 intitulée « *Politique Agroécologique et Alimentaire, Proposition de cadre : enjeux, objectifs et principes de mise en œuvre* », « *la démarche se veut très ouverte et inclusive, sur la base du "faire avec" et du "donner à voir" [...] : une attention particulière sera accordée aux liens avec la profession agricole, avec la société civile et avec la recherche agronomique.* ».

Dans ce contexte, et afin de consolider son PAT, il est proposé de reconduire les conventions-cadres avec les organismes suivants :

- la Chambre d'Agriculture de l'Hérault (20 000 €).

Le 20 Avril 2018, les Présidents de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ont signé une feuille de route dans le cadre de la procédure de révision du SCoT. Cette feuille de route vient renforcer ce partenariat et leurs engagements réciproques œuvrant dans le sens d'une reconquête des espaces agro naturels et le développement de l'économie agricole local dans l'objectif d'une alimentation saine et locale du plus grand nombre.

- Agropolis International (75 000 €).

Dans le cadre du CPER, Montpellier Méditerranée Métropole contribue au fonctionnement d'Agropolis. Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention sur quatre ans avec un plan d'action défini pour 2017-2020 autour des quatre grands axes dont l'organisation des Assises territoriales de la transition agroécologique et de l'alimentation durable à Montpellier en Février 2019.

Par ailleurs, il est proposé de consolider des axes d'actions sur lesquels l'action métropolitaine est restée marginale jusqu'à présent, en soutenant les associations qui œuvrent déjà sur ces thèmes sur le terrain. Il s'agit des actions associatives concernant :

- une meilleure connaissance et animation des jardins familiaux et partagés sur le territoire de la Métropole. Sur ce volet, **il est proposé d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Semeurs de Jardins.** L'association Semeurs de Jardins met en réseau les différents jardins collectifs présents ou en devenir sur le territoire. Elle agit pour l'entraide et le développement des jardins, ainsi que pour l'innovation et la formation autour des pratiques de jardinage, la biodiversité, et la résilience urbaine.

- un dialogue sciences-société via la création d'une boutique de sciences. Sur ce volet, **il est proposé d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association BEDE - Biodiversité Echange et Diffusion d'Expériences.** BEDE est une association de solidarité internationale fondée en 1994. Elle contribue à la protection et à la promotion des agricultures paysannes en soutenant les initiatives d'une gestion respectueuse du vivant par un travail d'information et de mise en réseau, en lien avec une cinquantaine d'organisations de différents réseaux français, européens et internationaux. BEDE accompagne à Montpellier le projet d'une boutique de sciences, visant à renforcer la compréhension réciproque des enjeux scientifiques et de terrain sur le territoire de Montpellier.

- une solidarité avec des fermes ayant besoin de réaliser des travaux collectifs, via des chantiers paysans solidaires organisés par **l'association Terre et Humanisme, par l'attribution d'une subvention de 2 500 €.** Créée en 1994 sous le nom des « Amis de Pierre Rabhi », rebaptisée en 1999, l'association Terre et Humanisme œuvre pour la transmission de l'agroécologie comme pratique et éthique visant l'amélioration de la condition de l'être humain et de son environnement naturel.

En partageant l'agroécologie au Nord comme au Sud, l'association intervient dans la formation des acteurs pour accompagner le changement de pratiques agricoles et de paradigme sociétal vers une alternative éthique et politique au service de la Vie, de l'autonomie alimentaire des populations et de la sauvegarde de la terre nourricière.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le versement pour l'exercice 2018 de cinq subventions pour un montant total de 102 500 €,
- approuver les termes des conventions de partenariat,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 936,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer les conventions de partenariat, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 79 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42086-CC

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE,
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, INSERTION
PAR L'EMPLOI, AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE**



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cohésion sociale, Politique de la Ville, Lutte contre les discriminations, insertion par l'emploi, aires d'accueil des gens du voyage

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY, Joël VERA.

Cohésion sociale, Politique de la Ville, Lutte contre les discriminations, insertion par l'emploi, aires d'accueil des gens du voyage - Politique de la ville - Conseils citoyens - Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement

Madame Annie YAGUE, Vice-Présidente, rapporte :

Les Conseils citoyens sont des instances de démocratie participative mises en place dans le cadre du contrat de ville. Ces conseils citoyens doivent permettre le recueil de « l'expertise d'usage » par l'habitant dont on entend rarement la voix. Ils doivent être des espaces de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. La loi prévoit également qu'ils soient autonomes et indépendants.

Les 12 Conseils citoyens montpelliérains, avec un statut associatif, ont été créés en début d'année 2016 sur les quartiers politique de la ville. Leur composition est issue d'un tirage au sort pour le collège des habitants, et d'un appel à candidatures pour le collège des associations et acteurs locaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 19 février 2015.

La Métropole, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, a mis en place les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement : local entièrement équipé, indépendant, ordinateur, téléphone ainsi qu'une subvention annuelle permettant la prise en charge des dépenses inhérentes au fonctionnement courant (organisation de réunions publiques, éventuels frais de déplacement, outils de communication pour mobiliser les habitants...).

Cette subvention métropolitaine de fonctionnement est d'un montant compris entre 3 000 € et 4 000 € :

- 3 000 € aux associations Conseils citoyens, représentant les territoires de moins de 3 500 habitants ;
- 3 500 € aux associations Conseils citoyens, représentant les territoires dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants ;
- 4 000 € aux associations Conseils citoyens, représentant les territoires de plus de 10 000 habitants.

La présente délibération porte sur le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement aux 12 conseils citoyens conformément à la répartition ci-dessous :

Conseil citoyen	Nombre d'habitants concernés	Montant total subvention 2018 en euros
Vert Bois	1 000	3 000
Pompignane	1 170	3 000
Lemasson	1 170	3 000
Gély	1 265	3 000
Figuerolles	2 880	3 000
Aiguelongue	1 380	3 000
Près d'Arènes	4 000	3 500
Cévennes	5 570	3 500
Pas du Loup Val de Croze	3 530	3 500
Petit Bard - Pergola	5 880	3 500
Mosson : Hauts de Massane	8 000	3 500
Mosson : Paillade et Celleneuve	14 600	4 000
TOTAL		39 500

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à chaque Conseil citoyen les moyens de fonctionnement dont une subvention pour l'année 2018 sur la base du tableau ci-dessus ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Métropole chapitre 935 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 79 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43275-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Cohésion sociale, Politique de la
Ville, Lutte contre les
discriminations, insertion par
l'emploi, aires d'accueil des gens
du voyage

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY, Joël VERA.

Cohésion sociale, Politique de la Ville, Lutte contre les discriminations, insertion par l'emploi, aires d'accueil des gens du voyage - Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes - Actions collectives - Attribution de subventions - Autorisation de signature

Madame Annie YAGUE, Vice-Présidente, rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ3M). La délibération n°15049 du 27 novembre 2017 a fixé les modalités de gestion et de financement du dispositif, le règlement d'intervention et l'organisation de la gouvernance. Elle intervient à la suite de la convention de transfert du 23 décembre 2016 entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole ayant établi le transfert de 4 compétences dont le fonds d'aide aux jeunes.

Le FAJ3M est un dispositif visant à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en grande difficulté et en situation de précarité âgés de 18 à 25 ans révolus. Il constitue un enjeu de lutte contre la précarité des jeunes sur le territoire métropolitain.

Le fonds est destiné à aider financièrement les jeunes sans ressources ou avec de faibles ressources dans le cadre d'une démarche d'accompagnement, associant l'ensemble des acteurs compétents et visant leur insertion sociale et/ou professionnelle. Il intervient également pour apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, notamment alimentaires.

Le FAJ3M vise à financer des aides individuelles (1 017 jeunes en 2017) et des actions collectives, ces dernières faisant l'objet de la présente délibération.

Le FAJ3M collectif permet d'accorder un soutien financier à des associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et proposant des actions d'accompagnement spécifiques et ciblées pour des jeunes en difficulté. Ces opérateurs conventionnés interviennent dans les domaines suivants : insertion professionnelle, violences faites aux femmes, hébergement d'urgence, mobilité, santé et souffrance psychologique...

En 2017, le FAJ de Montpellier a financé 5 actions collectives pour un montant de 73 000€. En parallèle, la convention de transfert entre le Département et Montpellier Méditerranée Métropole du 23 décembre 2016 et la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) afférente ont prévu également un transfert de charges de 19 602 € pour les actions collectives déployées sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Les bilans d'activités 2017 de ces actions collectives ont été transmis à la Métropole. Après analyse de ces derniers et dans un souci de continuité de gestion du dispositif, il est proposé, pour 2018, dans la mesure où les objectifs ont été atteints, de reconduire les montants de subventions octroyés précédemment aux associations par le Département et par la Ville de Montpellier ainsi que les objectifs à poursuivre par chaque opérateur :

- ISSUE – CORUS : Cette action vise l'accompagnement social, l'aide à la recherche d'un logement et le suivi éducatif de jeunes sans domicile stable. La convention de partenariat 2016 prévoyait un objectif de 60 jeunes accompagnés par an et un travailleur social dédié à temps plein à l'accueil et au suivi des jeunes dans le cadre du FAJ. Ce sont 102 mesures d'accompagnement qui ont été réalisées par l'association en 2017.

- Institut de Victimologie : Cette action consiste à proposer à des jeunes en échec un suivi psychothérapeutique leur permettant de mobiliser et stimuler leurs ressources psychiques nécessaires à lever les freins qui entravent leur dynamique sociale et professionnelle. Ce sont des prises en charge spécialisées centrées sur des séquelles psychiques de vécus traumatiques. 30 jeunes ont été pris en charge en 2017 par l'association dont 40% issus des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) sur des durées moyennes de 10h par jeune.

- L'Amicale du Nid : Cette action porte sur l'accompagnement socio-éducatif de jeunes en situation ou en risque prostitutionnel. Elle s'opère à travers de nombreuses actions de prévention dans les collèges et lycées et un accompagnement global aux démarches d'insertion, de suivi santé 21 jeunes femmes ont bénéficié de cette action collective en 2017.

- Le Passe-Muraille : L'action collective, en partenariat avec Enedis, vise la participation de jeunes à des chantiers citoyens d'insertion sociale. Ces chantiers s'adressent à des jeunes résidant en QPV rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Les objectifs poursuivis visent à mobiliser des jeunes sur une action citoyenne de rénovation urbaine, favoriser les échanges entre les jeunes et les habitants, l'acquisition de compétences et l'accès à la formation. 30 jeunes ont participé aux 5 chantiers organisés (6 jeunes par chantiers orientés par la Mission Locale) centrés sur la valorisation du patrimoine mis en place en 2017.

- DEFI : L'action IVAL.com vise la remobilisation et la mise en situation d'employabilité de jeunes primo-arrivants des quartiers prioritaires et en particulier de la Mosson. Cette action permet une mise en parcours des jeunes accompagnés avec une prise d'autonomie et l'orientation possible vers des formations qualifiantes. La convention prévoyait d'accompagner annuellement 24 jeunes. 25 jeunes ont bénéficié de l'action en 2017 dont 3 sorties positives.

- APIJE : L'action collective soutient une plateforme de mobilité en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle sur le territoire du Lez Salaison (antenne de Jacou). A partir d'un diagnostic personnalisé sur les problématiques de déplacement du jeune, la plateforme propose des solutions individuelles adaptées pour lever les freins (transport personnalisé, conduite supervisée, atelier de pré-code...).

- CODES 34 : L'action collective permet de participer au financement d'unités mobiles pour la prévention et la prise en charge des jeunes en situation d'addiction. L'accompagnement médico-psycho-social proposé vise à faire diminuer les conduites à risques et à accompagner vers le soin. L'action est portée par une équipe pluridisciplinaire qui intervient au plus près des lieux de vie et dans le cadre d'un réseau de partenaires en santé et prévention santé. Au-delà des permanences hebdomadaires des unités mobiles, 56 jeunes de moins de 25 ans dont 5 sur l'aire métropolitaine ont été accompagnés en 2017.

- CHRS Elisabeth Bouissonade : Cette action collective vise l'accueil, l'accompagnement renforcé et le suivi des jeunes filles victimes de mariage forcés. Elle permet d'apporter une réponse rapide et multidisciplinaire aux jeunes femmes en rupture familiale avant ou après un mariage forcé via un accueil de jour dans le cadre du SAO, un hébergement d'urgence, l'écoute téléphonique et l'accompagnement social.

Le nombre de jeunes filles accompagnées est en augmentation constante depuis 2013 et s'établit à 50 personnes bénéficiaires des services du centre (contre 18 en 2013). 62% des jeunes femmes résident sur Montpellier et 10% sur la Métropole.

- Association PEPA - Point Ecoute Parents Adolescents (Groupe SOS Solidarités). L'action collective porte sur la mise en place d'une consultation psychologique pour les jeunes en difficulté et pour leur famille avec les objectifs suivants : accueil et écoute des jeunes pour une prévention précoce des phénomènes d'exclusion, traitement des détresses affectives et familiales des jeunes, l'accompagnement psychothérapeutique. PEPA anime 3 permanences localisées sur la Métropole (Castries, le Crès) permettant l'accueil gratuit des jeunes en situation de vulnérabilité. En 2017, 120 permanences ont été assurées sur les 2 antennes ayant permis d'accueillir 181 adolescents et 62 parents pour 534 rendez-vous programmés.

La répartition financière proposée s'établit comme suit :

Actions conventionnées (Ville de Montpellier)	68 000 €
ISSUE / CORUS	35 000 €
Institut de Victimologie	3 000 €
Amicale Le Nid	7 000 €
DEFI	13 000 €
LE PASSEMURAILLE	10 000 €

Actions conventionnées (suite au transfert du Conseil Départemental)	19 602 €
APIJE	2 250 €
CODES 34	2 681 €
CHRS E. Bouissonnade	6 511 €
PEPA	8 160 €
Total des Actions collectives	87 602 €

Les actions collectives portées jusqu'à fin 2017 par le Département se poursuivent dans le cadre de co-financement, la Métropole finançant l'action au prorata du nombre de jeunes sur le territoire métropolitain pour 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- attribuer les subventions aux associations suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus pour conduire les actions collectives dans le cadre du dispositif Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes, sous réserve de signature de la convention d'attribution afférente ;
- approuver la convention d'attribution type ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 934 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer les conventions d'attribution ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 79 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43300-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

- convention de financement type

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CULTURE



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Culture

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Jean-Pierre GRAND, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Joël RAYMOND, Jean-Luc SAVY.

Culture - Attribution de subventions dans le cadre de la manifestation Total Festum 2018 - Approbation

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Afin de soutenir sur son territoire les projets artistiques mettant en valeur la culture occitane, Montpellier Méditerranée Métropole s'associe à la douzième édition de la manifestation Total Festum, organisée par la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée.

Les aides financières attribuées par Montpellier Méditerranée Métropole aux différentes structures organisatrices tiennent compte des critères d'exigences envers la promotion de la langue occitane, soutenue par la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, mais également de l'intérêt culturel pour la Métropole à défendre, sur son territoire, les initiatives valorisant et promouvant ce patrimoine immatériel.

Montpellier Méditerranée Métropole soutient les manifestations valorisant la culture occitane sur le territoire des communes suivantes :

Communes / Associations bénéficiaires	Montant accordé
Murviel-lès-Montpellier : Léart d'U	3000 €
Montpellier : - Intercal - Nadalenca	2000 € 500 €
Saussan	1000 €
Cournonterral : Le chevalet de Cournonterral	2400 €
Cournonsec : Cop Sec	1000 €
Villeneuve-lès-Maguelone : Emergence	1000 €

Ces aides seront formalisées par des conventions financières conclues entre Montpellier Méditerranée Métropole et les bénéficiaires susvisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'affectation des subventions susmentionnées ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer les conventions de partenariat afférentes, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 80 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43215-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Culture

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GANIEL, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Jean-Pierre GRAND, Stéphanie JANNIN, Joël RAYMOND, Jean-Luc SAVY.

Culture - Direction des Médiathèques et du Livre - Demande de subventions pour la partie mobiliers, matériels, équipements, signalétique et automatisation (RFID) dans le cadre de la reconstruction de la médiathèque Aimé Césaire à Castelnau-le-Lez - Approbation

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Par délibération n°10509 du 29 novembre 2011, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de reconstruction de la médiathèque Aimé Césaire à Castelnau-le-Lez.

Par délibération n°11636 du 26 juin 2013, il a approuvé le programme et le budget de l'opération de reconstruction de la médiathèque, et autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°13314 du 30 septembre 2015, ont été approuvés l'avant-projet définitif de l'opération ainsi que l'estimation définitive du coût des travaux et le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre. A également été autorisée la sollicitation des subventions du montant le plus large possible auprès de l'État, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault. Le taux d'aide obtenu auprès de l'Etat (DRAC) pour la partie travaux s'est élevé à 40 % des dépenses éligibles, soit 1 321 547,20 €.

Par décision n°D2017-805 du 2 janvier 2017, a été attribué le marché n°4903DC17 pour la fourniture et l'installation des matériels et mobiliers de la médiathèque de Castelnau-le-Lez (11 lots).

Enfin, par décision n°D2017-806 du 2 janvier 2017, a été approuvé l'attribution du marché n°4780DC17 pour la fourniture et l'installation de matériel de radio identification (RFID) à la médiathèque de Castelnau-le-Lez.

La médiathèque est actuellement en cours d'aménagement et d'équipement. Son ouverture au public est prévue en septembre 2018.

L'estimation définitive des études et fournitures en matériels, mobiliers et équipement RFID de la médiathèque s'élève à un total de 346 336 € H.T.

L'ensemble de ces prestations et l'acquisition de mobiliers et matériels sont éligibles à une participation de l'État à hauteur de 40% environ, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour les bibliothèques. Le pré-dossier de ce projet a déjà fait l'objet d'un examen positif par les services du Ministère de la Culture le 27 mars dernier (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Service Livre et Lecture).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser les demandes de subventions du montant le plus large possible auprès de l'État, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault au titre des études et fournitures en matériels, mobiliers, équipements, signalétique et automatisation (RFID) de la médiathèque Aimé Césaire,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 82 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43286-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:
- Plan de financement

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Culture

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Claire HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Eliane LLORET, Gilbert PASTOR, Jean-Luc SAVY.

Culture - Direction des Médiathèques et du Livre - Demande de subventions dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence 2018 - Approbation

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Entre 2011 et 2016, le réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole a pu développer le plan décrit dans le contrat numérique passé avec l'État dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR).

Les chantiers durant ces cinq années ont été nombreux : large programme de numérisation patrimoniale, révision complète du portail de services et des catalogues, multiplication de l'offre de médiation numérique et fourniture d'accès distant aux éditions adaptées pour les bénéficiaires de l'exception handicap.

La reprise en 2017 des chantiers labellisés BNR à Montpellier a permis de faire subventionner par l'État deux opérations très importantes sur des crédits de la Dotation Générale de Décentralisation, au taux exceptionnel de 80%. Ces deux opérations ont amorcé un programme « BNR 2 ».

La première est une prolongation logique et indispensable du volet patrimonial du précédent contrat BNR, avec la mise en place de trois tables tactiles. Ces matériels et les applications qu'ils présentent permettent la médiation d'un patrimoine jusque-là difficilement accessible au grand public dans les espaces des médiathèques

La seconde, lancée fin 2017 pour la réalisation d'une étude de connectivité des médiathèques du réseau (et *a fortiori* de la médiathèque centrale requalifiée en 2019-2020) permet de garantir les prérequis techniques à toute perspective de développements numériques ultérieurs. Le projet de requalification de la médiathèque centrale Émile Zola, très ambitieux dans son offre de services numériques *in situ*, ne pouvait en effet se passer d'un examen rigoureux des capacités connectiques du bâtiment et de préconisations d'équipements logiciels capables d'assurer une gestion ergonomique des ressources proposées au public. Cette étude a démarré le 11 avril dernier.

Pour 2018, plusieurs opérations sont subventionnables, pour lesquelles la Métropole a d'ores et déjà inscrit des crédits à la hauteur des ambitions de son réseau de médiathèques. Tous les secteurs de l'innovation y sont représentés, toujours pour faire de la transition numérique un vecteur d'amélioration de notre offre de services.

1) Automatisation des transactions à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau : 97 782,59 € HT

Depuis 2008, le réseau automatise chaque année une de ses médiathèques. Ce sont aujourd'hui 11 sites équipés sur les 15 que comptent le réseau. La médiathèque Jean-Jacques Rousseau (quartier Mosson à Montpellier) sera la douzième en 2018. De plus, le chantier RFID (Radio Frequency Identification) est destiné à poser un nouveau modèle intégrant le tri et le paiement des pénalités, afin d'augmenter encore la disponibilité des équipes pour la médiation des services et l'accueil de tous les publics.

2) Jeu vidéo - Réalité virtuelle et jeu en ligne : 28 491,02 € HT

La créativité de la Métropole dans le secteur du jeu-vidéo est évidemment un stimulant puissant pour le réseau, qui tient à rester un relai public incontournable de cette culture numérique. Avec l'équipement e-sport de la médiathèque Federico Fellini en 2016, les médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole ont pu étendre le périmètre du temps fort annuel « *La Métropole en Jeu* » à la pratique numérique du jeu vidéo en équipes. Afin de proposer à davantage de public d'accéder aux équipements adéquats, la Métropole a inscrit à son budget une dotation complète pour les médiathèques Albert Camus à Clapiers et La Gare à Pignan et le câblage d'une régie pour le parc de consoles de la médiathèque Jean-Jacques Rousseau à la Mosson.

3) Amélioration des performances du portail web, accessibilité des ressources aux utilisateurs en situation de handicap : 46 585€ HT

Une montée de version du portail web des médiathèques permettra de proposer aux visiteurs les ressources du réseau sous une forme plus intuitive : réserver une station de travail, une console, demander la communication d'un document précieux, télécharger un livre numérique, réserver un programme de vidéo à la demande, consulter la presse quotidienne, etc.

La mise à jour de l'outil est l'occasion de tenir compte du baromètre mesurant l'accessibilité des ressources numériques, publié fin 2016. Une phase d'étude s'avère nécessaire pour spécifier à l'éditeur les correctifs nécessaires. Ils seront ainsi nativement apportés à la mise à jour et permettront aux utilisateurs en situation de handicap d'être à même de consulter nos ressources sur place et à distance dans des conditions exemplaires.

4) Médiation numérique – toujours plus d'inclusion : 7 437,22€ HT

Les deux temps forts d'action culturelle du réseau pour la médiation numérique sont reconduits pour 2018-2019. Avec en novembre 2018 la réédition des actions pour la CodeWeek : ateliers, robotiques, rencontre métiers. Le nombre d'actions augmente et avec lui le besoin en petits matériels. En février 2019 c'est l'action Libr@vous qui valorisera la culture du logiciel libre et du participatif dans la transition numérique. Toutes les acquisitions de matériel robotique et informatique sont éligibles à un subventionnement.

5) Amélioration de l'interopérabilité du système d'information des médiathèques avec le système d'information géographique (SIG) : 4 700€ HT

Afin d'utiliser les référentiels INSEE pour catégoriser les lecteurs lors de l'inscription – notamment du point de vue du renseignement géographique (codes IRIS par exemple), le réseau a demandé à son éditeur logiciel (INFOR) de connecter la base lecteurs à un référentiel national d'adresses, lui-même régulièrement enrichi par le SIG de la Métropole afin d'améliorer l'interopérabilité des systèmes.

Ce dispositif permettra par exemple de mieux coordonner le travail social réalisé pour les programmes nationaux de politique de la ville (par exemple les déploiements de *l'ideas box* dans les quartiers).

Le montant total de ces opérations en 2018 s'élèvera à 184 995,83€ HT.

L'ensemble du projet est éligible à une participation de l'État à hauteur de 40 ou 50% et le pré-dossier de ce projet a déjà fait l'objet d'un examen positif par les services du Ministère de la Culture le 27 mars dernier (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Service Livre et Lecture).

Les opérations BNR 2017 et 2018 permettent une nouvelle progression des services numériques aux usagers ; elles nous assurent la prolongation du label Bibliothèque Numérique de Référence, qui donnera lieu en 2018-2019 à une proposition de conventionnement avec l'État.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les demandes de subventions du montant le plus large possible auprès des services de l'Etat pour les opérations menées dans le cadre du nouveau projet « Bibliothèque Numérique de Référence »,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitres 903 et 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 82 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-42907-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:
- Plan de financement

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Culture

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Eliane LLORET, Gilbert PASTOR, Jean-Luc SAVY.

Culture - Direction des Médiathèques et du Livre - Convention de partenariat avec le Syndicat des vigneronns du Pic Saint-Loup dans le cadre de la 33e Comédie du Livre - Approbation

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Depuis 2013, le Syndicat des vigneronns du Pic Saint-Loup est partenaire de la manifestation La Comédie du Livre. Ce partenariat a permis à la manifestation de s'ouvrir à un territoire plus large, aux portes de Montpellier, et met en valeur l'excellence de la production viticole en Pic Saint-Loup.

Dans le cadre de ce partenariat, est organisée une soirée d'accueil des auteurs, éditeurs et professionnels, au domaine Terres des Cambon, à Valflaunès. Montpellier Méditerranée Métropole prend à sa charge le repas et la logistique, le Syndicat met à disposition les vins et facilite l'organisation de la soirée avec l'aide des propriétaires du domaine.

Le Syndicat met également à disposition 300 bouteilles de vin qui seront servies durant les repas des professionnels et invités de la Comédie du Livre.

Une dégustation de vins est par ailleurs proposée, dans la cour de la Panacée, à l'occasion d'une rencontre littéraire autour des nouvelles voix de la littérature néerlandaise.

Enfin, dans le cadre de la comédie du Livre, sont organisées deux rencontres littéraires publiques sur le territoire du Grand-Pic Saint-Loup, à la médiathèque de Teyran et à la médiathèque Marie Rouanet des Matelles.

Une convention définit les modalités de collaboration des parties autour de ces différents projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat des vigneronns du Pic Saint-Loup,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 82 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-41174-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Culture

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUCI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Eliane LLORET, Gilbert PASTOR, Véronique PEREZ, Jean-Luc SAVY.

Culture - Accueil d'une "Journée des paysages" le mardi 5 juin 2018 au Musée Fabre en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire - Approbation

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire, à travers le bureau des paysages et de la publicité, organise plusieurs fois par an à Paris et en région des « Journées des paysages ». Ces journées sont destinées à un public de professionnels constitué de chercheurs, urbanistes, agents de la fonction publique d'Etat et territoriale, architectes, étudiants, acteurs de l'aménagement et ont pour objectif d'échanger autour des outils et méthodes des politiques paysagères, et plus généralement de questionner la place du paysage dans les politiques publiques.

En effet, à travers les différentes actions du bureau des paysages, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a pour ambition de porter une politique directement inspirée de la Convention européenne du paysage, en faisant du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace. Pour ce faire, le développement de la connaissance des paysages et la promotion d'une véritable culture du paysage sont les deux axes principaux autour desquels s'articule le projet du bureau.

Ces journées, se déroulant principalement à Paris, sont parfois décentralisées en région et mobilisent systématiquement un partenaire local, afin de permettre un ancrage fort sur le territoire et faciliter ainsi l'ouverture à d'autres acteurs et réseaux.

Ainsi, sera organisée une « Journée des paysages » à Montpellier, le mardi 5 juin 2018, au Musée Fabre, en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et la Commission du Film Languedoc-Roussillon, sur la thématique suivante : « *24 paysages par seconde – Du terrain à l'écran, quelles interactions entre paysages et cinéma ?* ».

La matinée sera consacrée aux paysages de Montpellier et de la Métropole, paysages dont la valorisation et la préservation constituent de formidables facteurs d'attractivité de notre territoire, dans le champ de la culture et du tourisme notamment.

La première table-ronde de la matinée sera l'occasion de faire un focus particulier sur l'attractivité de nos paysages pour l'accueil des tournages cinématographiques et audiovisuels. Toma de Matteis, producteur au sein de MFP, filiale du groupe France Télévisions, qui tourne depuis le 9 avril dernier un feuilleton quotidien sur la Métropole, apportera son témoignage en tant que professionnel du secteur. Il dialoguera avec des paysagistes et des professionnels de la Commission du film Languedoc-Roussillon.

Une intervention de Michel Hilaire, directeur du Musée Fabre, sur les paysages du peintre Frédéric Bazille, pionnier de l'impressionnisme, à travers les collections du Musée Fabre, clôturera la matinée.

La seconde partie de la journée sera dédiée à une analyse à la fois artistique et scientifique plus fine d'œuvres cinématographiques, en présence de réalisateurs et d'enseignants-chercheurs.

Montpellier Méditerranée Métropole étant le premier partenaire de cette Journée des paysages portée le Ministère de la Transition écologique et solidaire, les espaces concernés du Musée Fabre pour l'accueil des participants seront mis à disposition à titre gracieux, étant entendu que les frais de bouche et éventuels frais annexes seront intégralement pris en charge par le Ministère.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'accueil de la « Journée des paysages » organisée en partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire le mardi 5 juin 2018 au Musée Fabre ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43176-CC

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Culture

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Eliane LLORET, Gilbert PASTOR, Véronique PEREZ, Jean-Luc SAVY.

Culture - Musée Fabre - Lancement de l'opération de réaménagement, de traitement acoustique des espaces d'accueil et d'optimisation de la signalétique - Approbation

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Le Musée Fabre, principal musée d'art de Montpellier, a ouvert ses portes en 1828. Installé dans l'Hôtel de Massilian et l'ancien Collège des Jésuites, il a fait l'objet d'une réhabilitation importante, achevée en 2007. Il est devenu un équipement métropolitain majeur, reconnu nationalement et internationalement pour l'importance et la qualité de ses collections et expositions temporaires.

Après une dizaine d'années de fonctionnement, le Musée Fabre doit aujourd'hui faire face aux évolutions des attentes et pratiques liées aux espaces muséaux.

Il s'avère ainsi nécessaire de repenser l'aménagement des espaces d'accueil du musée, afin d'améliorer leur fonctionnement et de les rendre plus adaptés aux usages actuels.

Deux grands axes d'amélioration ont été retenus :

- L'amélioration de l'accueil des publics dans les zones réservées à cet effet, comprenant plusieurs points : traitement des halls Buren et Vien (acoustique, éclairage etc.) et de la galerie « Bibliothèque », et optimisation de la gestion des flux (réaménagement des banques d'accueil) ;
- L'amélioration de la signalétique directionnelle et fonctionnelle, de façon à informer, guider et faciliter l'orientation et les déplacements des différents types de publics de manière optimale et adaptée aux usages et exigences actuels.

L'ensemble de ces champs d'intervention a été considéré comme un tout devant être traité dans une volonté d'harmonie architecturale globale.

A la suite de diverses études (diagnostic acoustique, signalétique) et la mise au point d'un document de programme, une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par l'Atelier d'Architecture Emmanuel Nebout a été retenue en 2017, après consultation.

Cette équipe est composée, outre de l'Atelier d'Architecture Emmanuel Nebout, mandataire, du bureau d'études techniques courants forts et faibles SARL Christophe Verda, du bureau d'études acoustiques SARL Rouch Acoustique, du bureau d'études techniques ING Méditerranée assurant la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) et de Laurence Ravoux, designer graphiste.

Le projet établi en phase études par l'équipe de maîtrise d'œuvre se concentre essentiellement sur quatre points :

- 1/ Le traitement acoustique de la galerie « Bibliothèque » ;
- 2/ Le traitement acoustique du hall d'accueil Buren et la mise en place d'une nouvelle banque d'accueil ;
- 3/ Le réaménagement du hall d'accueil Vien, avec la mise en place d'une nouvelle banque d'accueil et de mobiliers de rangement ;
- 4/ La mise en œuvre d'une nouvelle signalétique directionnelle et d'identification des espaces publics.

Les travaux se décomposeront en 3 lots :

- lot 1 : Agencement - Menuiserie bois – Serrurerie ;
- lot 2 : Electricité Courants Forts / Faibles ;
- lot 3 : Signalétique.

Le montant estimé des travaux s'élève à 221 011 € HT. Les crédits relatifs à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une procédure de consultation pour les marchés de travaux est actuellement en cours, en conformité avec le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une mise en œuvre en fin d'année 2018, après le décrochage de l'Exposition « Picasso, Donner à voir ». Le phasage des travaux, d'une durée estimée de 10 semaines, devra permettre de laisser le site ouvert au public, en continu.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le lancement des travaux de réaménagement, de traitement acoustique des espaces d'accueil et d'optimisation de la signalétique du musée Fabre ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 903 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43185-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Culture

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUCI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Marc LUSSEY, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Gilbert PASTOR, Jean-Luc SAVY.

Culture - Musée Fabre - Conventions de partenariat éditorial avec Télérama, Beaux-arts magazine, La Vanguardia et Lagardère Publicité dans le cadre de l'exposition Picasso, Donner à voir - Autorisation de signature

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Du 15 juin au 23 septembre 2018, le Musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole présente l'exposition « Picasso-Donner à voir » dans le cadre de la manifestation culturelle internationale Picasso-Méditerranée. A l'initiative du Musée national Picasso-Paris, plus de soixante-dix institutions ont imaginé ensemble une programmation autour de l'œuvre « obstinément méditerranéenne » de Pablo Picasso.

« Picasso, Donner à voir » présente, pour la première fois à Montpellier, un panorama de l'œuvre de Picasso, s'articulant autour des années charnières au cours desquelles il remet en jeu son vocabulaire, invente de nouveaux procédés, codifie un style nouveau. De 1895 à 1972, ce sont 14 dates clés qui sont retenues, des moments d'intense créativité que l'exposition livre comme une photographie de la métamorphose à l'œuvre.

Cette exposition, exceptionnelle au regard de la qualité des œuvres, se doit d'être l'objet d'une communication particulièrement dynamique et ambitieuse. Il s'agit dès lors de nouer des partenariats prestigieux avec des médias nationaux et internationaux, afin d'avoir, à moindre coût, le plus large retentissement possible.

Télérama, Beaux-arts magazine, La Vanguardia et Lagardère Publicité (Europe 1) ont manifesté leur intérêt pour être partenaires de cet événement. Cette opportunité exceptionnelle assurera un rayonnement médiatique sur le territoire national et européen auprès des publics cibles de l'exposition.

Cette action de partenariat intervient dans le cadre de conventions qui fixent les droits et obligations de chaque partie. Les conventions précisent notamment que les partenaires bénéficieront de la présence de leurs logos sur l'ensemble des supports de communication de l'exposition. De même, le Musée Fabre s'engage à offrir à :

- Télérama : 50 billets d'entrée ;
- Lagardère Publicité : 100 billets d'entrée ;
- La Vanguardia : 100 billets d'entrée.

En contrepartie, les partenaires s'engagent à faire un large écho à l'événement.

Télérama s'engage à offrir :

- Un module dans l'agenda des événements dans l'édition Télérama National (parution le 13 juin 2018) ;
- Un espace dans leur newsletter quotidienne adressée à 170 000 abonnés avec lien vers le site du Musée (envoi le 21 juin 2018) ;
- Une mise en avant dans Télérama Sortie, plateforme de mise en relation entre les abonnés et les acteurs culturels.

La valorisation de ces prestations s'élève à 24 500 € HT, le coût pour le Musée représentant une somme de 670 € HT correspondant à la participation aux frais techniques.

Beaux-arts magazine s'engage à offrir :

- Une page dans le magazine de juillet ;
- Une page dans le magazine d'août ;
- Une page sur le Quotidien de l'Art (8 000 envois/22 000 lecteurs) ;
- Un pavé « home » sur beauxarts.com au moment de l'ouverture de l'exposition, pendant une semaine, du 15 au 24 juin 2018.

Beaux-arts magazine s'engage également à faire bénéficier le Musée Fabre de la mise en avant de l'événement dans son supplément - Guide de l'été.

La valorisation de ces prestations s'élève à 35 000€ HT, le coût pour le Musée représentant une somme de 6 400€ HT correspondant à l'achat des insertions susvisées au tarif préférentiel partenaire.

La Vanguardia s'engage à offrir :

- Une page le vendredi 15 juin 2018 dans le quotidien ;
- Une bannière home sur le Site internet ;
- Un espace privé pour les abonnés du Club Vanguardia avec l'offre : une entrée achetée / une entrée offerte pour l'exposition pour les 50 premières réponses ;
- L'organisation d'un jeu-concours sur les réseaux sociaux de La Vanguardia pour faire gagner 50 entrées à l'exposition.

La valorisation de ces prestations s'élève à 26 700 € HT, le coût pour le Musée représentant une somme de 5 000€ HT correspondant à l'achat des insertions susvisées au tarif préférentiel partenaire.

Lagardère publicité s'engage à faire bénéficier le Musée de :

- Une campagne de spots de 20 secondes sur Europe 1,
- Une campagne de spots de 20 secondes sur Europe 1 en floating (diffusion aléatoire, en fonction des disponibilités),
- Un article sur europe1.fr mettant en avant l'exposition,
- Des posts sur leurs réseaux sociaux,
- Un soutien à l'évènement dans les émissions et interviews.

La valorisation de ces prestations s'élève à 77 000 € HT, le budget pour le Musée étant de 10 000 € HT correspondant aux campagnes de spots susvisées au tarif préférentiel partenaire.

Le budget pour l'ensemble des campagnes publicitaires des quatre partenaires s'élève pour le Musée Fabre à 22 070 € HT.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée déterminée : elles prennent effet à compter de leur signature et expirent de plein droit au paiement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions de partenariat avec Télérama, Beaux-arts magazine, La Vanguardia et Lagardère Publicité ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer les conventions susvisées ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43069-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Culture

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Gilbert PASTOR, Jean-Luc SAVY.

Culture - Musée Fabre - Convention de partenariat avec le Centre de Radiologie et de Physiothérapie et la Clinique du Parc de Castelnau-le-Lez - Autorisation de signature

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

En 2011, le Musée Fabre a sollicité le service de radiologie de la Clinique du Parc de Castelnau-le-Lez afin de réaliser des examens radiographiques de peintures et un scanner de sculpture. Ces examens étaient destinés d'une part à faire un état des lieux en terme de conservation et d'autre part à mieux connaître les œuvres.

Devant le succès de ce partenariat scientifique et culturel, le musée Fabre et le Centre de Radiologie et de Physiothérapie (CRP) ont décidé de signer une première convention en date du 1^{er} juillet 2013, fixant notamment les modalités pratiques de réalisation des examens (radiologie ou scanner) et les possibilités d'utilisation par le CRP et le Musée Fabre des produits (images fixes, animations) qui en seraient tirés.

A la suite de cette première expérience réussie, le Musée Fabre souhaite réaliser d'autres analyses d'œuvres d'art. De ce fait, il s'avère nécessaire de renouveler cette convention définissant les droits et obligations des deux parties au titre d'un partenariat pour la réalisation d'images médicales et pour leur exploitation scientifique, culturelle ou médiatique.

La réalisation technique des examens d'imagerie est prise en charge par le CRP à la Clinique du Parc, sous la direction du Dr Samuel MERIGEAUD. Les objets analysés devront être préalablement nettoyés afin de respecter les mesures d'hygiène indispensables à toute structure de soin destinée à la prise en charge de patients.

Les images obtenues par les moyens d'imagerie médicale du CRP de la Clinique du Parc pourront être exploitées dans le cadre de mémoires, thèses, articles scientifiques spécialisés, livres et colloques réalisés sous la responsabilité du Dr Samuel MERIGEAUD, ainsi que dans le cadre de sa communication interne et de la promotion de son équipement et de ses prestations. Chaque image publiée sous la responsabilité du CRP devra mentionner le Musée Fabre.

Le Musée Fabre pourra utiliser les données issues de l'imagerie médicale (images et interprétations) pour toute communication, exposition temporaire ou permanente et publication, après en avoir informé le Dr Samuel MERIGEAUD et en mentionnant en légende : « Centre de Radiologie et de Physiothérapie, Clinique du Parc, Castelnau-le-Lez ».

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, dans la limite de quatre ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat avec le CRP et la Clinique du Parc ;
- dire que les dépenses sont inscrites au budget de la Métropole, chapitre 933 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 82 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Jean-Marc DI RUGGIERO.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43089-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Culture

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUCI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Gilbert PASTOR, Jean-Luc SAVY.

Culture - Musée Fabre - Convention de partenariat avec l'association Le Printemps des Comédiens - Autorisation de signature

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Dans le cadre de la programmation culturelle développée par son service des publics, le Musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole propose de s'associer au Printemps des Comédiens pour accueillir une représentation sous forme de visite théâtralisée, dans le cadre du « Warm up », temps fort du Printemps des Comédiens, périphérique à sa programmation principale et consacré aux créations en cours de production.

Il est proposé d'accueillir à l'Hôtel de Cabrières - Sabatier d'Espeyran, « Héritage, roman national » spectacle de la Compagnie Adesso e sempre. A partir de l'*Éducation Sentimentale* de Gustave Flaubert, cette forme en cours d'écriture invitera le spectateur à un parcours parmi les fantômes du roman et de la période révolutionnaire de 1848. Cette proposition incluse à la programmation du festival 2018, première étape de travail d'écriture montrée au public, donnera lieu à une création au Printemps des Comédiens de l'année 2019.

Trois représentations de cette visite théâtralisée guidée par les comédiens, pour 25 personnes chacune, sont programmées les 28, 29 et 30 juin 2018 à 15h00 à l'hôtel de Cabrières - Sabatier d'Espeyran, département des arts décoratifs du Musée Fabre.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, il est proposé d'établir une convention qui précise les engagements de chacune des parties.

Le Musée Fabre s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement l'hôtel de Cabrières - Sabatier d'Espeyran, pour le temps des répétitions et des 3 représentations ;
- Communiquer sur la manifestation et le partenariat.

Le Printemps des Comédiens s'engage à :

- Prendre en charge financièrement le coût de production des 3 représentations à hauteur de 2 000 € ;
- Organiser les modalités de billetterie pour les 3 représentations prévues (billets à 5 € tarif unique, 3 séances de 25 places) ;
- Communiquer sur la manifestation et le partenariat.

La convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue pour la durée nécessaire à sa réalisation, soit jusqu'au 30 juin 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association le Printemps des Comédiens,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 82 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Renaud CALVAT.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43082-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Culture

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOUN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Gilbert PASTOR, Jean-Luc SAVY.

Culture - Musée Fabre - Convention de partenariat avec le Musée national Picasso-Paris, la SCI de l'abbaye de Fontfroide et l'association Musée d'Art Gustave Fayet de Fontfroide - Autorisation de signature

Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président, rapporte :

Dans le cadre de la manifestation internationale « Picasso-Méditerranée », qui a pour objectif de mettre en valeur la richesse des liens unissant Picasso et la Méditerranée, le Musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole présentera la grande exposition « Picasso – Donner à voir », du 15 juin au 23 septembre 2018.

A cette occasion, et conjointement au vernissage, le Musée Fabre s'associe avec le Musée national Picasso Paris, la SCI de l'Abbaye de Fontfroide et l'association Musée d'Art Gustave Fayet à Fontfroide pour organiser l'un des trois séminaires de recherche de « Picasso – Méditerranée ».

Du 14 au 16 juin 2018, dans les espaces du Musée Fabre puis de l'Abbaye de Fontfroide, se regrouperont les membres du réseau « Picasso – Méditerranée » (environ 120 chercheurs, directeurs de Musée, spécialistes et/ou représentants des ayant-droits de Picasso) autour de deux journées d'études.

La présente convention précise les conditions de cette collaboration et détaille les contributions de chacune des parties, notamment en termes de financement, d'organisation et de communication.

Le programme des deux journées a été conçu conjointement entre les parties. Les frais liés à l'accueil de la trentaine de chercheurs intervenant pour les journées d'études seront pris en charge par les institutions accueillantes selon les modalités suivantes :

- **le Musée national Picasso – Paris** met à disposition son expertise, anime le réseau Picasso – Méditerranée et transmet les informations aux partenaires. Il prend en charge financièrement et logistiquement le transport et l'hébergement de sa délégation, hors membres pris en charge à titre d'intervenants ou de délégation invitée (Président et plusieurs collaborateurs) par les institutions accueillantes. Il prend en charge financièrement et logistiquement l'enregistrement des débats ainsi que la conception graphique et l'impression des outils de communication.
- **le Musée Fabre** met à disposition son auditorium pour accueillir la réunion des membres du réseau « Picasso – Méditerranée » le jeudi 14 juin après-midi et les débats scientifiques du séminaire le vendredi 15 juin. Il prend en charge financièrement et logistiquement le transport, le cocktail du vernissage et l'hébergement des intervenants de la journée du 15 juin (une vingtaine de personnes) ainsi qu'un cocktail apéritif et un buffet pour l'ensemble des participants.
- **la SCI de l'abbaye de Fontfroide et l'association du Musée d'Art Gustave Fayet à Fontfroide** prendront conjointement en charge financièrement et logistiquement le transport de l'ensemble des participants du Musée Fabre à l'abbaye de Fontfroide le samedi 16 juin, un buffet et une navette pour les conduire à la gare de Narbonne. Ils accueillent les débats scientifiques du séminaire le matin et proposent des visites l'après-midi.

Les parties s'entendent sur une mention de collaboration qu'ils s'engagent à relayer sur tous les documents de communication mentionnant ce séminaire.

La participation financière du Musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole est estimée à 15 000 euros.

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat avec le Musée national Picasso – Paris, la SCI de l'Abbaye de Fontfroide et l'association Musée d'Art Gustave Fayet à Fontfroide ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43053-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE, INNOVATION,
ARTISANAT**



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Développement Economique,
Enseignement supérieur et
recherche, Innovation, Artisanat

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Geniès BALAZUN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Arnaud MOYNIER, René REVOL, Marie-Hélène SANTARELLI.

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat - Train de la French Tech - Convention de partenariat - Autorisation de signature

Madame Chantal MARION, Vice-Présidente, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole accompagne la création d'entreprises innovantes, leur développement ainsi que leur internationalisation.

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est labellisé French Tech et son Business Innovation Centre (BIC) est aujourd'hui classé deuxième incubateur mondial (classement UBI Global).

L'Agence de Développement Economique « Pyrénées Méditerranée Invest » de Perpignan organise la deuxième édition du « Train de la French Tech ».

Dans ce cadre, une sélection de startups des Pyrénées Orientales, de Montpellier, Marseille et Toulouse, mais aussi de Gérone, Barcelone et Madrid, est invitée à présenter leurs produits dans un train, au départ de la gare de Perpignan à destination de Madrid via Barcelone et Gérone, devant des investisseurs, banques et institutions.

La startup jugée la plus novatrice et ambitieuse sera récompensée par un jury spécialement composé pour l'occasion.

Cet évènement a pour vocation de regrouper et mettre en relation les entités du Sud de la France avec celles d'Espagne.

L'objectif premier est de permettre de créer des liens, non seulement entre les entreprises elles-mêmes, mais aussi avec des investisseurs potentiels, publics ou privés, représentant une valeur ajoutée indéniable au processus de concrétisation de leur projet.

D'autre part, cela mettra en lumière l'innovation et le dynamisme dont ces entreprises font preuve dans leur développement quotidien.

Cet évènement offrira la possibilité de tisser des liens avec les hubs French Tech de Barcelone et de Madrid, et permettra des rencontres entre les startups dans l'optique de partenariats économiques internationaux entre la France et l'Espagne.

Fort d'une première édition qui a rencontré un grand succès avec la participation de 26 startups et 50 entreprises, la 2^e édition du Train de la French Tech se déroulera le 14 et 15 juin prochain.

Considérant l'intérêt pour les startups montpelliéraines de pouvoir bénéficier de cette opération et pour l'écosystème de Montpellier Méditerranée Métropole l'opportunité de tisser des liens économiques en Espagne, il est proposé que Montpellier Méditerranée Métropole soit partenaire de cet évènement en apportant un soutien de 3 000 €, sous forme de subvention, à Pyrénées Méditerranée Invest – organisateur de l'évènement.

Seront invités à participer, outre des startups du territoire montpelliérain, un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'un technicien, dont les frais de mission sont estimés à 1 500 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et Pyrénées Méditerranée Invest autour de l'opération « Train de la French Tech », ainsi qu'une contribution pour cette opération à hauteur de 3000 € sous forme de subvention ;
- approuver la participation d'un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et d'un technicien à cet évènement ;
- approuver la prise en charge financière de la mission estimée à 1 500 € TTC sur la base des frais réels ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 936 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 85 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43091-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Thierry BREYSSE, Michelle CASSAR, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD.

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat - Modification de la convention de programmation et de suivi des déploiements de fibre optique jusqu'à l'abonné - Autorisation de signature

Madame Chantal MARION, Vice-Présidente, rapporte :

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la Société Numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour *Fiber to the Home*) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier la convention de programmation et de suivi des déploiements de fibre optique jusqu'à l'abonné déjà approuvée afin d'obtenir une continuité des déploiements au niveau des zones frontalières entre collectivités. Cette convention de programmation et de suivi des déploiements est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et leurs groupements et les opérateurs déployant, sur fonds propres, des réseaux FttH. Elle vise à ce que leurs initiatives soient complémentaires.

La convention, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Très Haut Débit, sera amenée à intégrer les éventuelles évolutions du cadre réglementaire national, encadrant les déploiements des réseaux FttH. Dès lors que le cadre réglementaire des déploiements FttH évoluerait, et que cette évolution aurait des conséquences sur les engagements et les dispositifs prévus par la convention, l'Etat pourrait donc proposer de faire évoluer son modèle et inviter les parties à se rapprocher, pour définir les modalités de prises en compte de ces évolutions du cadre réglementaire.

Au regard, d'une part, des engagements crédibles de déploiement pris initialement par l'opérateur signataire, et d'autre part, du respect de leur mise en œuvre, la Métropole, ne conduira pas de projet de réseaux d'initiative publique en concurrence avec les déploiements FttH de l'opérateur. Il contribuera à la réalisation par la Métropole de son SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) qui envisage, notamment, les réseaux d'initiative publique complémentaires aux déploiements réalisés par les opérateurs privés sur leurs ressources propres.

En amont de la signature de la convention, une concertation a été conduite par les parties signataires, associant l'ensemble des collectivités et leurs groupements sur les territoires desquels s'inscrit le projet de déploiement de l'opérateur.

Cette concertation a eu notamment pour objectif de définir, compte tenu des critères et de la logique de déploiements inhérents à l'opérateur, une priorisation des déploiements dans certaines zones ne bénéficiant pas, à ce jour, d'un accès à un bon haut débit selon les critères retenus par le Plan France Très Haut Débit.

La convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la Métropole ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par la Métropole pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;

- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de modification de la convention de programmation et de suivi des déploiements de fibre optique jusqu'à l'abonné approuvée le 22 février 2017 par le Conseil,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements de fibre optique jusqu'à l'abonné ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42969-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Développement Economique,
Enseignement supérieur et
recherche, Innovation, Artisanat

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Thierry BREYSSE, Michelle CASSAR, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD.

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat - Convention de partenariat avec le Cluster VINSEO - Approbation - Autorisation de signature

Madame Chantal MARION, Vice-Présidente, rapporte :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Montpellier Méditerranée Métropole met en place des politiques publiques destinées à promouvoir et à consolider le tissu des entreprises installées sur son territoire, quelle que soit leur activité ou leur taille, mais aussi à l'enrichir par des actions de prospection au niveau national et international ou par des actions d'animation.

Dans cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole mène depuis plusieurs années une politique de soutien à la création, au développement, à l'implantation et à l'internationalisation d'entreprises innovantes et favorise les synergies entre les entreprises, les laboratoires académiques et les centres de formation.

En particulier, Montpellier Méditerranée Métropole a fait de la création d'entreprises innovantes un axe privilégié et s'appuie dans ce domaine, notamment, sur le Business Innovation Centre (BIC), dont la vocation est de détecter, d'accompagner et développer des projets à fort potentiel de croissance et d'emplois sur le territoire de la Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole développe par ailleurs une stratégie en matière d'agro-écologie et de développement agricole dont un des objectifs est de soutenir et développer la filière viticole.

VINSEO est une association, créée en 2007 et dont le siège se situe à Villeneuve-lès-Maguelone, qui regroupe les fournisseurs de la filière vitivinicole. Elle fédère des savoir-faire au sein d'un réseau unique et dynamique qui accompagne la filière vitivinicole dans son développement.

Les missions de VINSEO sont multiples :

- promouvoir les producteurs de biens et services fournis à la filière vitivinicole ;
- favoriser leur impact économique ;
- faciliter leur accès à l'innovation et aux transferts de technologie ;
- favoriser les synergies en vue de dynamiser les performances économiques de la filière ;
- apporter une forte valeur ajoutée à l'ensemble de la filière.

Sur les 90 membres de l'association VINSEO, 25 ont leur siège ou leur établissement de référence sur le territoire de la Métropole (VIVELYS, ITK, NYSEOS, groupe ICV, AGROSUD, ...).

Les entreprises de VINSEO emploient 3970 salariés et cumulent 1 105 Millions d'Euros de chiffre d'affaires. VINSEO a créé en 2018 un service spécifique orienté « *innovation et interpro* ».

Par ailleurs, VINSEO travaille en lien avec le réseau Food Tech de la French Tech Montpellier et s'implique fortement dans le Mas Numérique de Villeneuve-lès-Maguelone.

Considérant les activités développées par VINSEO et l'intérêt qu'elles peuvent apporter dans le cadre des politiques publiques menées par Montpellier Méditerranée Métropole en matière de développement économique et d'agro-écologie, il est proposé de signer en 2018 une première convention de partenariat visant à favoriser l'innovation, la création d'entreprises et leur développement dans le domaine de la viticulture.

Les axes de coopération proposés sont les suivants :

1/ Accompagner l'innovation et la création d'entreprise, en lien étroit avec le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole et VINSEO pourront organiser conjointement des rencontres et manifestations sur le territoire, ainsi que co-construire des actions en lien avec l'innovation et les entreprises du BIC.

Montpellier Méditerranée Métropole pourra mettre à disposition de VINSEO l'espace French Tech situé place Francis Ponge à Montpellier pour des événements et rendez-vous liés à l'innovation.

2/ Communiquer et valoriser la thématique vitivinicole sur le territoire de la Métropole.

Le territoire de la Métropole est un terroir historiquement viticole. La filière vitivinicole représente un poids économique important et induit un nombre significatif d'emplois sur le territoire.

Montpellier Méditerranée Métropole et VINSEO pourront développer des opérations de communication ciblées mettant en lumière d'une part le rôle de la Métropole en faveur du développement économique de cette filière et d'autre part l'accompagnement que peut apporter VINSEO auprès des entreprises.

La diversification des métiers associés à la filière vitivinicole est souvent peu connue, notamment des publics en recherche d'emploi.

Montpellier Méditerranée Métropole propose que des interventions d'entreprises adhérentes à VINSEO (afin de leur permettre de présenter leurs structures et leurs métiers) soient organisées en partenariat étroit avec les acteurs locaux de l'emploi, et tout particulièrement avec la Mission locale des jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole pourra inviter des entreprises membres de VINSEO à participer aux Rencontres pour l'emploi (forums de recrutement) organisées deux fois par an sur le territoire.

Un comité de suivi de la convention de partenariat sera constitué et cette première convention est proposée pour l'exercice 2018, avec comme objectif commun de renouvellement en 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de convention de partenariat ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42095-CC

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLETT, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GANIÉL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Thierry BREYSSE, Michelle CASSAR, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD.

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat - Montpellier Capital Santé - Pacte Métropolitain d'Innovation - Mission à Boston et participation au salon Bio International Convention du 2 au 8 juin 2018 - Autorisation de la mission

Madame Chantal MARION, Vice-Présidente, rapporte :

Le projet « Montpellier Capital Santé » vise à stimuler le développement et la croissance des entreprises, donner une visibilité européenne et internationale à Montpellier en mettant en valeur son potentiel et le dynamisme de son économie locale tout en attirant les meilleurs investisseurs et talents étrangers dans le domaine de la santé.

Cette démarche se veut fédérative, associant l'ensemble de l'écosystème local dans toute sa diversité : entreprises et clusters, offre de soins, mutuelles, acteurs institutionnels, associations.

Ainsi la Métropole convie les acteurs locaux à renforcer ensemble leur engagement, en étant porteurs de projets visant aussi bien la croissance des entreprises, que le rayonnement, la diffusion des innovations ou encore la ville santé de demain. La coordination de cet engagement passe par la mise en place d'une gouvernance réunissant les acteurs clefs, représentatifs de l'écosystème, le conseil Montpellier Capital Santé.

Des opérations internationales permettent notamment de développer l'image santé du territoire métropolitain et montpelliérain à l'international mais aussi d'accompagner les entreprises dans leur développement international, clef de la croissance des entreprises. Ce besoin prégnant des entreprises a été remonté lors des différents groupes de travail mis en place dans le cadre du projet Montpellier Capital Santé.

La Biotechnology Industry Organization (BIO), basée à Washington DC, est l'association professionnelle la plus représentative au niveau mondial de l'industrie biotechnologique. Cette association compte plus de 1 100 membres (entreprises, institutions de recherche et organisations professionnelles) originaires de 31 pays. Plus de 80 % des membres sont cependant américains.

Depuis 1993, l'association américaine BIO organise chaque année en Amérique du Nord un congrès international consacré aux biotechnologies.

Le salon BIO se positionne désormais comme l'évènement incontournable pour les entreprises du secteur de la biotechnologie.

Il accueille chaque année plus de 2000 exposants, 15 000 visiteurs et permet l'organisation de plus de 25 000 meetings en B2B.

Cette manifestation comporte :

- une exposition mettant en valeur les réalisations les plus importantes de l'industrie biotechnologique dans ses trois grands domaines d'application : santé, agro-alimentaire, environnement,
- un programme de conférences techniques axé sur la commercialisation de produits et technologies du secteur,
- diverses activités de networking à haut niveau.

L'édition 2018 se tient du 4 au 7 juin à Boston, l'un des principaux pôles de bio-technologies au monde.

Il est proposé une présence de « Montpellier Capital Santé » sur le salon Bio International Convention sous la forme d'un stand au sein du Pavillon France (géré par Business France), aux côtés du pôle de compétitivité santé Eurobiomed, ainsi qu'une délégation de 10 entreprises du domaine.

En sus des entreprises, la délégation proposée sera composée d'un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne).

Des rendez-vous seront organisés également hors du salon pour découvrir l'écosystème, en particulier biotech, de Boston, et pour identifier les potentialités d'échanges économiques avec l'écosystème local. A ce titre des visites institutionnelles mais également d'entreprises, d'incubateurs et d'accélérateurs sont envisagées.

L'objectif est également de promouvoir le territoire de la Métropole et ses entreprises santé en particulier.

Cette action entre dans le cadre du volet « Animation Montpellier Capital Santé » du Pacte Métropolitain d'Innovation.

Le coût prévisionnel de la mission est estimé à 35 000 € TTC.

Ce montant sera affecté aux frais techniques d'organisation de la mission : stand sur la salon, transport interne de la délégation pour les rencontres et visites mises en place par Montpellier Méditerranée Métropole, frais éventuels de traduction, ainsi qu'aux frais de déplacement et d'inscription au salon d'un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne) de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'organisation d'une mission d'affaires du 2 au 8 juin 2018 sur le salon BIO International Convention à Boston ;
- approuver la présence de 10 entreprises dans la délégation ;
- approuver la participation d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) à la mission ;
- approuver la prise en charge financière de la mission estimée à 35 000 € sur la base des frais réels ;
- dire que les dépenses et les recettes afférentes à la mission sont inscrites au budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 936 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43077-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Développement Economique,
Enseignement supérieur et
recherche, Innovation, Artisanat

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Alex LARUE, Jean-Pierre RICO.

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat - CPER 2015-2020 - Attribution de subvention à l'École Nationale Supérieure de Chimie Montpellier (ENSCM) pour le Projet Campus Chimie Balard 2020 (CCB2020) - Convention - Autorisation de signature

Madame Chantal MARION, Vice-Présidente, rapporte :

Depuis de nombreuses années, Montpellier Méditerranée Métropole mène une politique en faveur du développement économique de son territoire et de son attractivité. La compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et aux programmes de recherche permet à la Métropole, la mise en œuvre d'une politique plus cohérente et plus inclusive, visant notamment une interaction plus efficace entre enseignement supérieur, recherche, transfert et innovation jusqu'au développement économique et à la création d'emplois.

L'excellence ainsi développée dans l'ensemble de ce domaine accroîtra l'attractivité du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité contribuer significativement aux projets de l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

A ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de soutenir le Projet CCB2020 (Campus Chimie Balard 2020) porté par l'École Supérieure Nationale de Chimie de Montpellier

L'objectif du projet Campus Chimie Balard 2020 est de fournir à l'ensemble de la communauté scientifique académique et du monde industriel les moyens technologiques modernes qui permettront d'innover et de favoriser la création de valeurs sur le site montpelliérain. CCB2020 permettra aux partenaires institutionnels publics et privés de s'associer dans une démarche de transfert et d'innovation répondant aux priorités régionales (3S, FEDER), aux 9 défis économiques et sociétaux de l'agenda stratégique France-Europe 2020 et s'intégrant également dans les trois piliers du programme H-2020. Pour satisfaire de tels enjeux, les technologies analytiques du pôle chimie Balard regroupées au sein de la Plateforme d'Analyse et de Caractérisation (PAC) se doivent d'évoluer en phase avec les sciences chimiques et instrumentales afin de maintenir à moyen et long termes les capacités de soutien local à la formation, recherche et innovation.

Au côté de la force de recherche fondamentale et appliquée du pôle chimie Balard reconnue à l'international, le regroupement et la mutualisation des plateaux techniques proposant diverses méthodologies d'analyse au sein de la PAC garantit la visibilité et l'accès de cette structure à l'ensemble de la communauté scientifique académique et du monde industriel à l'échelon local. Cette organisation s'accompagne d'un adossement à l'Institut Carnot assurant ainsi un positionnement national de la PAC et renforçant son attractivité par la mise en place récente d'une démarche qualité.

La mise en place concrète d'un centre de mesures, de compétences, de conseil et de formation regroupant sur un même site un vaste ensemble de techniques d'analyse et de caractérisation sera particulièrement attractive pour le secteur académique, en particulier pour les programmes transverses 3S, et le secteur privé, notamment les PME et TPE. Des solutions globales « clé en main » pourront être proposées aux industriels confrontés à des questionnements analytiques très divers et complexes. De nombreuses entreprises trouveront dans la PAC le matériel de pointe et les expertises nécessaires aux développements de leurs activités, tout en leur évitant de lourds investissements. Le dispositif et l'offre PAC sont pleinement intégrés dans la stratégie de l'Institut Carnot et de sa structuration en filière industrielle au niveau national : MedTech, Médicament et Chimie-Matériaux.

Afin d'accompagner la structuration et le renouvellement de cette plateforme, Montpellier Méditerranée Métropole a attribué une première tranche de financement en 2016 de 567 490 €. Pour l'exercice 2018, une seconde tranche de financement pour un montant de 300 000 € est proposée afin de poursuivre l'acquisition d'équipements scientifiques.

A titre d'information, le budget prévisionnel du projet se décompose donc comme suit :

Coût total de l'opération CCB2020	4 384 980€
Etat	1 867 000€
Montpellier Méditerranée Métropole	1 262 490€
FEDER	572 490€
Autres	683 000€

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'attribution à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier d'une subvention de 300 000 € pour le projet CCB2020,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, chapitre 906,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention d'attribution de subvention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 86 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42915-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Alex LARUE, Jean-Pierre RICO.

Développement Economique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation, Artisanat - CPER 2015-2020 - Attribution de subvention à l'Université de Montpellier pour le Projet Sud @lternance - Convention - Autorisation de signature

Madame Chantal MARION, Vice-Présidente, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole mène une politique en faveur du développement économique de son territoire et de son attractivité.

La compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et aux programmes de recherche permet à la Métropole, la mise en œuvre d'une politique visant, notamment, une interaction plus efficace entre enseignement supérieur, recherche, transfert et innovation jusqu'au développement économique et à la création d'emplois.

L'excellence ainsi développée dans l'ensemble de ce domaine accroîtra l'attractivité du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité contribuer significativement aux projets de l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. La Métropole a donc décidé d'attribuer des financements aux projets entrant dans sa stratégie de développement économique et de soutien à l'innovation.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole soutient le Projet Sud @lternance porté par l'Université de Montpellier qui a reçu le soutien du commissariat à l'investissement dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir Alternance géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Maison de l'alternance doit permettre de disposer d'un lieu de qualité fonctionnel, offrant divers services et ouvrant la possibilité de matérialiser et de développer les liens entre le milieu universitaire et le monde de l'entreprise.

Ce bâtiment abritera deux fonctions : une fonction administrative (la Direction du CFA régional, le Pôle administratif et gestion des formations, le Pôle support et pilotage et le Pôle développement de l'apprentissage y seront hébergés) ; et une fonction pédagogique et événementielle qui se fera dans des salles modulaires et un espace « *learning lab* » pour les apprentis.

La Maison de l'alternance et la résidence vont s'implanter sur le campus de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier (l'IUT) à 300 mètres du pôle multimodal Occitanie, au cœur d'une zone qui abrite de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de structures dédiées à la vie étudiante. Situé à quelques kilomètres du centre-ville et à deux pas de l'UFR STAPS, du complexe sportif Veyrassi, des campus des Universités de Montpellier et de Paul Valéry – Montpellier 3, du campus de médecine Arnaud de Villeneuve, du pôle chimie Balard, du campus scientifique Saint Priest.

La contribution globale de Montpellier Méditerranée Métropole au projet Sud @lternance, telle que prévue au titre du CPER, sera de 190 000 € dont 100 000 € pour la partie immobilière qui s'élève à 2 075 000 €.

Afin de permettre le démarrage des travaux, la Métropole a attribué en 2017 une première tranche de subvention de 80 000 €.

En 2018, il est proposé d'attribuer la seconde tranche de financement de 110 000 € dont 20 000 € pour la partie immobilière et 90 000 € pour la partie équipements.

A titre informatif, le budget prévisionnel de l'opération Sud@alternance est le suivant :

Coût global du projet immobilier	2 075 000€
Participation Etat – PIA :	760 000€
Participation Conseil Régional Occitanie	570 000€
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	100 000€
Participation Université de Montpellier	645 000€
Coût global équipement :	92 367€
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	90 000€
Participation Université de Montpellier	2 367€

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'attribution à l'Université de Montpellier d'une subvention de 110 000 euros pour le projet Sud @lternance ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, chapitre 906 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention d'attribution de subvention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 86 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42285-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

HORS COMMISSION



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Hors commission

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Véronique DEMON, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Jean-Pierre GRAND, Yvon PELLET.

Hors commission - Rapport d'audit externe sur le fonctionnement de la Régie de l'Eau par le cabinet IRH Ingénieur Conseil

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix de créer la Régie de l'Eau au 1er janvier 2016. Ce retour en Régie publique s'est concrétisé par l'adoption, le 28 avril 2015, de la délibération créant l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, disposant de l'autonomie financière, d'un patrimoine propre et de la personnalité morale.

La Métropole a confié au cabinet IRH Ingénieur Conseil une mission d'audit externe portant sur l'examen de la gestion de la Régie de l'Eau de la Métropole.

La mission d'audit externe portait sur les thématiques et objectifs suivants :

- Sur le volet organisationnel et la qualité du service rendu :

- Analyse de l'effectivité des processus et des actions permettant de juger de la qualité du service rendu au regard des engagements contractuels définis par la convention d'objectifs; efficacité et efficience des modes d'organisation de la structure et des modalités de contrôle interne (suivi des interventions et maintenance, commande publique, astreintes, système d'information, dispositif de facturation et recouvrement, actions pour le développement d'une démarche citoyenne...)

- Sur le volet social :

- Analyse de la politique sociale et salariale conduite au regard des contraintes légales, réglementaires, financières et de maintien d'un climat social serein (dispositif mis en place politique salariale, sociale, recrutement, ...);

- Sur le volet gouvernance :

- Analyse du rôle et du mode de gouvernance de la Régie, et analyse de la répartition des attributions entre la Régie autonome et la Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la politique publique de l'eau. (relations, rôle, respect des attributions de chacun fonctionnement institutionnel de la Régie..).

Les principaux constats établis par l'audit à l'issue de la mission peuvent être synthétisés ci-après.

En préalable, il convient de préciser que l'organisation et le fonctionnement de la Régie apparaissent globalement satisfaisants. Un important travail a été réalisé pour mettre en place les outils de gestion, et organiser la politique sociale et managériale. Quelques problématiques sont toutefois à relever nécessitant vigilance, suivi particulier, ou encore mise en place d'actions correctives.

- Sur le volet gouvernance :

- Conseil d'administration :

Il convient de relever que dans le cadre des conseils d'administration, le pouvoir donné par un membre n'est pas forcément transmis à un membre du même collège, même si ces dispositions ne sont pas contraires aux statuts. Aussi, pour 21% des cas, le quorum n'a été atteint que grâce à la prise en compte des pouvoirs. Il conviendrait de revoir les règles applicables pour la tenue des conseils d'administration.

- Commission d'appels d'offres (CAO) :

La CAO dispose d'un règlement intérieur limitant la participation des membres à voix consultative aux seuls agents du service des Marchés Publics : il conviendrait de clarifier les membres présents compétents au sein de la commission et de prévoir une participation des agents en raison de leur compétence dans la matière pour répondre à spécificité de chaque marché.

- Délégation au directeur et commande publique :

Les délégations accordées au directeur de la Régie en matière de commande publique lui confèrent un rôle et des responsabilités anormalement renforcées. Il serait nécessaire de redonner du pouvoir décisionnaire au Conseil d'administration en réduisant une partie de ces délégations.

▪ Sur le volet Organisation et qualité:

- Convention d'objectifs :

Les 72 indicateurs de la convention d'objectifs permettent une vision globale du service ; les trois quarts étant suivis et respectés, les 25% restants, devant faire l'objet d'une révision et d'une clarification dans le cadre d'un travail complémentaire entre les services de la Régie et de la Métropole.

- Organisation de l'Exploitation :

L'organisation de la direction Exploitation semble correctement calibrée au regard de la charge de travail, mais le service réseaux pose plusieurs interrogations et semble surdimensionné (travaux programmables et préparation des interventions).

- La problématique de la fonction « études et travaux » :

Une convention cadre de co-maitrise d'ouvrage déléguée des investissements liés à la mise en œuvre du schéma directeur Eau Potable entre la Régie et la Métropole, génère une problématique de répartition des tâches, notamment dans le pilotage de projet des études travaux. Par ailleurs et en parallèle, la Régie s'est dotée d'une unité « études et travaux » pour répondre aux opérations de renouvellement de réseaux et de branchements, ce qui pose interrogation au regard des missions réellement dévolues à la Régie. Il conviendrait de clarifier la gouvernance et le rôle de chacun dans la définition des travaux à réaliser, et dans la définition des budgets correspondants.

- La problématique de la facturation recouvrement :

Les modules « facturation recouvrement », « gestion de la relation abonnés et usagers », et « intervention Abonnés et Réseau » de l'offre Véolia ont été adaptés pour répondre au mieux et urgemment aux besoins de la Régie. Il n'existe pas de passerelle entre les logiciels de facturation et ceux de l'agence comptable. La configuration actuelle engendre une gestion complexe du recouvrement et une charge de travail supplémentaire. L'abonné a 3 interlocuteurs en pratique pour une même facture lorsqu'il passe en contentieux. Il conviendrait de s'interroger sur une éventuelle externalisation de la prestation de facturation et sur la définition d'une politique à destination des usagers, en mettant en œuvre des solutions techniques adaptées.

Par ailleurs le taux d'impayés doit faire l'objet d'un suivi particulier. Il restait 1,4 Millions d'euros à recouvrer fin février 2018 concernant pour 1/3 l'année 2016.

- Travaux pour le compte de tiers :

Une procédure est mise en place concernant le traitement des devis, la réalisation des travaux et la facturation. La facturation et le recouvrement sont gérés par la Régie ; un taux de recouvrement de 90,61% est enregistré en mars 2018 sur l'année 2017, contre 96,83% en 2016. Un suivi régulier doit être opéré pour s'assurer de l'équilibre financier entre la dépense de la régie et la facturation aux tiers avec une actualisation du bordereau des prix unitaires.

- Astreintes :

Une décision de 2015 définit les montants d'astreinte, (au-dessus des indemnités de la fonction publique). Le nombre d'heures effectuées entre 2016 et 2017 a progressé de 8%.

Compte tenu du nombre important de salariés (7 par semaine), le versement d'une surprime devrait rester exceptionnel. Il convient de réaliser un audit technique qui permettrait d'évaluer si les temps d'intervention lors des astreintes sont justifiés, et évaluer la pertinence des zones d'intervention définies.

- La Direction des systèmes d'information :

Les processus mis en place n'appellent pas d'observations particulières (hébergement et sécurité des données et connexions ; travail en cours sur plusieurs outils : logiciel de gestion électronique des documents, logiciel décisionnel métier de Véolia, logiciel de gestion des stocks). A compter du 25 mai la Régie doit mettre en place la nouvelle réglementation relevant du règlement européen sur la protection des données personnelles.

- Communication :

Quelques actions de communication, sensibilisation et information (18 visites, 5 animations scolaires, 4 réunion publiques sur 2017) ont été mises en œuvre, avec la mise en place de supports pour les animations. Un budget de 62 K€ a été utilisé en 2017. Un poste de catégorie A dédié à cette fonction pose interrogation au regard de ces missions. Il est à noter qu'il n'existe pas de plan de communication, malgré le budget attribué, lequel devrait de surcroit faire l'objet d'une validation par le CA.

▪ Sur le volet salarial et social :

L'audit a été réalisé sur les éléments suivants : reprise du personnel Veolia, recrutements et fiches de postes, répartition des effectifs et statuts du personnel, masse salariale, rémunération, congés, temps de travail, formation, maladie et accidents.

En mars 2018, 91 postes ont été pourvus sur les 93 postes ouverts, en phase avec l'objectif initial fixé. 55 salariés, issus du transfert de personnel Véolia, ont rejoint la Régie au 1er janvier 2016, 38 ont fait l'objet de recrutement direct.

La politique de recrutement nécessiterait d'être mieux définie, en corrélation avec la catégorie d'emploi dévolue aux missions attendues. Lors de la création des postes, le ciblage de la catégorie de l'emploi est en effet à affiner, de façon à s'assurer de l'adéquation des besoins et de l'évolution des emplois actuels et futurs ; par ailleurs, l'ajout d'un tableau des effectifs permettrait au Conseil d'administration d'avoir une vision globale des effectifs de la Régie.

On note que l'accord collectif a évolué à 3 reprises afin d'harmoniser le temps de travail pour l'ensemble des salariés et diminuer l'écart sur la durée des congés entre ceux de la Régie et ceux issus du transfert Veolia.

Les objectifs fixés dans l'accord d'intéressement devraient faire l'objet d'une révision, afin que cette prime conserve son caractère aléatoire et suscite la motivation des salariés.

Le recensement d'un seul accident de travail en 2 ans démontre que les méthodes de travail sont adaptées.

En revanche le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire s'affiche en progression. A ce jour, la Régie n'a pas mis en place de jour de carence.

Globalement, il convient de retenir, qu'une première période de mise en œuvre de deux ans a permis de mettre en place les outils de gestion et d'organiser la politique sociale et managériale (qualité de vie au travail, gestion du temps de travail). Toutefois, la gestion du personnel apparaît complexe au regard des différents dispositifs existants (astreintes, gestion du temps de travail, rémunération) sous un mode déclaratif.

La gestion des processus RH serait plus efficiente avec le déploiement d'outils de gestion des ressources humaines automatisés, permettant de comptabiliser le temps de travail et de tracer les données variables (indemnités de travaux, heures supplémentaires, astreintes, congés...).

Sur la base des recommandations formulées par l'audit, la mise en œuvre des préconisations suivantes au sein de la structure, fait l'objet d'une attention particulière :

- Clarifier la gouvernance et le rôle de chacun ;
- Revoir la pertinence et l'utilité des missions liées au pilotage de projet des « études et travaux » réalisés par la Régie, de façon à définir plus précisément le champ d'intervention de cette dernière, et de maîtriser le cadre des dépenses y afférent (masse salariale dédiée, budgets relatifs aux projets...) ;
- Mettre en place une organisation cohérente et facilitée de la gestion des usagers et de la facturation, participant de la « relation usagers » à l'échelle de la Métropole ;
- Mener un diagnostic RH afin de définir l'organisation cible et de mettre en adéquation les besoins en ressources humaines, au regard du volume d'activités réalisé (fonction « travaux programmables », fonction communication, fonction d'astreintes, fonction facturation/recouvrement,) ;
- Se doter d'un outil de gestion de ressources humaines automatisé pour une gestion managériale et sociale plus efficiente ;
- Préciser et adapter les règles applicables en matière de gouvernance notamment dans le cadre de la passation de marchés (membres CAO, pouvoir de délégation) et des procurations autorisées au Conseil d'administration

Le rapport d'audit externe retraçant les observations et les recommandations du cabinet IRH Ingénieur Conseil a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 31 mai 2018, et est consultable 48h avant la séance du Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'audit du cabinet IRH Ingénieur Conseil portant sur l'examen de la gestion de la Régie de l'Eau, ainsi que du débat relatif à ce rapport ;
- autoriser le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

A handwritten checkmark or signature mark in blue ink, consisting of a simple 'V' shape with a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-44370-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Hors commission

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Pierre BONNAL, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Yvon PELLET.

Hors commission - Hôtel de Cabrières - Sabatier d'Espeyran - Redevance d'occupation du domaine public 2018

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

La redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la 'collectivité' (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

L'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la Métropole : salles, musées, installations sportives, etc.

L'Hôtel de Cabrières - Sabatier d'Espeyran, installé dans un hôtel particulier du XIX^{ème} siècle, accueille le département des Arts décoratifs du Musée Fabre de Montpellier. Cette demeure historique propose de faire découvrir les cadres de vie des sociétés bourgeoises et aristocratiques des XVIII^e et XIX^e siècles.

Dans ce cadre, l'hôtel de Cabrières - Sabatier d'Espeyran propose à la location les espaces suivants :

- La salle des faïences ;
- La cour intérieure ;
- Le hall.

Ces salles sont mises à disposition de 18h00 (heure de fermeture) à 24h00.
La capacité maximale d'accueil est fixée à 50 personnes.

Le tarif applicable au 1^{er} juin 2018 est le suivant :

Formule	Espaces loués	Tarif
Réception et visite privée (libre ou guidée) de 1 à 50 personnes	Salle des faïences + la cour intérieure + le hall	1 700€

Ce tarif comprend la visite guidée de l'hôtel de Cabrières-Sabatier d'Espeyran, la présence de 3 gardiens et d'un agent d'accueil (pour assurer la sécurité des biens et des personnes) ainsi que le nettoyage et les fluides. Ces prestations ne sont pas dissociables de la prestation et du tarif proposé.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Un contrat de location sera également signé précisant les conditions et modalités d'exécution.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le tarif proposé par la présente délibération ;
- préciser qu'il sera applicable au 1^{er} juin 2018 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43222-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Hors commission

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOUUL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN.

Hors commission - Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Fabrègues - Pôle d'excellence agroécologique et sociale - Autorisation de signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

La commune de Fabrègues est lauréate du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « *Reconquête de la biodiversité* » pour la réalisation d'un Pôle d'Excellence Agroécologique et Sociale (PEAS) sur le domaine agricole de Mirabeau (220 ha et 2 200 m² de mas) dont elle est propriétaire.

La subvention obtenue du PIA est de 1 217 753 €, soit 40% environ du budget global d'investissement du projet qui est de l'ordre de 3 152 000 €, hors acquisition du domaine.

Ce projet de PEAS porté par la Commune de Fabrègues a pour objectif premier la reconquête de la biodiversité par l'agroécologie. Celui-ci s'articule autour de six dimensions interconnectées :

Agricole et alimentaire : Cette dimension prends corps par le redéploiement de la poly-culture-élevage autour d'activités telles que la viticulture, le maraichage, l'élevage, l'oléiculture, etc. Dans ce cadre, l'objectif est de développer des modèles agroécologiques valorisées en circuits courts de proximité.

Ecologique : Il s'agit, notamment, de restaurer les infrastructures agroécologiques et une matrice de biodiversité fonctionnelle sur le domaine. Les actions engagées concourent à restaurer et maintenir durablement la biodiversité locale et à inscrire le domaine au sein de la Trame Verte et Bleue.

Economique : Le Domaine a vocation à être une pépinière d'entreprises agroécologiques qui trouveront les moyens et supports nécessaires au développement de leur modèle économique. Il constituera aussi une vitrine et une référence de domaine agricole équilibré.

Sociale : Parmi les porteurs de projets identifiés, certaines entreprises auront une vocation d'insertion socio-professionnelle (notamment Vigne de cocagne).

Pédagogique, récréative et vivre-ensemble : L'objectif du projet est d'impliquer les citoyens dans la co-construction d'actions culturelles et pédagogiques autour, notamment, de la biodiversité et de l'agroécologie.

Formation et recherche : Il s'agit à ce titre d'instaurer des flux entrants et sortants entre le domaine de Mirabeau et les filières professionnelles, l'enseignement supérieur et la recherche. Des expérimentations pourront être menées sur les espaces culturels ou naturels du domaine.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'envergure, la commune de Fabrègues a associé de nombreux partenaires et acteurs locaux et a confié une mission d'accompagnement à la réalisation du projet au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

Le plan de financement global de l'opération se décline en deux volets :

- Acquisition du domaine par la commune de Fabrègues à hauteur de 730 000 €, en autofinancement.
- Organisation et réalisation du projet de Pôle (soutenu dans le cadre du PIA), à hauteur de 3 152 695 € (travaux de restauration de la matrice biodiversité, réhabilitation et aménagement de l'équipement et de ses infrastructures, etc.).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune de Fabrègues a sollicité les subventions suivantes :

- Subvention PIA (via l'ADEME) : 1 217 753 € ;
- Subvention Europe 354 403 € ;
- Subvention Région Occitanie : 400 000 € ;
- Subvention Montpellier Métropole Méditerranée : 350 000 €
- Subvention Département Hérault : 200 000 €

L'autofinancement de la commune sur cet équipement est de l'ordre de 630 500 € sur le volet « réalisation du Pôle », complété par l'acquisition du Domaine à hauteur de 730 000 €, soit au total un montant de 1 360 500 €.

Considérant les objectifs du projet, il est proposé de le soutenir financièrement à hauteur de 350 000 €, sous la forme d'un fonds de concours permettant la réalisation de l'équipement PEAS et ce conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'attribution à la Commune de Fabrègues d'un fonds de concours à hauteur de 350 000 € ;
- dire que le versement de ce fonds de concours est conditionné à la signature d'une convention avec la Commune bénéficiaire ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 87 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Mylène FOURCADE.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43345-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Hors commission

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GANIÉL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN.

Hors commission - Chambre Régionale des Comptes Occitanie - Montpellier Méditerranée Métropole - Rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole pour la compétence déchets ménagers et assimilés

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le contrôle des comptes et la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole pour la compétence déchets ménagers et assimilés, fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 31 mai 2018.

Le rapport est joint à la convocation adressée à chacun de ses membres, et doit donner lieu à débat en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, il convient de noter que ce rapport d'observations définitives sera également transmis par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie aux Maires des communes membres de la Métropole, immédiatement après la présentation en assemblée délibérante du 31 mai 2018 ; par ailleurs, les Maires des communes membres devront présenter ce rapport dans leurs plus proches Conseils municipaux et donner lieu à débat.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, Montpellier Méditerranée Métropole sera tenue de présenter, dans le délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport à l'Assemblée, le bilan des actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte de l'inscription à l'ordre du jour de cette séance, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le contrôle des comptes et la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole pour la compétence déchets ménagers et assimilés ;
- prendre acte de la transmission du rapport, joint à la présente affaire et à la convocation ;
- prendre acte du débat relatif à ce rapport.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 88 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43343-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

- ROD2 3M - ordonnateur.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Hors commission

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOUÏ, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN.

Hors commission - Prise en charge de frais de déplacement dans le cadre des demi-finales et finales de la Champions League de handball - Approbation

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Le samedi 26 et le dimanche 27 mai 2018, se sont déroulées à Cologne (Allemagne) les demi-finales et finales de la Champions League de handball 2018, organisées par l'European Handball Fédération.

Cette saison fut exceptionnelle pour le handball tricolore : le carré final regroupe trois clubs français, dont le club Montpellier HB, seul club français à avoir déjà remporté ce championnat en 2003.

Les équipes se sont rencontrées dans la Lanxess Arena de Cologne, l'une de plus grandes salles omnisports d'Europe, selon le calendrier suivant :

Samedi 26 mai	- 15h15 : demi-finale entre HBC Nantes et Paris Saint-Germain Handball - 18h : demi-finale entre HC Vardar et Montpellier HB
Dimanche 27 mai	- 15h15 : « petite finale » pour la troisième place - 18 : finale

Après avoir vaincu le club macédonien tenant du titre le samedi, le club de Montpellier a affronté en finale le HBC Nantes, qu'il a battu 32 points à 26, gagnant ainsi, pour la deuxième fois de son histoire, le titre de champion d'Europe.

Compte tenu de l'importance de cet événement, il est proposé un déplacement commun d'un élu de la Ville de Montpellier et d'un collaborateur de cabinet de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est proposé la prise en charge des frais réels, hors restauration, liés à ce déplacement, estimés à 3 200 € TTC. La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole prenant chacun à sa charge le déplacement de leur représentant uniquement, le montant à la charge de la Métropole est estimé à 1 600 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la prise en charge aux frais réels, les frais de transport et d'hébergement liés aux déplacements d'un collaborateur de cabinet à Cologne pour un montant estimé à 1 600 € TTC ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 936 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 88 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-44509-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

LOGEMENT



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Logement

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GANIÉL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Geniès BALAZUN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Arnaud MOYNIER, René REVOL, Marie-Hélène SANTARELLI.

Logement - État de réalisation 2017 du Programme Local de l'Habitat (PLH) - Approbation

Monsieur Noël SEGURA, Vice-Président, rapporte :

Par délibération n°11972 en date du 27 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Métropole a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2013-2018. Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, le présent rapport dresse le bilan de la mise en œuvre du PLH de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année 2017.

Le PLH mis en œuvre traduit la politique de l'habitat volontariste que s'est fixée la Métropole pour répondre aux besoins en logements, toujours importants dans un contexte de dynamique démographique soutenue, de précarité économique marquée, de diversité des modes de vie et de parcours résidentiels. Les fortes tensions exercées sur le parc locatif social et la sélectivité du marché du logement qui induisent des parcours résidentiels contraints pour les ménages, imposent de maintenir à un haut niveau l'effort de production engagé.

La construction neuve

Le PLH fixe un objectif de production annuelle moyen de 5 000 logements neufs dont 2 500 logements à Montpellier et 2 500 dans les 30 autres communes.

Avec 7 179 logements mis en chantier en 2017 sur la Métropole dont 3 257 sur la ville-centre, le niveau de construction de logements atteint localement un nouveau record faisant suite à une année 2016, déjà exceptionnelle, où la barre des 7 000 logements mis en chantier avait été franchie.

L'objectif volontariste fixé par le PLH 2013-2018 de produire 5 000 logements par an dans la Métropole est donc très largement atteint. Les 30 communes de la Métropole hors Montpellier ont contribué à ces résultats avec une production de plus de 3 900 logements mis en chantier en 2017 soit une hausse de 4% par rapport à 2016.

On citera à titre d'exemple la mise en chantier de 707 logements à Saint Jean de Védas, de 675 logements à Juvisnac et de 494 logements à Castelnau-le-Lez en 2017.

Depuis 2013, 28 700 logements ont été mis en chantier dans la Métropole soit un rythme de production annuel moyen de 5 700 logements qui rapportés aux 458 000 habitants que compte l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) correspond à un ratio de 12,4 logements pour 1 000 habitants, soit le ratio le plus élevé des métropoles françaises.

Cette dynamique de la construction neuve devrait se maintenir en 2018 et permettre de dépasser très largement l'objectif des 5 000 logements à produire eu égard aux autorisations de construire enregistrées en 2017 (permis délivrés) : 7 735 logements ont été autorisés sur Montpellier Méditerranée Métropole dont plus de 4 000 sur la ville-centre soit un volume inégalé depuis le lancement des opérations de Port Marianne, il y a plus de 20 ans.

Sur le plan de la commercialisation des logements neufs, dans la continuité de l'année 2016, 2017 restera une année exceptionnelle avec plus de 3 900 logements neufs vendus par la promotion immobilière sur le territoire métropolitain soit une augmentation de 9% par rapport à l'année précédente.

Le contexte macro-économique du retour de la croissance, l'attrait du dispositif d'incitation à l'investissement locatif « Pinel », le faible coût de l'argent et dans une moindre mesure le maintien du prêt à taux 0% et de la TVA minorée dans et autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont les principaux facteurs qui ont conforté le dynamisme du marché de la promotion immobilière de la Métropole en 2017.

Conséquence du succès du dispositif « Pinel », 71% des ventes opérées dans la Métropole sont à mettre à l'actif d'investisseurs, à l'origine de 2 759 ventes en 2017 (soit une hausse de 24% par rapport à 2016).

Notons enfin que 76% des logements mis en chantier dans la Métropole relèvent du logement collectif en 2017. Cette proportion s'établit désormais à 61% dans les communes périphériques, témoignant, à l'image des années précédentes, de l'effort entrepris pour freiner l'étalement urbain.

La production de logements locatifs sociaux

Le PLH fixe un objectif annuel de développement du parc locatif social à hauteur de 30% de la production neuve correspondant à 1 500 logements pour un objectif global de production annuelle de 5 000 logements. Pour la mise en œuvre de cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole attribue, depuis 2006, les aides de l'Etat à la construction des logements sociaux que la Métropole complète en mobilisant ses aides sur ses fonds propres. En 2017, le montant des aides mobilisées par la Métropole sur ses fonds propres (autorisation d'engagement) à hauteur de 3 883 000 €, est équivalent à celui mobilisé par délégation de l'Etat, qui a représenté 3 907 000 €.

1 701 logements locatifs sociaux ont été financés en 2017, répartis de la manière suivante :

- 1 478 logements destinés aux familles et aux personnes défavorisées,
- 160 logements sociaux pour étudiants correspondant à 2 résidences créées,
- 63 logements sociaux pour personnes âgées dépendantes créés dans le cadre d'un EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Ces 1 701 logements sociaux représentent 22% de l'ensemble des logements autorisés dans la Métropole en 2017. Au cours des 5 années de mise en œuvre du PLH, 9 526 logements locatifs sociaux ont été financés dans Montpellier Méditerranée Métropole soit une moyenne annuelle de 1 905 logements équivalant à 29% de l'ensemble des logements autorisés au cours de la période.

55% des logements sociaux financés dans la Métropole entre 2013-2017 concernent des opérations situées hors Montpellier permettant ainsi de poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sociale sur le territoire métropolitain.

En 2017, 55% des logements locatifs sociaux familiaux et d'insertion financés relèvent d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 34% d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) soit un total de 89% de PLUS-PLAI pour un objectif fixé à 83% par le PLH. Les logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) ne représentant que 11% des logements familiaux financés en 2017 pour un objectif plafonné à 17% par le PLH.

Malgré cette dynamique de la production locative sociale, les besoins demeurent toujours importants sur le territoire de la Métropole : 24 126 demandes ont été recensées en 2017 qui rapportées aux 3 229 attributions équivalent à un ratio de 7 demandes pour 1 attribution, témoignant ainsi de la très forte tension exercée sur le parc locatif social métropolitain.

Par ailleurs, les services de l'Etat dénombrent 12 909 logements locatifs sociaux manquants en 2017 dans les 20 communes de la Métropole concernées par l'obligation de disposer de 25% de logements locatifs sociaux d'ici 2025. Le taux de logements sociaux au 1^{er} janvier 2017 atteint 18% dans la Métropole, dont 23% à Montpellier et 10% dans les communes de la Métropole hors Montpellier.

Outre l'octroi des aides de l'Etat et de ses propres subventions, Montpellier Méditerranée Métropole a garanti les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements locatifs pour un montant global de 90 050 000 d'euros, correspondant à la création de 1 443 logements locatifs sociaux, de manière à en sécuriser le financement.

L'accession « abordable »

Afin de fidéliser notamment les jeunes ménages primo-accédants sur le territoire de la Métropole, le PLH fixe des objectifs ambitieux en matière de production de logements en accession « abordable » à hauteur de 1 000 logements par an.

Le recensement des logements concernés s'avère particulièrement délicat, car tous les logements répondant à cet objectif ne font pas l'objet d'un dispositif déclaratif, notamment ceux produits dans le cadre du marché sans aide ou accompagnement spécifique. Les données ci-après portent donc sur une partie des logements abordables réalisés.

En 2017, 406 ventes de logements neufs sont issues de dispositifs encadrés par les pouvoirs publics dont les prix de vente sont plafonnés dont :

- 192 ventes opérées dans le cadre de dispositif en faveur de l'accession aidée dans les opérations d'aménagement de la Ville de Montpellier et des 30 autres communes,
- 105 logements relevant d'un financement Prêt Social de Location Accession (PSLA),
- 109 logements situés dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à 300 mètres autour, bénéficiant à ce titre d'une TVA réduite.

En 2017, 142 logements relevant du PSLA ont été agréés par la Métropole soit un flux de production annuel moyen de 116 logements sur la période 2013-2017, bien inférieur à l'objectif des 400 logements PSLA par an fixé par le PLH.

Enfin, suite à l'appel à projet expérimental lancé en 2016 concernant la production de logement en accession abordable, 4 opérations ont été engagées à destination des ménages aux revenus moyens et intermédiaires à Montpellier et Castelnau-le-Lez. Les enseignements positifs tirés de cette expérimentation amènent à généraliser ce type d'opération et permet d'escompter une amplification du volume de ventes de logements « abordables » sur le territoire métropolitain.

La réhabilitation du parc de logements privés

La requalification du parc de logements privés anciens constitue un autre axe prioritaire du PLH.

En 2017, les aides déléguées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et celles de Montpellier Méditerranée Métropole sur ses propres crédits ont permis d'aider à la rénovation de 361 logements dont la très grande majorité (319) étaient occupés par des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ainsi que 140 équivalents logements correspondant au traitement de 8 ensembles immobiliers en copropriété. 42 logements ont par ailleurs été réhabilités en 2017 en contrepartie d'un engagement des propriétaires à louer leurs biens à des ménages modestes, à loyer maîtrisé, et ce pour une durée minimale de 9 ans.

Au regard des priorités d'intervention de l'ANAH, la ventilation des logements et équivalents logements rénovés en 2017 est la suivante (avec double compte possible) :

- lutte contre l'habitat indigne et dégradé : 46 logements,
- lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique supérieur à 25%) : 387 logements, témoignant du fort soutien des politiques publiques en faveur de la rénovation thermique des logements,
- adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement : 70 logements.

Ces résultats ont été rendus possibles grâce au dispositif d'animation financé par la Métropole dans le cadre de l'opération « *Rénover pour un habitat durable et solidaire* » dont l'objectif volontariste de traiter 900 logements en 5 ans d'ici fin 2018 est d'ores et déjà atteint avec 1087 logements traités fin 2017.

Cette opération complète les actions incitatives engagées auprès des propriétaires à travers deux autres dispositifs à Montpellier :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Copropriétés Dégradées (OPAH RU CD) des quartiers Courreau - Figuerolles - Nord Ecusson pour laquelle un programme significatif de rénovation des espaces publics est d'ores et déjà engagé,
- l'OPAH Saint Guilhem – Laissac – Sud Comédie qui s'est achevée au 1^{er} juillet 2017.

Dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, 6 POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété) ont été mis en œuvre dans les quartiers Mosson et Cévennes. Ces programmes à vocation préventive ont pour objectif de résorber les dysfonctionnements dans la gestion de la copropriété le plus en amont possible et pourront aboutir éventuellement à des actions curatives appropriées à la situation sociale, technique et financière des copropriétés concernées.

Par délibération prise par le Conseil de Métropole du 28 juin 2017, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le projet de mise en place d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique des logements privés.

Cette plateforme permettra d'accompagner les particuliers et les copropriétés dans leur démarche de rénovation thermique des logements.

Au global, la politique d'aide à la réhabilitation du parc privé a représenté en 2017 une enveloppe financière de 3 400 000 euros attribués par délégation de l'ANAH ; la Métropole a par ailleurs mobilisé, sur ses fonds propres un budget complémentaire de près de 2 500 000 euros dont 1 100 000 euros de subventions directes aux propriétaires.

Enfin, Montpellier Méditerranée Métropole a poursuivi les travaux engagés dans le cadre de son observatoire de l'habitat dans le but de suivre les évolutions des marchés de l'habitat et les effets du PLH.

A ce titre, elle a participé techniquement et financièrement au suivi de l'observatoire des loyers sur le territoire métropolitain élargi aux communes de l'unité urbaine de Montpellier hors Métropole. Le partenariat d'études avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) Occitanie a été reconduit dans la perspective de la réalisation de deux études en 2018 concernant les projections démographiques et les mobilités résidentielles.

L'année 2017 aura également été marquée par l'engagement du travail technique avec le prestataire retenu pour conduire les études en vue de l'élaboration du PLH 2019-2024 qui devrait aboutir à l'établissement d'un nouveau Programme en 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte de l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42711-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Logement

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO.

Logement - Fonds de Solidarité pour le Logement - Participation volontaire d'ENGIE - Convention - Autorisation de signature

Madame Rosy BUONO, Vice-Présidente, rapporte :

L'article 90 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a organisé le transfert de compétences des départements vers les métropoles. Par conventions de transfert en date du 23 décembre 2016 entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole, les 4 compétences faisant l'objet de transfert ont été arrêtées au sein desquelles figure le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL s'inscrit dans le cadre des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité.

Depuis le 1er janvier 2018, le Fonds métropolitain de Solidarité pour le Logement (FSL 3M) est placé sous l'autorité du Président de Montpellier Méditerranée Métropole pour ce qui relève de son territoire avec comme objectif d'accorder, dans les conditions définies par le règlement intérieur du FSL, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement. Grâce à ce transfert, la Métropole peut désormais agir à la fois sur la production et l'amélioration de l'offre de logements, les politiques d'attribution dans le logement social, et l'accompagnement des personnes les plus modestes.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue annuellement de façon volontaire au FSL à travers le dispositif « solidarité énergie », au titre de ses missions de service public et de sa politique de solidarité. Cette contribution d'ENGIE vise à soutenir les personnes dans le paiement de leurs factures de consommation d'énergie (que ce soit pour l'Offre de Marché ou Gaz Tarif Réglementé) mais aussi de leur permettre une meilleure maîtrise de l'énergie limitant ainsi le montant de ces mêmes factures.

Le financement du FSL est assuré obligatoirement par la Métropole sur son territoire d'intervention et de manière facultative et volontaire par les partenaires concernés. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit passée entre Montpellier Méditerranée Métropole et le représentant du distributeur d'énergie.

Cette convention a pour objet de préciser :

- la nature et les modalités de versement de la contribution d'ENGIE au FSL Métropolitain, pour l'année 2018 concernant les aides aux personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité de régulariser seuls leur impayé d'énergie soit 63 000 € ;
- les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention à intervenir avec ENGIE pour l'abondement du FSL par le fournisseur d'énergie en 2018 ;
- prendre acte que la participation d'ENGIE sera appelée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, gestionnaire comptable et financier du FSL 3M après signature de la convention ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-42833-CC
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

- FSL Convention MMM-ENGIE 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Logement

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Jean-Noël FOURCADE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO.

Logement - Construction de 172 logements sociaux à Castries, Cournonterral et Montpellier - Attribution de subventions à l'Office Public de l'Habitat ACM Habitat - Conventions - Autorisation de signature

Monsieur Noël SEGURA, Vice-Président, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat, a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation de cinq opérations de construction neuve prenant place dans les communes de Castries, Cournonterral et Montpellier totalisant 172 logements sociaux.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base de 3 700 € et 8 000 € par logement PLUS/PLAI respectivement situés en zone 2 et 3 du financement du logement social, permettant d'atteindre l'équilibre financier des opérations.

Les caractéristiques et le plan de financement prévisionnel des cinq opérations projetées sont détaillés dans les tableaux suivant :

Opération	Opération « Simone Veil » à Castries Zone 3	Opération « Via Propolis » à Cournonterral Zone 3	Opération « Ovalie 23A » à Montpellier Zone 2
Caractéristiques :			
Architecte	CoO Architectes	Garcia DIAZ	Perris.Perris
Collectif/Individuel	Collectifs	Collectifs	Collectifs
Surface habitable	1 842 m ²	2 678 m ²	1 577 m ²
Nombre de logement	28	38	23
Catégorie de financement	20 PLUS / 8 PLAI	25 PLUS / 13 PLAI	16 PLUS / 7 PLAI
Typologie	6T2 – 16T3 – 5T4 – 1T5	8T2 - 21T3 - 8T4 – 1T5	3T2 - 14T3 - 5T4 – 1T5

Opération	Opération « Simone Veil » à Castries Zone 3	Opération « Via Propolis » à Cournonterral Zone 3	Opération « Ovalie 23A » à Montpellier Zone 2
Plan de financement :			
Coût total de l'opération	3 431 463 €	4 549 661 €	2 916 026 €
Subvention déléguée	62 718 €	99 450 €	53 409 €
Subvention Région	72 000 €	83 000 €	60 000 €
Prêt CDC	3 018 745 €	4 063 211 €	2 663 517 €
Prêt Action logement	54 000 €	- €	54 000 €
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	224 000 €	304 000 €	85 100 €

Opération	Opération « ZAC Parc 2000 lot 12 » à Montpellier Zone 2	Opération « ZAC Parc 2000 lot 13 » à Montpellier Zone 2
Caractéristiques : Architecte Collectif/Individuel Surface habitable Nombre de logement Catégorie de financement Typologie	DATCHA architecture Collectifs 2 498 m ² 37 26 PLUS / 11 PLAI 7T2 - 22T3 - 7T4 - 1T5	Daniel Namer architecte Collectifs 3 061 m ² 46 34 PLUS / 12 PLAI 11T2 - 26T3 - 8T4 - 1T5
Plan de financement : Coût total de l'opération Subvention Etat déléguée Subvention Région Prêt CDC Prêt Action logement Participation Montpellier Méditerranée Métropole	4 344 708 € 85 421 € 96 000 € 4 026 387 € - € 136 900 €	5 083 440 € 95 383 € 116 000 € 4 566 857 € 135 000 € 170 200 €

La subvention accordée ouvre un droit à réservation portant sur 10 % des logements de l'opération au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- apporter une subvention à ACM Habitat de 224 000 € pour la réalisation de 28 logements locatifs sociaux, résidence « Simone Veil », ZAC des Saurèdes lot 5 à Castries ;
- apporter une subvention à ACM Habitat de 304 000 € pour la réalisation de 38 logements locatifs sociaux, opération « Via Propolis », Chemin des Joncasses à Cournonterral ;
- apporter une subvention à ACM Habitat de 85 100 € pour la construction de 23 logements locatifs sociaux, résidence « Ovalie 23A », à Montpellier ;
- apporter une subvention à ACM Habitat de 136 900 € pour la construction de 37 logements locatifs sociaux, résidence « ZAC Parc 2000 lot 12 » à Montpellier;
- apporter une subvention à ACM Habitat de 170 200 € pour la construction de 46 logements locatifs sociaux, résidence « ZAC Parc 2000 lot 13 » à Montpellier;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 905 ;
- dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature des conventions d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 75 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 7 voix

M. Gérard CASTRE, M. Robert COTTE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Chantal LÉVY-RAMEAU, Mme Patricia MIRALLES, M. Philippe SAUREL, M. Jean-Luc SAVY.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42008-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Logement

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Jean-Noël FOURCADE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO.

Logement - Construction de 35 logements sociaux - Résidence ' Haut de Cœur ', opération ' Cœur d'Orques ' lot 6 à Saint Georges d'Orques - Attribution de subvention à SA d'HLM SFHE Groupe Arcade - Convention - Autorisation de signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'HLM SFHE Groupe Arcade a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 35 logements sociaux, résidence « Hauts de Cœur », opération « Cœur d'Orques » lot 6 à Saint Georges d'Orques.

Le programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SCCV CŒUR D'ORQUES, comprend 24 logements sociaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 11 logements très sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Conçu par le cabinet d'architecture montpellierain LEBUNETEL, il développe une surface habitable de 2 083 m² selon la typologie suivante : 14 T2 – 15 T3 - 6T4.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base de 5 000 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 3 du financement du logement social, permettant l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Coût total de l'opération : 4 208 395 € ;
- Subvention Etat déléguée : 80 850 € ;
- Subvention Conseil régional : 74 500 € ;
- Prêt CDC : 3 153 045 € ;
- Prêt Action logement : 280 000 € ;
- Fonds propres : 445 000 € ;
- **Participation Montpellier Méditerranée Métropole : 175 000 €.**

La subvention accordée ouvre un droit à réservation portant sur 10 % des logements de l'opération au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- apporter une subvention à la SA d'HLM SFHE Groupe Arcade de 175 000 € pour la réalisation de 35 logements sociaux, résidence « Haut de Cœur », opération « Cœur d'Orques » lot 6 à Saint Georges d'Orques.
- dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 905 ;
- dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Noël SEGURA.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-41946-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Logement

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUÏ, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY.

Logement - Construction de 10 logements sociaux - Résidence ' Les Lucioles ', 2310 boulevard Paul Valéry à Montpellier - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne - Convention - Autorisation de signature

Monsieur Noël SEGURA, Vice-Président, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés et la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

La Société Anonyme d'HLM Patrimoine Languedocienne a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements locatifs sociaux, résidence « Les Lucioles », 2310 boulevard Paul Valéry à Montpellier. Le programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du promoteur Nexity, comprend 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS). Le projet a été conçu par l'atelier d'architecture montpelliérain Gilles Chrétien.

Patrimoine Languedocienne demande à Montpellier Méditerranée Métropole de garantir à hauteur de 75 % les trois emprunts d'un montant total de 1 263 000 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif Social (PLS) construction d'un montant de 301 033 € ;
- un Prêt Locatif Social (PLS) foncier d'un montant de 555 000 € ;
- un Prêt Locatif Social (PLS) complémentaire d'un montant de 406 967 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

Dans le cadre de son règlement intérieur en matière de garanties d'emprunt adopté en Conseil du 25 juillet 2013 et modifié le 30 septembre 2015 par délibération n°13266, Montpellier Méditerranée Métropole peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L. 2252-1 et les articles L. 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du Code civil.

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<i>Désignation</i>	PLS construction	PLS complémentaire	PLS foncier
Montant du prêt	301 033 €	406 967 €	555 000 €
Durée	40 ans		60 ans
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum		
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt		
	+ 1,11 %		
Révisabilité des taux d'intérêt	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %		
Profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts différés)		
Modalité de révision	double révisabilité		
Taux annuel de progressivité	-3 % à 0,50 % maximum		
Révisabilité des taux de progressivité	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A		

La garantie de Montpellier Méditerranée Métropole est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLS construction et PLS complémentaire et de 60 ans pour le prêt PLS foncier. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Patrimoine Languedocienne, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par Patrimoine Languedocienne est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Patrimoine Languedocienne opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à Patrimoine Languedocienne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 947 250 €, représentant 75 % des trois prêts d'un montant total de 1 263 000 €, sollicité par la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 10 logements locatifs sociaux, résidence « Les Lucioles », 2310 boulevard Paul Valéry à Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 80 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42111-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Logement

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY.

Logement - Construction de 7 logements sociaux - Résidence ' Le Sérénitio ', 152 rue des Grèzes à Montpellier - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne - Convention - Autorisation de signature

Monsieur Noël SEGURA, Vice-Président, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés et la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

La Société Anonyme d'HLM Patrimoine Languedocienne a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements locatifs sociaux, résidence « Le Sérénitio », 152 rue des Grèzes à Montpellier.

Le programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du promoteur Crédit Agricole Immobilier, comprend 5 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Le projet a été conçu par l'atelier d'architecture montpelliérain Sentein-Brinas.

Patrimoine Languedocienne demande à Montpellier Méditerranée Métropole de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 600 300 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 191 000 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 209 500 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 118 000 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 81 800 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

Dans le cadre de son règlement intérieur en matière de garanties d'emprunt adopté en Conseil du 25 juillet 2013 et modifié le 30 septembre 2015 par délibération n°13266, Montpellier Méditerranée Métropole peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L. 2252-1 et les articles L. 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<i>Désignation</i>	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	191 000 €	209 500 €	118 000 €	81 800 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
	+ 0,60 %	+ 0,38 %	- 0,20 %	+ 0,38%
Révisabilité des taux d'intérêt	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux annuel de progressivité	-3 % à 0,50 % maximum			
Révisabilité des taux de progressivité	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

La garantie de Montpellier Méditerranée Métropole est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 60 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Patrimoine Languedocienne, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par Patrimoine Languedocienne est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Patrimoine Languedocienne opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à Patrimoine Languedocienne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 450 225 €, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 600 300 € sollicités par la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 7 logements locatifs sociaux, résidence « Le Sérénio », 152 rue des Grèzes à Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 80 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42172-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Logement

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY.

Logement - Construction de 16 logements sociaux - Résidence ' Saint-Germain-des-Près ', avenue du Cap à Lattes - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM FDI Habitat - Délibération n°14968 du 2 novembre 2017 - Modification - Autorisation de signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Par délibération n°14968 du 2 novembre 2017, Montpellier Méditerranée Métropole a accordé à la SA d'HLM FDI Habitat la garantie à hauteur de 75 % des emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 16 logements locatifs sociaux, résidence « Saint-Germain-des-Près », avenue du Cap à Lattes.

La délibération initiale étant incomplète, il est proposé de préciser les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations objets de la garantie de Montpellier Méditerranée Métropole comme suit :

- Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes (délibération du 2 novembre 2017) :

<i>Désignation</i>	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	480 008 €	419 448 €	321 879 €	177 645 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	double révisabilité limitée			
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum			
Révisabilité des taux de progressivité	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

- Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à prendre en compte dans la présente délibération :

<i>Désignation</i>	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	480 008 €	419 448 €	321 879 €	177 645 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
	+ 0,60 %	+ 0,36 %	- 0,20 %	+ 0,36 %
Révisabilité des taux d'intérêt	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	double révisabilité limitée			
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum			
Révisabilité des taux de progressivité	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la modification de la délibération n°14968 du 2 novembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM FDI Habitat, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 76 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 4 voix

Mme Véronique DEMON, Mme Chantal LÉVY-RAMEAU, M. Yvon PELLET, M. Noël SEGURA.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42043-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Logement

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO.

Logement - Construction de 13 logements sociaux - Résidence ' Les Ecrins ' - ZAC Les Mazes, lot 104 à Saint-Drézéry - Garantie d'emprunts à la SA d'HLM FDI Habitat - Délibération n°14795 du 26 juillet 2017 - Modification - Autorisation de signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Par délibération n°14796 du 26 juillet 2017, Montpellier Méditerranée Métropole a accordé à la SA d'HLM FDI Habitat la garantie à hauteur de 75 % des emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 13 logements locatifs sociaux, résidence « Les Ecrins », ZAC Les Mazes lot 104 à Saint-Drézéry.

Le prix de revient du programme ainsi que le montant des prêts contractés ayant augmenté suite à la réforme de la TVA relative aux opérations de production de logements locatifs sociaux, il est proposé de modifier le montant des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, objets de la garantie de Montpellier Méditerranée Métropole comme suit :

- **Montant des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération du 26 juillet 2017) :**

FDI Habitat demande à Montpellier Méditerranée Métropole de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 1 114 741 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 519 005 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 183 990 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 325 511 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 86 235 €.

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<i>Désignation</i>	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	519 005 €	183 990 €	325 511 €	86 235 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
	+ 0,60 %		- 0,20 %	
Révisabilité des taux d'intérêt	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	double révisabilité limitée			
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum			
Révisabilité des taux de progressivité	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

- **Montant des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à prendre en compte dans la présente délibération :**

FDI Habitat demande à Montpellier Méditerranée Métropole de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 1 151 508 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 526 174 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 194 041 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 339 349 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 91 944 €.

<i>Désignation</i>	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	526 174 €	194 041 €	339 349 €	91 944 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
	+ 0,60 %		- 0,20 %	
Révisabilité des taux d'intérêt	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	double révisabilité limitée			
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum			
Révisabilité des taux de progressivité	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la modification de la délibération n°14795 du 26 juillet 2017 ;
- porter la somme garantie par Montpellier Méditerranée Métropole à 863 631 €, contre les 836 055,75 € prévus initialement, représentant 75 % des quatre prêts sollicités par la SA d'HLM FDI Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 13 logements locatifs sociaux, résidence « Les Ecrins », ZAC Les Mazes lot 104 à Saint-Drézéry ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM FDI Habitat, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 77 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 5 voix

Mme Véronique DEMON, Mme Chantal LÉVY-RAMEAU, M. Yvon PELLET, M. Jean-Luc SAVY, M. Noël SEGURA.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-42058-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Logement

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY.

Logement - Opération "Rénover pour un habitat durable et solidaire" 2013-2018 - Attribution de subventions pour la réhabilitation de cinq logements locatifs situés dans les communes de Fabrègues, Montpellier et Vendargues - Autorisation de signature

Monsieur Noël SEGURA, Vice-Président, rapporte :

Depuis le 1^{er} décembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Métropole, a relancé l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire » labellisée « Habiter Mieux » ayant pour objet la réhabilitation de 180 logements par an, locatifs ou occupés par des propriétaires modestes ; son périmètre couvre l'ensemble du territoire métropolitain, hors secteurs de Montpellier déjà concernés par une opération similaire.

Cette opération a pour priorité la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et à faible performance énergétique, l'adaptation des logements au handicap ou perte d'autonomie, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la maîtrise des loyers après travaux.

La labellisation « Habiter Mieux », marque l'engagement, pour Montpellier Méditerranée Métropole, de financer annuellement au moins 100 dossiers de propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux de rénovation permettant un gain énergétique minimal de 25%.

Montpellier Méditerranée Métropole mobilise, pour ce faire, les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'attribution lui est déléguée. Elle accorde par ailleurs sur ses fonds propres, des aides aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer des loyers maîtrisés.

Celles-ci concernent également l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens et la remise sur le marché de logements vacants. Le montant total des subventions mobilisées peut ainsi représenter de 45% à 80% du montant hors taxe des travaux subventionnables, voire 100% pour les propriétaires occupants disposant de ressources très modestes.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole est sollicitée pour apporter son concours à la réhabilitation de cinq logements locatifs situés dans les communes de Fabrègues, Montpellier et Vendargues pour un montant total de 20 919 €. Les caractéristiques de chacune des opérations de rénovation et leur plan de financement font l'objet d'une présentation détaillée dans le tableau en annexe.

En contrepartie de ces subventions les propriétaires bailleurs s'engagent à pratiquer des loyers réglementés. Ils signeront une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole, par délégation de l'ANAH, d'une durée de 9 ans, précisant le plafond des ressources du locataire à respecter et les loyers pratiqués.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider l'octroi de subventions telles que décrites dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 905 ;
- dire que le paiement de la subvention s'effectuera selon les conditions prévues par le règlement attributif de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-41530-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Annexe PIG Conseil du 31 05 2018.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Logement

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY.

Logement - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain de Montpellier 2010-2016 - Secteurs GAMBETTA / FIGUEROLLES / NORD ECUSSON - Attribution de subventions complémentaires - Délibération n°14086 du 28 septembre 2016 - Modification

Monsieur Noël SEGURA, Vice-Président, rapporte :

Par délibération n°14086 du 28 septembre 2016, le Conseil de Métropole a décidé l'attribution d'une aide à Madame Yvette ARNAUD pour la réfection de la cage d'escalier de son immeuble situé 1 rue Roudil à Montpellier.

Une erreur matérielle a porté le montant de la subvention qui lui était accordée à 1 975 €, alors que le calcul de sa quote-part des travaux de copropriété conduit à l'attribution d'une subvention de 2 820 €, soit une aide complémentaire de 845 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 820 € à Mme Yvette ARNAUD, demeurant 1 rue Roudil à Montpellier, en lieu et place de la subvention de 1 975 € accordée antérieurement ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 905 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-42831-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DURABLES DU
TERRITOIRE, FONCIER**



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Planification et aménagement
durables du territoire, foncier



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOLU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Thierry BREYSSE, Michelle CASSAR, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD.

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Saint-Brès - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Par arrêté n°A2016-334 du 4 octobre 2016, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Brès, afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du document en vue notamment :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 située à l'entrée du village et adapter les pièces du PLU en accord avec les évolutions de la ZAC Cantaussel ;
- de supprimer les emplacements réservés n°2 et n°4 ;
- d'adapter le règlement afin notamment d'intégrer les dispositions de la loi ALUR, d'améliorer la lisibilité de certaines règles et d'ajuster celles relatives aux aspects extérieurs des constructions, de modifier les règles relatives au stationnement et à l'accès des véhicules sur la parcelle, de maintenir les capacités de production d'énergie renouvelable dans le respect du paysage environnant et de procéder à d'autres rectifications mineures.

Conformément à la Charte de gouvernance du PLU, le Conseil Municipal a émis, par délibération en date du 20 juillet 2017, un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40, le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Brès a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 4 août 2017. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier a ainsi émis un avis favorable au projet, par courrier du 20 octobre 2017.

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 22 décembre 2017, le projet a été dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté n°MAR2018-0064 du 19 février 2018, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 12 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus, portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Brès.

En ce qui concerne les remarques exprimées par le public durant l'enquête, les observations qui ont été consignées dans le registre mis à disposition portent sur le développement urbain de la Commune et ses incidences sur le cadre de vie des habitants : réduction des espaces verts et naturels, augmentation des nuisances sonores routières.

La Métropole, en collaboration avec la Commune, a apporté les précisions relatives à ces observations dans le cadre du mémoire en réponse transmis au Commissaire Enquêteur, sans qu'il soit nécessaire de reprendre le dossier de modification du PLU.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pris acte des réponses qui lui ont été apportées dans le cadre du mémoire en réponse, transmis à son attention le 4 mai 2018.

Dans ce contexte, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées à Montpellier Méditerranée Métropole le 11 mai 2018. Constatant que l'enquête publique s'est tenue dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Brès ;
- approuver le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Brès ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **06 JUIN 2018**

Pour extrait conforme,
le **Président**



Philippe SAUREL

Publiée le : **13 JUIN 2018**
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : **- 8 JUIN 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
- 8 JUIN 2018
DRCL - PLATEFORME



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Thierry BREYSSE, Michelle CASSAR, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD.

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée BB n°337, sise commune de Vendargues - Extension de BIOCASH - Zone d'activités du SALAISON

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée BB n°337, d'une contenance de 8332 m², sise commune de Vendargues, 160 avenue des Bigos, pour l'avoir acquise en 2012 auprès de la SNC LOGISTIS. Cette parcelle a été acquise à titre de réserve foncière en prévision du prolongement Est de la ligne 2 de tramway vers Vendargues et Castries.

Dans le cadre de l'extension de l'activité de la société BIOCASH située 350 avenue des Bigos à Vendargues, la SCI SALEJ, dont elle est le bailleur, a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole en vue de détacher et d'acquérir une emprise de 4 000 m² sur la parcelle ci-dessus mentionnée, moyennant le prix de 216 000 € hors taxes. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines.

La cession demandée n'est pas de nature à remettre en cause les projets de Montpellier Méditerranée Métropole sur ce secteur, notamment en matière de transports en commun.

La SCI SALEJ fait appel à deux sociétés de crédit-bail pour le financement de l'extension de l'activité de la société BIOCASH : la société FINAMUR, identifiée au SIREN sous le numéro 340 446 707 dont le siège social est situé 12 place des Etats-Unis, à Montrouge (92548), et la société BATIMAP, identifiée au SIREN sous le numéro 470 201 369B dont le siège social est situé 1 avenue Henri Becquerel, à Mérignac (33700).

Le projet d'extension de la société BIOCASH nécessite la réalisation de nouveaux bâtiments et par conséquent l'obtention d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole. Il est donc également proposé que la SCI SALEJ, ou tout tiers habilité par elle, soit autorisée, en tant que de besoin et avant régularisation de la présente cession, à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et de se les voir octroyer.

La réitération par acte authentique de la vente sera conditionnée par l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des extensions de bâtiments projetées par la société BIOCASH.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la cession d'une emprise de 4 000 m², à détacher de la parcelle cadastrée BB n°337 sise commune de Vendargues, aux sociétés de crédit-bail FINAMUR, dont le siège social est à Montrouge (92) et BATIMAP, dont le siège social est à Mérignac pour la réalisation de l'extension de l'activité de la société BIOCASH, moyennant le prix de 216 000 € (deux cent seize mille euros) hors taxes ;
- autoriser la SCI SALEJ ou tout tiers habilité par elle à déposer en tant que de besoin et avant cession, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires et de se les voir octroyer ;
- désigner Maître BIANCHI, notaire à Bellegarde (30) en vue de la réitération de l'acte authentique de vente et de ses suites,
- dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 909 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42790-AU

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Planification et aménagement
durables du territoire, foncier

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GANIÉL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Thierry BREYSSE, Michelle CASSAR, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD.

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Ville de Montpellier - Secteur Moulins des Sept Cans - Petit Train - Périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Convention de projet urbain partenarial avec Nexity programmes Languedoc Roussillon - Autorisation de signature

Madame Chantal MARION, Vice-Présidente, rapporte :

Le secteur désigné « Moulins des Sept Cans – Petit Train » est situé au Nord-Ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, entre la rue Charles Perrault et les avenues du Petit Train et Albert Dubout. Il s'inscrit dans un contexte urbain qui a fortement évolué ces dernières années ce qui a amené la Ville de Montpellier et Montpellier Métropole Méditerranée à s'interroger sur son évolution. En effet, ce secteur est aujourd'hui composé d'un bâti hétérogène, essentiellement individuel, qui s'inscrit en rupture avec l'habitat dense de type centre-ville des secteurs environnants. En raison d'une situation avantageuse entre le centre-ville et les nouveaux quartiers de Port Marianne (Consuls de Mer, Jacques Cœur...), leurs commerces et équipements, l'Hôtel de Ville de Montpellier, et pourvu d'une très bonne desserte par les transports publics, le secteur présente un caractère propice aux mutations urbaines.

Certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'opérations de constructions récentes dans ce secteur mais, en dehors du cadre d'une réflexion d'ensemble, la mutation des parcelles restantes pourrait ne pas conduire à des résultats satisfaisants, tant sur les formes bâties obtenues que sur leur capacité à générer un tissu urbain cohérent et durable.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants, de réparation de la ville et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier s'est engagée dans une réflexion urbaine dans et autour du secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train ». Cette réflexion a permis de recueillir des éléments de diagnostic, d'identifier les espaces à enjeux et de donner à la Ville de Montpellier des orientations en matière de programmation urbaine et de potentiel foncier.

Dans ce même secteur, en raison de la forte pression foncière, et afin de ne pas compromettre la faisabilité des futures opérations de réaménagement mais aussi pour ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, la Ville de Montpellier a institué, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2013, un périmètre d'étude. Ce dispositif permet ainsi d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement urbain d'ensemble.

En parallèle, une consultation a été engagée par la Ville de Montpellier pour la conception architecturale et urbaine des secteurs situés à l'ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, dont fait partie le secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train ».

Au printemps 2014, le cabinet d'architectes Matte-Devaux-Rousseau (MDR) et le paysagiste Colocco ont été désignés lauréats du marché d'architecte-urbaniste sur ce secteur en raison, notamment, de la cohérence de leur projet d'aménagement avec l'environnement urbain existant. Le projet présenté a notamment permis de donner un cadre à l'émergence de nouveaux projets immobiliers apparus au sein du secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train » et de mener des études sur la requalification des espaces et équipements publics à réaliser pour permettre l'arrivée d'une population additionnelle.

Dans la mesure où la mise en œuvre de ce projet d'aménagement implique la réalisation d'équipements publics coûteux, il est apparu indispensable que les opérateurs immobiliers puissent participer à son financement. Pour cela, les articles L. 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme prévoient une méthode de financement contractualisée grâce à la conclusion d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre les constructeurs et la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), permettant la prise en charge financière par les porteurs de projets immobiliers de tout ou partie des équipements publics.

Parallèlement, en raison de l'ampleur des équipements publics à réaliser, de l'étendue du secteur d'étude et du nombre important d'opérations de construction à venir au sein de ce secteur, ce même article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme offre la possibilité de délimiter un périmètre de PUP à l'intérieur duquel l'ensemble des constructeurs viendront participer à la prise en charge de ces équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Dans ce contexte et à l'occasion de la mise en œuvre d'une première convention de PUP avec la société RB Group (nom commercial : M&A Promotion) concernant un projet de construction dans le secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train » sur les parcelles cadastrées EY 784, EY 786 et EY 711b, le périmètre de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » a été établi par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier en date du 17 décembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et, par voie de conséquence, celle relative aux PUP, ont été transférées à Montpellier Méditerranée Métropole. Ainsi, le périmètre de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » ainsi que toutes les nouvelles conventions conclues à partir de cette date au sein de ce périmètre relèvent de la compétence de la Métropole.

Le 16 décembre 2015, le Conseil de Métropole a réaffirmé le périmètre de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » établi par le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier le 17 décembre 2014 et a fixé les modalités de partage des coûts des équipements correspondants aux besoins des futurs habitants ou usagers des opérations de construction attendues. Par la suite, le 11 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a signé une deuxième convention au sein du périmètre de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » avec la société Kaufman&Broad.

Le projet d'aménagement d'ensemble s'étendant à la fois sur la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer et dans le périmètre de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » et ses abords, le coût des équipements à réaliser sera par conséquent partagé entre les constructeurs agissant au sein du périmètre de PUP et les collectivités compétentes (Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier), soit directement, soit dans le cadre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer.

L'ensemble des travaux d'équipements à réaliser pour le projet d'aménagement d'ensemble a été fixé par délibération du Conseil de Métropole n°13478 en date du 16 décembre 2015 à 13 197 000 € HT (coût global d'opération incluant travaux, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, frais d'études, aléas, honoraires, ...etc.). Ils consistent notamment en un réaménagement des voiries et réseaux divers au niveau de l'avenue du Petit Train, de la rue du Moulin des Sept Cans et de l'allée des Frères Grimm et leurs abords. Le coût global prévisionnel d'opération inclut également le coût des acquisitions foncières nécessaires aux aménagements.

En ce qui concerne le réseau d'assainissement en eaux usées, celui-ci est intégré aux travaux d'équipements à réaliser sur le secteur. Par conséquent, la dépense liée à sa réalisation est désormais répartie entre, d'une part, les futurs constructeurs agissant dans le périmètre de du PUP et, d'autre part, les collectivités compétentes, soit directement, soit dans le cadre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer.

La répartition de financement des travaux d'équipements entre le périmètre de PUP, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier est définie comme suit :

- la part à la charge des constructeurs agissant dans le cadre du périmètre de PUP est fixée à 4 626 563 € HT, correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers ;
- Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer prendront à leur charge le reliquat du coût des aménagements à réaliser, soit 8 569 437 € HT.

Au sein du périmètre de PUP, les modalités de partage des coûts des équipements sont fixées proportionnellement aux surfaces de plancher (SDP) développées par chaque opération.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les termes d'une nouvelle convention de PUP à conclure avec le promoteur NEXITY PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON, ce dernier ayant fait part à Montpellier Méditerranée Métropole de son souhait de réaliser un projet de construction au sein du secteur de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train ».

Ce projet de construction de NEXITY PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON consiste, après démolition des constructions à usage d'habitation qui constituent le tènement foncier sur les parcelles cadastrées EY 150, 484 et 486, en la construction d'un nouvel ensemble immobilier de 2 338,60 m² dont 467,70 m² de logements locatifs sociaux. Une demande de permis de construire a été déposée dans ce but par le promoteur.

La mise en œuvre dans de bonnes conditions de ce projet immobilier nécessitant la réalisation d'équipements publics divers (réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement, viaires...etc.). Une convention de PUP entre NEXITY PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON et Montpellier Méditerranée Métropole doit être conclue pour participer à leur financement.

Compte-tenu de l'imbrication, de l'ampleur et de la nature des travaux d'équipements publics à réaliser au sein du projet d'aménagement d'ensemble, il a été décidé de s'adosser à la concession « Nouveau Grand Cœur 2013-2020 » pour confier par avenant n°1 à cette concession une mission globale d'aménagement de ces secteurs à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M). Celui-ci a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier le 23 juillet 2015 puis conjointement signé par la Ville et la SA3M le 9 septembre 2015.

Il est donc proposé de mettre à la charge du promoteur la part des équipements répondant aux besoins des futurs habitants et usagers, celle-ci étant estimée à 472 401 €, au regard de la SDP développée par ce programme. La convention à intervenir avec NEXITY PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON précise les modalités de financement.

Conformément à la délibération n°13661 du Conseil de Métropole en date du 24 février 2016 ayant approuvé la convention relative au financement des équipements publics à réaliser au sein du périmètre de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » dans le cadre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur 2013-2020, signée le 31 mars 2016 par Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la SA3M, cette participation sera versée directement à la SA3M, aménageur et maître d'ouvrage des équipements publics concernés.

Le périmètre du Projet Urbain Partenarial relatif à cette opération correspond à l'emprise du terrain d'assiette du projet porté par NEXITY PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON. Il définit le foncier soumis au régime de participation financière du projet urbain partenarial et exonère ce périmètre de la taxe d'aménagement (part intercommunale uniquement) pour une durée de 10 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre Montpellier Méditerranée Métropole et NEXITY PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON, notamment le montant de la participation du constructeur au vu du coût prévisionnel de l'opération d'ensemble et de la nature des travaux ainsi que le périmètre du Projet Urbain Partenarial pour cette opération ;
- exclure le secteur délimité pour cette opération du champ d'application de la taxe d'aménagement (part intercommunale) pour une durée de 10 années ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 80 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-40601-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**PREVENTION DES RISQUES MAJEURS ET GESTION
DES MILIEUX AQUATIQUES**



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Prévention des risques majeurs et
gestion des milieux aquatiques

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Alex LARUE.

Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques - Continuité écologique des cours d'eau - Travaux d'équipements des trois seuils du Lez situés en aval de l'A709 - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau - Approbation

Monsieur Jean-Marc LUSSERT, Vice-Président, rapporte :

Le bassin versant du Lez est identifié par le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée (PLAGEPOMI 2016-2021) comme une zone d'action prioritaire pour la reconquête d'axes de migration pour l'anguille. La présence des ouvrages transversaux dans les cours d'eau, notamment les nombreux seuils existants sur le Lez et la Mosson, perturbe le déplacement des populations piscicoles comme l'anguille.

L'étude globale des seuils du Lez et de la Mosson portée par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) a proposé et priorisé la réalisation d'aménagements spécifiques pour permettre de rendre ces seuils franchissables par les poissons. Dans ce cadre, une première phase de travaux a été réalisée en 2018 pour l'installation de dispositifs de franchissement piscicole concernant quatre ouvrages sur le Lez, propriétés de la Ville de Montpellier, au niveau des trois seuils Richter et du barrage à clapets mobiles du Moulin de l'Evêque.

Ces travaux qui relèvent de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ont été réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 290 000 € TTC, et financés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention et à hauteur de 20 % par la Ville de Montpellier.

La seconde phase de travaux concerne l'aménagement des trois seuils sur le Lez situés en aval de l'autoroute A709 et qui appartiennent à Montpellier Méditerranée Métropole : le seuil de la 1^{ère} écluse à Pont Trinquat, le seuil de la 2^{ème} écluse au niveau du Mas d'Encivade et le seuil de la 3^{ème} écluse en amont de Tournefort. Ces seuils fixes en béton, d'une hauteur comprise entre deux et trois mètres, sont classés difficilement à très difficilement franchissables pour les poissons migrateurs.

A l'issue des travaux, la continuité écologique de l'anguille sera rétablie depuis la mer sur sept ouvrages consécutifs et sur un linéaire d'environ 14 km de cours d'eau.

Le principe des aménagements projetés consiste à mettre en place un support rugueux de type dalle sur le parement des berges bétonnées de part et d'autre des seuils pour permettre le franchissement des anguilles par reptation. Ces ouvrages seront positionnés sur les deux rives au droit des seuils.

Le montant des dépenses pour chacun de ces trois seuils est estimé à :

- seuil de la 1^{ère} écluse à Pont Trinquat : 125 000 € HT pour les travaux et 35 000 € HT pour les études opérationnelles dont la mission de maîtrise d'œuvre,
- seuil de la 2^{ème} écluse au niveau du Mas d'Encivade : 70 000 € HT pour les travaux et 25 000 € HT pour les études opérationnelles dont la mission de maîtrise d'œuvre.
- seuil de la 3^{ème} écluse en amont de Tournefort : 90 000 € HT pour les travaux et 30 000 € HT pour les études opérationnelles dont la mission de maîtrise d'œuvre,

Le montant total de l'opération est ainsi estimé à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC.

Le contrat de Métropole de coopération, signé avec l'Agence de l'eau le 28 janvier 2016, pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques sur la période 2015-2019, fixe notamment comme objectif sur le volet 5 « Milieux aquatiques et gouvernance » de rétablir la circulation des anguilles depuis la mer jusqu'aux sources du Lez et de la Mosson. L'aménagement des trois seuils du Lez en aval de l'A709 est inscrit dans ce contrat à travers l'action V-17 et est susceptible de faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 60%.

Compte tenu de cette aide, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Agence de l'eau (60 % du montant TTC) : 225 000 €
- Montpellier Méditerranée Métropole (40 % du montant TTC) : 150 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'aménagement des ouvrages de franchissement piscicole des trois seuils du Lez situés en aval de l'A709,
- dire que les dépenses sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 907,
- solliciter les meilleures aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Jackie GALABRUN-BOULBES.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42924-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Alex LARUE.

Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques - Restauration de la Viredonne sur la commune de Saint Génès des Mourgues - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau - Approbation

Monsieur Jean-Marc LUSSERT, Vice-Président, rapporte :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé par délibération n°6222 en date du 21 décembre 2004, la construction de la station d'épuration intercommunale de Sussargues / Saint Genès des Mourgues a été programmée et s'est achevée en 2017. Lors de la réalisation de l'étude d'impact relative à la procédure réglementaire de déclaration au titre du Code de l'environnement, préalable à la construction de la station d'épuration, des mesures compensatoires ont été demandées pour améliorer la morphologie du cours d'eau de la Viredonne, milieu récepteur des eaux traitées par la station.

L'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant de 398 000 €, perçue par Montpellier Méditerranée Métropole pour la construction de la station d'épuration, est conditionnée par la réalisation des mesures compensatoires sur la Viredonne.

La définition des principes d'aménagement et la localisation géographique de ces mesures compensatoires s'appuient sur un diagnostic réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO). Sur ce secteur, la Viredonne a été fortement impactée par des travaux de recalibrage et des dépôts sauvages. Son fonctionnement est aujourd'hui dégradé, dû à une mobilité latérale contrainte favorisant l'abaissement général du profil en long du lit mineur et donc une déconnexion du cours d'eau avec les milieux connexes constitués par les berges, la ripisylve et le lit majeur.

Les travaux projetés ont pour objet de replacer le lit mineur du cours d'eau dans le fond du thalweg naturel, d'évacuer les dépôts sauvages et les remblais anthropiques présents sur les berges et de reprofiler certains tronçons de berges afin de reconnecter latéralement le cours d'eau avec le lit majeur constitué par des terres cultivées et la garrigue proche. La restauration de la continuité latérale concerne deux tronçons sur un linéaire total d'environ 320 mètres. Ces aménagements nécessitent de maîtriser le foncier et un accord amiable a été trouvé entre Montpellier Méditerranée Métropole et le propriétaire riverain.

Ces travaux, qui relèvent de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI), comprendront notamment :

- le déplacement du cours d'eau,
- la mise en œuvre d'un ouvrage hydraulique de répartition des eaux en amont et en aval du tronçon de cours d'eau déplacé, afin notamment de conserver un écoulement dans le lit existant qui sera conservé,
- le remodelage des milieux connexes,
- l'enlèvement de tout ou partie des remblais présents,
- la végétalisation des zones travaillées et la restauration de la ripisylve, notamment par des plantations.

Le montant de l'opération est estimé à 330 000 € H.T. soit 396 000 € T.T.C.

Le contrat de Métropole de coopération, signée avec l'Agence de l'eau le 28 janvier 2016 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques sur la période 2015-2019, fixe notamment comme objectif sur le volet 5 « Milieux aquatiques et gouvernance » de reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur des cours d'eaux et de restaurer leurs espaces fonctionnels. Cette opération est inscrite dans ce contrat à travers l'action V-12 et elle est susceptible de faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 80%.

Compte tenu de cette aide financière, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Agence de l'eau (80 % du montant H.T.) : 264 000 €
- Montpellier Méditerranée Métropole (20 % du montant H.T.) : 66 000 €

Par délibération n°13572 en date du 27 janvier 2016, le Conseil de Métropole avait déjà sollicité ces aides financières. Le projet n'ayant pu être lancé dans les délais prévus initialement, il convient aujourd'hui de solliciter à nouveau les aides financières et de déposer dans les meilleurs délais le dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de restauration physique de la Viredonne sur la commune de Saint Geniès des Mourgues,
- dire que les dépenses sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 907,
- solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Jackie GALABRUN-BOULBES.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42960-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Prévention des risques majeurs et
gestion des milieux aquatiques

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Alex LARUE.

Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques - Protection contre les inondations du ruisseau des Canaux sur la commune de Clapiers - Convention de gestion du barrage écrêteur de crue entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Marc LUSSERT, Vice-Président, rapporte :

Dans le cadre de la construction du collège François Mitterrand de Clapiers, le Département de l'Hérault a acquis de nombreuses parcelles, dont certaines nécessaires à la construction d'un bassin de rétention, dit bassin « Amont n°1 », destiné à protéger le collège contre les inondations du ruisseau des Canaux.

Ce bassin construit par le Département en 2011 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2009-1-2067 en date du 6 août 2009 portant sur l'autorisation des travaux. Cet arrêté préfectoral précise les obligations du propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage en matière d'entretien et de surveillance. Le bassin a également été classé par arrêté préfectoral comme « barrage » de classe C, selon le décret n°2007-1735, puisqu'il protège une population comprise entre 10 et 1000 personnes.

Une convention a été signée en 2013 entre le Département de l'Hérault et la commune de Clapiers précisant les modalités d'entretien et de surveillance de l'ouvrage, la commune assumant à travers cette convention les obligations réglementaires pour le compte du Département.

En plus du bassin « Amont n°1 », un deuxième bassin, dit bassin « Aval », a été aménagé par la commune de Clapiers en 2010, et un troisième et dernier bassin, dit « Amont n°2 », sera prochainement construit sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ces deux bassins sont autorisés et déclarés d'intérêt général pour un arrêté préfectoral n°2006-01-2643 en date du 9 novembre 2006.

Le bassin, dit bassin « Amont n°1 », s'intègre ainsi dans un dispositif d'aménagement plus large du bassin versant du ruisseau des Canaux comprenant au total ces trois bassins, et qui permettront de protéger certains enjeux urbains de la commune de Clapiers que sont le collège, le Nord du lotissement des Chênes et les quartiers plus au Sud, notamment Les Closades et le Hameau des Horizons. Ce système global de protection fera l'objet d'une procédure administrative dite de « régularisation d'ouvrages existants » à l'issue des travaux de construction du dernier bassin en application du décret "digues" n°2015-526 du 12 mai 2015. La gestion de ces bassins relève de la Métropole au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Le Département de l'Hérault est actuellement propriétaire de parcelles cadastrées section CC n° 35, 36 et 45 et section CB n° 43 et 223 d'une contenance totale de 37 106 m². Ces parcelles correspondent au terrain d'assiette du bassin de rétention « Amont n°1 » et leur propriété doit faire l'objet d'un transfert vers la Métropole dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI.

Le Département et la Métropole sont d'accord sur le principe de transférer l'intégralité de l'ouvrage à la Métropole sous la forme d'un transfert de domaine public à domaine public. Ce transfert est sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Les modalités du transfert seront définies pour la Métropole par décision.

Dans l'attente du transfert effectif de l'ouvrage, dans le patrimoine de la Métropole, qui pourrait durer plusieurs mois, il convient d'établir une convention de gestion entre le Département et la Métropole afin d'assurer l'entretien et la surveillance du bassin durant cette période, conformément aux obligations réglementaires de l'arrêté n°2009-1-2067 en date du 6 août 2009. Au travers de cette convention et conformément à la prise de compétence GEMAPI, la Métropole se substituera aux obligations de la commune.

La convention précise la nature et la périodicité des opérations d'entretien des ouvrages ainsi que les modalités de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances, notamment en période de crue. La Métropole devra également réaliser les visites techniques approfondies et tenir à jour un registre de l'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention d'entretien et de gestion du bassin de rétention "Amont 1" situé sur la commune de Clapiers avec le Département de l'Hérault,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 85 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43415-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS,
PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC**



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Prévention et valorisation des déchets, propreté de l'espace public

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN.

Prévention et valorisation des déchets, propreté de l'espace public - Rénovation et Extension du centre DEMETER de tri des déchets recyclables - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction et d'extension du bâtiment et des voiries - Approbation du projet

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL, Vice-Présidente, rapporte :

Par délibération n°12188 du 6 février 2014, le Conseil a approuvé le programme de l'opération de reconstruction et d'extension du centre DEMETER de tri des déchets recyclables secs, mis en service en 1994 et dont la conception désormais ancienne et utilisant un process de tri en fin de cycle arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d'améliorer son efficacité. L'opération consiste en la réutilisation du bâtiment existant et l'extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente propriété de la Métropole, en vue de la réalisation d'une ligne de tri de 35 000 tonnes de capacité pour tenir compte de l'extension des consignes de tri.

Par délibération n°12712 du 18 décembre 2014, la Métropole a ensuite autorisé la signature d'une convention de mandat avec la SAAM (Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier), devenue par la suite SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole) (, pour le suivi administratif, financier et technique des études et de la réalisation du nouveau centre de tri (bâtiment, VRD et process) au nom et pour le compte de la Métropole, le suivi et le contrôle d'exploitation des installations restant sous la responsabilité de cette dernière.

L'opération d'extension et de rénovation du centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER, consistent notamment à :

- Conserver et rénover le bâtiment existant ;
- Utiliser le terrain adjacent pour construire un nouveau hall de réception des déchets ;
- Installer une seule ligne de tri capable de traiter 35 000 tonnes de déchets par an pour tenir compte de l'extension des consignes de tri des déchets plastiques ;
- Implanter les nouveaux équipements de tri dans la zone process et le hall de réception actuels ;
- Moderniser entièrement la cabine de tri ;
- Conserver et rénover les alvéoles de stockage des matériaux triés ;
- Conserver et moderniser le mode de conditionnement des refus de tri par compacteurs.

Par une nouvelle délibération n°13636 du 26 février 2016, le Conseil de Métropole a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement SETEC Environnement / URBA LINEA / A+ Architecte / URBA LINEA / CALDER Ingénierie / QCS Services / EPSILON GE, lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour élaborer le dossier de consultation des entreprises du Marché Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du nouveau process de tri.

Au terme de la procédure menée de dialogue compétitif, la commission d'appel d'offres de la Métropole a décidé, lors de sa séance du 24 octobre 2017, d'attribuer le marché global de performance à la Société Montpellieraise de Traitement et Valorisation des Déchets (SMTVD), sise ZAC Garosud, à Montpellier.

Dès lors, les études initiales de maîtrise d'oeuvre de conception du bâtiment destiné à accueillir le nouveau process, confiées au groupement SETEC Environnement / URBA LINEA / A+ Architecte / URBA LINEA / CALDER Ingénierie / QCS Services / EPSILON GE, ont pu se poursuivre en phase Avant-Projet Définitif, pour prendre en compte les adaptations issues de l'attribution du marché global de performances du process.

L'Avant-Projet Définitif a été remis par la maîtrise d'oeuvre le 16 février 2018. Il a été complété le 5 avril 2018, permettant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 4 166 000 euros H.T. (valeur janvier 2018) sur lequel s'engage le maître d'oeuvre. Consécutivement, le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'oeuvre a été arrêté par voie d'avenant à un montant de 802 320,31 euros HT, options et primes comprises.

Conformément aux termes du mandat confié à SA3M, cette dernière a fait établir le Projet Définitif, sur la base de l'Avant-Projet Définitif complété et des observations du mandant. Le Projet Définitif a été remis par la maîtrise d'oeuvre le 17 Avril 2018.

L'estimation du montant des travaux a été réévaluée à ce stade à 4 225 460 euros H.T., soit + 1,43% par rapport au coût prévisionnel des travaux, fixé au terme des études d'Avant-Projet Définitif, pour prendre en compte l'intégration des préconisations géotechniques relatives aux fondations du nouveau bâtiment et des voiries, ainsi que les dernières adaptations nécessaires au process de tri, en cours de finalisation.

En application des dispositions de l'article 11.2 de la convention de mandat conclue avec SA3M, le rapport du Projet Définitif est soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Projet Définitif remis le groupement SETEC Environnement / URBA LINEA / A+ Architecte / URBA LINEA / CALDER Ingénierie / QCS Services / EPSILON GE pour la partie bâtiment et VRD dans le cadre de l'opération de reconstruction et d'extension du centre de tri des déchets recyclables secs DEMETER,
- approuver le montant de l'estimation des travaux en Phase PRO pour un montant de 4 225 460 euros HT, soit + 1,43% par rapport au coût prévisionnel des travaux, fixé au terme des études d'Avant-Projet Définitif,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 88 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42899-CC

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Prévention et valorisation des
déchets, propreté de l'espace
public

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Alex LARUE.

Prévention et valorisation des déchets, propreté de l'espace public - Convention avec l'éco-organisme Eco-DDS (Déchets Diffus Spécifiques) pour la collecte des déchets dangereux spécifiques non professionnels dans les points propreté de Montpellier Méditerranée Métropole - Avenant - Autorisation de signature

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL, Vice-Présidente, rapporte :

Depuis 2012, Eco-DDS, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, a pour mission de collecter et traiter les déchets diffus spécifiques (DDS) issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, en application de l'article R.543-234 du Code de l'environnement.

Cette société à but non lucratif s'attache également à informer, sensibiliser et inciter les utilisateurs à trier et rapporter ces déchets chimiques. En 5 ans d'activités communes avec ses adhérents, Eco-DDS a pu échanger et remonter des données fiables lui permettant d'identifier et de mesurer les besoins concrets du terrain au regard de l'activité des déchèteries et de leurs agents.

Eco-DDS regroupe la plupart des metteurs sur le marché de produits concernés par la filière DDS, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu'ils réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'ils ont mis sur le marché.

Elle a été agréée par arrêté du 9 avril 2013 afin de prendre en charge la gestion des DDS ménagers relevant des catégories 3 à 10 tels que les produits à base d'hydrocarbures, les produits chimiques usuels, les solvants, les produits phytosanitaires et engrais ménagers, etc.

L'agrément d'Eco-DDS est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Par arrêté du 22 décembre 2017, les pouvoirs publics ont renouvelé l'agrément de l'éco-organisme dédié Eco-DDS, pour un an (soit jusqu'au 31 décembre 2018), sur la base du cahier des charges de la période précédente, ceci afin de se donner un délai supplémentaire pour faire aboutir, dans un cadre concerté, le nouveau cahier des charges d'agrément.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre pour un an son partenariat avec l'éco-organisme Eco-DDS ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer l'avenant n°1 a la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et tous documents liés à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 87 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-41969-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**RELATIONS INTERNATIONALES, TOURISME, PARCS
D'ACTIVITE**



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Relations internationales, tourisms, parcs d'activité

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Alex LARUE, Jérémie MALEK, Jean-Pierre RICO.

Relations internationales, tourisimes, parcs d'activité - Soutien aux manifestations - Attribution de subventions - Conventions - Autorisation de signature

Monsieur Gilbert PASTOR, Vice-Président, rapporte :

Le Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès facilite l'accueil de manifestations scientifiques d'envergure nationale ou internationale sur Montpellier, s'appuyant sur le potentiel de recherche local.

Ces événements contribuent à la notoriété de Montpellier Méditerranée Métropole et représentent une activité économique à part entière. En effet, selon une étude de l'Office du Tourisme de Montpellier, un congrès dépense en moyenne 347 € par jour (estimation de 2017).

Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès prévu au Budget Primitif 2018, il est proposé d'affecter les subventions aux manifestations suivantes :

Congrès OPenIG – Diffusion et Promotion de l'information

L'Association OPenIG, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe PETIT-HUGON, a organisé du 03 au 05 mai 2018, à Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès OPenIG – Diffusion et Promotion de l'information ».

Ces deux jours de conférences, précédés d'une journée de workshops, ont été dédiés à la Géomatique Open Source, aux données géographiques avec une ouverture aux pôles locaux et une valorisation de l'excellence locale en terme d'Open data, de smart city, de Big data, etc. en présence d'environ 200 participants.

Une subvention de **1 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

2^{ème} Conférence internationale ISESSAH 2018

Le CIRAD de Montpellier, sous l'autorité de son Directeur Régional, Monsieur Vincent FABRE-ROUSSEAU, a organisé du 14 au 15 mai 2018, à SupAgro Montpellier, une manifestation intitulée « 2^{ème} Conférence internationale ISESSAH 2018 ».

Cette conférence annuelle de la Société internationale des sciences sociales et économiques en santé animale, a contribué à améliorer l'utilisation de la socio-économie dans la formation, la recherche et l'élaboration des politiques en santé animale à l'échelle internationale. Environ 150 participants internationaux, chercheurs, acteurs socio-économiques et étudiants se sont déplacés.

Une subvention de **500 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès INNOVSUR2018 – INNOVATION in Health Surveillance

Le CIRAD de Montpellier, sous l'autorité de son Directeur Régional, Monsieur Vincent FABRE-ROUSSEAU, a organisé du 16 au 18 mai 2018, à SupAgro Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès INNOVSUR2018 – INNOVATION in Health Surveillance ».

Ce colloque international dédié aux stratégies de surveillance en santé animale et humaine a tenté d'optimiser et d'intégrer les systèmes de surveillance sanitaire face aux menaces des maladies émergentes, de la résistance antimicrobienne et des défis démographiques et environnementaux. Près de 180 participants internationaux, venus des cinq continents, chercheurs, acteur socio-économiques, industriels, associations et étudiants se sont réunis.

Une subvention de **500 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès AFPM 2018

Le CNRS Délégation Régionale Languedoc-Roussillon, sous l'autorité de son Délégué régional, Monsieur Jérôme VITRE, a organisé du 16 au 18 mai 2018, à Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès AFPM 2018 ».

L'édition AFPM 2018 « Advanced Functional Polymers for Medecine » a rassemblé les leaders européens des polymères et biomatériaux polymères à des fins thérapeutiques. Cet événement orienté vers des collaborations transnationales a réuni une centaine de personnes, principalement des leaders du domaine, professeurs et chercheurs, mais aussi doctorants et post-doctorants européens.

Une subvention de **500 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Colloque annuel du groupe hyperspectral de la Société Française de photogrammétrie et télédétection – SFPT

L'IRSTEA Groupement de Montpellier, sous l'autorité de son Directeur Régional, Monsieur Sylvain LABBE, a organisé du 17 au 18 mai 2018, au Campus CNRS de Montpellier, une manifestation intitulée « Colloque annuel du groupe hyperspectral de la Société Française de photogrammétrie et télédétection – SFPT ».

Ce colloque de l'imagerie hypersepctrale a permis d'accueillir les acteurs scientifiques d'un domaine de pointe technologique pour une visibilité nationale des mises en application des activités : écologie et environnement, développement capteurs et acquisitions, sciences du sol, agriculture et une mise en contact directe avec les industriels, en présence d'une centaine de participants.

Une subvention de **500 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

6th International Workshop in Clinical Forensic Medicine « Domestic violence »

L'Association FORMAELIV, sous l'autorité de son Président, Monsieur Eric BACCINO, a organisé du 16 au 19 mai 2018, à l'ancienne Faculté de Médecine de Montpellier, une manifestation intitulée « 6th International Workshop in Clinical Forensic Medicine « Domestic violence » ».

Ce 6^{ème} workshop international en médecine légale clinique a abordé le thème des violences domestiques en présence de conférenciers internationaux de différentes spécialités. Détection, prévention, diagnostic, traitement et prise en charge des violences domestiques de différents pays ont été évoqués, avec la prise en compte des aspects cliniques, psychologiques, juridiques et des conséquences socio-économiques de cette violence domestique. Environ 50 participants, médecins, infirmiers, psychologues, policiers et conseillers juridiques se sont déplacés.

Une subvention de **1 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

12^{ème} Congrès de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale

La Fédération CGT Santé Action Sociale, sous l'autorité de son Administratrice Fédérale, Madame Cécile MARCHAND, organise du 28 mai au 1^{er} juin 2018, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « 12^{ème} Congrès de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale ».

Ce congrès national est l'occasion d'accueillir environ 700 délégués qui représentent les agents et salariés du secteur sanitaire et médico-social public ainsi que privé, en abordant la thématique des enjeux de santé et de protection sociale.

Une subvention de **7 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès de la Fédération nationale des Communes forestières

L'Association Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie (URCOFOR), sous l'autorité de son Président, Monsieur Francis CROS, organisera du 6 au 8 juin 2018, à Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès de la Fédération nationale des Communes forestières ».

Ce rendez-vous national des Communes forestières sera dédié aux coopérations entre les territoires. Au programme, visite de réalisations exemplaires de bâtiments publics en bois local, démarches liées au bois énergie et découvertes de projets sur notre territoire. Un colloque « Le lien urbain-rural passe aussi par la forêt » est également prévu avec des ateliers de travail destinés aux élus. Environ 200 élus de toute la France sont attendus.

Une subvention de **20 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

42^{ème} Congrès de la Mutualité Française

La Mutualité Française, sous l'autorité de son Président, Monsieur Pierre-Jean GARCIA, organisera du 12 au 15 juin 2018, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « 42^{ème} Congrès de la Mutualité Française ».

Cet événement qui se déroule tous les trois ans est un des points d'orgue dans l'accueil des congrès de la Métropole cette année. La Ville de Montpellier a été retenue pour son rayonnement en matière de santé et pour avoir créé la première clinique mutualiste en 1923. Un Prix « *innovation mutuelle* » sera remis durant le congrès pour encourager et valoriser des projets innovants en matière de santé (e-santé). Une exposition présentée dans le cadre du Congrès sur le thème de « *L'histoire des services de soins et d'accompagnement mutualistes du milieu du XIXe siècle à nos jours* » offrant un panorama de l'action mutualiste à travers une soixantaine de clichés anciens et de photos réalisées pour l'occasion par le photographe Samuel Bollendorff à découvrir du 11 au 18 juin. Environ 2 500 personnes sont attendues.

Un partenariat, sans versement de subvention mais valorisé à hauteur de **30 00 euros** et détaillé dans une convention, est proposé dans le cadre de l'Organisation de cette manifestation.

Congrès METMA IX

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Vice-Président de la Recherche, Monsieur Jacques MERCIER, organisera du 13 au 15 juin 2018, à la Maison des Sciences de l'homme de Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès METMA IX ».

Cette première édition française de METMA IX, 9^{ème} série de conférences internationales, va réunir des statisticiens spécialisés sur les méthodes de modélisation spatio-temporelle de données complexes et des praticiens des différents domaines d'application concernés. Une centaine de scientifiques français et européens sont attendus.

Une subvention de **500 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès BIOMARKER DAYS

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Vice-Président de la Recherche, Monsieur Jacques MERCIER, organisera le 15 juin 2018, à l'Espace Capdeville de Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès BIOMARKER DAYS ».

Ce congrès a pour objectif de faire un point sur les solutions technologiques innovantes dans le développement des Biomarqueurs et sur les dernières perspectives en recherche dans un domaine donné, avec de nouvelles collaborations entre académiques, industriels et cliniciens. Environ 250 chercheurs, acteurs sociaux économiques et étudiants sont pressentis.

Une subvention de **1 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

3^{ème} édition des Conférences Balard

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Vice-Président de la Recherche, Monsieur Jacques MERCIER, organisera du 18 au 21 juin 2018, à l'ENSCM de Montpellier, une manifestation intitulée « 3^{ème} édition des Conférences Balard ».

Cette édition qui sera centrée sur le concept de « Sociologie Moléculaire » va aborder le rôle que devra jouer la chimie pour faire face à l'augmentation rapide de la population mondiale. Environ 300 chimistes du Pôle Balard, étudiants de master et ingénieurs, doctorants et post-doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs ainsi que des industriels et des participants extérieurs sont attendus.

Une subvention de **1 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

42^{ème} Congrès de l'Association des Paralysés de France – APF 2018

L'Association des Paralysés de France Occitanie, sous l'autorité de son Directeur Régional, Monsieur Dominique SIGOURE, organisera du 21 au 23 juin 2018, à la salle Sud de France Arena de Montpellier, une manifestation intitulée « 42^{ème} Congrès de l'Association des Paralysés de France – APF 2018 ».

Ce 42^{ème} congrès national, événement fondateur de l'Association, va permettre de partager les orientations et le prochain projet associatif qui sera voté lors de cet événement. Des moments de rencontre et des séquences équilibrées sont programmés avec, comme pour chaque édition, la présence de Monsieur le Président de la République ou du Ministre en charge des personnes en situation de handicap en présence de près de 1.800 congressistes.

Une subvention de **20 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

27^{ème} Colloque des Thésards du CRBM

Le Centre de Recherche en Biologie cellulaire du CNRS Délégation Languedoc-Roussillon (CNRS-CRBM-UMR5237), sous l'autorité du Délégué Régionale du CNRS Languedoc-Roussillon, Monsieur Jérôme VITRE, organisera le 22 juin 2018, au Campus Saint-Priest de l'Université de Montpellier, une manifestation intitulée « 27^{ème} Colloque des Thésards du CRBM ».

Ce colloque présentera les derniers résultats de recherche en biologie-santé à la communauté scientifique universitaire et entrepreneuriale. Cet événement important de la formation des étudiants dans le domaine de la biologie cellulaire offre un intérêt économique significatif grâce à la participation d'entreprises privées en biologie et technologie pour la santé. Environ 150 personnes, étudiants, doctorants, post-doctorants, chercheurs de nationalités très variées, commerciaux et acteurs industriels locaux doivent se réunir.

Une subvention de **500 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

13^{èmes} Journées Nationales des Observatoires des Etablissements d'Enseignement Supérieur

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGE, organisera du 25 au 27 juin 2018, à l'Université de Montpellier (Maison des Etudiants Aimé Schoenig et Site Richter), une manifestation intitulée « 13^{èmes} Journées Nationales des Observatoires des Etablissements d'Enseignement Supérieur ».

Cet événement national aura comme fil conducteur l'actualité sur les sujets de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés et de l'évolution des parcours. Une table ronde « Anticiper les changements métiers – territoires » réunira divers acteurs régionaux du développement économique. Environ 200 participants sont attendus, principalement des agents des Observatoires des Universités et établissements d'enseignement supérieur de France.

Une subvention de **500 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

International Conference on the Physics for Semiconductors

L'Association ICPS 2018 (International Conference on the Physics of Semiconductors), sous l'autorité de son Président, Monsieur Bernard GIL, organisera du 29 juillet au 3 août 2018, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « International Conference on the Physics for Semiconductors ».

Cette conférence à fort impact technologique de la physique des semiconducteurs va rassembler la majeure partie des chercheurs de ce domaine et va permettre de faire le point sur l'ensemble de ces sujets, depuis la synthèse des matériaux jusqu'à leur application ultime et avancée. De nombreuses industries d'électronique sont concernées au niveau local. Près de 1 500 participants internationaux sont attendus (chercheurs de Russie, Chine, Japon, USA, Corée du Sud, Allemagne, Australie, Espagne, Brésil et Royaume Uni) en présence de 6 prix Nobel.

Une subvention de **10 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès IPMB 2018 – International Plant Molecular Biology

L'Institut National de la Recherche Agronomique – INRA, sous l'autorité de son Président de Centre, Monsieur Laurent BRUCKLER, organisera du 5 au 10 août 2018, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès IPMB 2018 – International Plant Molecular Biology ».

Ce congrès va rassembler des scientifiques de plus de 30 nationalités travaillant dans tous les domaines des « Plant Sciences », sciences du végétal. Une alternance de séances plénières, de conférences, d'ateliers, des sessions posters et de workshops dans des domaines allant de l'amélioration des plantes à la génomique fonctionnelle des espèces cultivées sont prévus. Plus de 1.500 participants sont attendus, des chercheurs (membres d'unités de recherche de renommée internationale), des étudiants et post-doctorants et également des partenaires privés.

Une subvention de **20 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès EVOLUTION 2018

Agropolis International, sous l'autorité de son Directeur, Monsieur Eric FARGEAS, organisera du 18 au 22 août 2018, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès EVOLUTION 2018 ».

Cet événement scientifique initié conjointement par une société savante américaine et sa déclinaison en Europe, va réunir les sociétés de biologie évolutive, en présence d'une des plus grandes concentrations de chercheurs travaillant sur la biologie évolutive en Europe et dans le monde. Près de 2.500 chercheurs, acteurs socio-économiques, étudiants et grand public, dont 2.000 participants étrangers représentant 35 pays, sont attendus.

Une subvention de **10 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès EMBO – Workshop on piRNAs and PIWI proteins

Le CNRS DR13, sous l'autorité de son Délégué régional, Monsieur Jérôme VITRE, organisera du 12 au 15 septembre 2018, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès EMBO – Workshop on piRNAs and PIWI proteins ».

Ce congrès international sur le thème de la Biologie Santé, sciences biologiques médicales, aura pour thème « des petits ARN non codants », dont la découverte est à l'origine du Prix Nobel de médecine 2006. Environ 110 participants sont attendus, chercheurs, étudiants, intervenants et personnalités de renom.

Une subvention de **1 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès IUFRO – EUCALYPTUS 2018

Le CIRAD de Montpellier, sous l'autorité de son Directeur Régional, Monsieur Vincent FABRE-ROUSSEAU, organisera du 17 au 21 septembre 2018, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « Congrès IUFRO – EUCALYPTUS 2018 ».

Cette conférence internationale est organisée dans le cadre du groupe de travail « Improvement and Cluture of Eucalypts » de l'IUFRO (International Union of Forest Research Organization), unique réseau de coopération en science forestière qui regroupe 700 membres dans 110 pays. Plus particulièrement, cette manifestation mettra en lumière les dernières avancées sur la culture et la valorisation des eucalyptus. Environ 250 chercheurs, étudiants, industriels de divers pays, principalement Brésil, Australie, Chine, Afrique du Sud, Espagne et Portugal sont attendus.

Une subvention de **2 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

3^{ème} édition de la Semaine de la Mémoire

L'Observatoire B2V des Mémoires, sous l'autorité de sa Directrice Générale, Madame Isabelle PECOU, organisera du 17 au 22 septembre 2018, à Montpellier, une manifestation intitulée « 3^{ème} édition de la Semaine de la Mémoire ».

Cette manifestation qui vise à diffuser la connaissance scientifique autour de la mémoire plurielle sera ouverte au grand public en présence d'une quarantaine de conférenciers qui se concentreront sur des sujets de société et de santé. Des tables rondes gratuites et pour tous (étudiants, scolaires, etc) seront proposées avec des expositions et des ateliers. Environ 4 000 visiteurs sont attendus, scolaires, étudiants, grand public et scientifiques.

Une subvention de **4 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

3^{ème} édition Journée SIRIC Montpellier Cancer – Pôle chimie Balard – Lutte contre le Cancer

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Vice-Président Chargé de la Recherche, Monsieur Jacques MERCIER, organisera le 19 octobre 2018, à l'ENSCM – Campus Formation Balard de Montpellier, une manifestation intitulée « 3^{ème} édition Journée SIRIC Montpellier Cancer – Pôle chimie Balard – Lutte contre le Cancer ».

Cette journée d'échanges scientifiques et d'interfaces entre chimie et biologie s'articulera autour de trois grandes thématiques : « cibles thérapeutiques et conception de médicaments », « diagnostique et imagerie » et « délivrance de médicament, vectorisation et ciblage ». Environ 120 participants sont attendus, chimistes, biologistes, cliniciens, mais aussi industriels et dirigeants de start-ups.

Une subvention de **1 000 euros** est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'affectation des subventions ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions entre Montpellier Méditerranée Métropole et les organisateurs ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 936 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 3 voix

M. Laurent JAOU, Mme Chantal MARION, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43234-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RESSOURCES HUMAINES



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Ressources Humaines

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY, Joël VERA.

Ressources Humaines - Adoption du règlement de formation mutualisé Métropole / Ville

Madame Régine ILLAIRE, Vice-Présidente, rapporte :

A la suite de la mutualisation des Ressources Humaines de la Ville de Montpellier et de la Métropole en mai 2017, le service Formation propose un règlement de formation unique pour les agents municipaux et les agents métropolitains.

Ce règlement définit les droits et obligations des agents des deux entités en matière d'accès à la formation, ainsi que les modalités de mise en place de l'ensemble des actions de formations.

Il aborde les points suivants :

- la formation d'intégration : formation obligatoire, elle conditionne la titularisation ; elle a pour objectif d'offrir à tous les fonctionnaires stagiaires une culture territoriale commune ;
- la formation de professionnalisation : elle conditionne l'accès à la promotion interne et permet de s'approprier les éléments de connaissance et les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- la formation de perfectionnement : elle vise à développer les compétences en lien avec le poste de travail, auprès d'organismes privés notamment ;
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique : ces préparations permettent de préparer les concours et les examens favorisant la promotion sociale par la voie d'un avancement de grade ;
- les formations personnelles : ces formations sont sans lien avec l'emploi occupé ; pour satisfaire des projets personnels ou professionnels, les agents peuvent en bénéficier dans le respect des sommes budgétaires allouées et sous certaines conditions ;
- le Congé Personnel de Formation : nouveauté issue de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique et du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, il s'agit d'un crédit d'heures pouvant être mobilisé pour une action de formation facilitant la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ; le plafond de prise en charge des frais pédagogiques par l'entité est fixé à 450 € (Possibilité de prise en charge totale pour les personnes en mobilité contrainte) ;
- le temps de formation : le temps de formation reste un temps de travail.

Dans un contexte marqué par le rallongement des carrières, ce règlement mutualisé confirme l'importance de la formation continue pour tous, et propose un droit à la reconversion professionnelle.

Le règlement a été soumis au Comité Technique du 20 mars 2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le nouveau règlement de formation ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 80 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-40539-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Règlement de formation mutualisé

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Ressources Humaines

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOLU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY, Joël VERA.

Ressources Humaines - Médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas - Transfert effectif de Personnel - Approbation

Madame Régine ILLAIRE, Vice-Présidente, rapporte :

Par délibération inscrite au Conseil de Métropole en date du 2 novembre 2017, il a été proposé au Conseil de décider à la majorité qualifiée des membres d'intégrer la médiathèque Jules Verne à la liste des équipements d'intérêt métropolitain. Cette intégration et le transfert de cet équipement à Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} décembre 2018 ont été adoptés à l'unanimité.

L'établissement a ainsi été intégré à la liste des équipements transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences dans le domaine culturel, telles que définie par les délibérations n°4846 du 18 septembre 2002 et n°4848 du 22 octobre 2002 modifiées.

En accord avec la commune de Saint Jean de Védas, a donc été décidé de son transfert à Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Par sa délibération n°15139 du 20 décembre 2017, il a été convenu à l'unanimité des membres du Conseil d'une période transitoire de six mois au cours de laquelle la gestion de la médiathèque serait assurée par la commune pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette convention de gestion provisoire arrive à son terme au 30 juin 2018. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de l'équipement susvisé à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert de plein droit des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1^{er} juillet 2018.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en totalité leurs missions au sein de la médiathèque Jules Verne sont transférés de plein droit à la Métropole dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et après avis des Comités Techniques compétents de la Ville et de la Métropole, il appartient à Montpellier Méditerranée Métropole de créer les postes correspondants aux agents transférés à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les conditions de ce transfert sont présentées dans une fiche d'impact, soumise au Comité Technique de la Métropole du 23 mai 2018.

Les 11 fonctionnaires territoriaux et 2 agents territoriaux non titulaires transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Métropole. Cette décision est finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transferts des agents concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- dire qu'il est procédé au transfert effectif de personnel consécutif au transfert de la médiathèque Jules Verne auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences dans le domaine culturel selon les modalités prévues dans la fiche d'impact jointe à la présente;
- approuver la création de postes au tableau des effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole en conséquence ;
- dire que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 80 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43047-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:
- Fiche d'impact

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Ressources Humaines

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY, Joël VERA.

Ressources Humaines - Rémunération et compensation des astreintes - Modification de la liste des bénéficiaires - Approbation

Madame Régine ILLAIRE, Vice-Présidente, rapporte :

La délibération n°13520 du 16 décembre 2015 définit le régime des astreintes applicables aux agents de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte mais déterminent en revanche, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les missions du service du Protocole exigent une disponibilité conséquente durant les heures non ouvrées, au soutien d'évènements programmés ou dans le cadre de sollicitations non programmées liées à des évènements contextuels.

A cette fin, il est proposé d'organiser une astreinte hebdomadaire, du lundi 8h00 au lundi suivant 7h59 et en dehors des heures d'ouverture du service, pour un responsable d'astreinte accompagné d'un agent polyvalent.

Les agents seront mobilisés sur ces périodes selon les différentes astreintes règlementaires (semaine, soir, week-end) prévues par la délibération n° 13520 susvisée.

Le Comité technique a été saisi pour avis le 23 mai 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'attribution des indemnités d'astreintes selon le dispositif détaillé par la présente ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 80 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-30877-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Ressources Humaines

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY, Joël VERA.

Ressources Humaines - Convention de partenariat portant mise en œuvre des séances du comité médical et de la commission de réforme - Approbation - Autorisation de signature

Madame Régine ILLAIRE, Vice-Présidente, rapporte :

Avec l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et des collectivités et entités partenaires (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'Agde, Ville d'Agde, Ville de Sète, CCAS de Sète et de Sète Agglopôle Méditerranée), la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole se proposent d'organiser les séances du comité médical et de la commission de réforme dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Montpellier, sous la présidence d'un représentant de l'Etat pour les commissions de réforme ; chaque entité assurant son secrétariat.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions matérielles d'organisation des séances du comité médical et de la commission de réforme et à favoriser leur bonne tenue.

L'essentiel de la mission de la Métropole et de la Ville de Montpellier consistera à assurer :

- la convocation des médecins ;
- la tenue du calendrier prévisionnel ;
- la communication dédiée exclusivement aux collectivités partenaires des dates et lieux retenus pour chaque instance ;
- la transmission d'information aux différentes entités partenaires, quant à la désignation du Président de séance (acteur DDCS) et des médecins siégeant aux instances.

La Ville et la Métropole accueilleront gracieusement les réunions du comité médical et de la commission de réforme.

Chaque entité rémunèrera les médecins siégeant le jour de l'instance en fonction du nombre de dossiers présentés.

Ces dispositions sont consignées dans une convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 80 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-40995-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Convention_partenariat_CMCRv6.doc

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Ressources Humaines

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY, Joël VERA.

Ressources Humaines - Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Avenant à la convention d'un service commun de direction du protocole et de l'événementiel - Modification - Autorisation de signature

Madame Régine ILLAIRE, Vice-Présidente, rapporte :

Dotée d'un pacte de confiance métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a posé les bases d'une intercommunalité consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont ainsi mutualisé entre autres leur direction générale des services, leur direction et chef de cabinet. Comme pour d'autres directions et services, il a été décidé la création d'un service commun de direction du Protocole et de l'Événementiel qui a été mis en place à partir du 1^{er} juin 2015. Il concernait initialement le poste de directeur, puis par avenants le poste de directeur adjoint et les 2 postes de cuisiniers.

Au regard des impératifs de fonctionnement de cette direction qui nécessitent un pilotage plus direct, il est proposé de distinguer d'une part un service protocole pour Montpellier Méditerranée Métropole et d'autre part un nouveau service Protocole et Accueil comprenant des fonctions mutualisées entre la Ville de Montpellier et la Métropole. Ils seront directement rattachés au cabinet.

Ces changements emportent les modifications suivantes :

- Supprimer le poste de directeur du Protocole mutualisé de la Ville et de la Métropole ;
- Supprimer le poste de directeur adjoint du Protocole mutualisé de la Ville et de la Métropole ;
- Créer un poste de chef du service du Protocole de la Métropole ;
- Créer un poste mutualisé de responsable de service Protocole et Accueil de la Ville et de la Métropole.

Ainsi, un avenant à la convention de création d'un service commun de direction du Protocole et de l'Événementiel est établi. Il propose la suppression des postes de directeur et directeur adjoint et la création du poste de responsable de service Protocole et Accueil de la Ville et de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le service commun mis en place en 2015 se poursuit donc au sein du service Protocole et Accueil de la Ville et de Montpellier Méditerranée Métropole qui comprend le poste de responsable de service protocole et accueil et les 2 postes de cuisiniers. Des agents de la Ville de Montpellier et à terme éventuellement des agents de la Métropole sont également placés sous l'autorité de ce service commun.

En ce qui concerne le poste de responsable de service Protocole et Accueil de la Ville et de Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé qu'il soit rattaché, dans le cadre du service commun, à Montpellier Méditerranée Métropole. Il est convenu que les dépenses mutualisées, qui couvrent notamment les charges de personnel et frais assimilés, sont remboursées par la Ville de Montpellier à la Métropole selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 50% chacune.

Le Comité technique de Montpellier Méditerranée Métropole a été saisi le 23 mai 2018 pour avis sur cet avenant.

La Ville de Montpellier a également saisi son Comité technique, le 25 mai 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la modification du service commun de direction du protocole et de l'événementiel par avenant,
- dire que les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 930,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 80 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-43813-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Ressources Humaines

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Pierre RICO, Jean-Luc SAVY, Joël VERA.

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation - Autorisation de signature

Madame Régine ILLAIRE, Vice-Présidente, rapporte :

I-Créations de postes :

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs les postes mentionnés dans l'**annexe 1** ci-jointe ;

Pour l'emploi de catégorie A, il convient de préciser qu'il pourra être fait appel à un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé.

II- Référencement au tableau des emplois et des effectifs des transferts de personnel :

Dans le cadre du transfert de la Médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Vedas vers la Métropole, il est nécessaire de référencer au tableau des emplois et des effectifs, **12 postes** mentionnés dans l'**annexe 2** ci-jointe. Pour l'emploi de catégorie A, il convient de préciser qu'il pourra être fait appel à un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé.

III- Réajustements de postes pour mise en conformité grade/emploi :

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à des mises en conformité du cadre d'emploi d'accès aux postes mentionnés en **annexe 3** ci-jointe après avis du Comité Technique du 23 mai 2018;

IV-Suppressions des postes :

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à la suppression des postes mentionnés en **annexe 4** ci-jointe, après avis du Comité Technique du 23 mai 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole en tenant compte des créations, des mises en conformité et des suppressions de postes.
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole Budget Principal, chapitre 930, 931, 933, 935, 936, 937 et 938 et les budgets annexes ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 79 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43377-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

- ANNEXE 1
- ANNEXE 2
- ANNEXE 3
- ANNEXE 4

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Nbre de postes	Réf. Poste au tableau des effectifs	Département /Direction	Catégorie d'emploi (A, B, C ou autre emploi)	Temps de travail (temps complet/temps non complet)	Emplois / cadres d'emplois	Intitulé des fonctions/service
1	2018-014	Cabinet	A	Temps complet	Attaché territorial	Chef du service Protocole
1	2018-015	Cabinet	A	Temps complet	Attaché territorial ou Ingénieur territorial	Responsable du Service Protocole et Accueil

Nbre de postes	Réf. Poste au tableau des effectifs	Département / Direction	Catégorie d'emploi (A, B, C ou autre emploi)	Temps de travail (temps complet/temps non complet)	Emplois / cadres d'emplois	Intitulé des fonctions/service
1	2018-016	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint Technique territorial	Agent d'entretien
1	2018-017	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint du Patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine, chargé du secteur musique
1	2018-018	Direction des médiathèques et du Livre	B	Temps complet	Assistant de Conservation territorial	Assistant de conservation, chargé du secteur multimédia
1	2018-019	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint du Patrimoine territorial	Secrétaire de direction et agent du secteur jeunesse
1	2018-020	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint Technique territorial	Agent d'entretien
1	2018-021	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint du Patrimoine territorial	Directeur adjoint et en charge du secteur vidéo
1	2018-022	Direction des médiathèques et du Livre	B	Temps complet	Assistant de Conservation territorial	Directrice
1	2018-023	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint du Patrimoine territorial	Agent secteurs adulte et multimédia
1	2018-024	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint du Patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine, chargé du secteur jeunesse
1	2018-025	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint du Patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine, chargé de la programmation de la médiation culturelle
1	2018-026	Direction des médiathèques et du Livre	C	Temps complet	Adjoint du Patrimoine territorial	Agent secteurs périodique et adulte
1	2018-027	Direction des médiathèques et du Livre	A	Temps complet	Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire en charge du secteur adulte

Cadre(s) d'emploi(s) actuel(s)				Ajustement du ou des cadres d'emplois d'accès au poste							
Réf Poste	DÉPARTEMENT POLE	Direction	Temps complet/non complet	Cadre d'emplois/emplois à supprimer	Fonctions	Réf Poste	DÉPARTEMENT POLE	Direction	Temps complet/non complet	Cadre d'emplois/ emplois à créer	Fonctions
2011-056	Cabinet	Direction du Protocole	Temps complet	Adjoint technique territorial	Responsable de l'Unité Logistique à la Direction du Protocole	2011-056	Cabinet	Service du Protocole	Temps complet	Technicien territorial ou Adjoint technique territorial	Responsable de l'Unité technique
2011-057	Cabinet	Direction du Protocole	Temps complet	Adjoint administratif territorial	Responsable de l'Unité Administration	2011-057	Cabinet	Service du Protocole	Temps complet	Rédacteur territorial ou Adjoint administratif territorial	Responsable de l'Unité administrative
2011-055	Cabinet	Direction du Protocole	Temps complet	Adjoint administratif territorial	Responsable de l'Unité Réceptions protocollaires	2011-055	Cabinet	Service du Protocole	Temps complet	Rédacteur territorial ou Adjoint administratif territorial	Responsable de l'Unité Réceptions protocollaires

Réf. Poste au tableau des effectifs	Catégorie d'emploi (A, B, C ou autre emploi)	Cadres d'emplois
2015-016	A	Attaché territorial
2003-175	A	Attaché territorial
2002-119	C	Adjoint technique territorial
2004-314	C	Adjoint technique territorial
2004-703	C	Agent de maîtrise territorial

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Service public de l'eau et de
l'assainissement

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Alex LARUE.

Service public de l'eau et de l'assainissement - Projets agro-environnementaux et climatiques des captages du Flès et de Garrigues basses/Bérange - Réponse à l'appel à projets de la mesure 7.6.5 pour le financement de l'animation des Mesures Agro-environnementales et Climatiques - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Garrigues-Campagne (SMGC) - Autorisation signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

A la suite de la réponse à l'appel à projets lancé par la Région Occitanie pour la constitution des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) des captages du Flès et de Garrigues basses/Bérange, approuvée par délibération n°15151 du Conseil du 20 décembre 2017, Montpellier Méditerranée Métropole a obtenu la totalité de l'enveloppe financière sollicitée pour mettre en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les aires d'alimentation des captages (AAC) du Flès et de Garrigues basses/Bérange. Ainsi, 370 000 euros de fonds FEADER et Agence de l'eau sont réservés aux exploitants agricoles volontaires pour faire évoluer leurs pratiques de façon compatible avec la préservation de la ressource en eau sur ces zones vulnérables aux pollutions par les produits phytosanitaires, pour 2018 et 2019. La mobilisation de ces aides nécessite une animation de terrain finançable par la mesure 7.6.5 du Programme de Développement Rural (PDR).

Ce dispositif permet de financer le temps de travail consacré à la coordination et à l'animation des PAEC sur cette période, à savoir :

- la numérisation du périmètre du territoire, la préparation des notices de territoires et de mesures,
- l'information, la communication et la sensibilisation des exploitants au dispositif proposé,
- l'optimisation agro-environnementale de la contractualisation par le suivi et l'évaluation du projet,
- le suivi technique des résultats des exploitations,
- le bilan d'activité et la restitution territoriale annuels et ex-post du PAEC,
- l'organisation de journées d'échange sur les pratiques agricoles,
- le travail de coordination avec la structure partenaire, le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC),
- le suivi et l'évaluation des PAEC,
- le travail d'interface avec les services administratifs régionaux et départementaux, les financeurs et la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC).

Le taux de financement est de 80% du montant hors taxe des dépenses éligibles. En tant qu'opérateur agro-environnemental des deux PAEC cités précédemment, Montpellier Méditerranée Métropole doit déposer un dossier unique de demande de subventions dans le cadre du dispositif, en réponse à l'appel à projets correspondant ouvert du 3 avril au 15 juin 2018 par la Région Occitanie, pour le financement d'une partie des frais salariaux :

- du poste d'animateur de la démarche de protection des captages du Flès,
- du poste porté par le SMGC pour la démarche de protection des captages Garrigues basses et Bérange qu'elle co-finance par ailleurs.

Montpellier Méditerranée Métropole centralisera les subventions sollicitées dans le cadre de cette mesure et reversera au SMGC la part lui revenant selon les modalités précisées dans la convention de partenariat prévue à cet effet entre les deux structures.

Le dispositif 7.6.5 vient compléter les aides de l'Agence de l'eau sur les postes d'animateurs captages prioritaires pour atteindre un financement global de 80%.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet et le plan de financement précisé dans la convention de partenariat,
- solliciter les aides financières dans le cadre du dispositif 7.6.5 du Programme de Développement Rural « Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques » relatives à l'animation des MAEC sur les PAEC Captages du Flès et Garrigues basses Bérange auprès de la Région Occitanie,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention de partenariat précitée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 77 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 8 voix

M. Geniès BALAZUN, M. Pierre DUDIEUZERE, Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, M. Jean-Marc LUSSERT,
M. Jean-Luc MEISSONNIER, M. Arnaud MOYNIER, M. Gilbert PASTOR, M. Yvon PELLET.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42986-CC

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Service public de l'eau et de
l'assainissement

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Alex LARUE.

Service public de l'eau et de l'assainissement - Convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour le raccordement à la station d'épuration MAERA des effluents des communes d'Assas et Teyran - Autorisation de signature

Madame Jackie GALABRUN-BOULBES, Vice-Présidente, rapporte :

Par délibération n° 8188 en date du 30 avril 2008, le Conseil a autorisé la signature avec le Syndicat des Eaux Usées du Salaison d'une convention de raccordement à MAERA des communes d'Assas, Teyran et Saint-Aunès, membres du syndicat.

Les travaux nécessaires à ces raccordements ont été ensuite réalisés et mis en service le 1^{er} mars 2010 en ce qui concerne Assas et Teyran et le 1^{er} janvier 2011 pour Saint-Aunès. Ces raccordements ont permis la démolition de la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Saint-Aunès, dont les équipements obsolètes ne permettaient plus un rejet conforme des eaux usées traitées vers l'Etang de l'Or. Le Syndicat des Eaux Usées du Salaison, constitué pour la gestion de cette station d'épuration a alors été dissous et l'administration de la convention a été scindée en 2016 entre d'une part les communes d'Assas et de Teyran et d'autre part la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or compétente sur la commune de Saint-Aunès.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup est compétente en matière d'assainissement sur les communes d'Assas et Teyran,

Il convient donc de prendre acte de cette évolution de gouvernance. Pour cela, il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées au transfert et au traitement des effluents d'Assas et Teyran sur la station d'épuration MAERA.

Celle-ci, dont l'échéance est maintenue au 31 décembre 2028, reprend l'essentiel des termes de la convention précédente, notamment sur le comité de suivi commun, dont le calendrier de réunion et le financement des actions sont toutefois un peu assouplis.

Les conditions tarifaires de la convention restent inchangées et comprennent une participation par mètre cube d'eau potable facturé aux usagers du service d'assainissement décomposée en plusieurs termes :

- une part, perçue par la Métropole, destinée à financer l'investissement initial à hauteur de 0,56 € HT/ m³ (tarif ferme non actualisable),
- une part, perçue par l'exploitant, destinée à couvrir les frais de traitement des eaux usées par MAERA, de 0,356 € HT/ m³ (valeur 2018 actualisable).

Le Conseil communautaire du Pic Saint-Loup a rendu un avis favorable sur ce projet de convention lors de sa séance en date du 22 mai 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de raccordement à MAERA des communes d'Assas, Teyran et Saint-Aunès,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention précitée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 85 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43003-CC
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

SPORTS ET TRADITIONS SPORTIVES



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Sports et Traditions sportives

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Audrey LLEDO, Jean-Luc SAVY.

Sports et Traditions sportives - Stade de la Mosson "Mondial 98" - Occupation temporaire du domaine public - Convention de mise à disposition au Montpellier Hérault Sport Club - Saisons sportives 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Vice-Président, rapporte :

Conformément à la délibération n° 4846 du 18 septembre 2002 définissant l'intérêt communautaire, devenu métropolitain avec la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole soutient le sport de haut niveau au plan national ou international.

Le Montpellier Hérault Sport Club, qui évolue en championnat de France de Ligue 1, dispute ses rencontres au stade de la Mosson « Mondial 98 » transféré de la Ville de Montpellier à la Métropole par la délibération n° 4848 du 22 octobre 2002.

La présence d'une équipe professionnelle qui évolue au plus haut niveau répond aux attentes d'un très large public et offre à Montpellier Méditerranée Métropole un rayonnement national.

C'est dans ce cadre que Montpellier Méditerranée Métropole souhaite continuer à faire bénéficier le Montpellier Hérault Sport Club des installations du stade de la Mosson « Mondial 98 » pour les saisons sportives 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Dans cette perspective, il convient d'établir avec le Montpellier Hérault Sport Club une convention de mise à disposition pour les trois prochaines saisons qui prévoit la mise à disposition de l'équipement et règle les obligations réciproques du club et de la Métropole à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les biens mis à disposition au sein de l'enceinte du stade de la Mosson « Mondial 98 » comprennent le terrain de jeux, les abords du terrain de jeux et des bâtiments, l'ensemble des bâtiments (la billetterie, les tribunes comprenant les emplacements affectés en priorité à la presse, les salles mises à la disposition des services de police, de sécurité et de secourisme, les locaux ou autres lieux affectés à l'occasion des matchs à la vente de boissons ou à la restauration, le parking du père Jourdan (250 places) et les espaces loges à l'exception de ceux conservés par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'ensemble des biens et espaces sont mis à la disposition de la société de manière non exclusive. En effet Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'organiser des manifestations en dehors de la mise à disposition des installations à la société.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, le club devra s'acquitter d'une redevance fixe annuelle, qui prend en compte les avantages de toute nature dont il bénéficie du fait de cette occupation.

Dans ce cadre, la redevance fixe d'occupation du Stade de la Mosson les jours de match est arrêtée à 310 500 € H.T. pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (saison 2018-2019).

À cette redevance fixe s'ajoutera une redevance variable établie à la fin de chaque saison sportive en fonction des recettes issues de l'exploitation du stade les jours de match.

Pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, les principes qui définissent les redevances restent identiques, cependant le montant de la part fixe forfaitaire appliqué pour la saison 2018/2019 pourra être actualisé par Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} juillet 2019 et au 1^{er} juillet 2020 compte tenu des deux paramètres suivants :

- l'augmentation des investissements bruts réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole au cours de l'année civile précédente ;
- l'augmentation du coût de fonctionnement lié à l'équipement l'année civile précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du stade de la Mosson « Mondial 98 » pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;
- dire que les recettes seront inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 86 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-41509-CC

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Sports et Traditions sportives

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN.

Sports et Traditions sportives - Palais des sports René Bougnol - Occupation temporaire du domaine public - Convention de mise à disposition au Montpellier Handball - Saison sportive 2018-2019 - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Vice-Président, rapporte :

Conformément à la délibération n° 4846 du 18 septembre 2002 définissant l'intérêt communautaire, devenu métropolitain avec la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole soutient le sport de haut niveau au plan national ou international.

Le Montpellier Handball, qui évolue en championnat de France de 1^{ère} division depuis la saison sportive 1992-1993, dispute ses rencontres au Palais des sports René Bougnol, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole.

La présence d'une équipe professionnelle qui évolue au plus haut niveau national avec ses 40 titres (14 Championnats de France – 13 Coupes de France – 10 Coupes de la Ligue – 2 Trophées des Champions – 1 Ligue des Champions) répond aux attentes d'un large public et offre à Montpellier Méditerranée Métropole un rayonnement national et international indéniable.

C'est dans ce cadre que Montpellier Méditerranée Métropole souhaite continuer à faire bénéficier le Montpellier Handball des installations du Palais des sports René Bougnol de Montpellier pour la saison sportive 2018-2019.

Dans cette perspective, il convient d'établir avec le Montpellier Handball une convention de mise à disposition qui prévoit la mise à disposition de l'équipement et règle les obligations réciproques du club et de la Métropole à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les biens mis à disposition de manière non exclusive sont les suivants :

- la salle omnisports et ses équipements ;
- les parkings officiels situés au niveau P2 ;
- les espaces réceptifs (hall d'accueil) ;
- l'espace de réception comprenant une salle de réception de 735 m² permettant d'accueillir 800 personnes ;
- un rangement de 22 m² attenant à la salle de réception ;
- un espace traiteur de 50 m² ;
- un bar vestiaire de 35 m² ;
- deux sanitaires d'une surface totale de 54,5 m² ;
- deux dégagements d'une surface totale de 117 m² ;
- deux vestiaires avec douches et sanitaires ;
- une salle contrôle anti-dopage ;
- un espace de préparation physique de 250 m² et ses équipements, comprenant une zone cardio-training de 140 m² et ses équipements, ainsi qu'une zone aqua-forme de 110 m² avec bain froid, sauna et hammam ;
- des locaux annexes (hall d'accueil, locaux de rangement de 18 m², entrée des vestiaires des joueurs de 15 m²).

Le club house « Jean-Paul Lacombe » est mis à la disposition de la société dans son intégralité et de manière exclusive, parking P3 et espaces verts attenant inclus.

Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'organiser des manifestations dans le Palais des Sports en dehors de la mise à disposition des installations à la société.

En contrepartie de l'occupation du Palais des sports René Bougnol, le Montpellier Handball devra s'acquitter d'une redevance fixe annuelle, qui prend en compte les avantages de toute nature qu'il en retire.

Dans ce cadre, la redevance fixe d'occupation du Palais des Sports René Bougnol est arrêtée à 143 000 € H.T. pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (saison sportive 2018-2019).

À cette redevance fixe s'ajoute une redevance variable établie en fin de saison sportive en fonction des recettes liées à l'exploitation des installations les jours de match.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Palais des sports René Bougnol pour la saison sportive 2018-2019 ;
- dire que les recettes seront inscrites au budget de la Métropole de Montpellier, chapitre 933 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 88 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-41510-CC

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**TRANSITION CLIMATIQUE ET
ENVIRONNEMENTALE, DEVELOPPEMENT DURABLE,
BIODIVERSITE, CULTURE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE**



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Jacques DOMERGUE, Jean-Noël FOURCADE, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Jean-Pierre RICO, Marie-Hélène SANTARELLI.

Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique - Ecolothèque - Protocole de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes concernant l'accès au programme EcoMétropole dans le cadre du Schéma de mutualisation modifié par délibération du 25 janvier 2018

Madame Stéphanie JANNIN, Vice-Présidente, rapporte :

Par délibération n°14635 du 17 mai 2017 ont été autorisées la signature et l'expérimentation du protocole de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de la Métropole pour l'accès au programme ÉcoMétropole de l'Écolothèque.

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales auprès de tous les enfants du territoire métropolitain et d'apporter aux équipes pédagogiques des communes des appuis techniques et pédagogiques pour mettre en place des projets d'animation sur ces thématiques.

Ainsi les enfants pourront bénéficier dans leur cadre communal d'une approche sensible et ludique de l'environnement par des agents renforcés dans leurs compétences.

Par délibération en date du 25 janvier 2018 a été approuvée l'intégration du programme EcoMétropole au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'action de la coopérative de services auprès des communes, mettant ainsi fin à la période d'expérimentation.

Le comité technique du programme s'est réuni le 2 février 2018 afin de faire le bilan de cette action et d'actualiser ce protocole. La présente délibération propose ainsi d'acter cette actualisation et d'approuver les modifications suivantes :

- mise en place d'une contribution forfaitaire des communes dont le montant sera arrêté dans le cadre du groupe de travail, et qui figurera dans la grille tarifaire de l'Ecolothèque, elle-même approuvée par délibération du Conseil de Métropole ;
- prolongation d'un an de la durée de ce protocole, qui arrivera ainsi à échéance au 15 septembre 2020 ;
- ouverture de la possibilité de résilier le protocole par notification avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation entre en vigueur pour l'année scolaire suivant la date de l'accusé de réception, encadrant ainsi l'impact d'une modification tarifaire en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le protocole de partenariat entre les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer le protocole de partenariat susmentionné ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 82 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

**Pour extrait conforme,
le Président**

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-42074-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUÏ, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Jacques DOMERGUE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Marie-Hélène SANTARELLI, Isabelle TOUZARD.

Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique - Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique des logements : accord-cadre de partenariat - Autorisation de signature

Madame Stéphanie JANNIN, Vice-Présidente, rapporte :

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), lancé en 2013, définit une politique ambitieuse de rénovation thermique du parc immobilier avec pour objectif la rénovation à partir de 2017 de 500 000 logements par an sur le territoire national dont 380 000 appartenant au parc privé. Cette ambition a été réaffirmée par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

Localement, le Plan Climat 2013-2018 de Montpellier Méditerranée Métropole a identifié lors de sa mise en œuvre l'enjeu phare de la rénovation thermique du résidentiel. Aussi, la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans le domaine de la rénovation thermique de l'habitat au travers notamment des missions qu'elle mène dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, complétées par un soutien à la rénovation thermique des copropriétés dans le cadre des financements EcoCité Ville de Demain.

Dans la continuité de ces premières actions, la Métropole a approuvé, par délibération n°14681 en date du 28 juin 2017, la mise en place sur son territoire d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat privé (PTRE), dispositif soutenu par l'ADEME dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, service public de la rénovation énergétique, doit ainsi contribuer à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement de la rénovation thermique des logements en vue de sa massification.

Les enjeux identifiés autour du dispositif concernent donc le grand public (simplification des démarches et procédures afin d'emporter la décision de travaux), mais également les professionnels du bâtiment et les organismes bancaires. Des actions incitatives devront en effet être proposées à ces deux derniers publics en vue de structurer le marché et accompagner ces acteurs dans leur montée en compétences.

Afin de construire un dispositif qui réponde à ces différentes thématiques, des partenariats avec les acteurs de l'habitat, du conseil grand public, de l'énergie et du bâtiment ont été noués dès la phase de préfiguration. Afin de formaliser ces partenariats, l'ADEME et la Métropole proposent de signer un accord-cadre relatif au fonctionnement opérationnel de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique des logements.

Cet accord-cadre a pour finalité de rappeler les principes et enjeux de la PTRE ainsi que la contribution de chaque signataire :

- l'ALEC, (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) de Montpellier, opérateur principal du dispositif,
- l'ADIL, (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Hérault, accompagnera les particuliers sur les volets financier et juridique,
- le CAUE, (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de l'Hérault, apportera son expertise technique sur plan architectural,
- la SERM, (Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine) assurera la promotion de la PTRE auprès des copropriétaires raccordés au Réseau Montpelliérain de Chaleur et Froid,
- et la CAPEB, (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) de l'Hérault et la FFB, (Fédération Française du Bâtiment) de l'Hérault, contribueront à l'animation et la formation des professionnels du bâtiment.

Il est à noter également que le cercle de partenaires mobilisés autour de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique des logements sera amené à s'élargir, ceci afin de proposer une réponse toujours plus complète aux problématiques rencontrées. Aussi des avenants permettant d'associer les nouveaux partenaires à l'accord-cadre pourront être conclus afin de formaliser ces nouveaux partenariats.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de partenariat proposé ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer l'accord-cadre, ses avenants à venir ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 70 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 9 voix

Mme Michèle DRAY-FITOUSSI, M. Laurent JAOUÏ, M. Pascal KRZYZANSKI, M. Max LEVITA, Mme Véronique PEREZ, M. Philippe SAUREL, M. Jean-Luc SAVY, M. Noël SEGURA, M. Sauveur TORTORICI.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-42730-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Transition climatique et
environnementale, développement
durable, biodiversité, culture
scientifique et technique

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Jean-François AUDRIN, Djamel BOUMAAZ, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LÉVY-RAMEAU, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD.

Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique - Feuille de Route pour la qualité de l'air - Autorisation de signature

Madame Stéphanie JANNIN, Vice-Présidente, rapporte :

La pollution atmosphérique, responsable annuellement de 48 000 décès prématurés, est la 3^{ème} cause de mortalité en France. Les conséquences de cette pollution sont estimées à environ 100 milliards d'euros par an en France, du fait des dommages sanitaires qu'elle génère et de ses conséquences sur les bâtiments, les écosystèmes et l'agriculture. Malgré une tendance à l'amélioration générale de la qualité de l'air au cours des 20 dernières années, les mesures, en particulier dans les aires urbaines des grandes métropoles, affichent des valeurs dépassant régulièrement les seuils réglementaires européens. La France, parmi huit autres pays européens, est ainsi ciblée par la Commission Européenne dans le cadre de deux procédures précontentieuses, portant sur des dépassements de valeurs limites en particules (PM₁₀) et en dioxyde d'azote (NO₂).

Ainsi, par décision du 12 juillet 2017, le Conseil d'État a enjoint le Gouvernement de mener des actions fortes pour l'amélioration de la qualité de l'air, afin d'enregistrer rapidement des progrès en matière de lutte contre la pollution atmosphérique sous forme de Feuilles de route.

L'aire urbaine de Montpellier qui couvre 115 communes, représentant 589 610 habitants (INSEE 2014), soit plus de la moitié de la population du département de l'Hérault, est l'une des zones françaises concernées par des dépassements en dioxyde d'azote. C'est notamment dans ce contexte que le Préfet a pris la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'aire urbaine de Montpellier en 2006, révisé en 2014. Celui-ci propose un bouquet de 16 actions portant sur différents secteurs d'activité (transport, industrie, urbanisme, résidentiel et tertiaire, communication et plan d'urgence).

Afin de répondre dans les meilleurs délais aux exigences de l'Europe sur la lutte contre la pollution de l'air, le Gouvernement a chargé le Préfet d'élaborer une Feuille de route. Pour ce faire, celui-ci a sollicité la contribution de l'ensemble des collectivités couvertes par le PPA de l'aire urbaine de Montpellier en mettant en place un Comité de pilotage spécifique piloté par la Direction Régionale Environnement Aménagement logement (DREAL) Occitanie, regroupant le Comité de pilotage du PPA élargi aux structures compétentes en matière de lutte contre la pollution atmosphérique (administrations, collectivités territoriales et leurs groupements, activités économiques et de transport, associations, personnalités qualifiées). Le Préfet a mené cette démarche dans l'objectif de capitaliser et de renforcer les actions existantes, notamment celles figurant au PPA et en proposant de nouveaux modes d'actions et de mobilisation.

Complémentaire au PPA et résultant d'une réflexion conjointe, cette Feuille de route opérationnelle et multi-partenaire, identifie 18 actions représentant un investissement de plus de 661 millions d'euros, que les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre à l'horizon 2022. Renforçant les efforts déjà entrepris dans le Plan de protection de l'atmosphère avec pour ambition d'aller plus vite et plus loin dans l'amélioration de la qualité de l'air, elle fera l'objet d'un suivi *a minima* annuel dans le cadre du comité de suivi du PPA de l'aire urbaine de Montpellier.

Elle se décline en 18 fiches actions, dont Montpellier Métropole Méditerranée est désignée soit comme entité pilote ou co-pilote, soit comme entité associée :

1. Renouveler les flottes publiques par des véhicules propres ;
2. Développer des points de rechargement pour les véhicules propres ;
3. Inciter les entreprises à adhérer à la charte « Objectif CO₂ » et la recommander à toutes les entreprises de transport de voyageurs ;

4. Réduire les vitesses sur les axes concernés par des dépassements de valeur limite en dioxyde d'azote ;
5. Développer les mobilités actives ;
6. Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle ;
7. Planifier la mobilité ;
8. Inciter les intercommunalités couvertes par le PPA à obtenir chaque année la labellisation Ecomobilité ;
9. Améliorer l'accès à l'aéroport ;
10. Créer des espaces de coworking et développer le télétravail ;
11. Optimiser la distribution de marchandises en ville ;
12. Favoriser l'approvisionnement alimentaire local et durable de la ville ;
13. Améliorer l'offre de transport ferroviaire pour les voyageurs et les marchandises ;
14. Renforcer les contrôles liés aux enjeux de qualité de l'air dans le programme d'inspections des ICPRE (International Conference on Power and Renewable Energy);
15. Actualiser le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) en Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) et élaborer le Schéma Directeur de l'Énergie
16. Diminuer les consommations d'énergie, encourager le développement des énergies renouvelables (ENR) ;
17. Rénover énergétiquement les bâtiments ;
18. Communiquer et sensibiliser.

Cette Feuille de route a été remise, au même titre que celles des autres territoires concernés, au Ministre de la transition écologique et solidaire le 31 mars 2018, puis transmise à la Commission Européenne le 4 avril.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole, consciente des effets de la pollution de l'air sur la santé et soucieuse d'améliorer le cadre de vie des citoyens et la nécessité de reconquérir la qualité de l'air, cette Feuille de route s'inscrit dans la continuité d'un investissement croissant sur les thématiques environnementales au travers des démarches déjà menées (PCAET, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), Plan de Déplacements Urbains, etc.). La mise en œuvre des actions proposées permet de poursuivre les objectifs de la Métropole dans quelques-uns des principaux secteurs contribuant aux émissions de polluants atmosphériques (notamment les NO₂) sur la Zone Administrative de Surveillance de Montpellier (ZAS).

Le Préfet sollicite la Métropole, afin qu'elle émette un avis et sur le contenu de cette Feuille de route et sur son pilotage, et qu'elle s'engage à sa réalisation.

Il est ainsi proposé au Conseil de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à l'accompagnement et au suivi de la mise en œuvre de la Feuille de route pour la qualité de l'air, annexée à la présente délibération ;
- mettre en œuvre les actions pour lesquelles la Métropole est compétente ;
- valider le pilotage proposé et participer activement à l'instance de coordination mise en place par l'État ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43068-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

TRANSPORTS ET MOBILITE



Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Nombre de membres en exercice : 92

Transports et Mobilité

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAUL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Geniès BALAZUN, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Arnaud MOYNIER, Marie-Hélène SANTARELLI.

Transports et Mobilité - Délégation de Service Public de Transports Urbains de Montpellier Méditerranée Métropole 2018-2024 - Attribution

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Le périmètre du ressort territorial regroupe 31 communes :

Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone.

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, les Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM) organisent des services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande. Elles concourent au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

Dans le cadre de ces compétences, la Métropole a confié au Groupement Momentané d'Entreprise TaM-Transdev, dont la société d'économie mixte TaM est mandataire, l'exploitation des transports publics urbains, qui comporte en particulier les missions suivantes : la gestion et l'exploitation des lignes de transports collectifs urbains réguliers de voyageurs (tramway, lignes urbaines et suburbaines, y compris le Transport à la Demande (TAD)), l'exploitation des pôles d'échanges et des parcs-relais, l'exploitation des vélos en libres services, la maintenance et le renouvellement de certains biens affectés au service public...

Le contrat en vigueur a été attribué par délibération n° 9279 du 22 décembre 2009, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2010.

Le contrat a été prolongé de 6 mois par l'avenant n°10 approuvé le 27 novembre 2017 par la délibération n°15069. Le contrat vient donc à échéance le 30 juin 2018.

La Métropole de Montpellier a choisi de déléguer la gestion et l'exploitation du transport public urbain par délibération du 22 février 2017. Cette délégation de service public est prévue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le délégataire aura en charge le service public du transport urbain à l'intérieur du périmètre du ressort de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il s'agit des services suivants :

- un réseau de lignes de tramway ;
- un réseau de lignes d'autobus urbains et suburbains ;
- un service de TAD ;
- des services spéciaux et occasionnels, et notamment ceux mis en œuvre pour desservir les équipements métropolitains dans le cadre des activités scolaires ;
- des parcs relais P+TRAM et des parkings de proximité.

Sont exclus de ce périmètre le service de transport scolaire qui fait l'objet d'une délégation au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

Le service de vélo en libre services et les vélos-parcs seront gérés par le délégataire pendant une année, le temps nécessaire pour mettre en place le nouveau mode de gestion pour le service de vélo en libre services.

Rappel de la procédure

Par une délibération du 22 février 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe de l'exploitation déléguée de services de transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole et a approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence du contrat de délégation de service public relatif à cette mission.

Préalablement, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été recueilli le 14 février 2017 et celui du Comité Technique (CT) le 21 février 2017.

La Métropole de Montpellier a envoyé pour publication le 28 février 2017 un avis de concession dans les parutions suivantes :

- BOAMP, avis n°17-24793 publié le 02 mars 2017
- JOUE, avis n°2017/S 043-079229 publié le 02/03/2017
- La revue "Transport Public", publié dans le numéro de mars 2017
- Le profil acheteur de la Métropole, publié le 02 mars 2017.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 10 avril à 16h.

Trois candidats ont fait acte de candidature :

- La société Transport de l'agglomération de Montpellier (TaM)
- La société Kéolis
- La société Transdev

Lors de sa séance du 11 avril 2017, la commission de délégation de service public, après ouverture des plis contenant les candidatures, a renvoyé les candidatures à un examen plus approfondi au regard des critères de sélection mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence.

Lors de sa séance du 25 avril 2017, la commission de délégation de service public a admis les trois candidats à déposer une offre.

Les éléments de la consultation ont été transmis aux candidats admis à déposer une offre le 21 juillet 2017 avec une date limite de remise des offres fixée initialement au 10 novembre 2017 à midi puis reportée par la Métropole au 24 novembre 2017.

Deux candidats ont déposé une offre :

- La société Transport de l'agglomération de Montpellier (TaM)
- La société Transdev

Lors de sa séance du 25 novembre 2017, la commission de délégation de service public, après ouverture des plis contenant les offres, a renvoyé les offres à un examen plus approfondi au regard des critères de sélection mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence.

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, la commission de délégation de service public a rendu un avis sur les offres. Fort de cet avis les négociations ont été engagées avec les deux candidats.

Une négociation écrite a eu lieu avec envoi de 7 séries de questions aux candidats et une négociation orale a eu lieu lors de 6 réunions de négociations.

Le rapport présente l'analyse des offres finales, les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Choix du candidat retenu

L'analyse des offres finales est faite suivant les critères hiérarchisés, non pondérés et classés par ordre hiérarchique décroissant d'importance définis au règlement de la consultation :

- Qualité du service et de l'exploitation ;
- Valeur technique de l'offre ;
- Valeur financière de l'offre ;
- Garanties apportées ;
- Performance environnementale et sociale.

Ainsi, en ce qui concerne la qualité du service et de l'exploitation, TaM et Transdev présentent chacun une offre de qualité, satisfaisante tant sur la qualité du service apporté à l'utilisateur que sur la fiabilité des procédures d'exploitation, le contrôle de la fraude et la prévention de l'insécurité sur le réseau de transport métropolitain. Les propositions concernant l'information voyageurs et les systèmes de vente sont innovantes et donnent à l'offre de TaM un avantage significatif par rapport à celle de Transdev : déploiement de solutions multimodales et multiservices (en lien notamment avec le stationnement), développement de solutions innovantes en faveur des entreprises.

En termes de valeur technique, l'offre de TaM permet d'améliorer de façon significative les conditions de déplacements des habitants de la Métropole. Le réseau futur apparaît ainsi mieux structuré par rapport au réseau actuel : les lignes sont hiérarchisées, avec des fréquences et des amplitudes horaires adaptées pour répondre aux besoins de déplacements des habitants. Cette restructuration du réseau proposée par TaM ainsi que les mesures d'accompagnement commercial et marketing qui seront mises en œuvre en complément permettront de générer une hausse significative de la fréquentation du réseau. Sur ce point, l'offre de Transdev présentait des objectifs plus élevés mais qui étaient basés notamment sur des hypothèses qui n'étaient pas en adéquation avec les projections du SCoT.

En ce qui concerne la maintenance et l'entretien du patrimoine ainsi que les investissements neufs à réaliser, l'offre de TaM présente davantage de garantie : les dépenses prévues par TaM permettent de s'assurer que les biens seront bien maintenus et remis en parfait état d'entretien et de renouvellement en fin de contrat. A l'inverse, il apparaît que Transdev a une estimation insuffisante sur certains postes (tels que les revêtements des plateformes, la maintenance informatique ou celle des parkings) ; il en est de même, sur le programme d'investissement dans l'offre de Transdev, ce qui constitue un facteur de risque pour la Métropole.

La valeur financière de l'offre a notamment été analysée par l'intermédiaire de la Valeur Actuelle Nette (VAN) qui représente le montant résultant de l'ensemble des flux financiers entre la Métropole et les candidats. La VAN de TaM est plus élevée que celle de Transdev. Les objectifs ambitieux de fréquentation et de recette de l'offre Transdev ainsi que les montants d'investissement subventionnés plus importants dans l'offre de TaM permettent à l'offre de Transdev de présenter la VAN la plus faible. S'agissant de la rentabilité des offres, le taux de 2% de rentabilité commerciale pour Transdev est très raisonnable pour ce type de contrat mais est plus élevé que celui proposé par TaM (0,5%).

Enfin, concernant la performance environnementale et sociétale, les offres des deux candidats sont de qualité équivalente et satisfaisante.

Sur la base de ces critères hiérarchisés et non pondérés, la société anonyme d'économie mixte Transport de l'Agglomération de Montpellier (TaM) est le candidat qui a présenté l'offre avec l'avantage économique global le plus performant. Elle est notamment plus sécurisante en matière de maintenance des équipements et d'investissement mais aussi vis-à-vis du personnel.

L'offre de transport

Afin de consolider le succès du tramway et renforcer l'attractivité du réseau de Bus, TaM propose un

nouveau réseau de transport reprenant les grands principes suivants :

- Un réseau hiérarchisé s'appuyant sur un réseau structurant composé d'une part du réseau tramway et d'autre part de lignes de bus « majeures » :
 - o 3 lignes qui proposeront des niveaux de service (fréquence, amplitude horaire, ...) proches de ceux d'un tramway ;
 - o 3 autres lignes de bus avec des fréquences renforcées :
 - ligne 23 vers Prades de Lez ;
 - ligne 38 vers Cournonsec et Cournonterral ;
 - et ligne 7 (actuelles lignes 6 et 7 sud) desservant les secteurs La Martelle, Figairasse, Avenue de Toulouse, Estanove et Ovalie à Montpellier.

Ce réseau structurant bénéficiera d'une amplitude horaire élargie et de fréquences de desserte élevées.

- Un réseau de maillage en connexion avec le réseau structurant et qui irrigue l'ensemble du territoire métropolitain :
 - o 10 lignes de bus urbaines,
 - o 13 lignes suburbaines régulières,
 - o 2 lignes mixtes (Transport à la Demande et régulier),
 - o 4 lignes en Transport à la Demande (TaD), exploitées en TaD zonal : Ce nouveau mode de desserte zonale permettra pour l'ensemble des communes concernées d'étendre la zone de chalandise des transports en commun avec la création de nouveaux arrêts tout en conservant la souplesse et l'attractivité du système de réservation actuel.

Ce réseau de proximité permettra de répondre aux besoins de déplacements de la population.

Un calendrier de déploiement en deux phases :

- o Une première phase dès le 2nd semestre 2018, qui intègre notamment la mise en place de nouvelles lignes, telles que la desserte de la nouvelle gare TGV Montpellier – Sud de France et la desserte de la seconde phase du PEM (Pôle d'Echange Multimodal) de Baillargues.
- o Une seconde phase au 2nd semestre 2019 avec le déploiement de l'ensemble du nouveau réseau de la Métropole.

Ce nouveau réseau permettra une amélioration de l'offre de transport pour l'ensemble des communes avec notamment :

- Une amélioration de la desserte du quartier Millénaire à Montpellier et de ses zones d'emplois,
- Une amélioration de la desserte du quartier Ovalie à Montpellier,
- Une amplitude horaire élargie jusqu'à 22h pour les lignes urbaines 6, 7, 9, La Ronde, 15 et 19,
- Une réorganisation complète du secteur Cadoule et Bérange autour du PEM de Baillargues,
- Une refonte du réseau de l'Ouest Métropolitain avec notamment la transformation de la Ligne 38 (Cournonsec/Cournonterral – Montpellier) en ligne structurante,
- Un renforcement de l'offre pour les communes du Nord et du Sud de la Métropole.

Le nouveau réseau n'occulte pas la desserte des zones d'activités. Ainsi, en plus du Millénaire, l'offre de TaM intègre l'amélioration de la desserte des zones d'activités de :

- La Lauze (Saint Jean de Védas) avec la mise en place d'une nouvelle ligne (ligne 41) permettant de desservir finement cette zone d'activités avec un nouveau tracé et de nouveaux arrêts situés au plus près des entreprises en connexion sur la Ligne 2 du tramway à Sabines,
- Du Salaison (Vendargues), avec le renforcement de la Ligne 21 qui desservira désormais l'ensemble de la zone industrielle en connexion sur le PEM de Baillargues

En ce qui concerne la desserte en bus de la nouvelle gare TGV Montpellier Sud de France, elle a été calibrée en fonction des dessertes ferroviaires prévues à l'ouverture en juillet 2018 puis en 2020 et en intégrant l'urbanisation progressive du nouveau quartier Cambacérés. La desserte bus sera remplacée par une desserte tramway avec l'extension de la Ligne 1 depuis Odysseum.

Les grands équilibres du contrat

Le contrat est une délégation de service public passée aux frais et risques de la société TaM qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 6 ans.

Le délégataire est engagé sur une production kilométrique :

Kilomètres commerciaux	unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Kilomètres commerciaux	km	6 892 170	11 973 896	12 422 190	12 398 362	12 431 184	12 398 478	6 264 861	73 728 811
Dont tramway	km	2 649 724	5 293 999	5 296 355	5 293 702	5 297 355	5 285 978	2 642 989	31 739 602

Ainsi que sur les objectifs de fréquentation et de recette suivants :

	unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Fréquentation	voyages validés	66 914 030	68 386 138	70 437 723	72 903 043	74 725 619	77 341 016	79 661 246	510 368 815
Recettes commerciales	€	38 547 840	39 395 892	40 577 769	41 997 991	43 047 941	44 554 619	45 891 267	294 013 309

Le Délégataire perçoit le produit des titres de transport vendus.

La Métropole de Montpellier lui verse une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) pour compenser les contraintes de services publics imposées au Délégataire. Cette somme est fixe et forfaitaire.

Elle est arrêtée aux montants suivants :

	unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
SFE Part fixe	k€	20 897	43 946	43 438	40 784	38 746	36 891	20 020	244 720
SFE Part variable	k€	636	1 302	1 273	1 276	1 275	1 244	620	7 626
SFE Totale		21 532	45 248	44 711	42 060	40 020	38 135	20 640	252 346

Le Délégataire perçoit une subvention fixe et forfaitaire nette de taxes correspondant à 80% du montant des dépenses de Gros Entretien Réparations (GER). Elle est arrêtée à la somme de 1 981 k€ en année pleine. Le Délégataire s'est engagé à réaliser l'intégralité des dépenses de GER ; à défaut, les sommes non dépensées seront reversées au Délégant.

Le délégataire perçoit également une subvention fixe et forfaitaire d'investissements nette de taxes correspondant à 80% des dépenses d'investissements à réaliser. La subvention n'est versée qu'au moment de la réalisation de l'investissement et ne peut pas dépasser 80% du montant contractuellement prévu.

La subvention d'investissement versé par la Métropole de Montpellier est arrêtée à la somme suivante :

	unité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Subvention sur les investissements subventionnés	k€	1 514	10 217	7 784	5 758	4 607	2 733	1 003	33 616

La grille tarifaire du service public de transport en commun est celle actuellement appliquée et n'évolue pas à l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

Conformément aux articles L.1411-5 et L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, ont été transmis aux conseillers métropolitains, via FAST le 15 mai 2018, les documents suivants :

- le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports publics urbains du 25 avril 2017 ;
- le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public pour

l'exploitation des transports publics urbains du 19 décembre 2017 ;

- le rapport présentant les motifs du choix de la société TaM pour l'exploitation des transports publics urbains et l'économie générale du contrat ;
- le contrat de Délégation du Service Public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains publics ;
- le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports publics urbains et la grille tarifaire, qui reste inchangée.

Etant précisé que le projet de contrat avec l'ensemble de ses annexes peut être consulté aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, hors jours fériés) à la Direction du Secrétariat Général, à la permanence courrier au siège de la Métropole depuis le 15 mai 2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le choix de la société anonyme d'économie mixte Transports de l'agglomération de Montpellier (TaM) pour la gestion de la délégation de service public portant sur les services de transport public urbain ;
- approuver le contrat, ses annexes dont l'annexe présentant les tarifs du service public
- autoriser le versement à la société Transdev d'une prime indemnitaire de 200 000 € TTC comme prévu par l'article 9 du règlement de la consultation, tenant compte de la qualité du travail effectué ;
- dire que les dépenses sont prévues au budget de la Métropole chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la société TaM le contrat de délégation de service public.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 77 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 8 voix

M. Jean-Luc COUSQUER, Mme Titina DASYLVA, M. Abdi EL KANDOUSSI, M. Pascal KRZYZANSKI, Mme Patricia MIRALLES, Mme Véronique PEREZ, M. Jean-Pierre RICO, M. Jean-Luc SAVY.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-44226-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Transports et Mobilité

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU.

Transports et Mobilité - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Navette des plages Etang de l'Or vers la plage du Grand Travers - Tarification - Convention de compensation financière - Autorisation de signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Chaque été, depuis l'ouverture de la ligne 3 du tramway en 2012, Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) proposent un dispositif partenarial pour faciliter les déplacements des voyageurs en transport en commun vers les plages du littoral méditerranéen.

Pour les voyageurs désirant se rendre à la mer, Hérault Transport met en service des navettes de bus depuis le terminus Pérols-Etang de l'Or de la ligne 3 de tramway.

Il est à souligner que depuis la période estivale 2016, la desserte de la plage des Roquilles est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Pour la saison 2018, Hérault Transport a programmé la mise en place de ces navettes du 16 juin au 2 septembre inclus.

Dans la perspective d'une affluence importante de voyageurs et pour faciliter et simplifier les conditions tarifaires d'accès à ces navettes, Montpellier Méditerranée Métropole et Hérault Transport proposent que l'ensemble des titres de transports de leurs réseaux soient acceptés sur les navettes.

Le dispositif qui avait été mis en place pour 2017 et qu'il est proposé de reconduire en 2018, est le suivant :

- Les voyageurs disposant d'un titre Hérault Transport pourront emprunter les navettes,
- Les voyageurs provenant de la ligne 3 de tramway et disposant d'un titre TaM auront accès aux navettes en correspondance et sans surcoût,
- Enfin, pour les voyageurs ne disposant d'aucun titre, un titre spécifique intermodal Navette des Plages Hérault Transport + TaM sera vendu à bord des navettes. Hérault Transport fixe son tarif à 1,60 € TTC (montant identique à celui pratiqué sur le réseau TaM).

Les modalités décrites ci-dessus doivent faire l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette convention précise également le mode de calcul de la compensation financière à verser par Montpellier Méditerranée Métropole à Hérault Transport, calculée à partir de la recette moyenne au voyageur du réseau urbain, fixée à 0,9422 € HT (1,0364 € TTC) par la convention, en fonction du nombre de validations enregistrées à bord des navettes.

Par ailleurs concernant le bilan de fréquentation de juin à septembre 2017, il s'établit de la manière suivante :

- nombre de validations de titres TaM : 144 384 ;
- nombre de validation de titres Hérault Transport : 15 234 ;
- dont nombre de validations « titre spécifique » vendu à bord : 11 866.

En conséquence, le montant de la compensation tarifaire à verser par la Métropole à Hérault Transport au titre de 2017 s'élève à :

$$(144\ 384 - 11\ 866) \times 1,0364 = 137\ 341,30 \text{ € TTC.}$$

À l'issue de la saison estivale 2018, un bilan sera établi pour la poursuite de l'opération en 2019 dans le cadre d'une nouvelle convention.

En conséquence il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de compensation tarifaire avec le SMTCH et approuver le montant de la compensation tarifaire à verser par Montpellier Méditerranée Métropole pour 2017 fixée à 137 341,30 € TTC,
- valider le bilan 2017,
- dire que les recettes et dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget annexe des Transports,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 75 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 11 voix

M. Renaud CALVAT, Mme Titina DASYLVA, M. Pierre DUDIEUZERE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Régine ILLAIRE, M. Jean-Marc LUSSERT, M. Jean-Luc MEISSONNIER, M. Arnaud MOYNIER, M. Jean-Pierre RICO, M. Noël SEGURA, M. Sauveur TORTORICI.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180531-41340-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Transports et Mobilité

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Yvon PELLET.

Transports et Mobilité - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Convention relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de Montpellier Méditerranée Métropole pour le transport scolaire - Autorisation de signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH), Montpellier Méditerranée Métropole a transféré à ce dernier l'organisation du transport scolaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole contribue au budget du SMTCH.

En zone urbanisée, conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat Mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires. En conséquence, le Syndicat Mixte et les Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent convenir des modalités d'utilisation de ces réseaux.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole, les scolaires sont transportés sur le réseau urbain et notamment le réseau tramway avec ses 4 lignes, en application du règlement de transport scolaire adopté par délibérations du SMTCH.

Pour l'exercice 2018, il est convenu que le coût d'utilisation du réseau urbain de Montpellier Méditerranée Métropole par les scolaires soit fixé forfaitairement à 8 602 575 €.

La convention annuelle précise les modalités d'application de ces dispositions et de prise en charge de ce coût par le Syndicat Mixte Hérault Transport.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention définissant les modalités d'utilisation du réseau urbain par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault pour le transport scolaire pour l'exercice 2018 ;
- dire que la recette est prévue au chapitre 938 du budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 74 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 11 voix

M. Renaud CALVAT, Mme Titina DASYLVA, M. Pierre DUDIEUZERE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Régine ILLAIRE, M. Jean-Marc LUSSERT, M. Jean-Luc MEISSONNIER, M. Arnaud MOYNIER, M. Jean-Pierre RICO, M. Noël SEGURA, M. Sauveur TORTORICI.

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-40041-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

VOIRIE, ESPACE PUBLIC



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Voirie, Espace public

Séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles

L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Perla DANAN, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Eliane LLORET, Hervé MARTIN, Caroline NAVARRE, Eric PENSO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents :

Pierre BONNAL, Djamel BOUMAAZ, Catherine DARDE, Jean-Noël FOURCADE, Isabelle GUIRAUD, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Yvon PELLET.

Voirie, Espace public - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune du Crès pour les travaux de réaménagement de l'entrée du Lac - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Vice-Président, rapporte :

A l'occasion de travaux de réhabilitation aux abords du Lac du Crès, et en particulier du parking et des aménagements propres à cet équipement de compétence communale, la commune du Crès souhaite dans une logique de cohérence, réaménager l'allée du lac qui est la voirie d'accès à cet équipement.

Ces programmes d'aménagement relèvent de compétences distinctes. En effet si la réhabilitation des abords du lac du Crès relève de la pleine compétence communale, c'est aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole qui est compétente en matière d'aménagement des espaces publics.

Aussi, pour assurer la cohérence de l'opération, la commune du Crès et Montpellier Méditerranée Métropole se sont rapprochées pour définir les modalités de réalisation et de financement des ouvrages nécessaires qu'il convient d'acter par voie de convention.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage a pour objet de définir les principaux droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée du Lac

En application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

En conséquence, les deux parties ont convenu de la désignation de la commune du Crès comme maître d'ouvrage unique de l'opération réaménagement du Lac.

Considérant que les travaux d'aménagement de l'espace public prennent leur cause dans le projet de réaménagement du Lac porté par la commune, c'est cette dernière qui assurera la totalité du coût de l'opération.

Le coût global des travaux à la charge de la commune s'élève à 299 882,28 € TTC (auxquels il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre), comprenant 90 332,50 € HT soit 108 399 € TTC de travaux sur le domaine public métropolitain actuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune du Crès relative aux travaux d'aménagement de l'allée du Lac
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 06/06/18

Pour extrait conforme,
le Président

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 6 juin 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180531-43087-DE
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 06/06/18

Liste des annexes transmise en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PARTIE 2
DECISIONS

PARTIE 2 - SOMMAIRE

Conseil du 31 mai 2018
 Décisions prises par le Président
 et non présentées lors du précédent Conseil,
 conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°DECISIONS	TITRES	PAGES
MD2018-49	Décision relative à désaffectation et au déclassement d'une emprise de 99m ² à extraire du domaine public, située Ancienne Route de Clapiers, à Castelnau-le-Lez	238
MD2018-075	Décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 227 m ² à détacher d'un ancien chemin situé Rue du Vieux Puits - Commune de Castries	240
MD2018-076	Décision relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle CT 154 située avenue Blaise Pascal à Castelnau-le-Lez	242
MD2018-098	Décision relative à la signature d'un avenant au contrat de location entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SARL Loisirs d'été portant sur le bail locatif conclu pour la parcelle BY16 à Villeneuve-lès-Maguelone	244
MD2018-107	Décision relative à un marché de fabrication et fournitures de repas BIO en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs de L'Écolothèque	246
MD2018-128	Décision relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de deux emprises de 15m ² et 17m ² rue du Pilory - Commune de Montpellier	248
MD2018-135	Décision relative à l'avenant n°1 au marché 4606DM16 - Lot 2 portant sur le diagnostic de l'état du patrimoine matériel roulant du réseau de transport en commun	250
MD2018-136	Décision relative à l'avenant n°1 au marché 4606DM16 - lot 1- portant sur le diagnostic de l'état du patrimoine des infrastructures d'énergie du réseau de transport en commun	252
MD2018-137	Décision relative à un avenant n°1 au marché 4606DM16 - lot 3 - portant sur le diagnostic de l'état du patrimoine des infrastructures du réseau de transport en commun	254
MD2018-142	Décision relative au marché n°4929EP17 d'aménagement de la rue du Faubourg Figuerolles dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Montpellier Centre (voies de desserte des îlots d'intervention prioritaires) - Attribution du marché - Autorisation de signature	256
MD2018-168	Décision relative à mise à disposition de véhicule nacelle entre la Métropole et le SIVOM Bérange Cadoule et Salaison	258
MD2018-170	Marché n°4985EP17 de Maintenance des installations assurant les liaisons verticales publiques (Montpellier) - Autorisation de signature	260
MD2018-178	Décision relative à une acquisition foncière pour la réalisation de l'extension du dépôt Jeune Parque dans le cadre de la 5ème ligne de tramway	262
MD2018-185	Décision relative au marché Organisme Qualifié Agréé Insertion Urbaine n°9.144 dans le cadre de l'extension Est de la ligne 1 de tramway vers le pôle d'échanges multimodal Montpellier Sud de France	264
MD2018-204	Décision relative à la signature de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'oeuvre 4400AT16 suite à l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'avenue des Hauts de Fontcaude à Juvignac	266

N°DECISIONS	TITRES	PAGES
MD2018-209	Décision relative au marché n°4688bis DC 17 lot n°2 concernant les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments sportifs de Montpellier Méditerranée Métropole	268
MD2018-215	Décision relative à l'avenant n°2 à la convention n°3417 de mise à disposition avec la SAFER Occitanie - Réduction des emprises situées sur la Commune de Montpellier	270
MD2018-218	Décision relative à un marché de démolition et de désamiantage dans le cadre de l'opération de réalisation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional (mandat SA3M)	272
MD2018-220	Décision relative à la convention de dépotage de sous produits de l'assainissement en station d'épuration sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole	274
MD2018-223	Décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 71 m ² à détacher du Domaine Public - Chemin des Roussettes - Saint Geniès des Mourgues	277
MD2018-230	Décision relative au déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie rue des Ugnis Blancs à Prades-le-Lez	279
MD2018-232	Décision relative à la cession de la parcelle AE 279 de 450 m ² avenue Vincent Auriol à Monsieur et Madame BELAMAN - Commune de Montpellier	281
MD2018-238	Décision relative au dépôt d'une déclaration préalable de division foncière sur les parcelles cadastrées PB n°150, 151, 153 et 159 sises commune de Montpellier – cession du Domaine de la Providence	283
MD2018-241	Décision relative au marché n°5055DS18 concernant la maintenance et l'entretien des extincteurs des bâtiments sportifs de Montpellier Méditerranée Métropole	285
MD2018-246	Décision relative à une convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc pour les travaux de réaménagement de l'avenue Georges Clemenceau sur la commune de Saint Jean de Védas	287
MD2018-249	Décision relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone - Achat de matériels d'entretien des espaces verts	289
MD2018-250	Décision relative à l'accord-cadre n°5074VD18 concernant le "recalibrage des tournées de la Régie de collecte des déchets ménagers de Montpellier Méditerranée Métropole" - Attribution de l'accord-cadre - Autorisation de signature	291
MD2018-261	Décision relative au Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020 - Volet Mobilité Multimodale - Protocole cadre relatif aux études d'amélioration du doublet de ligne entre Nîmes et Montpellier - Conventions de groupement de commande - Autorisation de signature	293

N°DECISIONS	TITRES	PAGES
MD2018-263	Décision relative à la signature de l'accord-cadre n°4961AT17 de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets VRD sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Lot 7 Assistance à maîtrise d'ouvrage	295
MD2018-264	Décision relative à l'acquisition de la parcelle AS 236 rue des Jasses Commune de Saint Jean de Védas	297
MD2018-267	Décision relative au sinistre ayant touché le broyeur à végétaux de la plateforme de Grammont - Indemnités d'assurances - Acceptation d'une offre d'indemnisation	299
MD2018-269	Décision relative à une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saussan	301
MD2018-272	Décision relative à la signature d'une convention avec ENEDIS concernant l'extension du réseau public de distribution publique d'électricité pour le raccordement de la parcelle ZAC ROQUEFRAISSE chemin de la Roque à Saint Jean de Védas.	303
MD2018-273	Décision relative au marché n°4931VD17 - Traitement des déchets inertes issus des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole - Attribution du marché - Autorisation de signature	305
MD2018-275	Décision relative à un avenant n°1 au marché n°4117BisDC16 - Lot 2 de travaux de pierre de façade et de maçonnerie du Corum	307
MD2018-277	Décision relative au marché n°5053DS18 concernant le nettoyage des Piscines Amphitrite, Jany, Nakache, Neptune, Néréides, Poséidon, Héraclès et Spilliaert de Montpellier Méditerranée Métropole	309
MD2018-278	Décision relative au marché n°5009DS17 Lot 1 et Lot 2 concernant des prestations intellectuelles pour la réhabilitation et l'accueil du haut niveau au Centre Nautique Neptune de Montpellier Méditerranée Métropole.	311
MD2018-281	Décision relative à l'avenant n°2 au marché n°4827AT17, co-utilisé par le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole, relatif aux missions de coordination SPS de niveau 2 sur chantiers routiers	313
MD2018-284	Décision relative à un marché n° 4916EP17 de Travaux pour la sécurisation du Domaine de GRAMMONT	315
MD2018-286	Décision relative à la cession d'un véhicule de marque Renault Express vétuste à réformer immatriculé EL 711 TY à l'Hôtel des Ventes de Montpellier	317
MD2018-287	Décision relative au prêt de six œuvres en provenance de la Galerie WOA de Vaduz pour l'exposition "Picasso - Donner à voir"	319
MD2018-288	Décision relative à la constitution d'un groupement de commandes et à l'autorisation de lancer une procédure de mise en concurrence pour "l'achat et livraison de apier"	321

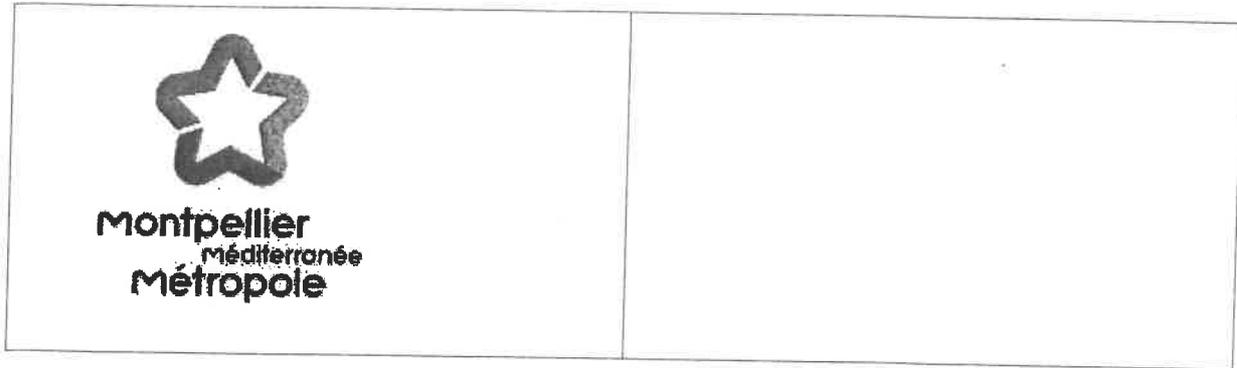
N°DECISIONS	TITRES	PAGES
MD2018-289	Décision relative à l'avenant n° 2 du marché n°4519VD16 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des phases de conception et de travaux relatives au programme de rénovation / réhabilitation des Points Propreté de Baillargues et Lavérune	323
MD2018-291	Décision relative à l'avenant n°2 à la décision n°2017-55 - Mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes permanent entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Prestations de communication - Autorisation de signature	326
MD2018-294	Décision relative à la convention de groupement de commandes Ville-Métropole pour la formation de formateur	328
MD2018-298	Décision relative au marché n°4689DS17 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et accueil du haut niveau au Centre Nautique Neptune de Montpellier Méditerranée Métropole.	330
MD2018-301	Décision relative à la signature d'un contrat de location entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SAS B.A.T.I.R - Terrains au 3024 avenue Albert Einstein à Montpellier	332
MD2018-302	Décision relative à un marché n°4727EA17 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative au projet d'extension et d'adaptation de la station d'épuration MAERA	334
MD2018-304	Décision relative au marché n°4921DC17 - Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation du site archéologique Lattara - Musée Henri Prades et la création d'un Centre de Conservation et d'Etude métropolitain et d'équipements complémentaires	336
MD2018-305	Décision relative à la création de la régie de recettes de la Médiathèque Jules Verne	338
MD2018-306	Décision relative à la création de la régie de recettes de la Médiathèque Aimé Césaire	341
MD2018-307	Décision relative à la création de la sous-régie d'avances de la Médiathèque Aimé Césaire	344
MD2018-308	Décision relative au marché n°5079DS18 concernant le suivi technique des pelouses des stades Mosson et Yves-du-Manoir de Montpellier Méditerranée Métropole	346
MD2018-309	Décision relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier – Achats de mobiliers de bureau et de collectivité	348
MD2018-310	Décision relative à l'avenant n°3 du marché n°8.131 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre de la 5ème ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole et extensions Nord vers Prades-le-Lez et Ouest vers Lavérune	350
MD2018-313	Décision relative à l'accord cadre de prestations intellectuelles à bons de commande relatif à la réalisation de relevés et études de voiries et réseaux divers sur le secteur omédie Lez	352
MD2018-316	Décision relative à la cession pour réforme d'une épareuse vétuste de marque Noremat type Prodigia à la société Noremat	354

N°DECISIONS	TITRES	PAGES
MD2018-317	Décision relative au marché n°4991DE17 - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal	356
MD2018-318	Décision relative à un marché n°4929EP17 - Lot 4 Réseaux humides - Aménagement de la rue du Faubourg Figuerolles dans le cadre du Plan de Renovation Urbaine Montpellier Centre (voies de desserte des îlots d'interventions prioritaires)	358
MD2018-319	Décision relative à la prise de possession anticipée des parcelles, sises commune de Saint-Jean-de-Védas, cadastrées AS n°33 partie, 34, 35, 36, AT n°65 partie, 66 partie et 68 partie - Aménagement du bassin de rétention sur le secteur des Jasses	360
MD2018-320	Décision relative au renouvellement de l'abonnement participatif à l'association Inter-Réseaux des Professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU)	363
MD2018-321	Décision relative aux travaux de réhabilitation du Théâtre du Hangar - Marché n°4978DC17 Lots 1 à 9, 11 et 12, 14 à 15	365
MD2018-322	Décision relative au marché n°5054DC18 de prises de vue d'œuvres et de reportages photo d'accrochages pour le compte du musée Fabre	368
MD2018-324	Décision relative à un marché n°4910EA17 - Extension du réseau d'eaux usées de l'avenue des Platanes et création d'un poste de refoulement sur la commune de Lattes - Lot 1 "Réseau d'eaux usées"	370
MD2018-325	Décision relative à la cession pour pièces à l'Hôtel des Ventes de Montpellier de véhicules vétustes économiquement irréparables à réformer - Pôle territorial Plaine Ouest	372
MD2018-329	Décision relative à un marché n°4910EA17 - Extension du réseau d'eaux usées de l'avenue des Platanes et création d'un poste de refoulement sur la commune de Lattes - Lot 2 : Poste de refoulement	374
MD2018-330	Décision modificative de la régie d'avances des Bâtiments de Montpellier Méditerranée Métropole	376
MD2018-331	Décision relative au marché subséquent n°5071DC18 au lot n°3 de l'accord cadre n° 4112DC16 pour le transport des œuvres de l'exposition "Picasso - Donner à voir"	379
MD2018-332	Décision relative au marché subséquent n°5071DC18 au lot n°2 de l'accord cadre n° 4112DC16 pour le transport des œuvres de l'exposition "Picasso - Donner à voir"	381
MD2018-335	Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole et l'association "CHAMP LIBRE" dans le cadre du festival des "Architectures Vives"	383
MD2018-336	Décision relative à la signature d'un contrat de location entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'association Montpellier Volley UC concernant un local situé 345 route de Nîmes à Castelnau-le-Lez	385
MD2018-337	Décision relative au marché n°4948DE17 - Étude de définition d'un schéma directeur du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier Méditerranée Métropole : vers un Pôle " Alimentation méditerranéenne durable "	387

N°DECISIONS	TITRES	PAGES
MD2018-338	Décision relative à un marché de travaux pour la réhabilitation de l'Hôtel Montcalm de Montpellier en centre d'art contemporain (mandat SA3M)	391
MD2018-341	Décision relative à l'agrément de candidature de l'association BIGUP FOR STARTUP dans l'Hôtel French Tech à Montpellier	394
MD2018-342	Décision relative à l'agrément de candidature de la société E-DENTECH dans l'Hôtel French Tech à Montpellier	396
MD2018-343	Décision relative à l'agrément de candidature de la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS dans le VEAS Hannibal à Cournonsec	398
MD2018-344	Décision relative à la cession de matériels vétustes d'entretien de voirie à réformer - Hôtel des Ventes de Montpellier	400
MD2018-345	Décision relative à l'agrément de candidature de la société DIANYSSOS dans le VEAS Parc 2000 à Montpellier	402
MD2018-346	Décision d'ester en justice "SCI Odysseum Place de France - Assignation TGI"	404
MD2018-347	Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société SUDFLUOR au sein de la pépinière d'entreprises Cap Alpha	406
MD2018-348	Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AZ n°160 partie b, sise commune de Baillargues - Création d'une liaison douce entre le pôle d'échanges multimodal et la zone d'activités Aftalion	408
MD2018-349	Décision relative à la constitution d'une servitude de passage de véhicules et piétons sur les parcelles AI n°7 et n°9 sises commune de Lattes - Aménagement de la Basse Vallée de la Mosson	410
MD2018-351	Décision relative au marché n°5011DS17 concernant la conduite, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la Piscine Olympique Antigone de Montpellier Méditerranée Métropole.	412
MD2018-352	Décision relative à un dépôt d'œuvres du site archéologique Lattara-musée Henri Prades au Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)	414
MD2018-353	Décision relative à l'agrément de candidature de la société VIRDYS dans l'Hôtel French Tech à Montpellier	416
MD2018-356	Décision relative à une convention de mandat pour la requalification de la Lauze - Marcel Dassault à Saint Jean de Védas	418
MD2018-359	Décision relative au marché de prestations d'étude d'impact et prestations connexes - Secteur de la Cavalade/Hippocrate - commune e Montpellier - Mandat d'étude confié à la SA3M - Autorisation de signature	420
MD2018-361	Décision relative à l'attribution du marché n°5073RH18 ' Prestations de médecine professionnelle et préventive à destination du personnel de Montpellier Méditerranée Métropole '	422
MD2018-364	Décision relative à la signature du marché N°5041AT17 pour les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Valsière à Grabels	424
MD2018-365	Décision relative à la cession d'un véhicule de marque Renault Twingo immatriculé CX 204 YN en état de véhicule techniquement réparable et économiquement irréparable suite à un sinistre	426

N°DECISIONS	TITRES	PAGES
MD2018-366	Décision relative à la signature de l'accord-cadre n°5023AT17 relatif aux travaux de voirie et route sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole	428
MD2018-372	Décision relative au sinistre Dommages Ouvrages à l'Aquarium Mare Nostrum - Indemnités d'assurances - Acceptation d'une offre d'indemnisation	431
MD2018-373	Décision relative au marché n°4929EP17 d'aménagement de la rue du Faubourg Figuerolles dans le cadre du projet de rénovation urbaine Montpellier Centre (voies de desserte des îlots d'intervention prioritaires) - Attribution du marché - Autorisation de signature	433
MD2018-374	Décision relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société Hurricane dans le cadre du Festival International des Sports Extrêmes 2018	435
MD2018-376	Décision relative à un marché n° 5113DS18 d'achat d'espaces publicitaires, d'actions de communication et de billets pour le développement des sports extrêmes - FISE World Montpellier 2018	437
MD2018-387	Décision relative à cinq avenants au marché n°4317DC16 de reconstruction de la médiathèque A. Césaire concernant les lots 1 - Terrassement - VRD, 3 - Charpente bois, 5 - Menuiserie ALU / Serrurerie, 6 - Vêture isolation et 7 - Menuiserie bois	439
MD2018-388	Décision relative à un marché public de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux de restructuration de la médiathèque centrale Emile Zola dans le cadre de l'intégration des services de la médiathèque F. Fellini (mandat SA3M)	442
MD2018-389	Décision modificative de la décision n°D2018-169 relative au marché n°4928EP17 d'aménagement de l'avenue du Professeur Emile JEANBRAU et du parvis Georges RICHARD à Montpellier	445
MD2018-391	Décision d'ester en justice "CAA Marseille - Société ORANGE appel du jugement n°1603852 du TA"	447
MD2018-392	Décision d'ester en justice "occupation illicite gens du voyage secteur "Garosud"	449
MD2018-397	Décision relative à l'agrément de candidature de la SC LE CORNER sur la Zac Garosud à Montpellier	451
MD2018-402	Décision relative à l'avenant N°1 au marché 4795AT17 - Travaux d'aménagement du quartier du Devois à Castelnau-le-Lez	453
MD2018-408	Marché n°5089EP18 de surveillance organisée du patrimoine ouvrages d'art et ouvrages de soutènement transférés par le Conseil Départemental à Montpellier Méditerranée Métropole (IDP, VAI, IDI) - Attribution du marché	455
MD2018-413	Décision relative à la signature d'une convention entre Enedis et Montpellier Méditerranée Métropole portant sur le déplacement et la dissimulation des réseaux électriques aériens Basse Tension sur l'Avenue de Cournonterral à Fabrègues	457

N°DECISIONS	TITRES	PAGES
MD2018-415	Décision d'ester en justice "Requête n°1801766-5TA - SCI Odysseum Place de France"	460
MD2018-416	Décision d'ester en justice "n°1801765-5 TA - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ODYSSEUM PLACE DE FRANCE"	462
MD2018-423	Décision d'ester en justice "Référé préventif - Reconstruction des ponceaux du cours d'eau Le Chambéry"	464
MD2018-425	Décision relative à une demande de déclaration préalable pour les travaux de réaménagement de la Grand Rue Jean Moulin	466
MD2018-427	Décision modificative de la décision n°D2018-197 relative à l'attribution du marché n°5033 EP 17 de travaux et maintenance des dispositifs de retenue routiers sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (hors Montpellier et routes départementales)	468
MD2018-429	Décision relative à la cession pour pièces d'un véhicule Renault Master vétuste à réformer immatriculé 2226 XT 34 - Hôtel des Ventes de Montpellier	470
MD2018-430	Décision relative à la cession d'un véhicule vétuste à réformer de marque Peugeot Boxer immatriculé EL 033 XH - Hôtel des Ventes de Montpellier	472
MD2018-431	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du parking du Prévost et de la plage à Villeneuve-lès-Maguelone à l'association Kite at WindSurf Maguelone à l'occasion de festival Festkite 2018	474
MD2018-434	Décision relative à un marché n°4990EA17 - Extension du réseau des eaux usées - Desserte du secteur les Baumettes sur la Commune de Beaulieu	477
MD2018-435	Décision relative à un marché n°4999EA17 - Renouvellement du réseau des eaux usées de la route de Lodève sur la Commune de Montpellier	479
MD2018-444	Décision d'ester en justice "AIRE DE GRAND PASSAGE DE LATTES - PROCEDURE D'EXPULSION"	481



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la désaffectation et au
déclassement d'une emprise de 99 m² à
extraire du domaine public située Ancienne
Route de Clapiers à Castelnau-le-Lez**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et L.141-12,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment celle d'autoriser le classement et le déclassement du domaine public des biens et des voiries ou parties de voirie métropolitaine,
- **CONSIDERANT** qu'une emprise d'une superficie de 99 m² à extraire du domaine public située Ancienne Route de Clapiers à Castelnau-le-Lez n'est pas affectée à l'usage public,
- **CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation de fait du domaine public d'une emprise de 99 m² à extraire du domaine public avant de pouvoir la déclasser et la céder,
- **CONSIDERANT** que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cet ancien chemin.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole constate la désaffectation de fait d'une emprise de 99 m² à extraire du domaine public, située Ancienne Route de Clapiers à Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole prononce le déclassement du domaine public d'une emprise de de 99 m² à extraire du domaine public, située Ancienne Route de Clapiers à Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 3 : Les services du cadastre seront sollicités pour procéder à la numérotation cadastrale de l'emprise désaffectée et déclassée.

ARTICLE 4 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet, est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : **13 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

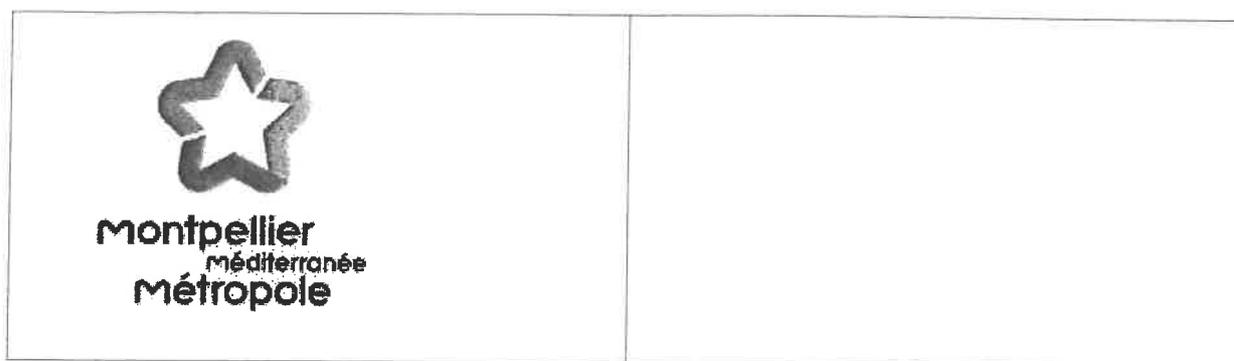
034-24340-17-20180101-26892-AJ

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **13 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la désaffectation et au
déclassement d'une emprise de 227 m² à
détacher d'un ancien chemin situé Rue du
Vieux Puits - Commune de Castries**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et L.141-12,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment celle d'autoriser le classement et le déclassement du domaine public des biens et des voiries ou parties de voirie métropolitaine.
- **CONSIDERANT** qu'une emprise d'une superficie de 227 m² à détacher d'un ancien chemin situé rue du Vieux Puits à Castries n'est pas affectée à l'usage public,

- **CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise de 227 m² à extraire d'un ancien chemin situé rue du Vieux Puits avant de pouvoir la déclasser et la céder,

- **CONSIDERANT** que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole constate la désaffectation de fait d'une emprise de 227 m² à détacher d'un ancien chemin situé rue du Vieux Puits à Castries.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole prononce le déclassement du domaine public d'une emprise de 227 m² à détacher d'un ancien chemin situé rue du Vieux Puits à Castries.

ARTICLE 3 : Les services du cadastre seront sollicités pour procéder à la numérotation cadastrale de l'emprise désaffectée et déclassée.

ARTICLE 4 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet, est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : **13 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

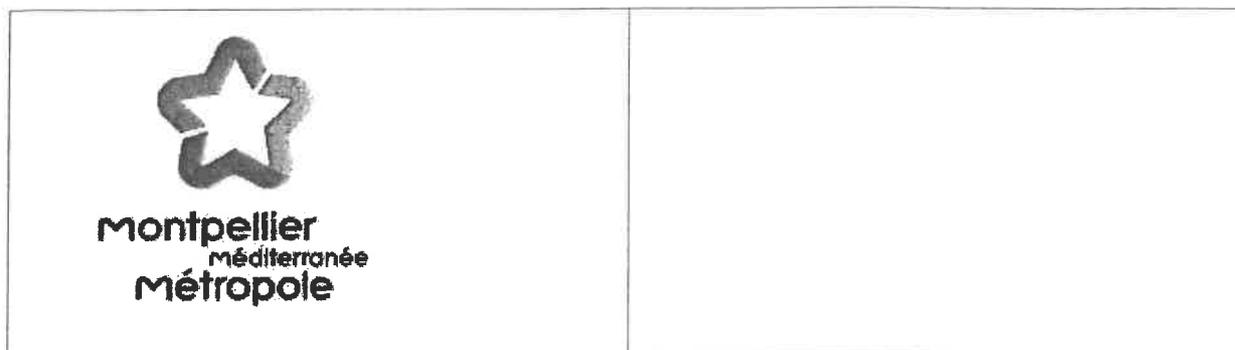
034-243400017-20180101-27249-AU

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **13 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la désaffectation et au
déclassement du domaine public de la
parcelle CT 154 située avenue Blaise Pascal
à Castelnau-le-Lez**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et L.141-12,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment autoriser le classement et le déclassement du domaine public des biens et des voiries ou parties de voirie métropolitaine.
- **CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle CT 154 d'une superficie de 150 m², située avenue Blaise Pascal à Castelnau-le-Lez avant de pouvoir la céder,
- **CONSIDERANT** que cette emprise n'est pas affectée à l'usage public et constitue un délaissé de voirie, et que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole constate la désaffectation de fait de la parcelle CT 154 d'une superficie 150 m², située avenue Blaise Pascal à Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole prononce le déclassement du domaine public de la parcelle CT 154 d'une superficie 150 m², située avenue Blaise Pascal à Castelnau-le-Lez et intègre cette parcelle dans son domaine privé.

ARTICLE 3 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe S



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

CM le 25/04/2018 - 2018 01 01 27 253 - AR

Acte Certifié exécutoire

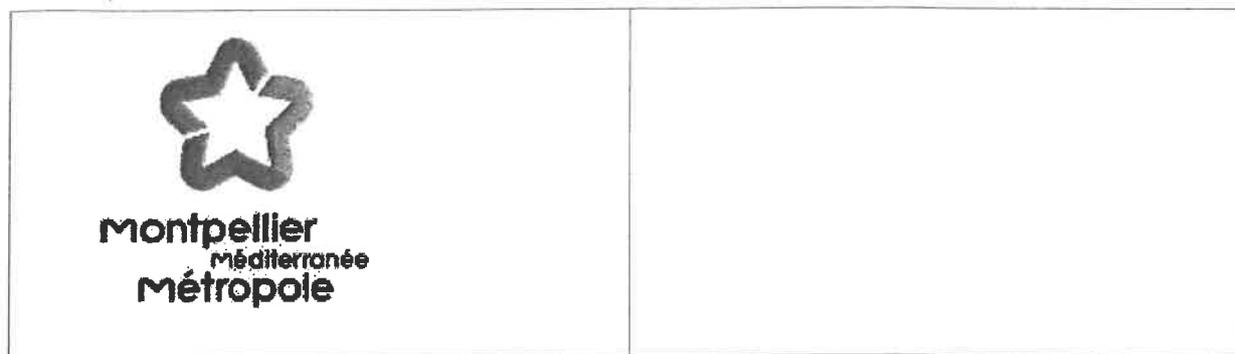
Envoi Préfecture :

25 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature d'un
avenant au contrat de location entre
Montpellier Méditerranée Métropole et la
SARL Loisirs d'été portant sur le bail
locatif conclu pour la parcelle BY16 à
Villeneuve-lès-Maguelone**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail.
- VU la délibération de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone n°2012-148 du 4 décembre 2012 relative à l'autorisation de signature d'un bail locatif avec la SARL Loisirs d'été.
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone après mise en concurrence a donné bail à la SARL Loisirs d'été la parcelle BY16 pour l'installation d'un restaurant.
- **CONSIDERANT** que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, stipule que la Métropole est l'autorité concessionnaire de l'Etat en lieu et place des communes pour les plages, tel qu'inscrit dans l'article L5217-2 du CGCT et l'article 2124-4 du code générale de la propriété des personnes publiques.
- **CONSIDERANT** la délibération n° 15082 du 20 décembre 2017 relative à la demande de prolongation auprès des services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2018, la concession du domaine public maritime de la plage sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone n°DDTP34-2013-01-2857 et les sous-traités d'exploitation afférents.

- **CONSIDERANT** que le bail est arrivé à échéance, et qu'il est nécessaire de prolonger cette activité pour une saison supplémentaire dans l'attente de la nouvelle concession du domaine public maritime.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à signer avec la SARL Loisirs d'été un avenant n°1 de prolongation du bail de location pour la parcelle BY16 d'une superficie de 500 m2 en vue de l'installation d'un restaurant.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 modifie l'article 8 « Durée du Bail – Révocation » en remplaçant et prolongeant la durée de location pour une durée de 1 an, soit du 10 février 2018 au 30 octobre 2018, et autorisant l'exploitation du 24 mars au 16 septembre 2018.

ARTICLE 3 : L'avenant n°1 modifie l'article 13 « Redevance-Charges » en fixant le montant du loyer à 57 792,68 euros au titre de l'année 2018, dernier montant révisé en application de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole est autorisé à signer l'avenant n°1 au bail de location, et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 19 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 19 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-2434000 19-2018 01 01 - 2745-AS

Acte Certifié exécutoire

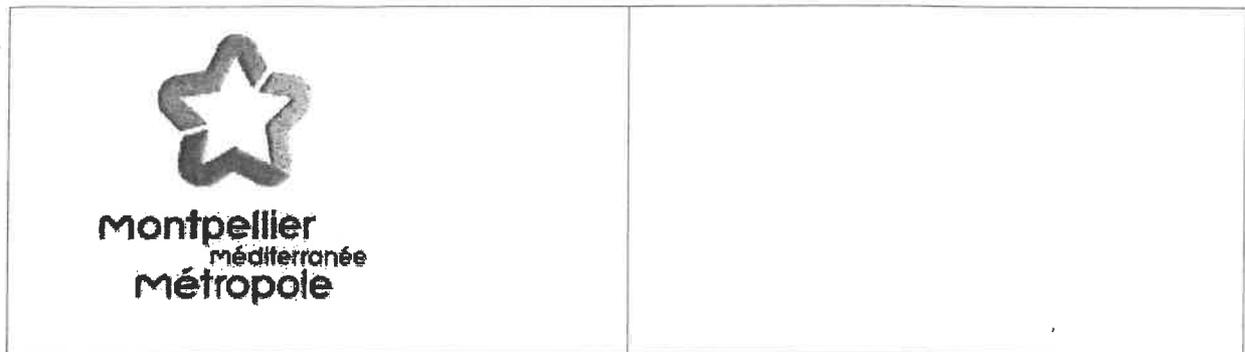
Envoi Préfecture :

19 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

19 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Ecolothèque

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché de
fabrication et fournitures de repas BIO en
liaison froide pour l'Accueil de Loisirs de
L'Écolothèque**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Stéphanie JANNIN, Vice-Présidente déléguée à « la Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique » ;

Considérant :

- la nécessité de fournir à l'Écolothèque des repas en liaison froide dans le cadre de ses activités d'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an.

- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : Prix, 40 % ; valeur technique au regard du mémoire remis, 50% ; traçabilité, 10%.
- qu'après analyse, l'ESAT « Les Hautes Garrigues », sis à Saint- Martin-de-Londres (34380) présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°4997DC17 de fabrication et fourniture de repas bio en liaison froide pour l'accueil de loisirs de l'Ecolothèque à L'ESAT « Les Hautes Garrigues », pour un montant maximal de 70 000 € HT et une durée d'un an.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

Article 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **06 AVR. 2018**

Madame la Vice-Présidente déléguée
Stéphanie JANNIN



Publiée le : **06 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

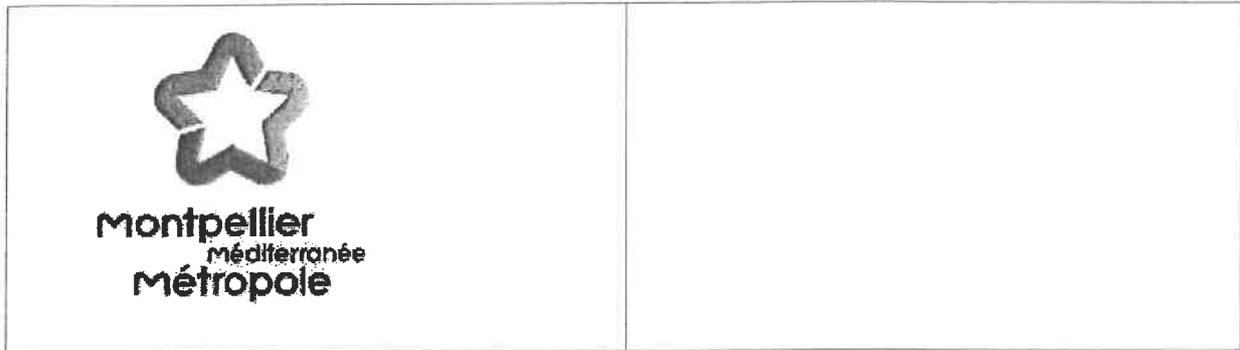
034-243400017-20180101-27844-AU-14

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **06 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **06 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la désaffectation et au
déclassement du domaine public de deux
emprises de 15m² et 17m² rue du Pilory -
Commune de Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et L.141-12,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montpellier n°2015/514 en date du 17 décembre 2015 portant approbation du transfert de propriété des espaces publics non cadastrés affectés à tout mode de déplacement et leurs accessoires dans le domaine public métropolitain,
- VU la décision du Président n° D2015-843 en date du 8 janvier 2016 relative au transfert de propriété des espaces publics non cadastrés affectés à tout mode de déplacement et leurs accessoires de la Commune de Montpellier dans le domaine public métropolitain,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole, et notamment autoriser le classement et le déclassement du domaine public des biens et des voiries ou parties de voirie métropolitaine,

- VU la demande de la SERM qui souhaite acquérir deux emprises de 15 m² et de 17 m², situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Parc 2000 Extension, rue du Pilory à Montpellier,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de déclasser les emprises à extraire du domaine public avant de pouvoir les céder,
- **CONSIDERANT** que ces emprises ne sont affectées à aucun usage public, constituent des délaissés de voirie, et que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole constate la désaffectation du domaine public de deux emprises d'une superficie de 15 m² et de 17 m² qui ne sont pas affectées à l'usage du public.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ces emprises sont déclassées du domaine public.

ARTICLE 3 : Les services du cadastre sont sollicités pour procéder au numérotage cadastral des emprises, qui sont intégrées au domaine privé de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 4 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 13 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SARRIÈRE



Publiée le : 13 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 243400017-201801-08362-DE

Acte Certifié exécutoire

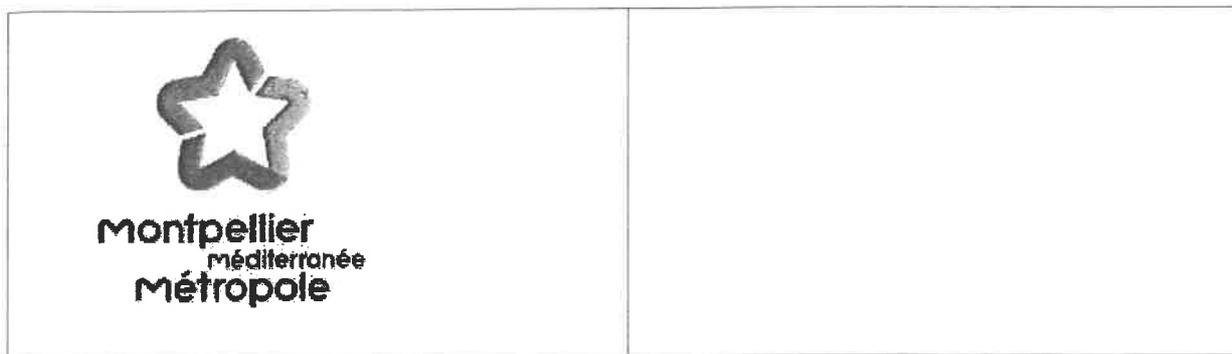
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'avenant n°1 au marché
4606DM16 - Lot 2 portant sur le diagnostic
de l'état du patrimoine matériel roulant du
réseau de transport en commun**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14050 du 28 septembre 2016 relative à l'élection de Jean-Pierre RICO en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RICO dans le domaine des transports et de la mobilité ;
- VU la délibération n°14392 attribuant le marché 4606DM16 lot n°2 du marché « Diagnostic de l'état du patrimoine du réseau de transport en commun et programmation des investissements » à l'entreprise Egis Rail, pour un montant de 137 414 euros HT (toutes reconductions confondues ou toutes tranches à notifier comprises) et pour une durée de 1 an (toutes reconductions confondues ou toutes tranches à notifier comprises).

CONSIDÉRANT :

- Que la prolongation du délai est nécessaire afin de mettre en cohérence l'étude avec le nouveau contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018 et afin de tenir compte de la programmation des investissements avec le nouveau délégataire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant au marché 4606DM16 « Diagnostic de l'état du patrimoine du réseau de transport en commun et programmation des investissements - Lot 2 Matériel roulant » à l'entreprise Egis Rail, prolongeant les délais d'un an.

ARTICLE 2 : De dire que le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **17 AVR. 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Pierre RICO



Publiée le : **18 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

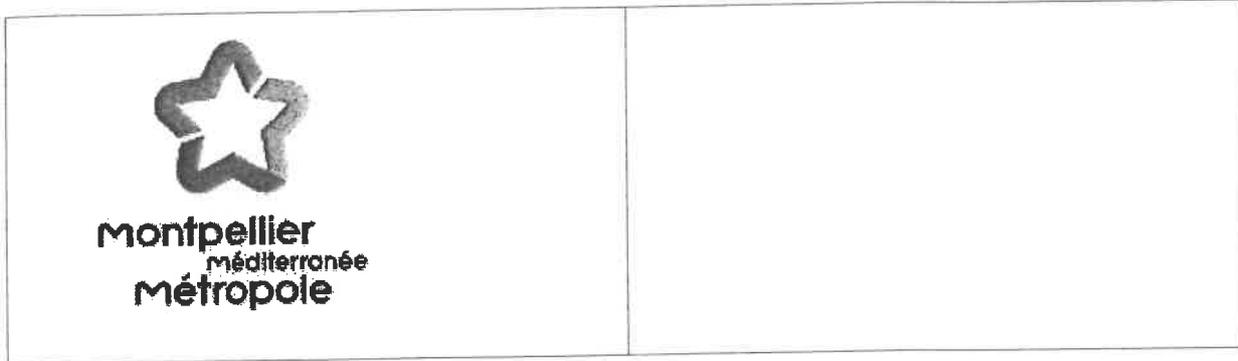
034-243400017-2018 0101-28490-Ce

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **17 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **17 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'avenant n°1 au marché
4606DM16 - lot 1- portant sur le diagnostic
de l'état du patrimoine des infrastructures
d'énergie du réseau de transport en
commun**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14050 du 28 septembre 2016 relative à l'élection de Jean-Pierre RICO en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RICO dans le domaine des transports et de la mobilité ;
- VU la délibération n°14392 attribuant le marché 4606 DM16 lot n°1 du marché « Diagnostic de l'état du patrimoine du réseau de transport en commun et programmation des investissements » à l'entreprise Ingerop, pour un montant de 82 325 euros HT (toutes reconductions confondues ou

toutes tranches à notifier comprises) et pour une durée de 1 an (toutes reconductions confondues ou toutes tranches à notifier comprises).

CONSIDÉRANT :

- que la prolongation du délai est nécessaire afin de mettre en cohérence l'étude avec le nouveau contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018 et afin de tenir compte de la programmation des investissements avec le nouveau délégataire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant au marché 4606DM16 « Diagnostic de l'état du patrimoine du réseau de transport en commun et programmation des investissements - Lot 1 Infrastructures d'énergie » à l'entreprise Ingerop, prolongeant les délais d'un an.

ARTICLE 2 : De dire que le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Pierre RIGOU



Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

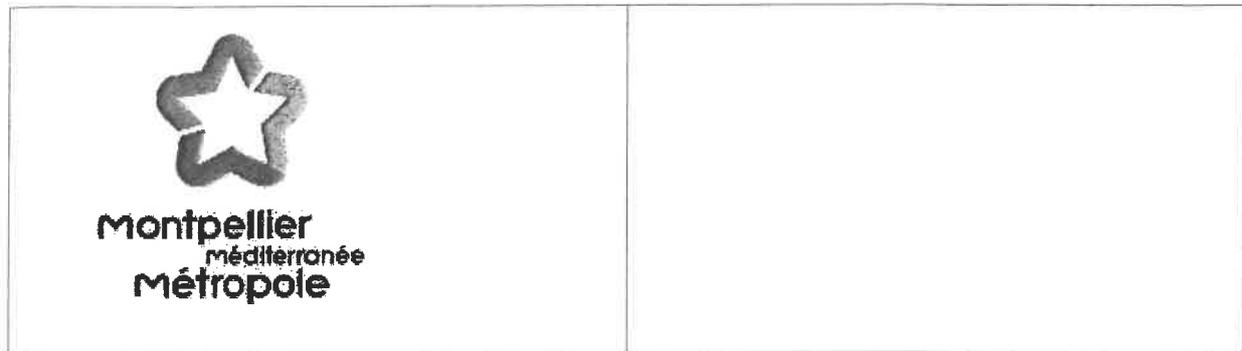
034-242400017-20180101-28686-CE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 17 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un avenant n°1 au
marché 4606DM16 - lot 3 - portant sur le
diagnostic de l'état du patrimoine des
infrastructures du réseau de transport en
commun**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14050 du 28 septembre 2016 relative à l'élection de Jean-Pierre RICO en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RICO dans le domaine des transports et de la mobilité ;
- VU la délibération N°14392 attribuant le marché 4606 DM16 lot n°3 du marché « Diagnostic de l'état du patrimoine du réseau de transport en commun et programmation des investissements » à l'entreprise Egis Rail, pour un montant de 133 428 euros HT (toutes reconductions confondues ou

toutes tranches à notifier comprises) et pour une durée de 1 an (toutes reconductions confondues ou toutes tranches à notifier comprises).

Considérant :

- Que la prolongation du délai est nécessaire afin de mettre en cohérence l'étude avec le nouveau contrat de Délégation de service public pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018 et afin de tenir compte de la programmation des investissements avec le nouveau délégataire.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant au marché 4606DM16 « Diagnostic de l'état du patrimoine du réseau de transport en commun et programmation des investissements - Lot 3 Infrastructures » à l'entreprise Egis Rail, prolongeant les délais d'un an.

Article 2 : De dire que le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Pierre



Publiée le : 18 AVR. 2018

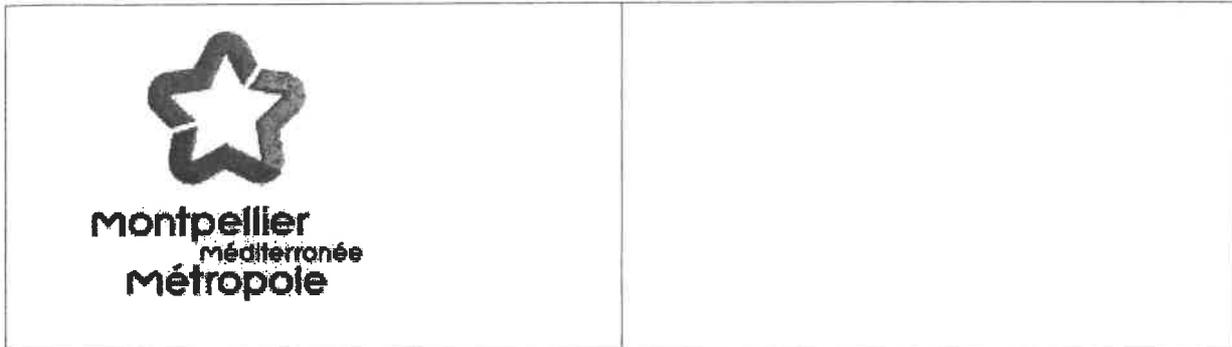
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24840017-20180101-28496-cc
Acte Certifié exécutoire 17 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 17 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4929EP17
d'aménagement de la rue du Faubourg
Figuerolles dans le cadre du Projet de
Rénovation Urbaine (PRU) Montpellier
Centre (voies de desserte des îlots
d'intervention prioritaires) - Attribution
du marché - Autorisation de signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Vice-Président dans le domaine de « la Voirie et de l'Espace Publics » ;

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine de Montpellier Centre, il est prévu d'aménager la rue du Faubourg Figuerolles,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 35 semaines,
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique de l'offre au regard du cadre du mémoire technique (60%) et le prix des prestations (40%),
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 9 janvier 2018 a choisi :
 - Le lot 1 - voirie du marché, l'entreprise MALET sise ZAC de la Louvade - 18 rue des Cabernets à Mauguio présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
 - Le lot 2 - éclairage public du marché, l'entreprise CITEOS sise 242 avenue du Progrès à Teyran présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
 - Le lot 3 - espaces verts du marché, l'entreprise UPEE7 sise 57 rue de la Balaurie à Saint-Aunès présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature, avec les attributaires suivants :

- ° lot 1 - voirie du marché d'aménagement de la rue du Faubourg Figuerolles avec l'entreprise MALET, pour un montant estimatif sur la base du détail quantitatif estimatif de 1 178 950 euros HT;
- ° lot 2 - éclairage public du marché d'aménagement de la rue du Faubourg Figuerolles avec l'entreprise CITEOS, pour un montant estimatif sur la base du détail quantitatif estimatif de 384 901,20 euros HT;
- ° lot 3 - espaces verts du marché d'aménagement de la rue du Faubourg Figuerolles avec l'entreprise UPEE7, pour un montant estimatif sur la base du détail quantitatif estimatif de 47 565,50 euros HT;

Le marché est conclu pour une durée de 35 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEU



Publiée le : 23 AVR. 2018

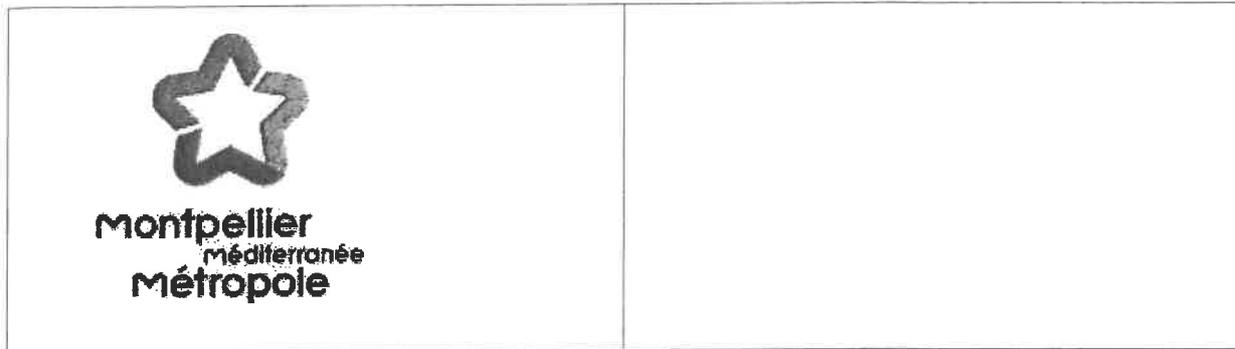
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

09M-248400017 - 6180101-29077-AU
Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à mise à disposition de
véhicule nacelle entre la Métropole et le
SIVOM Bérange Cadoule et Salaison**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL, en qualité de Président ;
- VU la délibération n°14772 du 5 juillet 2017, relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser la mise à disposition ou le transfert des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées de la part des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Vice-Président dans les domaines de la Voirie et de l'Espace public ;
- **CONSIDERANT :**
 - que le SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison est né de la fusion du SIVOM des trois rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison,
 - que le nouveau syndicat est substitué de plein droit pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats ; en particulier il exerce une compétence relative à la gestion d'un véhicule équipé d'un élévateur de personnel posé.
 - que dans un souci de continuité de partenariat entre le SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison et Montpellier Méditerranée Métropole, le SIVOM souhaite mettre à disposition de la Métropole les véhicules nécessaires à l'exercice de ses activités et en particulier un véhicule nacelle de 16 mètres.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est nécessaire d'établir une convention entre le SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison et Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir les modalités de mise à disposition du véhicule nacelle de 16 mètres.

ARTICLE 2 : La location du véhicule s'effectue par voie de redevances selon un tarif fixé par délibération du Conseil Syndical dont le coût varie entre 170 et 210€ la journée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084-24340017-20180101-29256-cc

Acte Certifié exécutoire

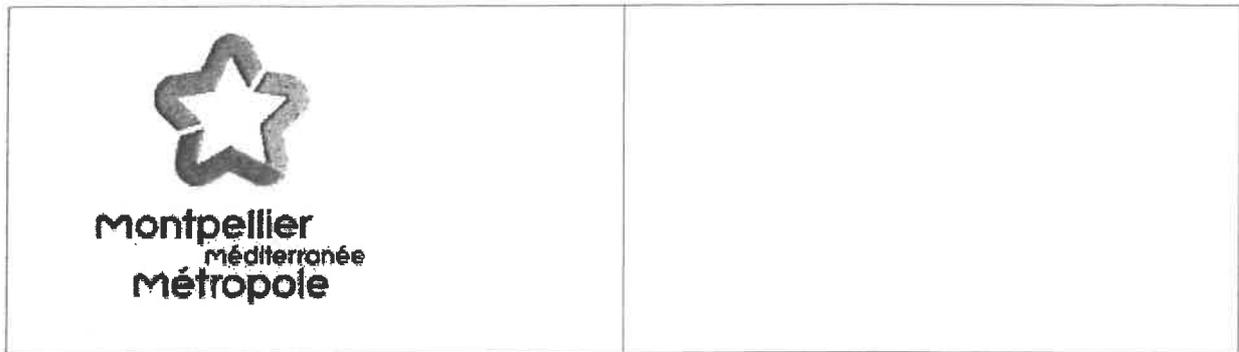
13 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Marché n°4985EP17 de Maintenance des
installations assurant les liaisons verticales
publiques (Montpellier) - Autorisation de
signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Vice-Président, dans le domaine de la Voirie et à l'Espace Public ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des liaisons verticales publiques (ascenseurs et escaliers mécaniques) sur le Pôle Territorial de Montpellier,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 25-I.1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un accord-cadre alloué à bons de commandes pour une durée d'un an renouvelable trois fois,
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : Valeur technique (60%) et prix des prestations (40%),
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 6 février 2018 a choisi pour :

- Le lot 1 « maintenance des ascenseurs », l'entreprise SCHINDLER sise 18 rue Saint-Exupéry à Saint Jean de Védas présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Le lot 2 « maintenance des escaliers mécaniques », l'entreprise SCHINDLER sise 18 rue Saint-Exupéry à Saint Jean de Védas présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer :

- ° le lot 1 du marché de maintenance des liaisons verticales publiques à l'entreprise SCHINDLER, pour un montant annuel compris entre un minimum de 7 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT.
- > le lot 2 du marché de maintenance des liaisons verticales publiques à l'entreprise SCHINDLER, pour un montant annuel compris entre un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 160 000 € HT.

Ces montants sont identiques pour chaque période annuelle en cas de reconduction.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 938.

Article 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

23 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué

Pierre DUDIEUZERE



Publiée le : **23 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-2400017-20180101-2996-AJ

Acte Certifié exécutoire

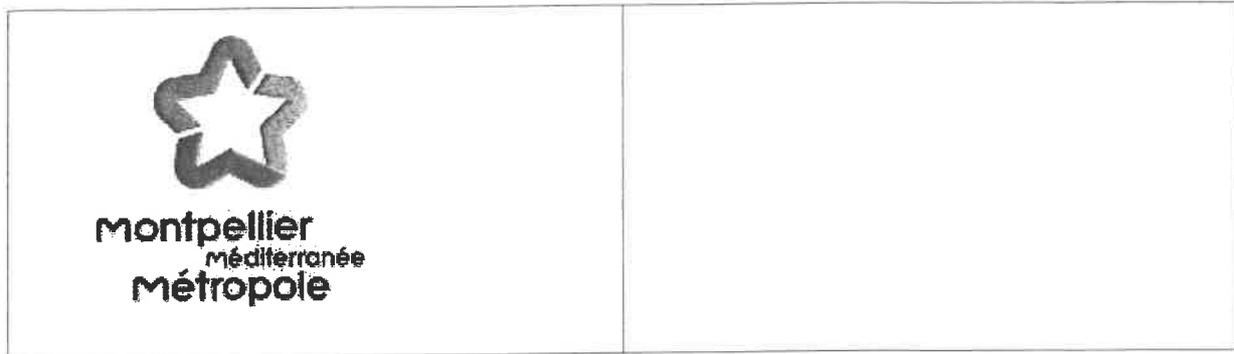
Envoi Préfecture :

23 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à une acquisition foncière
pour la réalisation de l'extension du dépôt
Jeune Parque dans le cadre de la 5ème
ligne de tramway**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°9943 du 26 janvier 2011 approuvant la convention de mandat relative à la réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway, désignant la SEM TaM titulaire du marché,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-1656 du 28 août 2013 déclarant d'utilité publique l'opération 5^{ème} ligne et le bouclage de la 4^{ème} ligne du tramway de Montpellier au profit de la Métropole,
- VU la délibération du Conseil n°14050 du 28 septembre 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Pierre RICO en qualité de Vice-Président,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RICO, Vice-Président, dans les domaines des Transports et de la Mobilité,
- VU les délégations accordées au Président par délibération du Conseil de Métropole, notamment celle d'autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable non soumises, ou conformes aux évaluations de France Domaine, par voie de préemption, par exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ou par voie d'expropriation, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole,

- **CONSIDERANT** que le bien immobilier situé au lieu-dit « Terre de Rondelet » situé sur la commune de Montpellier, cadastré section OH n°09 appartenant à Madame CASTEL Simone Andrée est nécessaire à la réalisation des travaux permettant l'extension du dépôt Jeune Parque,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'acquisition de ladite emprise,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Métropole acquiert le bien immobilier (terrain bâti de 4 864 m²) situé au lieu-dit Terre de Rondelet à Montpellier, cadastré section OH n°09 appartenant à Madame CASTEL Simone Andrée.

ARTICLE 2 : Le prix d'acquisition du bien immobilier désigné à l'article 1 ci-dessus est fixé à 408 720 € (quatre cent huit mille sept cent vingt euros), toutes indemnités confondues et honoraires d'agences compris, au vu de l'avis de France Domaine. Cette dépense sera imputée sur le budget annexe Transport de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

ARTICLE 3 : L'acte d'acquisition du bien immobilier désigné à l'article 1 ci-dessus est signé par :

- toute personne ayant reçu délégation à cet effet par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Monsieur Luc EGOUMENIDES, Directeur Général de TaM, conformément la délibération n°9943 du 26 janvier 2011 approuvant la convention de mandat relative à la réalisation de la 5ème ligne de tramway désignant la SEM TaM titulaire du marché.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Pierre



Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-60180101-29552-AU

Acte Certifié exécutoire

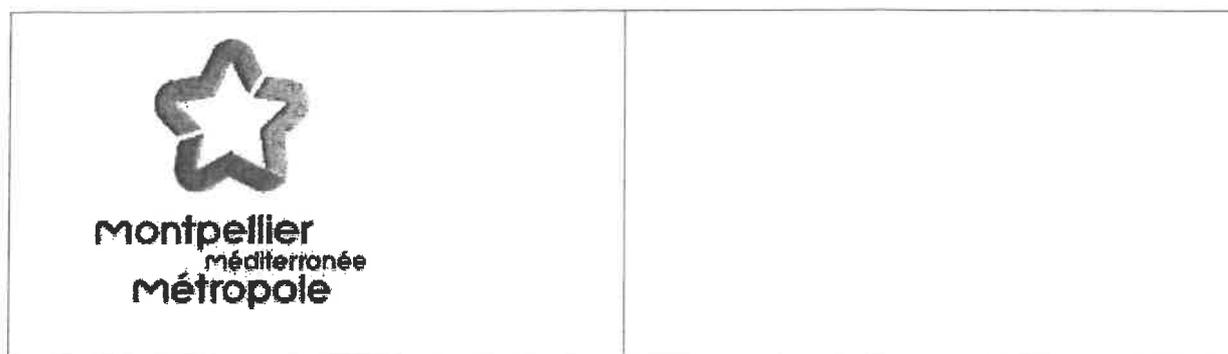
Envoi Préfecture :

17 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

17 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché Organisme
Qualifié Agréé Insertion Urbaine n°9.144
dans le cadre de l'extension Est de la ligne
1 de tramway vers le pôle d'échanges
multimodal Montpellier Sud de France**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RICO dans les domaines des Transports et de la Mobilité ;
- VU la délibération du Conseil n°14196 du 25 octobre 2016 relative à la convention de mandat pour l'extension Est de la ligne 1 de tramway vers le pôle d'échanges multimodal Montpellier Sud de France désignant la SEM TaM titulaire du marché.

Considérant :

- Qu'une consultation a été lancée par TaM selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics portant sur le marché OQA (Organisme Qualifié Agréé) Insertion Urbaine dans le cadre de l'extension Est de la ligne 1 de tramway vers le pôle d'échanges multimodal Montpellier Sud de France.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : 60% au regard de la valeur technique de l'offre et 40% pour le prix des prestations.
- Qu'après analyse, l'entreprise CEREMA (Aix en Provence, 13) présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché OQA Insertion Urbaine n°9.144 dans le cadre de l'extension Est de la ligne 1 de tramway vers le pôle d'échanges multimodal Montpellier Sud de France avec l'entreprise CEREMA pour un montant global et forfaitaire de 26 325 € HT et une durée de 7 ans.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe Transport de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général de TaM à signer le contrat visé à l'article 1.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **17 AVR. 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Pierre RICO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'Montpellier Méditerranée Métropole' and 'Hérault'. The signature is written in a cursive style.

Publiée le : **18 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084-24840017-20180101-9824-AU

Acte Certifié exécutoire

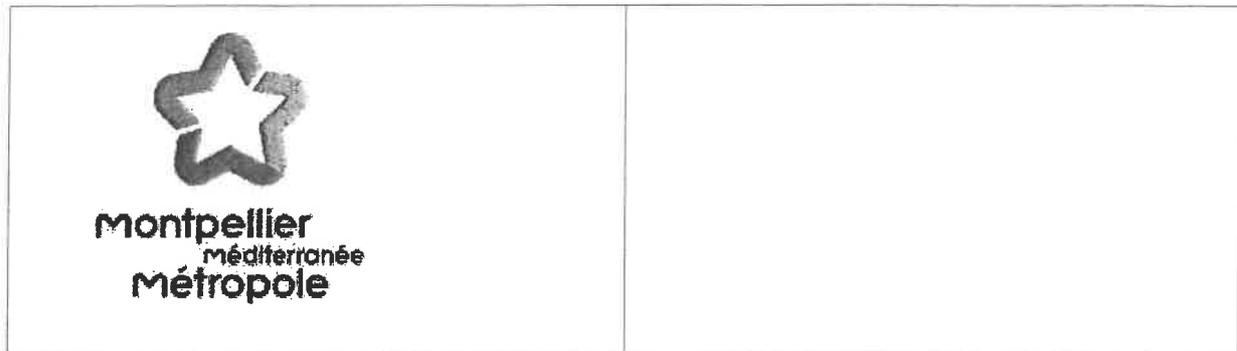
Envoi Préfecture :

17 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

17 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature de
l'avenant N°1 au marché de maîtrise
d'oeuvre 4400AT16 suite à l'augmentation
de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
d'aménagement de l'avenue des Hauts de
Fontcaude à Juvignac**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans le domaine de la voirie et de l'espace public ;
- VU le marché 4400AT16 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'avenue des Hauts de Fontcaude sur la commune de Juvignac, notifié le 18 mars 2011 avec la Société

TECTA, pour un montant HT de 56 800 € correspondant à un forfait de rémunération de 3,55 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 600 000 € HT,

CONSIDÉRANT :

- que le projet d'aménagement de l'avenue de Fontcaude à Juvignac a été lancé par la commune en 2011,
- que le marché de maîtrise d'œuvre confié par la commune au bureau d'études TECTA fixait l'enveloppe de travaux à 1 600 000 € HT (valeur février 2011),
- que la finalisation du projet a été réalisée par Montpellier Méditerranée Métropole, après le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015,
- que dans la continuité de l'opération et de la consultation initiales, l'avant-projet validé par la Métropole, en accord avec la commune, prend en compte la reconstruction du réseau d'eaux pluviales non compris dans le projet initial. Le nouveau coût prévisionnel des travaux s'établit alors à 2 537 936 € HT (valeur juin 2016),
- que l'objet du présent avenant consiste à fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°4400AT16 de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue des Hauts de Fontcaude sur la commune de Juvignac conclu avec la Société TECTA sise à Baillargues (34670), pour un montant de 33 296,76 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **04 MAI 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEUZE



Publiée le : **04 MAI 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 24 34000 17 - 20180101-30537

Acte Certifié exécutoire

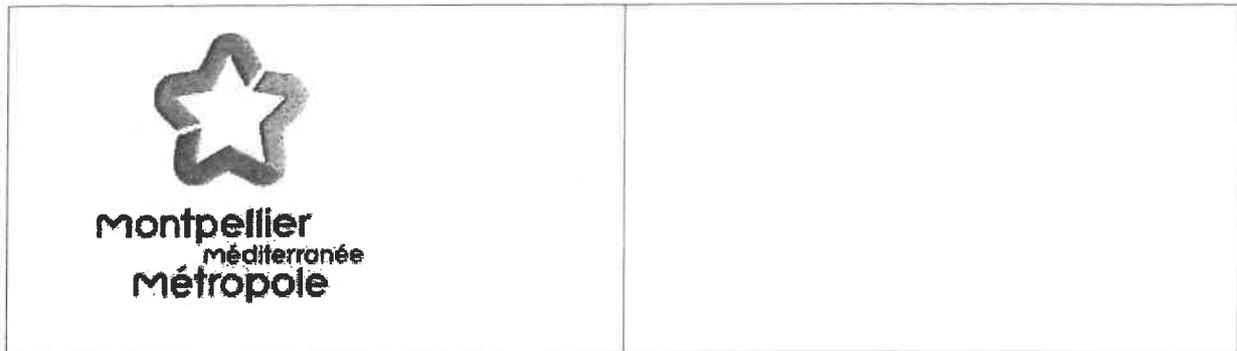
Envoi Préfecture :

04 MAI 2018

Réception en Préfecture :

04 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4688bis DC
17 lot n°2 concernant les vérifications
périodiques réglementaires des bâtiments
sportifs de Montpellier Méditerranée
Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et traditions sportives » ;
- VU le rapport d'analyse des offres du 19 février 2018 ;

CONSIDERANT :

- la nécessité d'avoir recours à un prestataire extérieur chargé d'assurer les vérifications périodiques réglementaires des Bâtiments Sportifs (Lot n°2) ;
- Qu'une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché pour une durée de trois ans.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - le prix des prestations, au regard du détail quantitatif estimatif 40%
 - la valeur technique, au regard du mémoire technique 60%.
- Qu'après analyse, l'entreprise SOCOTEC, sise Agence Equipements Montpellier Béziers 1140 avenue Albert Einstein 34000 Montpellier, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°4688bis DC 17 Lot n°2 « Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments sportifs » de Montpellier Méditerranée Métropole à l'entreprise SOCOTEC.

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 12 640 € HT par an pour les prestations à prix forfaitaire et 5 000 € HT par an maximum pour les prestations à prix unitaires. Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER est autorisé à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le - 9 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président
Jean-Luc MEISSONNIER



Publiée le : - 9 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

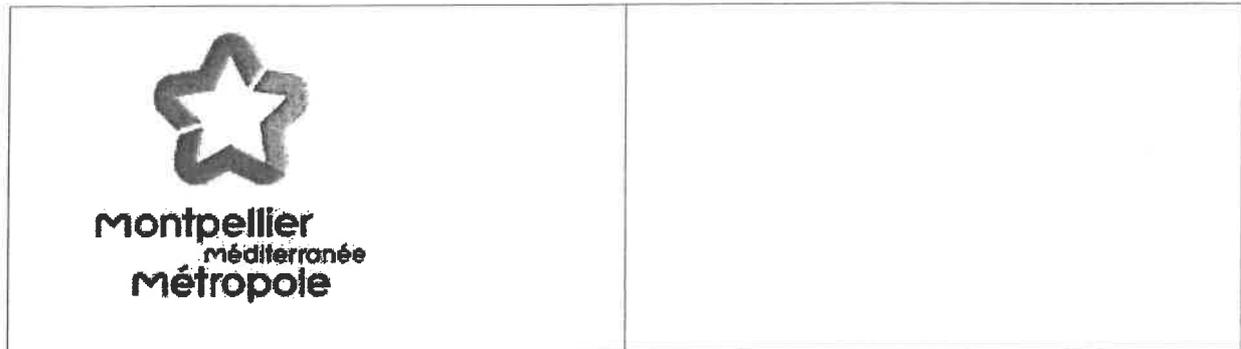
034-243400017-201804-30728-cc

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : - 9 AVR. 2018

Réception en Préfecture : - 9 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'avenant n°2 à la
convention n°3417 de mise à disposition
avec la SAFER Occitanie - Réduction des
emprises situées sur la Commune de
Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU la délibération du Conseil de Métropole n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Mylène FOURCADE en qualité de Vice-Présidente,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Mylène FOURCADE dans le domaine de l'agro-écologie et de l'alimentation,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment celles d'autoriser la prise de possession anticipée et les conventions temporaires d'occupation de terrains publics et privés ou constituant une servitude,
- VU le projet d'avenant n°2 à la convention n°3417 modifiant la superficie exploitable mise à disposition de la SAFER Occitanie par suppression des parcelles situées sur la commune de Montpellier, cadastrées section SM n°21 – 47 - 48,
- **CONSIDERANT** que la surface exploitable est ramenée de 87ha 99a 46ca à 86ha 58a 27ca, portant ainsi la redevance globale de 13 437€ à 13 180€,

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'avenant n°2 à la convention n°3417 de mise à disposition de la SAFER Occitanie est accepté,

ARTICLE 2 : La superficie mise à disposition est ramenée à 86ha 58a 27ca et la redevance globale à 13 180€.

ARTICLE 3 : Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Madame Mylène FOURCADE, Vice-Présidente, est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention n°3417 ainsi que tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **19 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : **19 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-2434 0017-20180101-20874-AU

Acte Certifié exécutoire

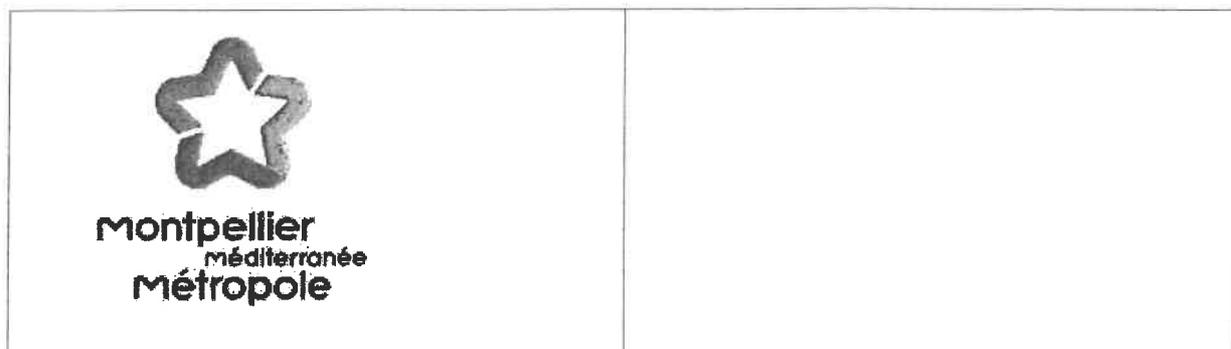
Envoi Préfecture :

19 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

19 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché de
démolition et de désamiantage dans le
cadre de l'opération de réalisation du
nouveau Conservatoire à Rayonnement
Régional (mandat SA3M)**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER dans le domaine de la « Culture » ;
- VU la convention de mandat en date du 30 mai 2016 au bénéfice de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), 50 place Zeus, CS 39556, 34961 Montpellier Cedex 2.

Considérant :

- Que dans le cadre de l'opération de réalisation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional, il est nécessaire de recourir à des prestations de désamiantage et de démolition ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché alloti à prix mixte pour le lot 1 et à prix forfaitaire pour le lot 2, d'une durée de 13 semaines,
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : Valeur technique de l'offre, 40% ; prix, 60%.
- Qu'après analyse, l'entreprise Valgo, sise 2 avenue Gutenberg, 31 128 Portet-sur-Garon, pour le lot 1, et Castelnau bâtiment, sise 199 rue Hélène Boucher, Espace Millénaire, 34 170 Castelnau-le-Lez, pour le lot 2, présentent les offres économiquement les plus avantageuses.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de désamiantage et démolition dans le cadre de la réalisation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional aux entreprises suivantes :

- Lot 1, Désamiantage : Valgo, pour un montant forfaitaire de 75 935 € euros HT et une partie à bons de commande sans montant minimal et avec un montant maximal de 124 065 € HT ;
- Lot 2, Démolition : Castelnau bâtiment, pour un montant forfaitaire de 85 000 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 903 ;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAVIER



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

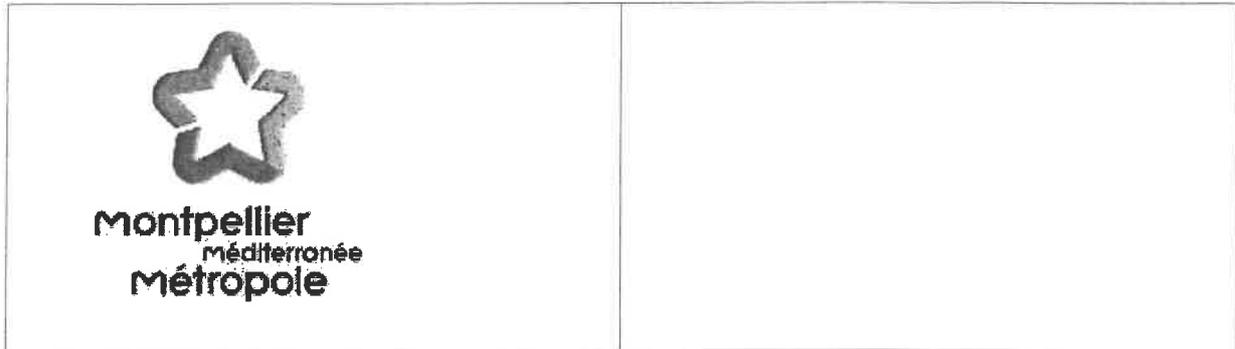
074-242405017-20180101-20303-CC

Acte Certifié exécutoire 25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Maîtrise du Service Public

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la convention de
dépotage de sous produits de
l'assainissement en station d'épuration sur
le territoire de Montpellier Méditerranée
Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil notamment celle d'autoriser la signature de convention de dépotage des sous-produits de l'assainissement ;
- VU la délibération n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de Vice-Présidente
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans le domaine du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de passer une convention avec les entreprises, réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (ANC), pour le dépotage des matières de vidange aux stations d'épuration de Maera à Lattes, de Baillargues et de Fabrègues..
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de passer une convention avec les entreprises, réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des déchets gras extraits des équipements de traitement des graisses de type domestiques et non domestiques, pour le dépotage des déchets gras aux stations d'épuration de Baillargues et de Fabrègues.

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de passer une convention avec les entreprises, réalisant les vidanges de matières mélangées (matières de vidange ANC et déchets gras ou autres) et le curage de réseaux prenant en charge le transport et l'élimination des matières mélangées extraites des équipements de traitement des graisses de type domestiques et non domestiques, de l'ANC et des équipements de transport et de traitement des effluents, pour le dépotage des matières mélangées aux stations d'épuration de Maera à Lattes, de Baillargues et de Fabrègues.

D E C I D E

ARTICLE 1: Une convention de dépotage pour les matières de vidange des installations d'assainissement non collectif , pour les déchets gras extraits des équipements de traitement des graisses de type domestiques et non domestiques et pour les matières mélangées des sous produits de l'assainissement, est passée avec les sociétés :

Pour les stations d'épuration de Lattes, de Baillargues et de Fabrègues

ALLOMAT, dont le siège social est situé au 8 rue Santos Dumont à Saint jean de Vedas,
ALLIANCE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé au 216 chemin de Campagne à Sommières,
ASSAINISSEMENT 34, dont le siège social est situé à ZI du Capiscol, rue Saint Victor à Béziers ,
ASTRUC, dont le siège social est situé à ZAE Les Trois Ponts à Fabrègues,
AXE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé au 228 rue de la création à Cuers,
BAESA, dont le siège social est situé au 100 rue Panhard à Nîmes,
BELVISI, dont le siège social est situé au lotissement Le Tivoly à Moules et Boucels,
BURNENS ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé à la Zone Industrielle Cresse-Saint Martin à Cournonsec,
CANAL DIAG, dont le siège social est situé au 867 allée des goélands à la Grande Motte,
CITEC, dont le siège social est situé à la ZAE La Garrigue, rue Verdale à Saint André de Sangonis,
CITEOS, dont le siège social est situé au 242 Avenue du Progrès à Teyran,
CLIMAT MEDITERRANEE, dont le siège social est situé au 200 Allée Jean François Lesueur à Montpellier,
DEBOUCHE EXPRESS, dont le siège social est situé Résidence Le Florence, 253 Cours messier à Montpellier,
ETS ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé à Deves Expansion N°12 Parc Marcel Dassault à Saint Jean de Vedas,
FRANCE ASSAINISSEMENT (FRANCE 3D), dont le siège social est situé au 43 rue du Faubourg du Soleil à Alés,
GAMADA, dont le siège social est situé au 5 C Impasse des Millepertuis à Vendargues,
HPEP, dont le siège social est situé au 124 chemin de Rouvière à Quissac,
ISS HYGIENE & PREVENTION, dont le siège social est situé à 2670 Avenue Julien Panchot à Perpignan,
JPM TRANSPORT, dont le siège social est situé au 393 Rue Philippe Lamour ZI à Vauvert,
MANAS, dont le siège social est situé à ZAE Les Armillieres à Gignac,
MP ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé au Boulevard Jacques Fabre de Morlhon, zone de fret SNCF à Montpellier
MONTPELLIER ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé au 11 rue Sainte Catherine à Montpellier,
MONTPELLIER DEPANNAGE (GILBERT), dont le siège social est situé au 194 rue de la Jasse de Maurin à Montpellier,
ORIAS MEDITERRANEE, dont le siège social est situé à ZAC du Vigné, 5 rue des Marchands à Calvisson,
SANILOR Grand Sud, dont le siège social est situé au 76 rue Lou Castel à Castries,
SAUR, dont le siège social est situé au 429 rue Charles Nungesser, ZAC de Fréjorgues à Mauguio,
SERVIMO MEDITERRANEE, dont le siège social est situé au 24 Rue sergent Fernand Tourrière à Saint Jean de Vedas,
SOMES (SARP MEDITERRANEE), dont le siège social est situé au ZAC Garosud, 2443avenue de Maurin à Montpellier,
SOREVIC, dont le siège social est situé à ZAC des Fournels à Lunel,

SRA SAVAC, dont le siège social est situé au 91 rue Maurice Le Boucher à Montpellier,
TTPR, dont le siège social est situé au 530 rue Raymond Recouly à Montpellier.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter de la date fixée par la notification de la convention à l'entreprise. Sa validité est de 3 ans à compter de la date de notification de la dite convention.

ARTICLE 3 : Les tarifs sont les suivants : (valeurs au 1^{er} janvier 2018)

Station d'épuration de Maera à Lattes :

Matières de vidange (MDV) : 20 € hors taxes par tonne,

Matières mélangées (MDV et déchets gras et autres) : 30 € hors taxes par tonne.

Station d'épuration de Baillargues et Fabrègues :

Matières de vidange (MDV) : 20 € hors taxes par tonne,

Déchets gras uniquement : 20 € hors taxes par tonne,

Matières mélangées (MDV et déchets gras et autres) : 40 € hors taxes par tonne.

La TVA est à 10%.

La facturation s'effectue semestriellement (1^{er} Juillet, 1^{er} Janvier) par l'Exploitant ALTEAU-AQUALTER et mensuellement par l'Exploitant VEOLIA. Les sommes dues sont exigibles sous un délai de 45 jours.

A défaut de règlement dans ce délai, l'Exploitant est en droit de demander des intérêts de retard, calculés au taux d'intérêt légal.

ARTICLE 4 : Madame Jackie GALABRUN-BOULBES Vice-Présidente déléguée au Service Public de l'Eau et de l'Assainissement est autorisée à signer la convention visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 20 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRUN-BOULBES



Publiée le : 20 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24340017-20180101-31091-cc

Acte Certifié exécutoire

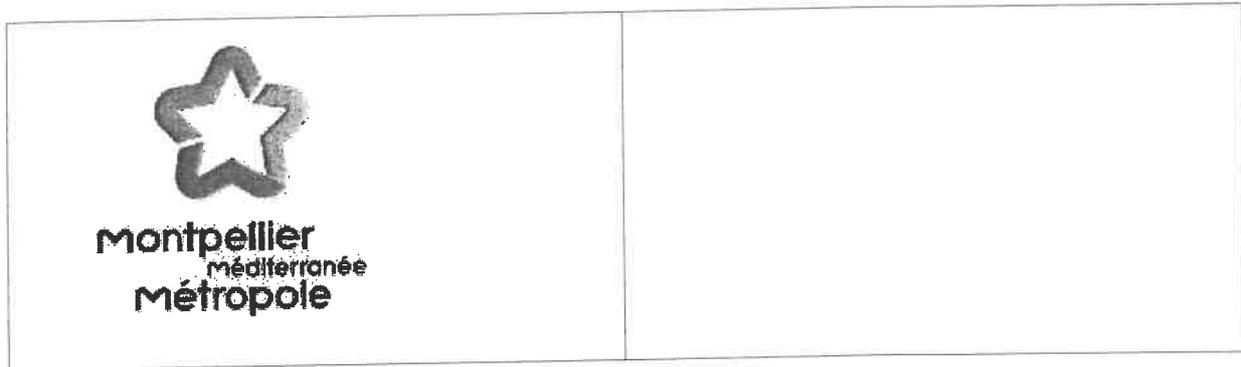
Envoi Préfecture :

20 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

20 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la désaffectation et au
déclassement d'une emprise de 71 m² à
détacher du Domaine Public - Chemin des
Roussettes - Saint Geniès des Mourgues**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et L.141-12,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment autoriser le classement et le déclassement du domaine public des biens et des voiries ou parties de voirie métropolitaine.
- **CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public une emprise d'une superficie de 71 m² à détacher du Chemin des Roussettes à Saint Geniès des Mourgues, avant de pouvoir la céder,
- **CONSIDERANT** que cette emprise n'est pas affectée à l'usage public, et que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole constate la désaffectation de fait d'une emprise de 71 m² à détacher du Chemin des Roussettes à Saint Geniès des Mourgues.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole prononce le déclassement du domaine public d'une emprise de 71 m² à détacher du Chemin des Roussettes à Saint Geniès des Mourgues.

ARTICLE 3 : Les services du cadastre seront sollicités pour procéder à la numérotation cadastrale de l'emprise désaffectée et déclassée.

ARTICLE 4 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

13 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SARRAIL



Publiée le : 13 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24340017 - 201801-2127-AU

Acte Certifié exécutoire

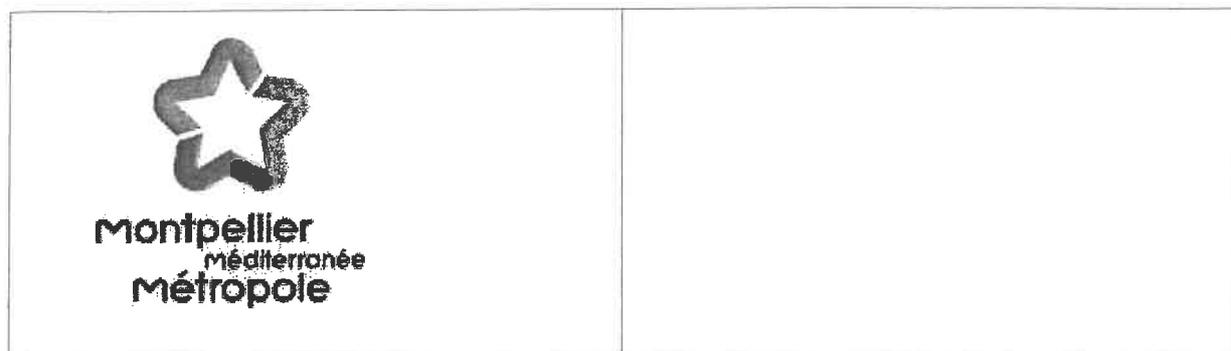
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au déclassement du
domaine public d'un délaissé de voirie rue
des Ugnis Blancs à Prades-le-Lez**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment, celle d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par des services publics de Montpellier Méditerranée Métropole et celle d'autoriser le classement et le déclassement du domaine public des biens et des voiries ou parties de voirie métropolitaine,
- VU la demande du propriétaire riverain de régulariser la situation juridique d'une emprise de 38 m² issue du domaine public métropolitain, et annexée à sa propriété.
- **CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation du domaine public et de prononcer le déclassement de cette emprise avant de pouvoir la céder,
- **CONSIDERANT** que ce terrain est intégré de fait dans l'unité foncière du propriétaire, et que par conséquent, il n'est affecté à aucun usage public,

- **CONSIDERANT** que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole constate la désaffectation de fait d'une emprise de 38 m² située rue des Ugnis Blancs à Prades-le-Lez.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole prononce le déclassement du domaine public d'une emprise de 38 m² située rue des Ugnis Blancs à Prades-le-Lez et l'intègre dans son domaine privé.

ARTICLE 3 : Le service du cadastre sera sollicité, afin de procéder à la numérotation de cette parcelle.

ARTICLE 4 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Montpellier, le

13 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-2434500 A-20180101-3141-1A

Acte Certifié exécutoire

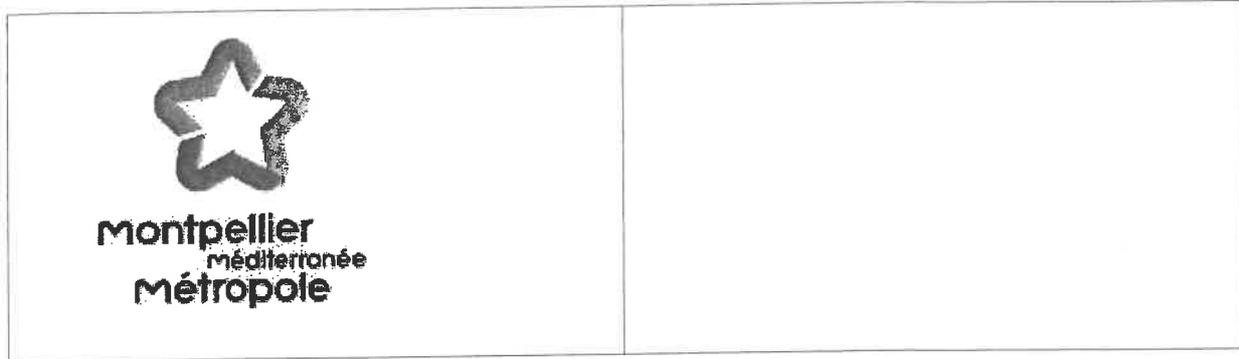
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la cession de la parcelle
AE 279 de 450 m² avenue Vincent Auriol à
Monsieur et Madame BELAMAN -
Commune de Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-8, L.141-3 et L.141-12,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 € et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 € ;
- VU la demande de Monsieur et Madame BELAMAN propriétaires du Mas Saint Joseph, avenue Vincent Auriol à Montpellier qui souhaitent acquérir le tronçon d'une ancienne voie déclassée pour une emprise de 450 m²,
- VU la décision n°D2017-879 en date du 7 novembre 2017 relative à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 450 m² lieu-dit « Lous Hermasses », avenue Vincent Auriol à Montpellier,
- VU l'estimation de France Domaine n°2018-172V0043 en date du 26 janvier 2018,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la Métropole à conserver cette emprise, et que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées dans ce secteur,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de purger le droit de priorité des riverains conformément à l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière, dans la mesure où les époux BELAMAN sont seuls propriétaires de part et d'autre de l'emprise déclassée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole cède à Monsieur et Madame BELAMAN la parcelle AE 279 d'une superficie de 450 m² située avenue Vincent Auriol à Montpellier

ARTICLE 2 : Cette vente sera réalisée au prix fixé par France Domaine, à savoir pour un montant total de 4500 € soit 10 €/m².

ARTICLE 3 : La recette relative à cette affaire sera versée au budget de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 4 : Maître Vialla, notaire à Montpellier, sera saisi pour rédiger l'acte notarié aux frais des acquéreurs.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe S...



Publiée le : **13 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024. 234000 A - 2018001 - 31 200 - AV

Acte Certifié exécutoire

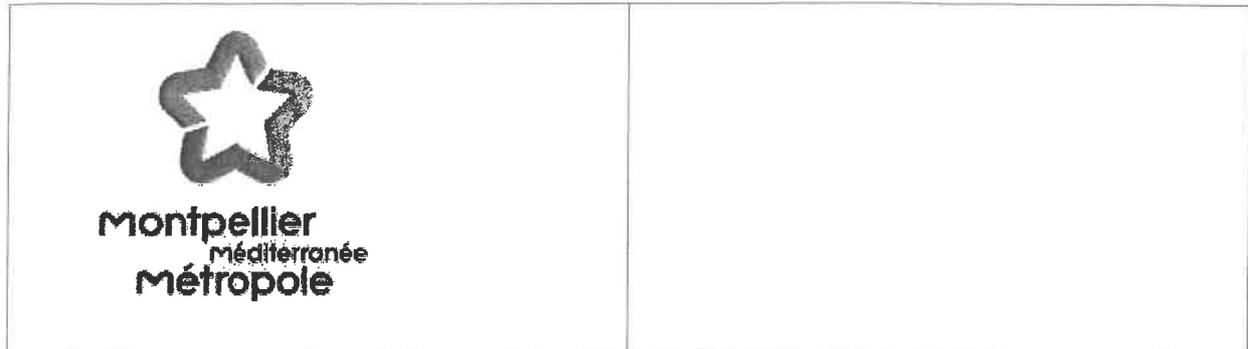
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au dépôt d'une
déclaration préalable de division foncière
sur les parcelles cadastrées PB n°150, 151,
153, 156 et 159 sises Commune de
Montpellier - Cession du Domaine de la
Providence**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans les domaines de l'Administration générale, du contentieux, des affaires juridiques et du protocole,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclaration préalable,
- VU le projet retenu suite l'appel à candidatures pour la cession du Domaine de la Providence,
- **CONSIDERANT** la nécessité de déposer une déclaration préalable pour permettre la division foncière de l'emprise du Domaine de la Providence et la création des lots à bâtir pour la mise en œuvre du projet retenu lors de l'appel à candidatures,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole dépose une déclaration préalable de division foncière pour la création de 4 lots, dont 3 à bâtir, sur les parcelles cadastrées PB n°150, 151, 153, 156 et 159, sises Commune de Montpellier.

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer la déclaration préalable visée à l'article 1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

13 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 13 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24340017-20180101-32026 AU

Acte Certifié exécutoire

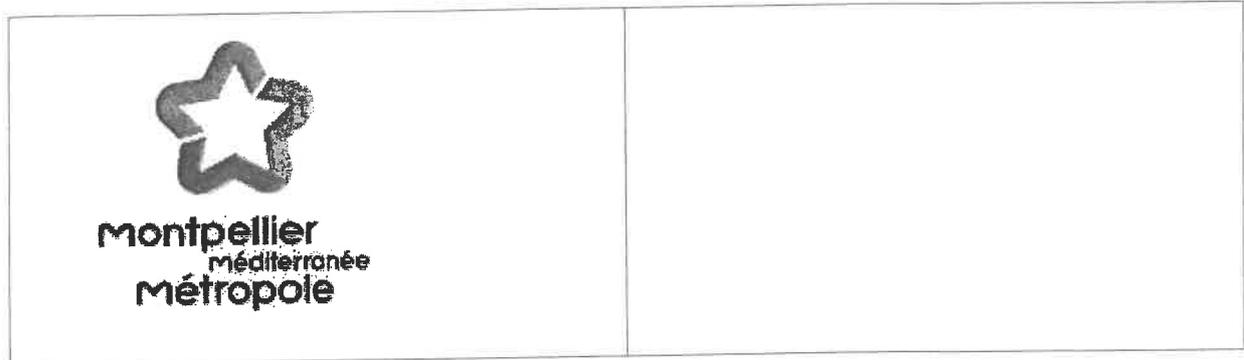
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°5055DS18
concernant la maintenance et l'entretien
des extincteurs des bâtiments sportifs de
Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et Traditions sportives » ;
- VU le rapport d'analyse des offres du 08 février 2018 ;

CONSIDERANT :

- La nécessité d'avoir recours à un prestataire extérieur chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des extincteurs des bâtiments sportifs de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- Qu'une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché d'une durée d'un an à la notification, puis reconductible 3 fois.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - le prix des prestations, au regard du détail quantitatif estimatif 40%
 - la valeur technique, au regard du mémoire technique 60%.
- Qu'après analyse, l'entreprise SLMI, sise Z.A.E. la Biste – 27 rue Charles Gide - 34670 Baillargues, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°5055DS18 « maintenance et entretien des extincteurs des bâtiments sportifs de Montpellier Méditerranée Métropole » à l'entreprise SLMI pour un montant annuel de 12 728,46 € HT.

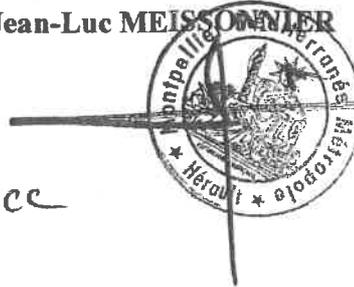
ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER est autorisé à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Luc MEISSONNIER



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-203400017-20180101-31893-CC

Acte Certifié exécutoire

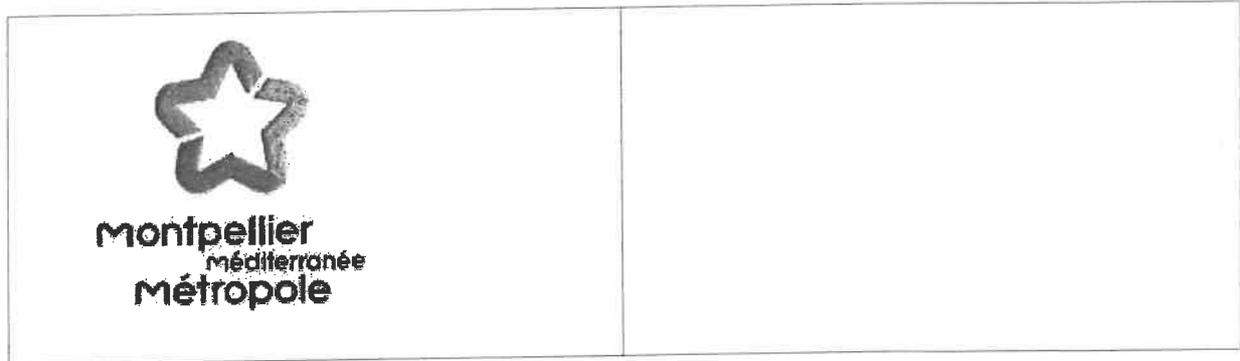
23 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Ressources Eau

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à une convention
constitutive de groupement de commandes
entre Montpellier Méditerranée Métropole
et le Syndicat Intercommunal d'Adduction
d'Eau des communes du Bas Languedoc
pour les travaux de réaménagement de
l'avenue Georges Clemenceau sur la
commune de Saint Jean de Védas**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,

- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU les délégations permanentes accordées par le Conseil au Président, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;

- VU les délégations permanentes accordées par le Conseil au Président, notamment celle d'approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes visés à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;

- VU la délibération n°14772 en date du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans le domaine « Service Public de l'Eau et de l'Assainissement » ;
- **CONSIDERANT** le programme de réhabilitation de voirie confiée à Montpellier Méditerranée Métropole, sur l'avenue Georges Clemenceau sur la commune de Saint Jean de Védas pour la gestion de travaux,
- **CONSIDERANT** la nécessité de passer une convention constitutive de groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc pour la réalisation des travaux (AEP et EU) de réaménagement de l'avenue Georges Clemenceau sur la commune de Saint Jean de Védas,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc.

ARTICLE 2 : Que le présent groupement est composé de la Métropole de Montpellier et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, Montpellier Méditerranée Métropole étant désignée comme coordonatrice du groupement.

ARTICLE 3 : De dire que cette convention est conclue jusqu'à la complète exécution du ou des marchés et la levée de toutes les réserves émises lors des opérations de réception et durant le délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer la convention visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **20 AVR. 2018**

Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRUN-BOULBES



Publiée le : **20 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

634-243400017-20180101-31997-ce

Acte Certifié exécutoire

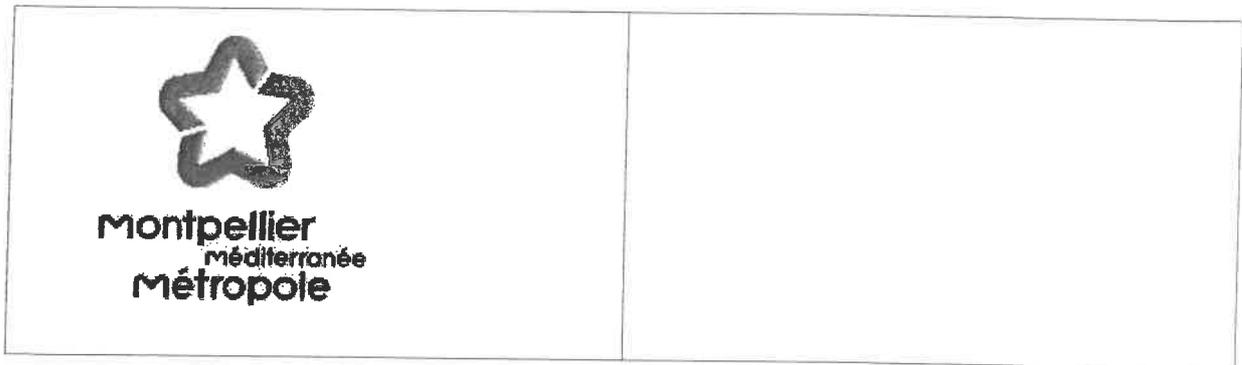
20 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

20 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature d'une
convention de groupement de commandes
entre Montpellier Méditerranée Métropole
et les Villes de Montpellier, Castelnau-le-
Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve-lès-
Maguelone - Achat de matériels d'entretien
des espaces verts**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle d'approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes visés à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice, et celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD, Vice-Présidente, dans les domaines de l'Administration générale, du contentieux, des affaires juridiques et du protocole.

Considérant :

- Que le marché conclu dans le cadre du groupement de commandes actuel arrive à échéance le 19 décembre 2018.
- Que dans ce cadre et afin de continuer à rationaliser leurs achats et de créer des économies d'échelle, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes, entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Castelnau le Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve les Maguelone pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts, conformément à la Convention annexée et en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Que la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement sera celle du coordonnateur
- Qu'une procédure sera lancée par le coordonnateur conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les montants estimatifs pour cette consultation sont les suivants :
 - Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant d'achats estimé sera de 60.000 € HT par an.
 - Pour la Ville de Montpellier, le montant d'achats estimé sera de 60.000 € HT par an.
 - Pour la Ville de Castelnau le Lez, le montant d'achats estimé sera de 5.000 € HT par an.
 - Pour la Ville de Grabels, le montant d'achats estimé sera de 1.000 € HT par an.
 - Pour la Ville de Pérols, le montant d'achats estimé sera de 9.000 € HT par an.
 - Pour la Ville de Villeneuve les Maguelone, le montant d'achats estimé sera de 1.500€ HT par an.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, ci jointe, entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone.

Conformément aux termes de la convention la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement de commandes et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention de groupement de commandes et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 20 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Isabelle GUIRAUD



Publiée le : 20 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

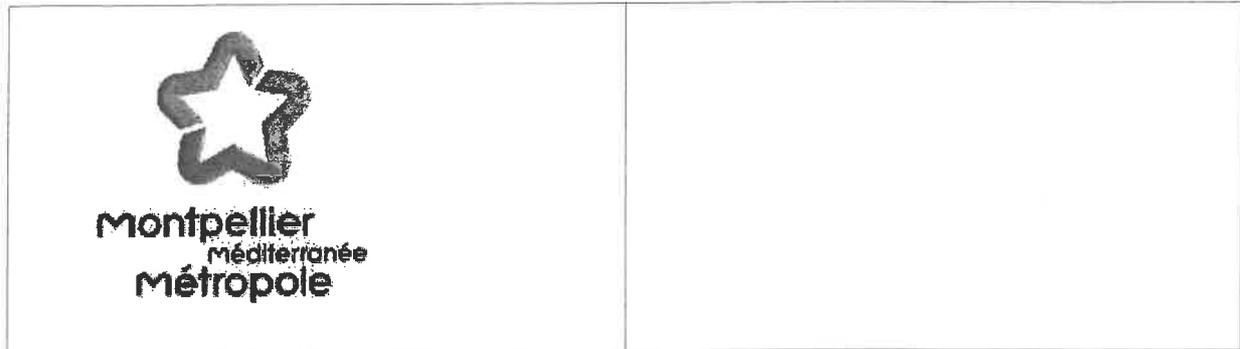
081-24/00017-20180101-32008-AU

Acte Certifié exécutoire 20 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 20 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets
Service Régie de Collecte

Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole

Décision relative à l'accord-cadre
n°5074VD18 concernant le "recalibrage
des tournées de la Régie de collecte des
déchets ménagers de Montpellier
Méditerranée Métropole" - Attribution de
l'accord-cadre - Autorisation de signature

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Valérie BARTHAS-ORSAL ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Valérie BARTHAS-ORSAL dans le domaine de « la prévention et valorisation des déchets, propreté de l'espace public ;

CONSIDÉRANT :

- que la refonte globale de l'organisation de la Régie de collecte de Montpellier Méditerranée Métropole consiste à reprendre la maîtrise de la cadence de collecte en imposant aux équipages une gestuelle minimisant la pénibilité, plus respectueuse de l'ergonomie, et favorisant la santé au travail des agents. Le principe retenu est celui de la mise en œuvre d'une « collecte apaisée » grâce à l'accrochage systématique de tous les bacs d'un volume supérieur ou égal à 80 litres sur les lèves conteneurs des engins de collecte, et ce pour tous les flux. Il est donc nécessaire de recalibrer les tournées,

- qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un seul opérateur économique et un seuil maxi de 50 000 € HT, pour une durée de 12 mois ferme.

- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations, au regard du détail quantitatif estimatif 40%
- 2- Valeur technique au regard du mémoire technique détaillés suivants : 60%

- Qu'après analyse, l'entreprise EODD ingénieurs conseils – Les Tanes basses – 2, rue de la Syrah – 34 800 CLERMONT L'HERAULT, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre n° 5074VD18 « recalibrage des tournées de la Régie de collecte des déchets ménagers de Montpellier Méditerranée Métropole » à l'entreprise EODD ingénieurs conseils, pour un montant estimatif de 41 400 euros HT, au regard du DQE pour une durée de 12 mois ferme.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 937.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Valérie BARTHAS-ORSAL

Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-32085-AU

Acte Certifié exécutoire

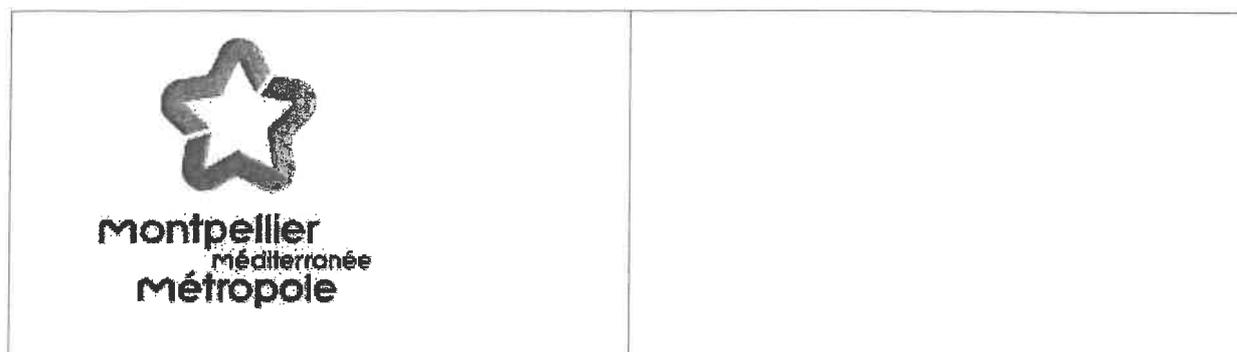
18 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 18 AVR. 2018



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service Déplacement / Mobilités

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au Contrat de Plan État
Région (CPER) 2015-2020 - Volet Mobilité
Multimodale - Protocole cadre relatif aux
études d'amélioration du doublet de ligne
entre Nîmes et Montpellier - Conventions
de groupement de commande -
Autorisation de signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°14759 du Conseil du 5 juillet 2017 approuvant le projet de Protocole cadre relatif aux études d'amélioration du fonctionnement du doublet de ligne entre Nîmes et Montpellier ;
- VU la délibération n°14860 du Conseil du 9 octobre 2017 approuvant la convention relative à l'étude portant sur l'aire de transport métropolitaine de Montpellier ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes visés à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice
- **CONSIDERANT** que le périmètre de cette étude justifie une maîtrise d'ouvrage conjointe de la Région et de la Métropole, selon les termes de la convention afférente, il convient de passer avec la

Région Occitanie une convention de Groupement de Commande afin d'en préciser les modalités d'exercice des parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention de Groupement de Commande relative à « l'étude d'amélioration du fonctionnement du doublet de ligne entre les nœuds de Nîmes et de Montpellier – volet étude ferroviaire sur l'aire métropolitaine de Montpellier » avec la Région Occitanie.

ARTICLE 2 : que Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme Coordonnateur de ce Groupement de Commande.

ARTICLE 3 : que cette étude, estimée à 100 000 €, est financée à hauteur de 50 % par Montpellier Méditerranée Métropole, 25 % par la Région Occitanie et 25 % par l'Etat.

ARTICLE 4 : de dire que cette convention est passée pour la durée de l'étude estimée à 10 mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et madame la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 04 MAI 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREY



Publiée le : 04 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-24800017-20180101-32585-cc

Acte Certifié exécutoire

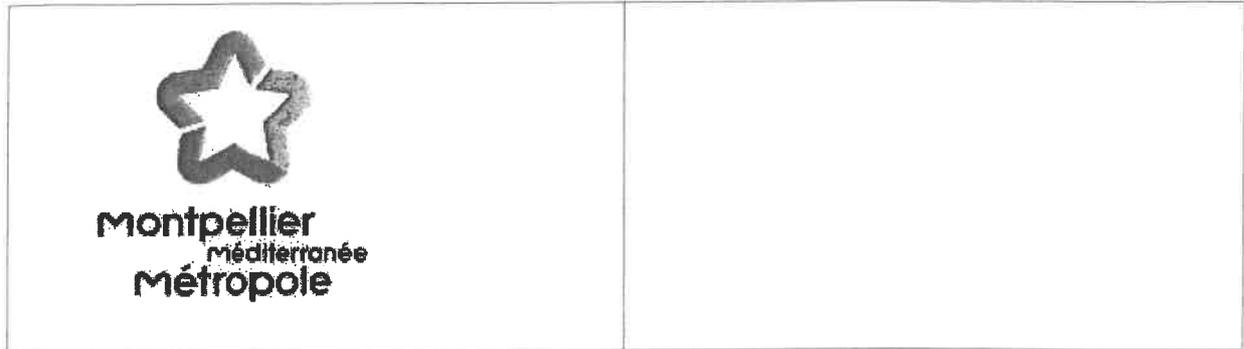
Envoi Préfecture :

04 MAI 2018

Réception en Préfecture :

04 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature de l'accord-
cadre n°4961AT17 de maîtrise d'œuvre et
d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
réalisation de projets VRD sur le territoire
de Montpellier Méditerranée Métropole -
Lot 7 Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans les domaines de la voirie et de l'espace public ;

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, une programmation de travaux globalisée sur le domaine de la voirie métropolitaine (historique, transférée par les communes et par le Département) entraîne un besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'établissement des programmes jusqu'à la remise d'ouvrage.
- Qu'une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (trois maximum) exécuté par l'émission de bons de commande. Les lots 1 à 6 relatifs à la maîtrise d'œuvre ont d'ores et déjà été attribués. Le lot n°7 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage couvre tous les pôles pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
- Que pour le lot n°7 les critères d'analyse des offres étaient les suivants : la valeur technique à hauteur de 60% et le prix à hauteur de 40%.
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 6 février 2018 a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes : groupement GAXIEU / SMU / ESKIS / CAPSE / EMTIS à Montpellier, MEDIAE à Lunel et SAFEGE à Montpellier présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre n°4961AT17 relatif à la maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets VRD sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole – Lot n°7 Assistance à maîtrise d'ouvrage, sans montant minimum ni maximum, au groupement GAXIEU / SMU / ESKIS / CAPSE / EMTIS à Montpellier, MEDIAE à Lunel et SAFEGE à Montpellier, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'accord-cadre et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEU



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

054 - 26 34 00017 - 20180101-32410.ee

Acte Certifié exécutoire

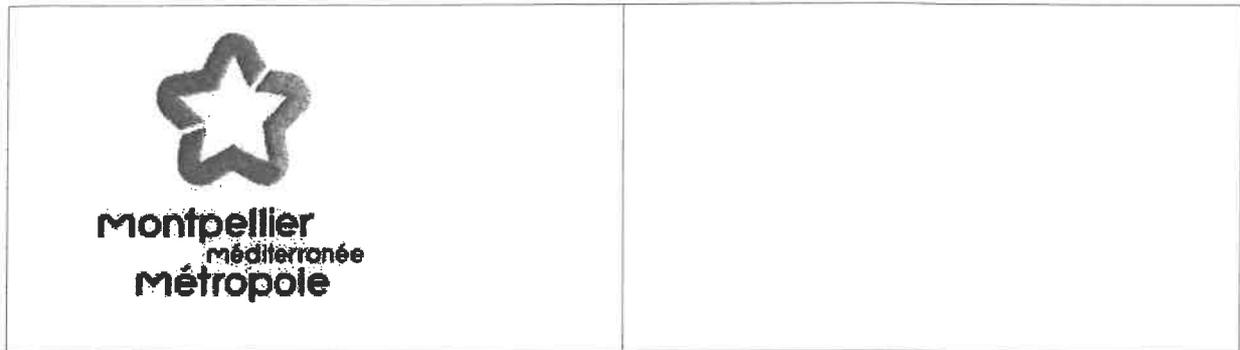
Envoi Préfecture :

23 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Foncier Espaces publics

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'acquisition de la
parcelle AS 236 rue des Jasses
Commune de Saint Jean de Védas**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable non soumises, conformes ou en dessous de l'évaluation de France Domaines, par voie de préemption, par l'exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ou par voie d'expropriation, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole.
- VU la promesse de vente en date du 2 mars 2018 entre Monsieur PICOU Marcel domicilié 28 chemin de Loum à Saint Jean de Védas et Montpellier Méditerranée Métropole,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquérir la nouvelle parcelle cadastrée AS 236 d'une superficie de 129 m² en vue de l'élargissement de la rue des Jasses à Saint Jean de Védas,
- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'extraire une emprise issue d'un terrain agricole avec versement d'une indemnité liée à la perte d'exploitation, et d'une indemnité pour prise de possession anticipée dans la mesure où Montpellier Méditerranée Métropole souhaite engager les travaux rapidement,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole acquiert auprès de Monsieur PICOU MARCEL une emprise à extraire de la parcelle AS 10 d'une superficie de 129 m² située en bordure de la rue des Jasses à Saint Jean de Védas, en vue de réaliser des travaux d'élargissement de voie.

ARTICLE 2 : La nouvelle parcelle cadastrée AS 236 d'une superficie de 129 m² sera intégrée au domaine public métropolitain.

ARTICLE 3 : L'acquisition est consentie au prix de terre agricole à 4 € / m², soit un montant de 516 € pour 129m², l'indemnité due pour la prise de possession anticipée est fixée à 184 € et l'indemnité liée à la perte d'exploitation et à la suppression de la clôture s'élève à 1000 €, soit un montant total de 1 700 €.

ARTICLE 4 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 905.

ARTICLE 5 : Maître Vialla, notaire à Montpellier, se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 6 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 19 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe AUREL



Publiée le : 19 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

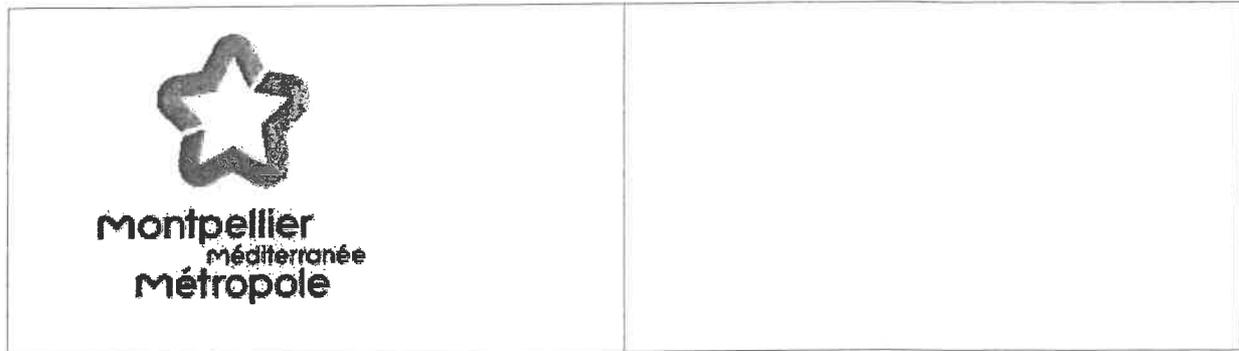
024 - du 202017 - 2080101 - 32505 - AU

Acte Certifié exécutoire 19 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 19 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Assurances / CADA

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au sinistre ayant touché le
broyeur à végétaux de la plateforme de
Grammont - Indemnités d'assurances -
Acceptation d'une offre d'indemnisation**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole notamment celle d'autoriser l'acceptation d'indemnités d'assurances en réparation des préjudices subis par Montpellier Méditerranée Métropole, en exécution de ses contrats d'assurances, dont le montant est supérieurs à 5000€,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine de « l'Administration générale, du Contentieux, des Affaires Juridiques et du Protocole »,
- **CONSIDERANT** la proposition de la SAUVEGARDE-GMF, compagnie d'assurance « Flotte Auto » de Montpellier Méditerranée Métropole, du versement de l'indemnité d'assurance d'un montant de 236 500 € TTC à Montpellier Méditerranée Métropole, au titre du sinistre survenu le 6 avril 2017 sur le broyeur à végétaux de la plateforme de Grammont,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole accepte l'indemnité d'assurance d'un montant de 236 500 € TTC correspondant à un montant total de 240 000 € TTC auquel est déduit une franchise de 500 € et la valeur de l'épave de 3000 €.

ARTICLE 2 : Les recettes relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, au chapitre 930,

ARTICLE 3 : Madame Isabelle GUIRAUD, Vice-Présidente déléguée, est autorisée à signer l'acceptation d'indemnité d'assurance, visé à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAURET



Publiée le : **13 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

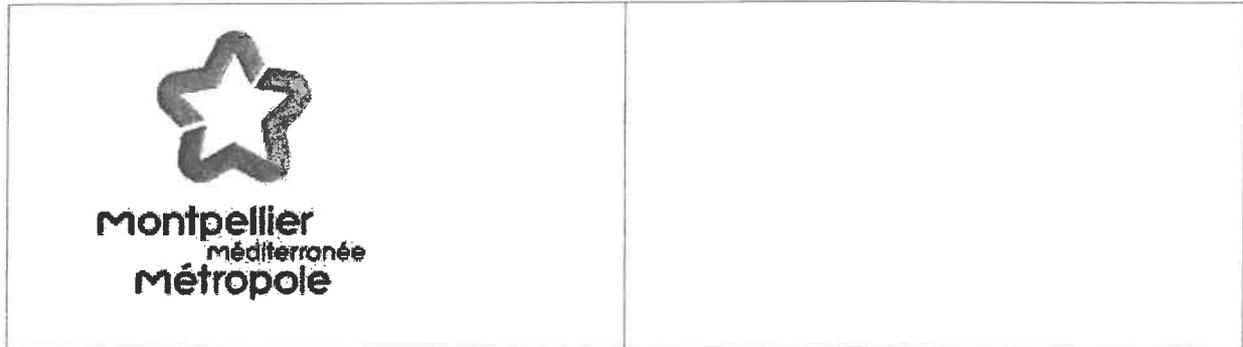
034-243600017-20180101-32489-40

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **13 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Ressources Eau

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à une convention
constitutive de groupement de commandes
pour la réalisation de Plans d'Amélioration
des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles
entre Montpellier Méditerranée Métropole
et les communes de Cournonsec,
Cournonterral, Fabrègues, Grabels,
Juvignac, Lavérune, Murviel-lès-
Montpellier, Pignan, Saint Georges
d'Orques, Saussan**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes visés à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans le domaine « Service Public de l'Eau et de l'Assainissement » ;

- **CONSIDERANT** la démarche de reconquête de la qualité des eaux des captages du Flès situés à Villeneuve lès Maguelone, Montpellier Méditerranée Métropole prévoyant la mise en œuvre un programme d'actions à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages (AAC) ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques et Saussan afin de lancer des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, coordonatrice du groupement, et les communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques et Saussan.

ARTICLE 2 : Que le présent groupement est composé de Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques et Saussan.

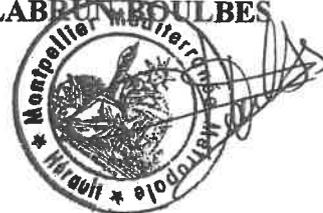
ARTICLE 3 : De dire que cette convention est conclue jusqu'à la complète exécution du ou des marchés et la levée de toutes les réserves émises lors des opérations de réception .

ARTICLE 4 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer la convention visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRUN BOULBES



Publiée le : 27 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

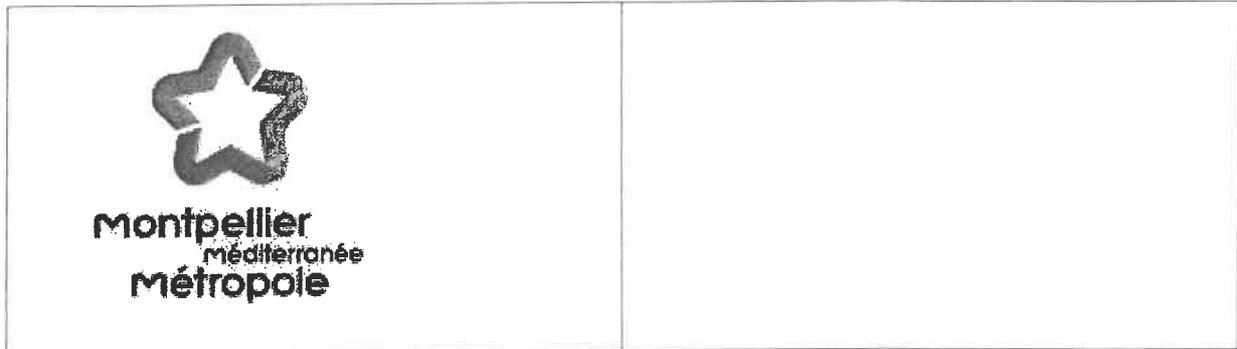
034 - 24 34 00017 - 2018 0101 - 32671 cc

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 27 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Décision relative à la signature d'une
convention avec ENEDIS concernant
l'extension du réseau public de distribution
publique d'électricité pour le raccordement
de la parcelle ZAC ROQUEFRAISSE
chemin de la Roque à Saint Jean de Védas.**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle de prendre toute décision relative à la négociation, la conclusion et la signature des conventions à intervenir avec les personnes morales disposant d'un monopole pour la réalisation et/ou la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole lorsque le montant de ces conventions est inférieur au seuil des marchés de fournitures courantes et services pouvant être conclus à l'issue d'une procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur,
- **CONSIDERANT** l'autorisation d'urbanisme PC03427015M0071 du 11/03/2016 accordé sur la parcelle ZAC Roquefrais, chemin de la Roque à Saint Jean de Védas,
- **CONSIDERANT** la nécessité de raccorder la nouvelle construction au réseau public d'électricité,

- **CONSIDERANT** la demande d'extension du réseau public d'électricité nécessaire à ce raccordement et la convention financière s'y afférent présentée par le gestionnaire du réseau d'électricité ENEDIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à signer une convention avec ENEDIS en vue de la réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité nécessaires au raccordement au réseau d'électricité d'une parcelle située ZAC Roquefraise, chemin de la Roque à Saint Jean de Védas.

ARTICLE 2 : La société ENEDIS s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau public d'électricité dans le strict respect du budget prévisionnel des travaux représentant 116 489.63 € HT.

ARTICLE 3 : Les travaux et prestations seront pris en charge par Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 60% et conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution d'électricité, ENEDIS s'engage, après réception de l'état de somme récapitulatif des travaux, à payer 40 % du montant total hors taxes, suivant son accord.

ARTICLE 4 : La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 40 semaines.

ARTICLE 5 : La convention prend effet à la signature par les représentants des parties.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 13 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 13 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 - 24340017 - 20180101 - 32804 - ce

Acte Certifié exécutoire

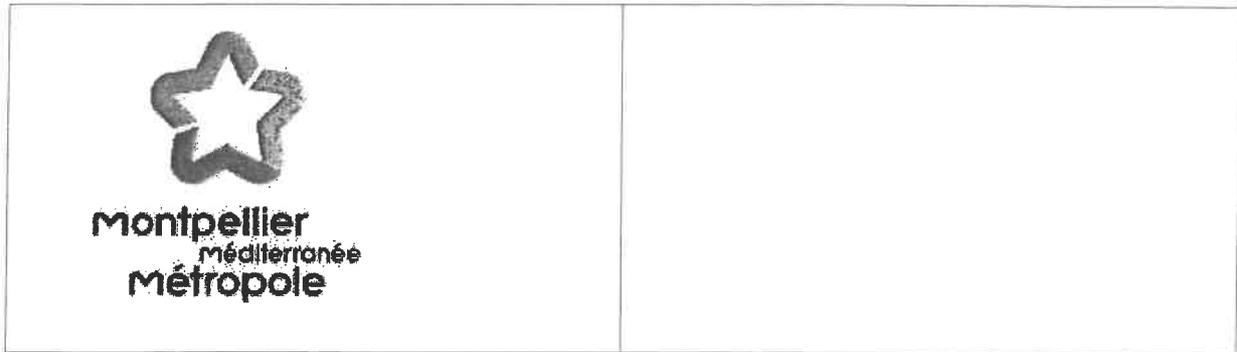
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets
Service Ressources Transversales

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4931VD17 -
Traitement des déchets inertes issus des
déchèteries de Montpellier Méditerranée
Métropole - Attribution du marché -
Autorisation de signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Valérie BARTHAS-ORSAL ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Valérie BARTHAS-ORSAL dans le domaine de la prévention et valorisation des déchets, propreté de l'espace public ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de passer un marché de traitement des déchets inertes issus des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole,

- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique au regard du mémoire technique (60%) et le prix des prestations au regard du coût établi sur la base du BPU et du DQE (40%),
- que l'entreprise SOVAMI, sise 2189 route de Bel Air, 34790 Grabels, a été la seule à remettre une offre dans les délais spécifiés dans le règlement de consultation,
- qu'après analyse, l'entreprise SOVAMI répond aux critères d'attribution.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°4931VD17 à l'entreprise SOVAMI, pour un montant estimatif de 225 130.00 euros HT, au regard du DQE. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 937.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **18 AVR. 2018**

Madame la Vice-Présidente déléguée
Valérie BARTHASMOREL



Publiée le : **18 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

02/04/2018 - 201801-32807 DE

Acte Certifié exécutoire

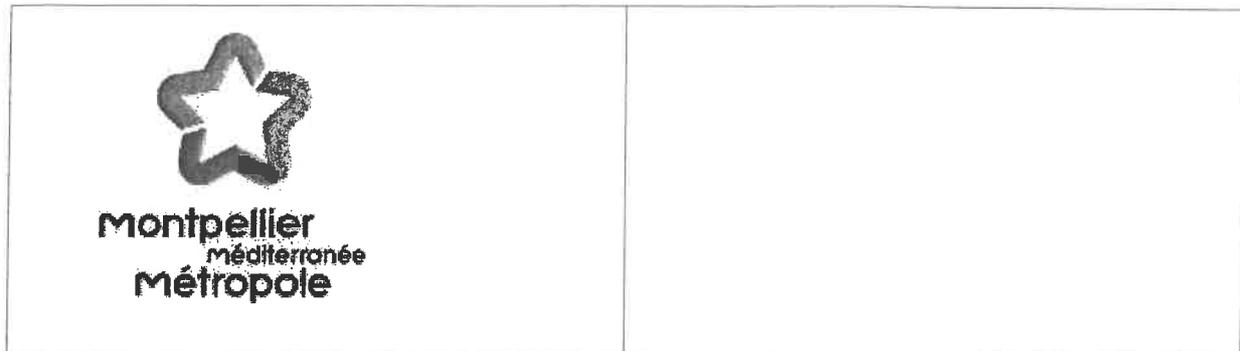
Envoi Préfecture :

18 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

18 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Maîtrise d'Ouvrage

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un avenant n°1 au
marché n°4117BisDC16 - Lot 2 de travaux
de pierre de façade et de maçonnerie du
Corum**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014, relation à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER dans le domaine « Culture »,
- VU la délibération n°13403 du 12/11/2015 autorisant l'attribution du marché n°4117DC15 relatif aux travaux d'étanchéité de toitures terrasse, d'escalier, de façade de pierre, de maçonnerie, de verrières, de serrurerie et d'ascenseur du Corum pour un montant total estimé de 2 163 300 euros HT (toutes reconductions confondues ou toutes tranches à notifier comprises) et pour une durée de 22 mois (toutes reconductions confondues ou toutes tranches à notifier comprises),

Considérant :

- que dans le cadre des travaux de pierre de façade et de maçonnerie du Corum, lot 2 du marché suscité, il s'avère nécessaire de sécuriser la zone de chantier, de mettre en place un échafaudage, de déposer et reposer des pierres de l'acrotère à traiter côté rue F. Delmas et de reprendre les fixations du rang supérieur de pierre de façade, prestations initialement non prévues dans le marché et nécessitant la conclusion d'un avenant.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot 2 du marché N°4117BisDC16, de travaux de pierre de façade et de maçonnerie au Corum avec l'entreprise SELE, sise 5, rue Octave Camplan à Nîmes, d'un montant de 65 883,91 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 567 211,56 € HT.

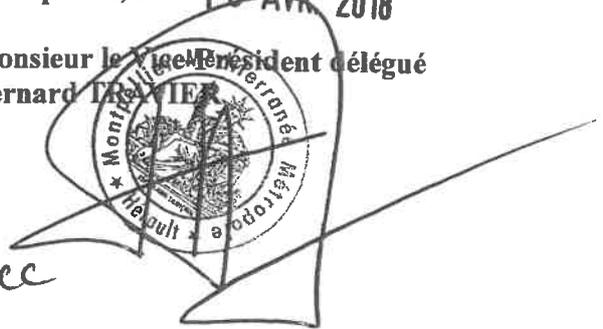
ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 903.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 AVR 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAVIER



Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-2420017-20180101-32844-cc

Acte Certifié exécutoire

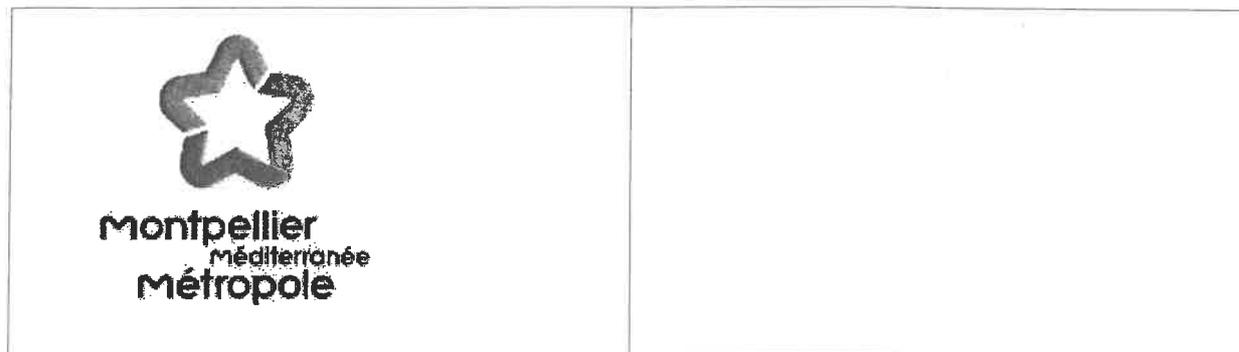
Envoi Préfecture :

18 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

18 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°5053DS18
concernant le nettoyage des Piscines
Amphitrite, Jany, Nakache, Neptune,
Néréïdes, Poséïdon, Héraclès et Spilliaert
de Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et Traditions Sportives » ;
- VU le rapport d'analyse des offres du 19 mars 2018 ;

CONSIDERANT :

- La nécessité d'avoir recours à un prestataire extérieur chargé d'assurer le nettoyage des Piscines Amphitrite, Jany, Nakache, Neptune, Néréides, Poséidon, Héraclès et Spilliaert de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Qu'une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché pour une durée d'un an.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - le prix des prestations, au regard du détail quantitatif estimatif 40%
 - la valeur technique, au regard du mémoire technique 60%.
- Qu'après analyse, la société SUD SERVICE, sise PA la Garrigue 3 avenue des Compagnons BP 21, 34171 Castelnau le Lez cedex; présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°5053DS18 « nettoyage des Piscines Amphitrite, Jany, Nakache, Neptune, Néréides, Poséidon, Héraclès et Spilliaert de Montpellier Méditerranée Métropole » à la société SUD SERVICE.

ARTICLE 2 : Le marché est passé pour un montant global et forfaitaire de 98 683,26 € H.T et des prestations exceptionnelles limitées par un seuil maxi de 10 000 € HT. Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

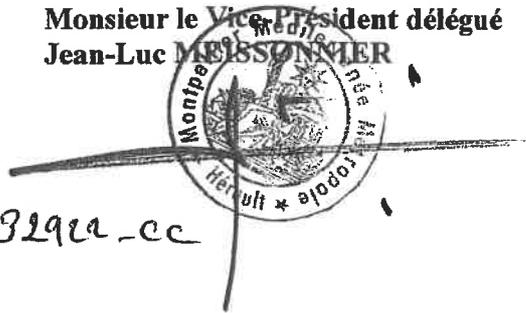
ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'une année non reconductible.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER est autorisé à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **23 AVR. 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Luc MEISSONNIER



Publiée le : **23 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

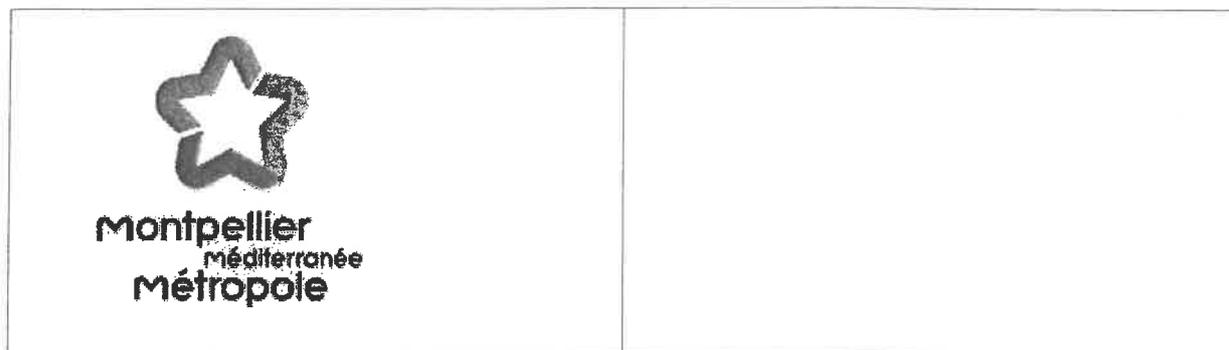
034-243400017-6180101-32922-cc

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **23 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole

Décision relative au marché n°5009DS17
Lot 1 et Lot 2 concernant des prestations
intellectuelles pour la réhabilitation et
l'accueil du haut niveau au Centre
Nautique Neptune de Montpellier
Méditerranée Métropole.

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et Traditions Sportives » ;

CONSIDERANT :

- La nécessité d'avoir recours à des prestations intellectuelles pour la réhabilitation et l'accueil du haut niveau au Centre Nautique Neptune de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- Qu'un appel d'offre ouvert a été lancé conformément à l'article 25-I.1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, comportant deux lots (Lot n°1 Contrôle technique - et Lot n°2 Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé), pour une durée de cinq ans.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - la valeur technique, au regard du mémoire technique 60%.
 - le prix des prestations, au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire 40%
- Que la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20/02/2018 a classé les offres et choisi la société SOCOTEC, sise 1140 avenue Albert Einstein 34000 Montpellier, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le Lot n°1
- Que la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20/02/2018 a classé les offres et choisi la société la société BECS, sise 56 quai le Gallo 92100 Boulogne Billancourt, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le Lot n°2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 du marché n°5009DS17 « Mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation et l'accueil du haut niveau au Centre Nautique Neptune de Montpellier Méditerranée Métropole » à la société SOCOTEC pour un montant de 48 125€ HT. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée estimée est de 5 ans.

D'attribuer le lot n°2 du marché n°5009DS17 « Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation et de l'accueil du haut niveau au Centre Nautique Neptune de Montpellier Méditerranée Métropole » à la société BECS pour un montant de 15 300€ HT. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée estimée est de 5 ans.

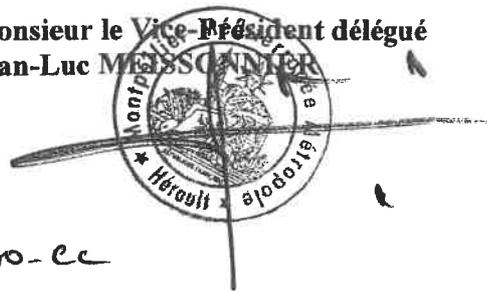
ARTICLE 2 : De dire que la dépense, pour le lot n°1, sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.
De dire que la dépense, pour le lot n°2, sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Luc MEISSANIER



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 - 2434 00017 - 618 0101 - 32930 - cc

Acte Certifié exécutoire

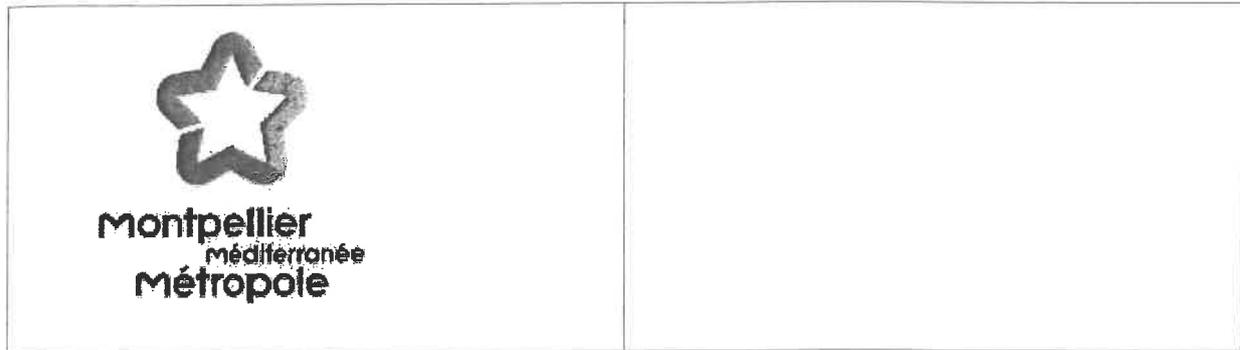
Envoi Préfecture :

23 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'avenant n°2 au marché
n°4827AT17, co-utilisé par le Département
de l'Hérault et Montpellier Méditerranée
Métropole, relatif aux missions de
coordination SPS de niveau 2 sur chantiers
routiers**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 du 5 juillet 2017, relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans les domaines de la voirie et de l'espace public ;
- VU l'avenant n°1 de co-utilisation du marché n°4827AT17 relatif aux missions de coordination SPS de niveau 2 sur chantiers routiers par le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole ;

CONSIDÉRANT :

- que les modalités de variation des prix du marché n°4827AT17 relatif aux missions de coordination SPS de niveau 2 sur chantiers routiers doivent être modifiées afin que le mois « n » retenu pour chaque révision de prix soit le mois du dernier index connu au moment de la reconduction.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De modifier l'article 7.2 alinéa 3 du CCAP de la manière suivante :

Au lieu de lire :

- le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule.

Il convient de lire :

- le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois du dernier index connu au moment de la reconduction.

ARTICLE 2 : La présente modification n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **23 AVR. 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUBÉUZÈRE



Publiée le : **23 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

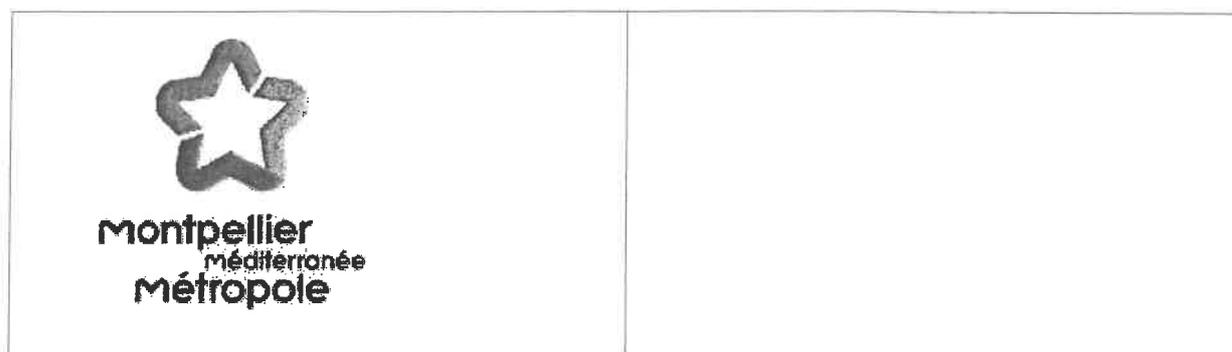
024-24840017-680101-33002-cc

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **23 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Gestion Multimodale des Déplacements

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché n° 4916EP17
de Travaux pour la sécurisation du
Domaine de GRAMMONT.**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14050 en date du 28 septembre 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Pierre RICO en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RICO dans le domaine des « Transports et de la Mobilité » ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la sécurisation du domaine de Grammont, il est nécessaire de confier à une entreprise spécialisée l'exécution de travaux d'installation de bornes automatiques et de modification du carrefour à feux tricolores situé à proximité ;

- Qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un marché de travaux démarrant après notification sur ordre de service prescrivant le commencement des travaux pour une durée de 4 mois ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60 %),
 - prix des prestations (40%).
- Que la Commission d'Appel d'offres de Montpellier Méditerranée Métropole dans sa séance du 13 Mars 2018 a été informée de l'attribution du marché 4916EP17 à la société CITEOS, 242 Avenue du Progrès, 34820 TEYRAN. Cette société propose l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères posés dans le règlement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature du marché n°4916EP17 de travaux pour la sécurisation du domaine de Grammont de la Métropole à la société CITEOS – 242 Avenue du Progrès, 34820 TEYRAN pour un montant estimé, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif de 289 300 € HT, et une durée de 4 mois, les travaux démarrant sur ordre de service.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur les budgets 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908,

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant délégation pour le faire à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **17 AVR. 2018**

Monsieur le **Vice-Président délégué**
Jean-Pierre RICO



Publiée le : **18 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24400017-20180101-3388 A

Acte Certifié exécutoire

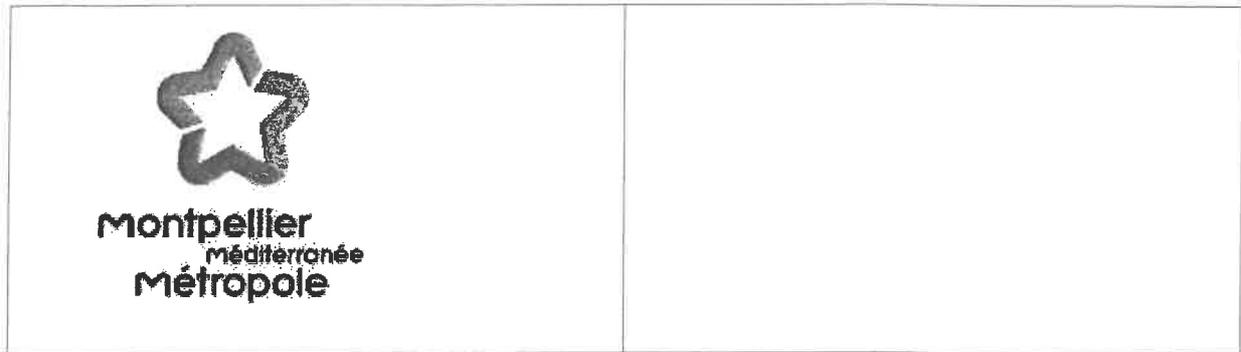
Envoi Préfecture :

17 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

17 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la cession d'un véhicule
de marque Renault Express vétuste à
réformer immatriculé EL 711 TY à l'Hôtel
des Ventes de Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 € et biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 €,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine « Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole »,
- CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas intérêt à conserver un véhicule de marque Renault Express vétuste immatriculé EL 711 TR et qu'il convient de le céder pour réforme,

D E C I D E

ARTICLE 1 Montpellier Méditerranée Métropole cède à l'Hôtel des Ventes de Montpellier, sis 194 Chemin de Poutingon à Montpellier (34 000) un véhicule de marque Renault Express vétuste à réformer, immatriculé EL 711 TR.

ARTICLE 2 : Le prix de la cession résultera de la vente aux enchères.

ARTICLE 3 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer la cession visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

13 AVR. 2018

Monsieur le Président

Philippe SAUREL



Publiée le : **13 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-203400017-201804-33684-AU

Acte Certifié exécutoire

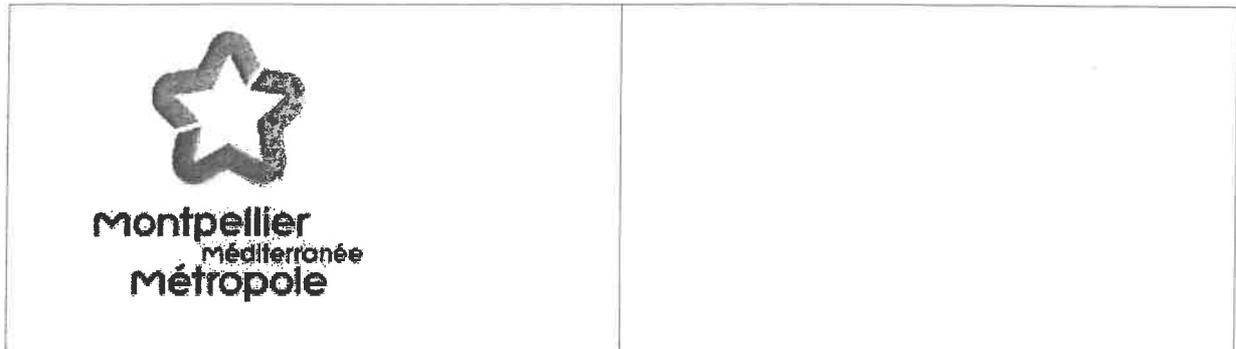
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Musée Fabre

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au prêt de six œuvres en
provenance de la Galerie WOA de Vaduz
pour l'exposition "Picasso - Donner à voir"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER, en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'approuver les prêts d'œuvres avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et les dépôts d'œuvres ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER dans le domaine « Culture » ;

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre de l'exposition « Picasso. Donner à voir », qui se déroulera du 15 juin au 23 septembre 2018 au musée Fabre, il est nécessaire d'emprunter six œuvres en provenance de la Galerie WOA de Vaduz au Liechtenstein.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le prêt est consenti du 16 mai au 23 octobre 2018, afin de tenir compte des délais d'emballage et de transport.

ARTICLE 2 : Les œuvres de Pablo Picasso prêtées par le WOA sont les suivantes :

- « Figure », 1928
- « Nu assis », décembre 1964
- « Homme assis, buste », décembre 1972

- « Peintre au travail », novembre 1964
- « Le peintre et son modèle », octobre 1964
- « Tête de femme », janvier 1963

Elles sont estimées à la valeur de 41 600 000,00 USD.

ARTICLE 3 : En contrepartie de ce prêt à titre gratuit, le WOA souhaite que les œuvres soient assurées par sa propre compagnie d'assurances, soit AccurArt Schweiz, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 4 : Montpellier Méditerranée Métropole s'engage donc à payer à AccurArt domiciliée Seefeldstrasse 18, CH – 8008 Zürich, la somme de 18 138,85 USD TTC correspondant à la prime d'assurance des six œuvres prêtées par le WOA.

ARTICLE 5 : Cette dépense est prévue au budget de la Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 13 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe RED



Publiée le : 13 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24340017 - 2018 01 01-33210 - AV

Acte Certifié exécutoire

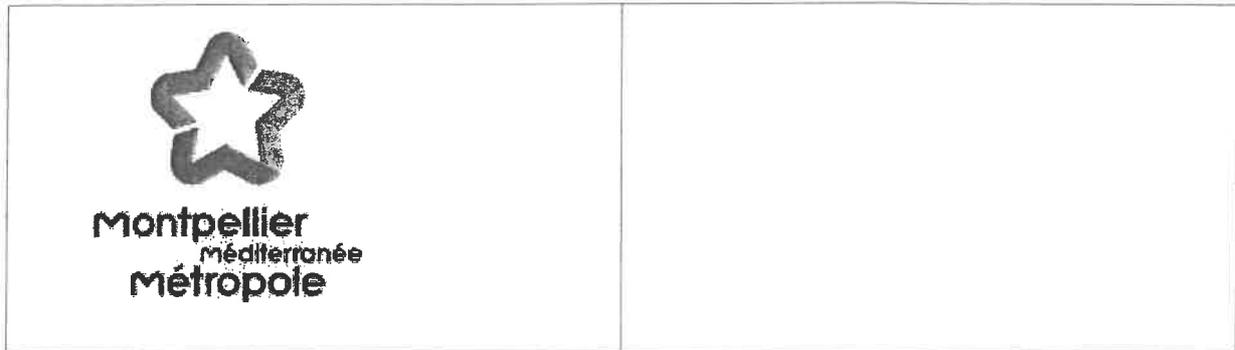
13 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la constitution d'un
groupement de commandes et à
l'autorisation de lancer une procédure de
mise en concurrence pour "l'achat et
livraison de papier"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes visés à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine « Administration Générale, Contentieux, Affaires Juridiques et Protocole »,

Considérant :

- Que le marché conclu dans le cadre du groupement de commandes actuel arrive à échéance au 31 décembre 2018.
- Qu'afin de continuer à rationaliser leurs achats et de créer des économies d'échelle Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve lès Maguelone, Saint Jean de Védas, Jacou et de Grabels ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics et à la convention annexée.
- Que Montpellier Méditerranée Métropole sera désignée coordonnateur de ce groupement et sa commission d'Appel d'Offres sera celle du groupement,

- Qu'à ce titre, une procédure de mise en concurrence sera lancée conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics (appel d'offres ouvert) pour l'« achat et livraison de papier » destiné au fonctionnement de leurs services respectifs.
- Qu'après recensement des besoins des membres, les montants d'achats estimés sont les suivants :
 - Pour Montpellier Méditerranée Métropole : 40.000 € HT par an.
 - Pour la Ville de Montpellier : 70.000 € HT par an.
 - Pour la Ville de Murviel les Montpellier : 800 € HT par an.
 - Pour la Ville de Fabrègues : 1.400 € HT par an.
 - Pour la Ville de Beaulieu : 700 € HT par an.
 - Pour la Ville de Pérols : 4.700 € HT par an.
 - Pour la Ville de Pignan : 3.800 € HT par an.
 - Pour la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone : 4.600 € HT par an.
 - Pour la Ville de Saint Jean de Védas : 3.600 € HT par an.
 - Pour la Ville de Jacou : 2.300 € HT par an.
 - Pour la Ville de Grabels : 2.900 € HT par an.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'établissement d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à la convention annexée entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint Jean de Védas, Jacou et Grabels.

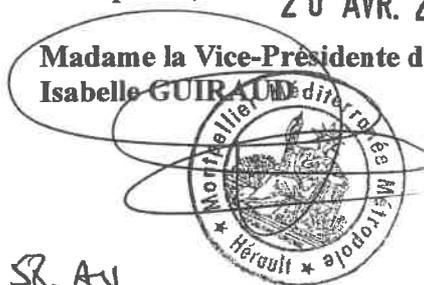
Article 2 : D'autoriser Montpellier Méditerranée Métropole, au nom du groupement de commandes, à lancer un appel d'offres concernant l'« Achat et Livraison de papier » pour un montant estimatif global de 134 800 € HT par an.

Article 3 : D'autoriser, préalablement à la procédure de mise en concurrence, toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer la convention visée à l'article 1 et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 20 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Isabelle GUIRAUD



Publiée le : 20 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

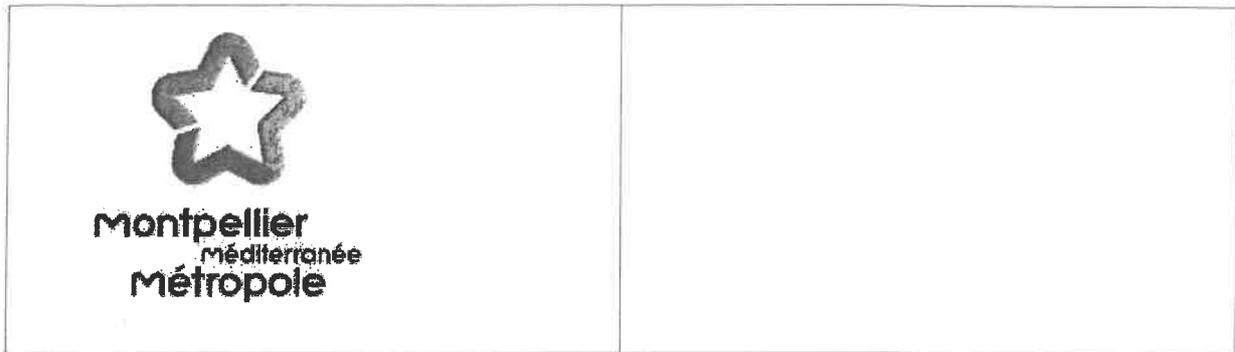
Obj - du 24 00 c17 - 2018 01 334 SB - AV

Acte Certifié exécutoire 20 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 20 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets
Service Ressources Transversales

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'avenant n° 2 du
marché n°4519VD16 - Maîtrise d'œuvre
pour la réalisation des phases de
conception et de travaux relatives au
programme de rénovation / réhabilitation
des Points Propreté de Baillargues et
Lavérune**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Valérie BARTHAS-ORSAL en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU portant délégation de fonction à Madame Valérie BARTHAS-ORSAL dans le domaine de la prévention et valorisation des déchets, propreté de l'espace public ;

- VU la décision n°D2016-647 du 26/08/16 autorisant la signature du marché n°4519VD16 de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des phases de conception et de travaux relatives au programme de rénovation / réhabilitation des Points Propreté de Baillargues et Lavérune (34-Hérault) conclu avec le CABINET MERLIN SAS domicilié à Vendargues, pour un montant de 16 340 euros HT pour le lot n°1 (Baillargues), 15 790 euros HT pour le lot n° 2 (Lavérune) et pour une durée de 12 mois.

- VU la décision n°D2017-693 du 07/09/17 autorisant la signature des avenants n°1 pour les 2 lots, prolongeant le marché jusqu'au 07 mars 2018, sans incidence financière.

CONSIDERANT :

- Que lors des études d'Avant-Projet (AVP) et de Projet (PRO), des compléments au programme travaux se sont révélés être nécessaires, comme la mise en place d'une fosse toutes eaux, l'extension de la plateforme ou la reconstruction d'ouvrages dégradés pour le lot n°1 et l'extension de la plateforme voirie lourde (250m²), les réparations des dégradations des voiries haut de quai ou le remplacement d'ouvrages dégradés pour le lot n°2. Ces compléments n'ont pu être pris en compte et chiffrés par le Maître d'Ouvrage lors de l'élaboration du programme de travaux car ils résultent d'éléments imprévisibles et indépendants de la volonté de ce dernier (Cf avenant. Travaux complémentaires non prévus).

- Que par ailleurs, des adaptations techniques faisant suite aux investigations géotechniques complémentaires diligentées en phase PRO se sont également révélées nécessaires comme la substitution de sols d'assise pour le lot n°1 et la reprise intégrale de la voirie légère (600m) pour le lot n°2 (Cf avenant. aléas géotechniques).

- Que conformément aux articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ces modifications ont bien un caractère imprévisible.

D E C I D E

ARTICLE 1 : - Que pour le lot n°1 le montant de l'avenant n°2 s'élève à 2 030 euros HT soit une évolution de +12.42%, portant ainsi le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 18 370 euros HT.

- Que pour le lot n°2 le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 3 059.63 euros HT soit une évolution de +19.38%, portant ainsi le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 18 849.63 euros HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 attribué au CABINET MERLIN SAS sise Multiparc du Salaison – Bât 9 – 145 rue de la Marbrerie – 34740 Vendargues.

ARTICLE 3 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 907.

ARTICLE 4 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Valérie BARTHAS-ORSAIL



Publiée le : **18 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084 - 2u84 sou 17 - 20180101 - 33512 - DE

Acte Certifié exécutoire

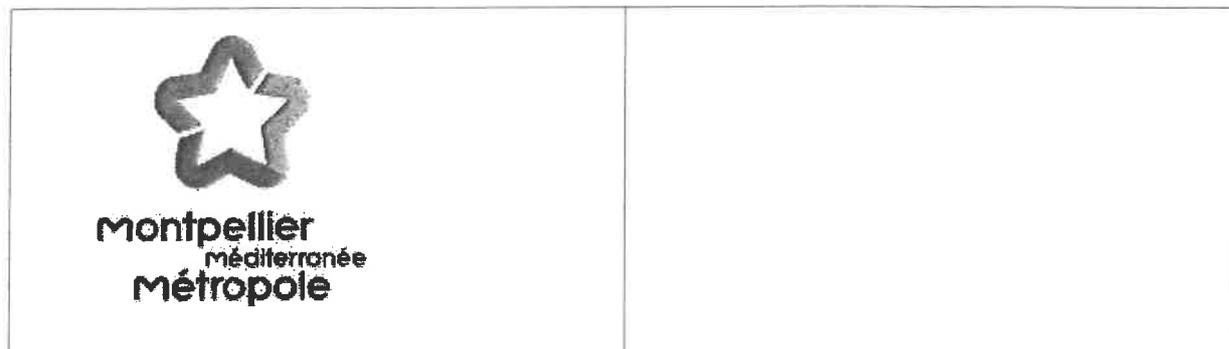
Envoi Préfecture :

18 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

18 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Communication

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'avenant n°2 à la
décision n°2017-55 - Mise en place d'une
convention constitutive de groupement de
commandes permanent entre Montpellier
Méditerranée Métropole et la Ville de
Montpellier - Prestations de
communication - Autorisation de signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle d'approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes visés à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;

- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, en tant que Conseiller délégué dans les domaines « Communication, développement du très haut débit et lutte contre la fracture numérique » ;

- VU la décision n°2017-55 relative à la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes permanent entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Prestations de communication ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation non listée dans la convention de groupement de commandes permanent concernant la mise en place et le retrait de signalétique événementielle.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes permanent de la direction de la communication complétant son article 1 afin de permettre, dans le cadre de ce groupement la mise en place et le retrait de signalétique événementielle.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 930, 933, 936 et 937.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 6 AVR. 2018

Monsieur le Conseiller métropolitain délégué
Abdi EL KANDOUSSI



Publiée le : - 6 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

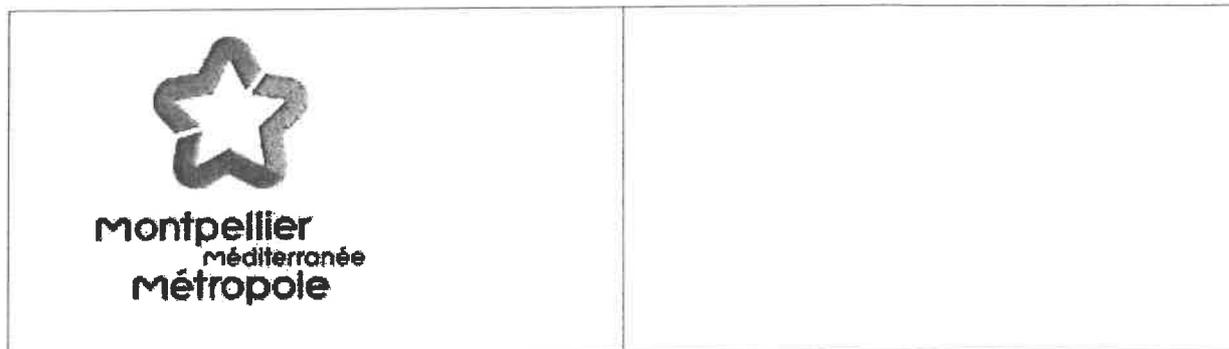
034_203400017 - 20180101 - 33549 - CC

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : - 6 AVR. 2018

Réception en Préfecture : - 6 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des parcours professionnels et des compétences
Service Formation

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Décision relative à la convention de groupement de commandes Ville- Métropole pour la formation de formateur

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12720 en date du 12 janvier 2015, relative à l'élection de Madame Régine ILLAIRE en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celles d'approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes visés à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Régine ILLAIRE dans le domaine des Ressources Humaines ;

Considérant :

- Qu'afin de faire des économies, le droit des marchés publics permet aux entités publiques de se regrouper pour effectuer des achats dans divers secteurs.
- Dans cette optique, et suite à la mutualisation du service Formation, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent avoir recours à une convention constitutive d'un groupement de commandes.

- La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, groupement concernant la passation d'un marché relatif à la formation de formateur des agents métropolitains et municipaux membre du réseau des formateurs internes.
- La convention prend effet à compter de sa signature par les deux membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions comprises.
- Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement.
- Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à signer les documents relatifs à la convention visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Montpellier, le 03 MAI 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Régine ILLAIRE

Publiée le : 03 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 - 2484000 A - 2018 0101 - 33593 - cc

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture :

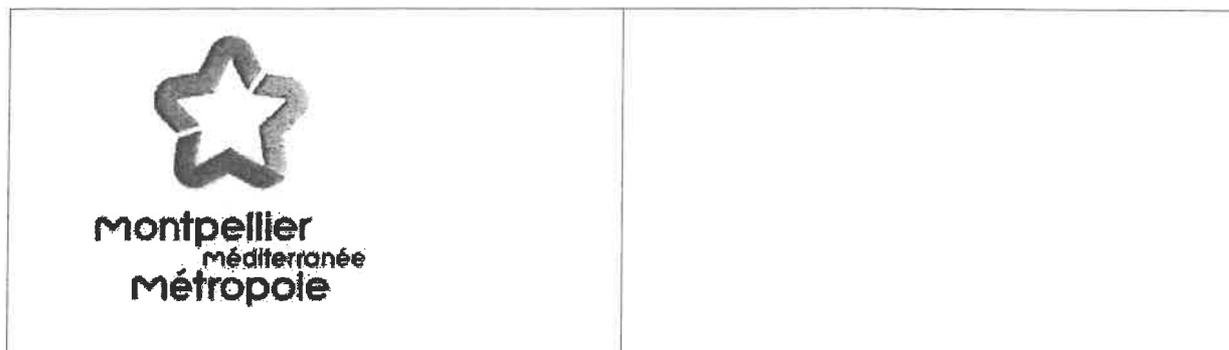
03 MAI 2018

Réception en Préfecture :

03 MAI 2018



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4689DS17
concernant la maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation et accueil du haut niveau au
Centre Nautique Neptune de Montpellier
Méditerranée Métropole.**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et Traditions Sportives »

Considérant :

- Que la prestation confiée est une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et accueil du haut niveau du Centre Nautique Neptune de Montpellier Méditerranée Métropole.

- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 30.I.6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence avec le lauréat du concours pour une durée prévisionnelle de trois ans.
- Que les critères d'appréciation de l'offre étaient les suivants :
 - valeur technique : 60%, au regard de la note méthodologique remise ;
 - prix : 40%, au regard de la formule de calcul en vigueur.
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 06 mars 2018 a choisi le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture « CHABANNE et PARTENAIRES », sis 38 quai Pierre Scize – 69009 Lyon, désigné comme unique lauréat.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché 4689DS17 « mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et accueil du haut niveau au Centre Nautique Neptune de Montpellier Méditerranée Métropole » au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture « CHABANNE et PARTENAIRES », pour un montant de 1 535 860 euros HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER est autorisé à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Luc MEISSONNIER



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

020-243400017-201801-33685-CE

Acte Certifié exécutoire

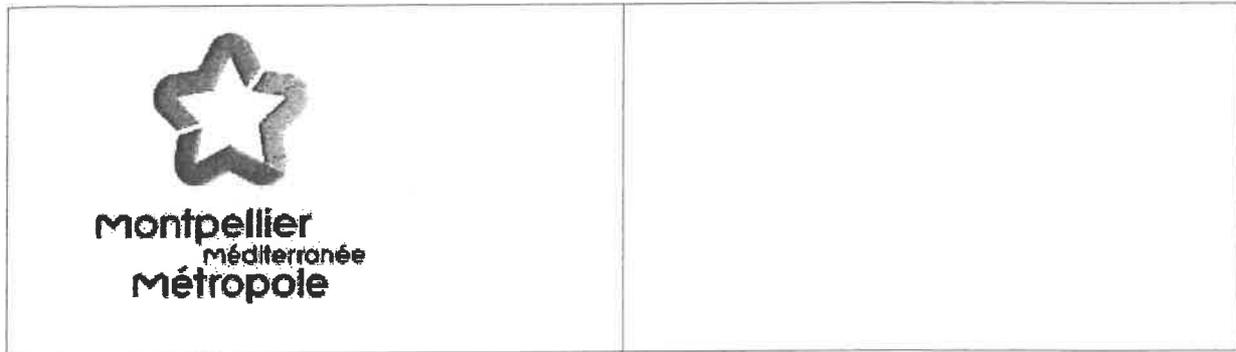
Envoi Préfecture :

23 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature d'un
contrat de location entre Montpellier
Méditerranée Métropole et la SAS
B.A.T.I.R - Terrains au 3024 avenue Albert
Einstein à Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n° 12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans que la chose louée soit prise ou données à bail ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine « Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole » ;
- CONSIDERANT** que suite à l'acquisition de parcelles de terrain situées au 3024 avenue Albert Einstein à Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole avait repris le contrat de location qui liait le vendeur à la SAS B.A.T.I.R ;
- CONSIDERANT** que le contrat de location est arrivé à terme et qu'il convient de signer un nouveau contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole signe un contrat de location avec la SAS B.A.T.I.R dont le siège social est situé 369 chemin de Mas de Soulas, 34 380 Viol-le-Fort (34 380).

ARTICLE 2 : Le contrat concerne la location pour partie d'un terrain nu cadastré à Montpellier RB0061 et la location pour partie d'un terrain nu cadastré à Montpellier RB0013, situées au 3024 avenue Albert Einstein à Montpellier. La surface globale louée est d'environ 17 917 m².

ARTICLE 3 : Le contrat de location est consenti pour une durée de 6 ans et pourra être reconduit une fois pour la même durée par courrier expres.

ARTICLE 4 : Le contrat est consenti pour un loyer annuel de 77 305, 56 euros HT, TVA en sus. Le loyer mensuel est de 6442,13 euros HT, soit 7730,56 euros TTC, payable d'avance.

ARTICLE 5 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer le contrat visé à l'article 1, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : **13 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

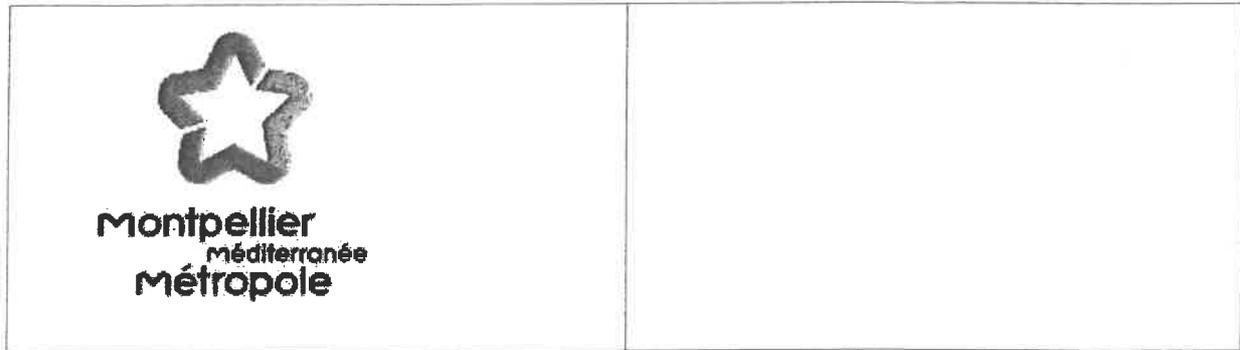
001 - du Bureau 17 - 6170101 - 33822 - ce

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **13 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Ressources Eau

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché n°4727EA17
- Mission de coordination en matière de
sécurité et de protection de la santé des
travailleurs relative au projet d'extension
et d'adaptation de la station d'épuration
MAERA**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 en date du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- ~~VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans le~~
domaine « Services publics de l'Eau et de l'Assainissement »,

Décision n° MD2018-302

- VU la décision n°MD2018-054 attribuant le marché n°4727EA17 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative au projet d'extension et d'adaptation de la station d'épuration MAERA à l'entreprise SAS ACF-BTP, pour un montant de 46 848 euros HT et pour une durée de 84 mois.

Considérant :

- Que dans le cadre des travaux d'extension et d'adaptation de la station d'épuration MAERA, comprenant la démolition de certains ouvrages non réutilisés, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est nécessaire.

- Qu'une erreur matérielle s'est produite dans la décision n° MD2018-054 quant à la forme de la procédure lancée et conformément aux articles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 : L'erreur matérielle produite dans la décision n° MD2018-054 est corrigée comme suite : à la place de « Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 25-1.1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 84 mois » dire « Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 25-1.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 84 mois »

Article 2 : D'attribuer le marché n°4727EA17 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative au projet d'extension et d'adaptation de la station d'épuration MAERA à l'entreprise SAS ACF-BTP, pour un montant de 46 848 euros HT. Le délai d'exécution est de 84 mois à compter de l'ordre de service.

Article 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

Article 4 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **20 AVR. 2018**

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRIN-BOULBES**



Publiée le : **20 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

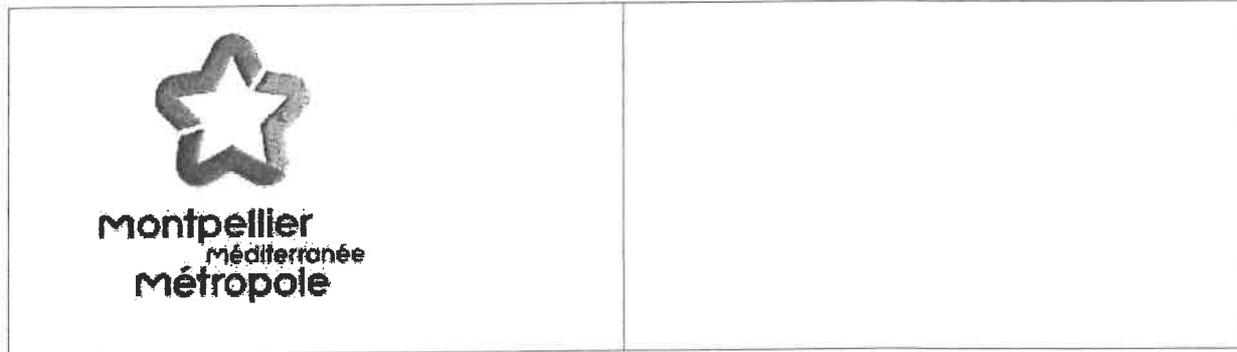
024 - 201800017 - 2018 0101 - 33690 - AJ

Acte Certifié exécutoire **20 AVR. 2018**

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : **20 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Maîtrise d'Ouvrage

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4921DC17 -
Missions de programmation et d'assistance
à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation
du site archéologique Lattara - Musée
Henri Prades et la création d'un Centre de
Conservation et d'Etude métropolitain et
d'équipements complémentaires**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER dans le domaine « Culture » ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de conclure un marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation du site archéologique Lattara – Musée Henri Prades et la création d'un Centre de Conservation et d'Etude métropolitain et d'équipements complémentaires.

- Qu'une procédure a été lancée conformément articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cette consultation est lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique sans minimum ni maximum, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cette accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de l'émission du premier bon de commande.

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

- Prix : 20%

- Valeur technique : 80%, décomposé de la manière suivante :

. Composition et organisation de l'équipe : 20 %

. Méthodologie de déroulement des missions : 20 %

. Qualité des documents produits : 20 %

. Note méthodologique relative à la mission-type : 20 %.

- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 9 janvier 2018 a classé les offres et choisi la société AG Studio Programme sise 13 rue du Mont Louis, 75011 Paris, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre n°4921DC17 à la société AG Studio Programme pour une montant sans minimum, ni maximum. L'accord cadre prend effet à compter de l'émission du premier bon de commande pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 903.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'accord-cadre et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAYTIER



Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084-24340017-6180101-337304e

Acte Certifié exécutoire

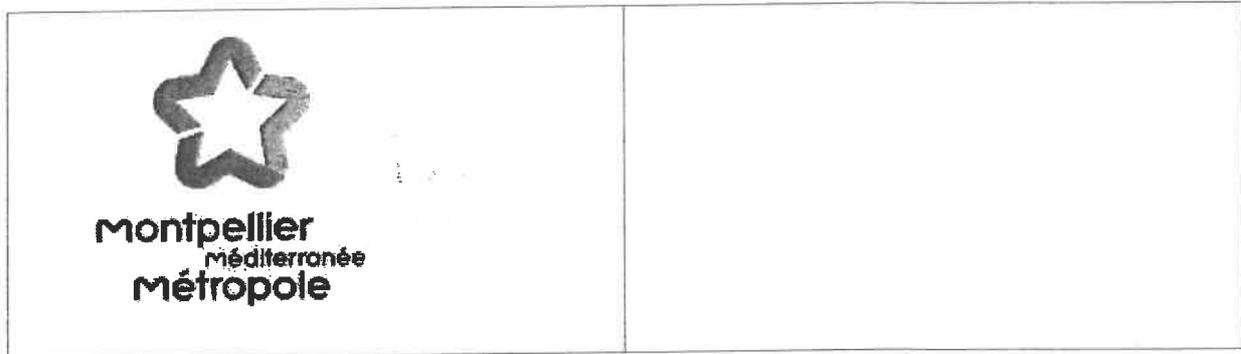
Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

18 AVR. 2018

18 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Finances
Service Gestion Budgétaire et Financière

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Décision relative à la création de la régie de recettes de la Médiathèque Jules Verne

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, dans sa version consolidée,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU les délégations permanentes du Conseil au Président, notamment celle de créer et de modifier des régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mars 2018,

CONSIDERANT, que pour assurer le bon fonctionnement de la Médiathèque Jules Verne, il convient de créer une régie de recettes.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque Jules Verne de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée allée 1 rue Auguste Renoir – 34433 Saint Jean de Védas.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'inscription,
- encaissement des photocopies par « carte à puce »,
- encaissement de reproductions pour les usagers,
- encaissement des cartes postales et catalogues, clés USB,
- recouvrement des pénalités pour restitution tardive de livres, de disques, de vidéos,
- encaissement du montant des livres, disques ou vidéos, non restitués ou détériorés.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- au moyen de chèques bancaires,
- par cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée, facture ou quittance.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorière Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse à l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et obligatoirement :

- au 31 décembre de chaque année,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

25 AVR. 2018

Monsieur le
Philippe



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

694-2484000 A - 2018 0101 - 33770-AU

Acte Certifié exécutoire

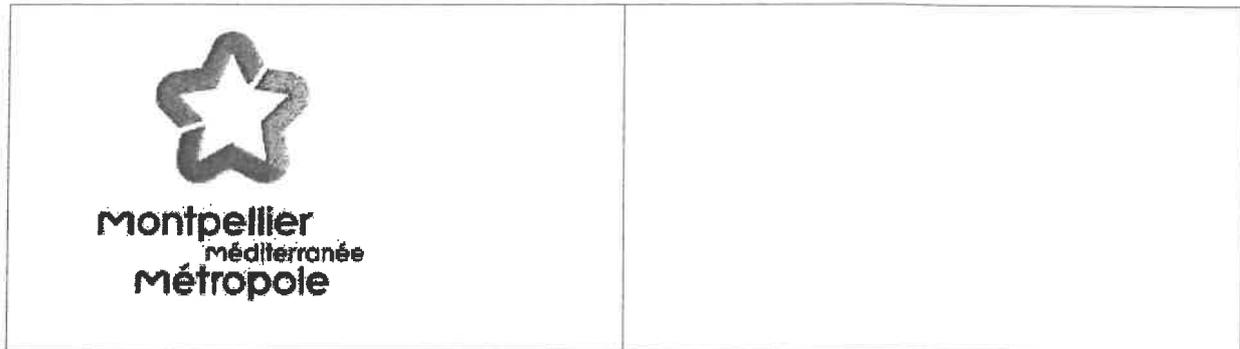
Envoi Préfecture :

25 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Finances
Service Gestion Budgétaire et Financière

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Décision relative à la création de la régie de recettes de la Médiathèque Aimé Césaire

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, dans sa version consolidée,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU les délégations permanentes du Conseil au Président, notamment celle de créer et de modifier des régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2018,

CONSIDERANT, que pour assurer le bon fonctionnement de la Médiathèque Aimé Césaire, il convient de créer une régie de recettes.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque Aimé Césaire de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée allée Rose de France – 34170 Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'inscription,
- encaissement des photocopies par « carte à puce »,
- encaissement de reproductions pour les usagers,
- encaissement des cartes postales, affiches et catalogues, clés USB,
- recouvrement des pénalités pour restitution tardive de livres, de disques, de vidéos,
- encaissement du montant des livres, disques ou vidéos, non restitués ou détériorés.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- au moyen de chèques bancaires,
- par cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée, facture ou quittance.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorière Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse à l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et obligatoirement :

- au 31 décembre de chaque année,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAURIN



Publiée le : 25 AVR. 2018

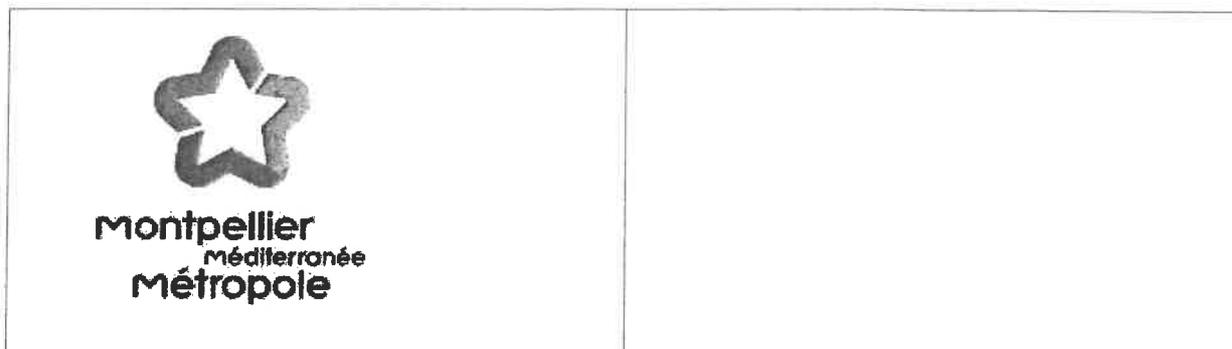
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084-2484000/7-2018 d 01 - 3377 2/AJ
Acte Certifié exécutoire 25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Finances
Service Gestion Budgétaire et Financière

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la création de la sous-
régie d'avances de la Médiathèque Aimé
Césaire**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, dans sa version consolidée,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU les délégations du Conseil au Président, notamment celle de créer et de modifier des régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole,
- VU la décision n° 2007-22 modifiée du 15 janvier 2007 du Conseil de Communauté portant création d'une régie d'avances auprès de la Médiathèque Centrale Emile Zola,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2018.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie d'avances auprès de la régie d'avances de la Médiathèque Centrale Emile Zola.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à : allée Rose de France – 34170 Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 3 : La sous régie paie les dépenses suivantes :

- dépenses de matériel et de fonctionnement (achat de petites fournitures et petits outillages, frais de réception, frais intervenants, achat de publications périodiques).

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- en espèces.

ARTICLE 5 : Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois et obligatoirement :

- au 31 décembre de chaque année,
- en cas de changement de mandataire sous-régisseur,
- au terme de la sous-régie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

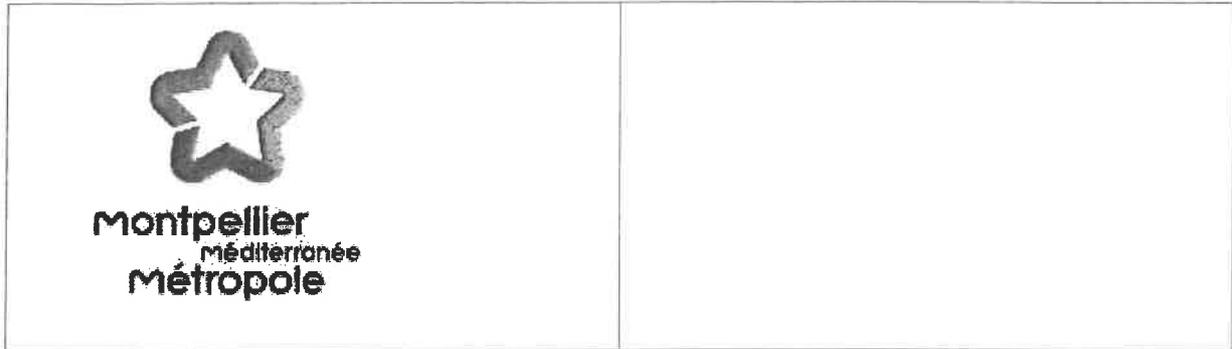
084-244001A - 2018 do1-33776-AV

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°5079DS18
concernant le suivi technique des pelouses
des stades Mosson et Yves-du-Manoir de
Montpellier Méditerranée Métropole.**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et Traditions Sportives » ;
- VU le rapport d'analyse des offres du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT :

- La nécessité d'avoir recours à un prestataire extérieur chargé d'assurer le suivi technique des pelouses des stades Mosson et Yves du Manoir de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- Qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de trois ans.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - le prix des prestations, au regard du détail quantitatif estimatif 40%
 - la valeur technique, au regard du mémoire technique 60%.
- Qu'après analyse, l'entreprise NOVAREA, sise 22 rue Hélène Boucher 28630 Gellainville, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°5079DS18 « suivi technique des pelouses des stades Mosson et Yves du Manoir de Montpellier Méditerranée Métropole » à l'entreprise NOVAREA.

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 55 830 € HT. Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER est autorisé à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Luc MEISSONNIER



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084-24840017-20180101-3378-CC

Acte Certifié exécutoire

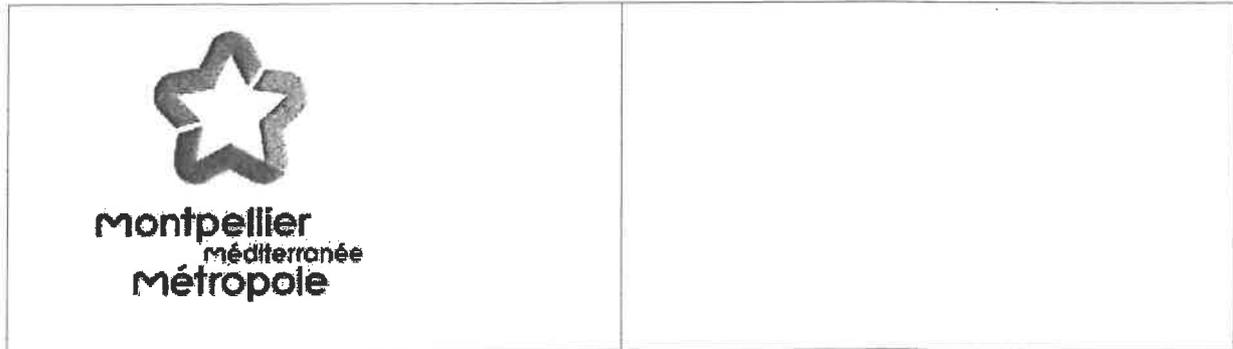
23 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

23 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature d'une
convention de groupement de commandes
entre Montpellier Méditerranée Métropole
et la Ville de Montpellier - Achats de
mobilier de bureau et de collectivité**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes visés à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Mme Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction Madame Isabelle GUIRAUD, Vice-Présidente, dans le domaine de l'Administration générale, du Contentieux, des Affaires Juridiques et du Protocole,

Considérant :

- Qu'afin de rationaliser leurs achats et de créer des économies d'échelle, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent créer un groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau et de collectivité, conformément à la décision MD2018-047 du 9 mars 2018 et à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

- Que la Ville de Montpellier sera désignée coordinateur de ce groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du groupement,
- Qu'une procédure sera lancée conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 1 an reconductible 3 fois tacitement, soit 4 ans maximum,
- Que pour des raisons de définition et pertinence des besoins, il a été utile d'allotir le marché en trois lots comme suit (montants estimatifs en € H.T/ an) :

- Lot n°1 : Sièges :
Ville de Montpellier 70 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole 60 000 €

- Lot n°2 : Mobiliers de bureau :
Ville de Montpellier 100 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole 80 000 €

- Lot n°3 : Mobiliers de Collectivité :
Ville de Montpellier 50 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole 40 000 €

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes avec la Ville de Montpellier. Conformément aux termes de la convention, la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement de commandes et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 20 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Isabelle GÉRARD



Publiée le : 20 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

074 - 282460017 - 20180101 - 33 288 - CC

Acte Certifié exécutoire

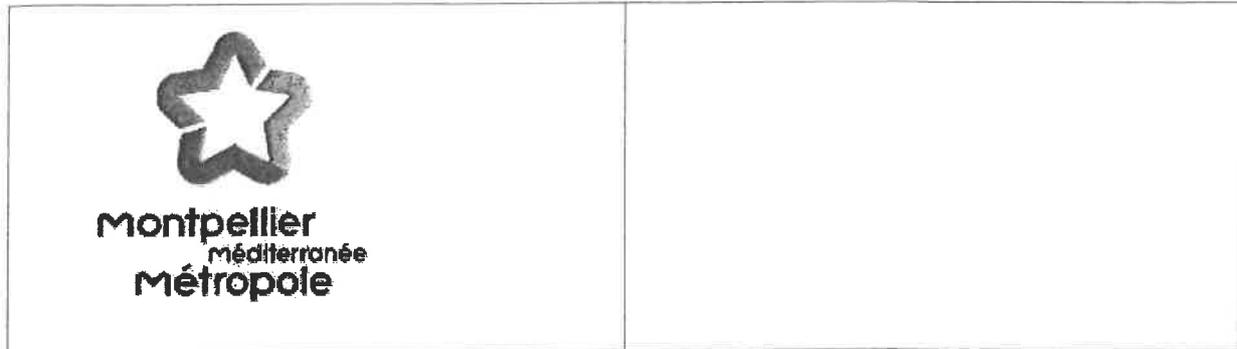
Envoi Préfecture :

20 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

20 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'avenant n°3 du
marché n°8.131 portant sur la mission de
maitrise d'œuvre de la 5ème ligne de
tramway de Montpellier Méditerranée
Métropole et extensions Nord vers Prades-
le-Lez et Ouest vers Lavérune**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération du Conseil n°14050 du 28 septembre 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Pierre RICO en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RICO dans les domaines des Transports et de la Mobilité ;
- VU la délibération du Conseil n°9943 du 26 janvier 2011 relative à la convention de mandat pour la 5^{ème} ligne de tramway de Montpellier désignant la SEM TaM titulaire du marché ;

- VU la délibération du Conseil n°10367 du 28 juillet 2011 attribuant le marché n°8.131 de maîtrise d'œuvre relative à la 5^{ème} ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole et extensions Nord vers Prades-le-Lez et Ouest vers Lavérune au groupement d'entreprises composé d'EGIS Rail (mandataire), Antoine Garcia Diaz, Atelier Villes & Paysages, INGEROP Conseil et Ingénierie. Ce marché a été attribué pour un montant initial de 17 285 344 € HT.

Considérant :

- Que le marché doit être modifié pour tenir compte des évolutions suivantes :
- d'une part, la réévaluation de la rémunération du bouclage de la ligne 4 afin de prendre en compte les modifications de programme et notamment la réalisation de l'avant place royale, la mise en place de la signalisation ferroviaire simplifiée au Corum, la reprise de la ligne aérienne de contact dans la galerie Mistral ainsi que divers aménagements complémentaires d'infrastructures,
- d'autre part, la reprise des études et procédures administratives de la ligne 5, et notamment : l'actualisation et la production des études PROJET et des diverses procédures administratives (loi sur l'eau, Commission des sites et permis d'aménager) sur le secteur Nord ainsi que la réalisation des études de faisabilité et l'assistance à la concertation en vue d'obtenir une DUP modificative sur le secteur Ouest.
- Que l'offre du groupement a été analysée d'un point de vue technique et financier ;
- Que le projet d'avenant 3 a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 20 février 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché n°8.131 de maîtrise d'œuvre relative à la 5^{ème} ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole et extensions Nord vers Prades-le-Lez et Ouest vers Lavérune qui fixe le montant du marché à 16 769 639, 17 € HT (valeur janvier 2011).

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget Transport de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général de TaM à signer l'avenant n°3 visé à l'article 1 et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 AVR. 2018

Monsieur le VICE-Président délégué
Jean-Pierre RIOU



Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024 - 212000 A - 6180601 - 3308 - CC

Acte Certifié exécutoire

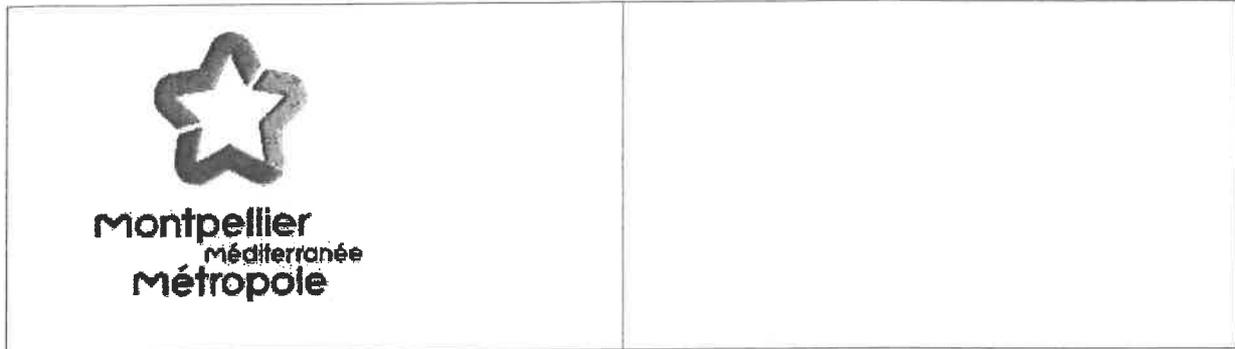
Envoi Préfecture :

17 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

17 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Aménagement et Renouvellement Urbain
Service Montpellier Territoires Ouest & Sud

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'accord cadre de
prestations intellectuelles à bons de
commande relatif à la réalisation de relevés
et études de voiries et réseaux divers sur le
secteur Comédie Lez**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014, relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Chantal Marion dans le domaine du « Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) »,
- VU la convention de mandat en date du 19 septembre 2017 conclue avec la SA3M, autorisant, en qualité de Directeur Général, Monsieur Christophe PEREZ à signer les marchés faisant l'objet de cette convention.

Considérant :

- Qu'une procédure a été lancée par la SA3M dans le cadre de son mandat conformément à l'article 71 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commande pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Il s'agit d'un accord-cadre d'un montant maximum de 50 000 € HT (relevés de réseaux existants, réalisation de scénarii et de chiffrage de réseaux sur la base des aménagements urbains proposés, établissement d'un plan programme-schéma directeur et chiffrage des aménagements, mise à jour du plan programme).

- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
- Prix des prestations (40%) apprécié au regard du détail quantitatif estimatif (DQE).
- Valeur technique de l'offre (60 %) appréciée au regard du mémoire méthodologique et organisationnel demandé concernant la compréhension des enjeux et méthodologie d'études, ainsi que du temps prévisionnel par profil et délais de réalisations des missions.

- Qu'après analyse, le bureau d'études VERDI sise 31 ter chemin Brunet à Aix-en Provence présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord cadre de mission de prestations intellectuelles à bons de commande pour une mission de comptages et d'études déplacements sans montant minimal et avec un montant maximal de 50 000 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 906;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'accord et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **17 AVR. 2018**

Madame la ~~Vice~~ Présidente déléguée
Chantal MARION



Publiée le : **17 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-2434000 17-20180101-84124-AR

Acte Certifié exécutoire

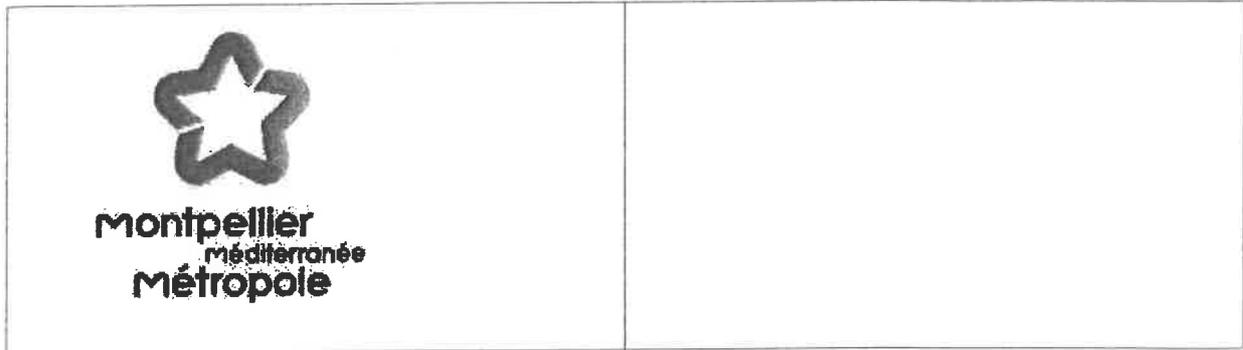
Envoi Préfecture :

17 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

17 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la cession pour réforme
d'une épareuse vétuste de marque Noremat
type Prodigia à la société Noremat**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,

- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente ;

- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 € et biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 €,

- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine « Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole »,

-CONSIDERANT que Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas intérêt à conserver une épareuse vétuste de Marque Noremat type Prodigia et qu'il convient de la céder pour reprise à la société Noremat,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole cède à la société Noremat, sise ZI Grézan, 2 rue Jean Perronet à Nîmes (30 000) une épareuse vétuste de marque Noremat, type Prodigia, n° de série RPCACV5.

ARTICLE 2 : Le prix de la cession est de 8 000 euros TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer la cession visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

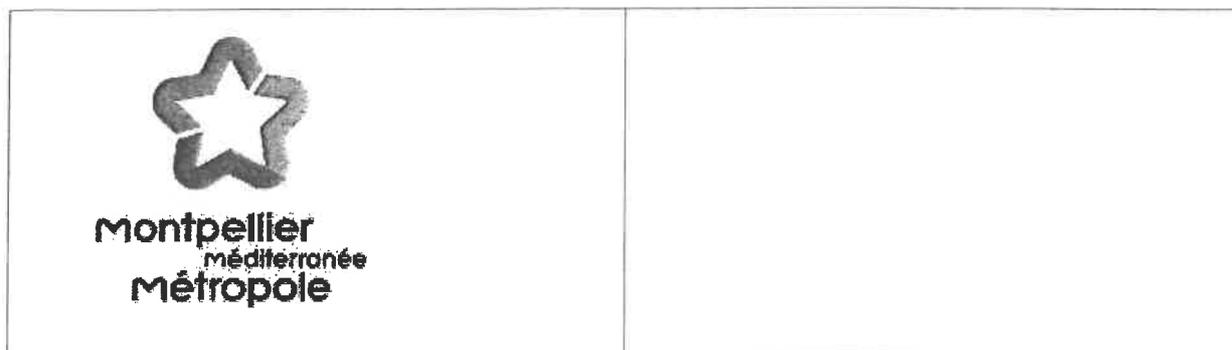
C34-243400017-20180101-34149-AJ

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4991DE17 -
Elaboration du règlement local de publicité
intercommunal**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de mettre en place un règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole conformément aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'environnement.
- Qu'une procédure en appel d'offres ouvert a été lancée conformément à l'article 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Une partie des prestations fait l'objet d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT et un opérateur économique passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Le marché démarre à la notification jusqu'à la réception définitive des livrables prévus au C.C.T.P. La durée prévisionnelle est de 2 ans.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : Valeur technique 60 % et prix des prestations 40 %.

- Qu'après analyse, le Groupement EVEN CONSEIL – AIRE PUBLIQUE – SOGEFI présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : de choisir le Groupement EVEN CONSEIL – AIRE PUBLIQUE – SOGEFI concernant le marché public n°4991DE17 «Elaboration du règlement local de publicité intercommunal » et ce, pour un montant forfaitaire de 115 875 € HT concernant les prestations rémunérées par un prix global et forfaitaire et pour un montant maximum de 70 000 € HT pour les prestations rémunérées par application du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 936 ;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24840017-20180101-24593-AR

Acte Certifié exécutoire

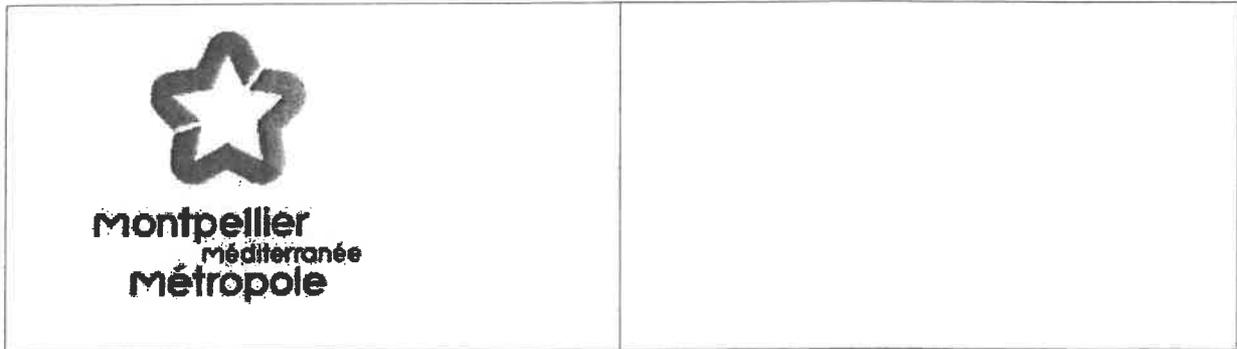
Envoi Préfecture :

18 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

18 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Ressources Eau

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché n°4929EP17
- Lot 4 Réseaux humides - Aménagement
de la rue du Faubourg Figuerolles dans le
cadre du Plan de Rénovation Urbaine
Montpellier Centre (voies de desserte des
îlots d'interventions prioritaires)**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 en date du 05 juillet 2017, relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans les domaines « Service public de l'Eau et de l'Assainissement »,

Considérant :

- Que dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine de Montpellier Centre, il est prévu d'aménager la rue du Faubourg Figuerolles,

- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 35 semaines,
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique de l'offre au regard du cadre du mémoire technique (60%) et le prix des prestations (40%),
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 9 janvier 2018 a attribué :
Le lot 4 - réseaux humides du marché à l'entreprise MALET sise ZAC de la Louvade – 18 rue des Cabernets à Mauguio présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du lot 4 - réseaux humides du marché d'aménagement de la rue du Faubourg Figuerolles à l'entreprise MALET, pour un montant estimatif sur la base du détail quantitatif estimatif de 692 320 euros HT.

Le marché est conclu pour une durée de 35 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

Article 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 24 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRIN-BOULBES

Publiée le : 24 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

03h-24 84 00 17 - 20180101-24599-A

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture :

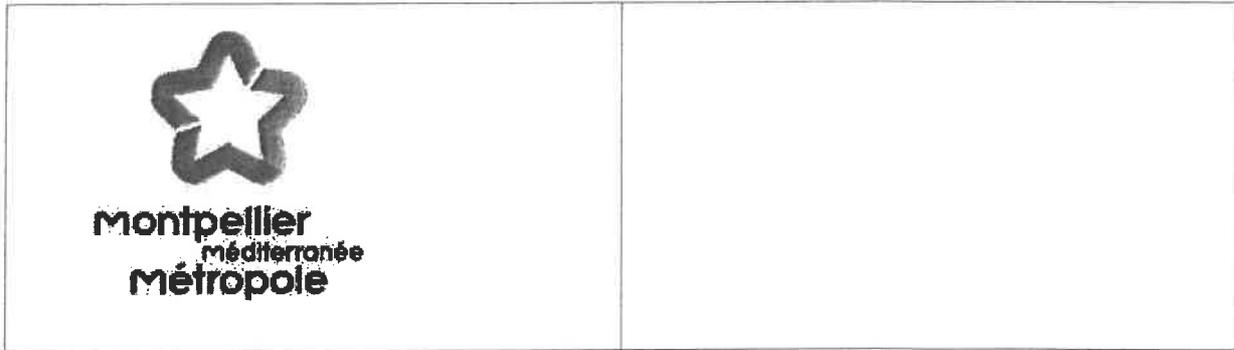
24 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

24 AVR. 2018



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la prise de possession
anticipée des parcelles, sises commune de
Saint-Jean-de-Védas, cadastrées AS n°33
partie, 34, 35, 36, AT n°65 partie, 66 partie
et 68 partie - Aménagement du bassin de
rétention sur le secteur des Jasses**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Chantal MARION dans les domaines du « Développement économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la French Tech et de l'artisanat ; et de la Planification urbaine notamment SCoT et PLUi, de l'urbanisme, aménagement et renouvellement urbain opérationnels, de la rénovation urbaine dont l'ANRU, de l'habitat, du droit des sols, ainsi que des acquisitions et ventes foncières liées aux espaces publics affectés à tout mode de déplacement et leurs accessoires, les procédures d'expropriation, les documents liés à l'exercice du droit de priorité pour tout bien immobilier à vocation de domaine public affecté à tout mode de déplacement et leurs accessoires, les acquisitions par procédure de transfert d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.»
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser la prise de possession anticipée et les conventions temporaires d'occupation de terrains publics et privés ou constituant une servitude, et d'autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable non soumises, conformes ou en dessous de l'évaluation de France Domaines, par voie de préemption,

par exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ou par voie d'expropriation, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole ;

- VU les termes du protocole foncier permettant la prise de possession anticipée puis la vente préalablement au déclassement du Domaine Public Autoroutier Concedé, des parcelles cadastrées AS n°33 partie, 34, 35 et 36 ainsi que AT n°65 partie, 66 partie et 68 partie, sises commune de Saint-Jean-deVédas, d'une superficie vendue de 1 945 m², appartenant à Autoroutes du Sud de la France et comprises dans le Domaine Public Autoroutier Concedé, moyennant le prix de vente total de 15 075 €,

- VU l'avis des services de France Domaine en date du 30 novembre 2017,

- **CONSIDERANT** que ces parcelles sont situées dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique «Aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical dans le secteur des Jasses » sur le territoire de la commune de Saint Jean de Védas, et nécessaires pour réaliser le bassin de rétention prévu dans le cadre de l'implantation du pôle médical,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole prend possession de manière anticipée des parcelles en nature de friches appartenant au Domaine Public Autoroutier Concedé, cadastrées AS n°33 partie, 34, 35 et 36 ainsi que AT n°65 partie, 66 partie et 68 partie, sises commune de Saint-Jean-deVédas, d'une superficie totale de 1 945 m² appartenant à Autoroutes du Sud de la France (ASF), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 139 996, Concessionnaire de l'ETAT, dont le siège social est à 12,rue Louis Blériot – 92851 Rueil-Malmaison cedex, représentée par Olivier Turcan, Directeur Régional.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole acquiert, après réalisation des conditions suspensives au profit d'ASF, les parcelles en nature de friches appartenant au Domaine Public Autoroutier Concedé, cadastrées AS n°33 partie, 34, 35 et 36 ainsi que AT n°65 partie, 66 partie et 68 partie, sises commune de Saint-Jean-deVédas, d'une superficie vendue de 1 945 m² appartenant à Autoroutes du Sud de la France (ASF), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 139 996, Concessionnaire de l'ETAT, dont le siège social est à 12,rue Louis Blériot – 92851 Rueil-Malmaison cedex, représentée par Olivier Turcan, Directeur Régional.

ARTICLE 3 : La prise de possession anticipée est consentie par ASF à titre gratuit, cependant Montpellier Méditerranée Métropole est redevable auprès d'ASF des frais d'instructions du dossier s'élevant à 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes).

ARTICLE 4 : L'acquisition, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 15 075 € (quinze mille soixante-quinze euros) toutes indemnités confondues, majoré des frais d'actes restant à la charge de la Métropole.

ARTICLE 5 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au chapitre 905 du budget de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 6 : Madame Chantal MARION, Vice-Présidente déléguée, est autorisée à signer le protocole foncier ainsi que l'acte authentique d'acquisition des parcelles, visés à l'article 2 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

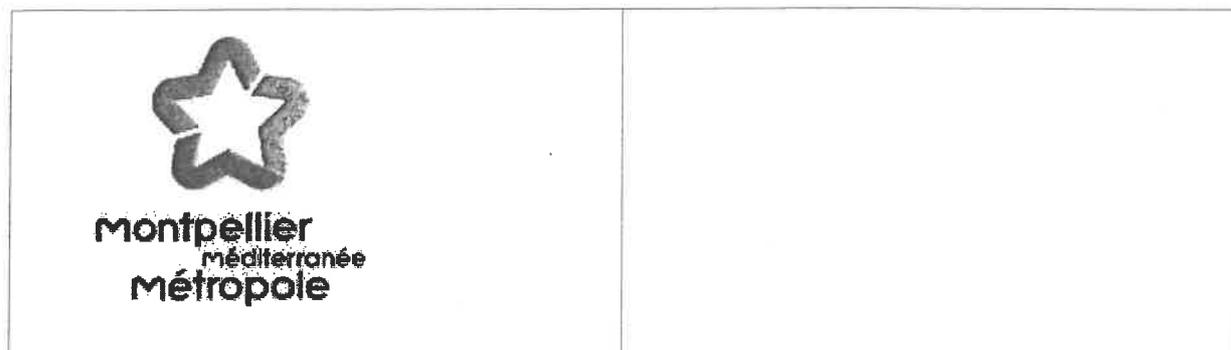
024 - 24 24 0017 - 2018010 - 24612 - AU

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Service Politique de la Ville

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au renouvellement de
l'abonnement participatif à l'association
Inter-Réseaux des Professionnels du
Développement Social Urbain (IRDSU)**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Annie YAGUE en qualité de Vice-Présidente,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole, et notamment celle d'autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Annie YAGUE, dans le domaine de la Cohésion sociale, la politique de la ville, la lutte contre les discriminations, l'insertion par l'emploi, aux aires d'accueil des gens du voyage, à la gestion des temps, à l'accessibilité, au handicap et à l'autonomie.
- **CONSIDERANT** les nombreux conseils, expertises, retours d'expériences ou contributions dont a bénéficié Montpellier Méditerranée Métropole, chef de file et coordonnateur de la politique de la ville, dans le cadre de son abonnement annuel à l'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU), association de professionnels engagés pour le développement des quartiers et des villes de la politique de la ville,
- **CONSIDERANT** ainsi l'intérêt de renouveler la souscription à l'abonnement participatif proposé par l'IRDSU au terme du précédent abonnement,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De renouveler l'abonnement à l'association IRDSU, dont le montant de la participation annuelle s'élève à 1 000 € T.T.C. pour les collectivités territoriales dont la population est supérieure à 300 000 habitants.

ARTICLE 2 : De renouveler l'abonnement participatif annuel à l'association pour l'année 2018/2019, à la date prévue de renouvellement.

ARTICLE 3 : Dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 935.

ARTICLE 4 : Madame Annie YAGUE, Vice-présidente, est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 02 MAI 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 02 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

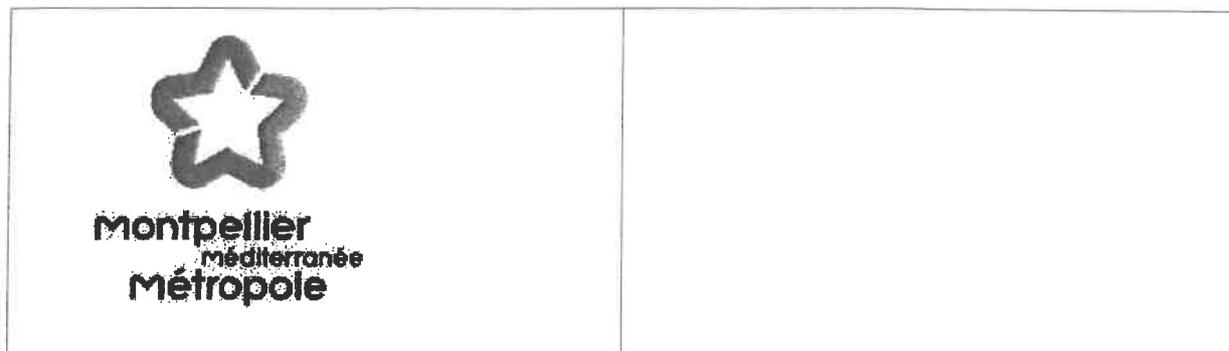
CM - LHM 0017 - 20180101 - 29190 - AU

Acte Certifié exécutoire 02 MAI 2018

Envoi Préfecture : 02 MAI 2018

Réception en Préfecture :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Maîtrise d'Ouvrage

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative aux travaux de
réhabilitation du Théâtre du Hangar -
Marché n°4978DC17 Lots 1 à 9, 11 et 12,
14 à 15**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de M. Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Travier, Vice-Président délégué à la Culture,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux afin de réaliser le projet de réhabilitation du Théâtre du Hangar,

- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché alloti pour une durée de 12 mois.

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

- ° Le critère de la valeur technique : 60% de la note
- ° Le critère prix : 40% de la note,

- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 13 mars 2018 a été informée du classement des offres et du choix des entreprises suivantes, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 - Démolition gros œuvre - Entreprise SOUCHON constructions
- Lot n°2 - Traitement des façades - Entreprise GFC CONCEPT
- Lot n°3 - Charpente métallique - couverture tuiles - Groupement LANDRAGIN/SOP34
- Lot n°4 - Menuiseries extérieures - Entreprise LABASTERE
- Lot n°5 - Métallerie - Entreprise TECHNIFER
- Lot n°6 - Cloisons/Doublages/Faux plafonds - Entreprise ARGP34
- Lot n°7 - Menuiseries intérieures - SARL MENUISERIES CARDONNET;
- Lot n°8 - Revêtements de sols - SARL SOCAMO
- Lot n°9 - Peinture - Entreprise RIBOT
- Lot n°10 - Ascenseur - Entreprise ORONA
- Lot n°11 - Electricité - Entreprise APSYS-E
- Lot n°12 - Plomberie - Entreprise THERMATIC
- Lot n°14 - Serrurerie et machinerie scénique - Teintures de scènes - Entreprise Clément & Fils
- Lot n°15 - Réseaux scéniques - Entreprise TEXEN

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°4978DC17 aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Démolition gros œuvre - Entreprise SOUCHON constructions située 170, avenue des Cocardières à Castries pour un montant de 536 576,20 € HT ;
- Lot n°2 - Traitement des façades - Entreprise GFC CONCEPT située 67, rue Joe Dassin à Montpellier pour un montant de 3 293,28 € HT ;
- Lot n°3 - Charpente métallique - couverture tuiles - Groupement LANDRAGIN/SOP34 situé 97, rue Charles Tellier - ZI de Grézan à Nîmes pour un montant de 192 460,10 € HT ;
- Lot n°4 - Menuiseries extérieures - Entreprise LABASTERE 34 située 196 rue de la Gariguette ZAC Saint-Antoine à Saint-Aunes pour un montant de 42 872,10 € HT ;
- Lot n°5 - Métallerie - Entreprise TECHNIFER située 155, rue du Mas Bringaud à Montpellier pour un montant de 93 730 € HT ;
- Lot n°6 - Cloisons/Doublages/Faux plafonds - Entreprise ARGP34 située 14, rue d'Ingril à Sète pour un montant de 144 877,87 € HT ;
- Lot n°7 - Menuiseries intérieures - SARL MENUISERIES CARDONNET située 405, rue des Avants à Saint Mathieu de Trévières pour un montant de 251 732,50 € HT;
- Lot n°8 - Revêtements de sols - SARL SOCAMO située 354 rue Gustave Courbet à Villeneuve-Lès-Maguelone pour un montant de 17 337 € HT ;
- Lot n°9 - Peinture - Entreprise RIBOT située 1950 avenue du Maréchal Juin à Nîmes pour un montant de 48 588,38 € HT ;
- Lot n°10 - Ascenseur – signature du marché pour ce lot différée car la société ORONA n'a pas remis dans le délai imparti l'ensemble des pièces attestant de la régularité de sa situation fiscale, sociale et au regard du droit du travail;
- Lot n°11 - Electricité - Entreprise APSYS-E située 9035 route de Montpellier à Nîmes pour un montant de 127 695,31 € HT ;
- Lot n°12 - Plomberie - Entreprise THERMATIC située ZI rue de la Prade à Rodez pour un montant de 196 536,92 € HT;
- Lot n°14 - Serrurerie et machinerie scénique - Teintures de scènes - Entreprise Clément & Fils située 2, rue des Terres du Sud à Juvignac pour un montant de 233 166,30 € HT;
- Lot n°15 - Réseaux scéniques - Entreprise TEXEN située 290 rue de Massacan à Vendargues pour un montant de 68 769,26€ HT.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 903.

Article 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAVIER



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

08u-24340017-20180101-34651-CC

Acte Certifié exécutoire

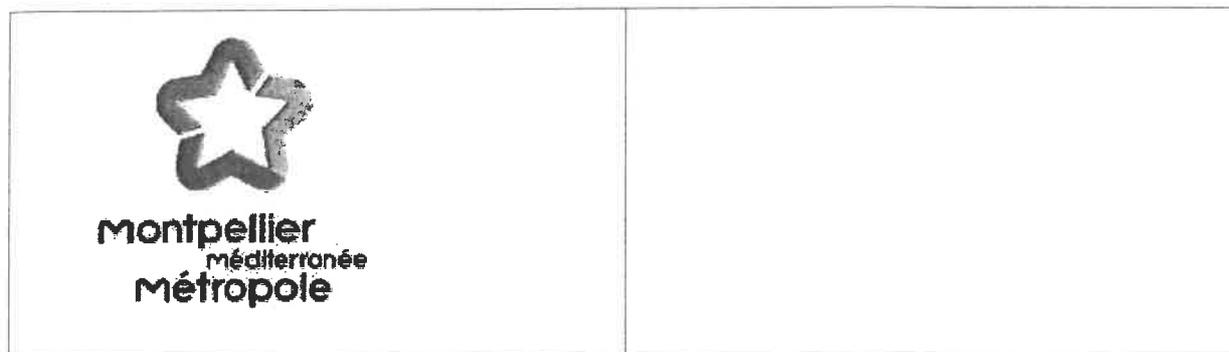
25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Musée Fabre

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°5054DC18
de prises de vue d'œuvres et de reportages
photo d'accrochages pour le compte du
musée Fabre**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER, dans le domaine « Culture » ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de passer un marché de prises de vue d'œuvres et de reportages photo d'accrochages pour le compte du musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole,

- Qu'une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - 1 - Prix des prestations au regard du prix global et forfaitaire : 40 %
 - 2 - Valeur technique : 60 %
- Qu'après analyse, Monsieur Frédéric Jaulmes, 53 boulevard Rabelais, 34000 Montpellier présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande n°5054DC18 de prises de vue d'œuvres et de reportages photo d'accrochages pour le compte du musée Fabre à Monsieur Frédéric Jaulmes pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT. L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 1 an, reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

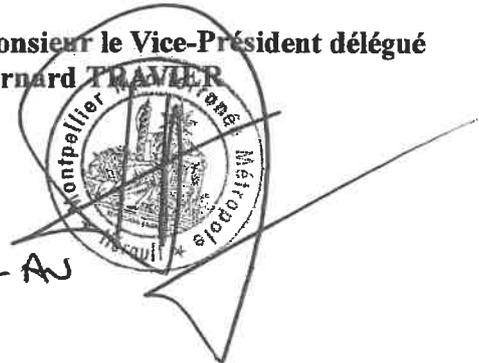
ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAVIER



Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

02M-243400017-6180101-24656-AU

Acte Certifié exécutoire

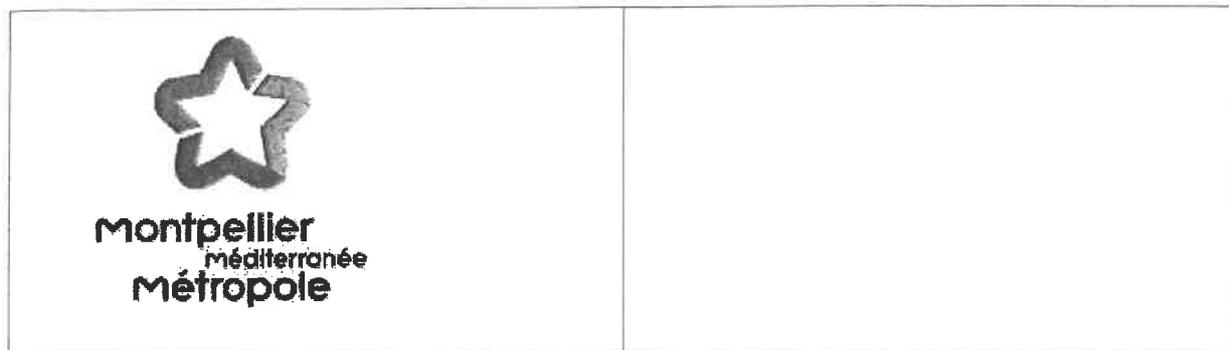
Envoi Préfecture :

18 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

18 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Ressources Eau

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché n°4910EA17
- Extension du réseau d'eaux usées de
l'avenue des Platanes et création d'un
poste de refoulement sur la commune de
Lattes - Lot 1 "Réseau d'eaux usées"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14772 en date du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans les domaines « Service public de l'Eau et de l'Assainissement » ;

Considérant :

- Que dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées de l'avenue des Platanes et la création d'un poste de refoulement sur la commune de Lattes,

- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte pour une durée de 2,25 mois d'exécution des travaux et 4 semaines de préparation de chantier,

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif : 40%,

2. Valeur technique au regard du mémoire technique : 60%,

- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 09 janvier 2018 a été informée de l'attribution du marché, après analyse, à l'entreprise SCAM TP sise 825 avenue de la Cresse St Martin – 34660 Cournonsec présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché n°4910EA17 - Extension du réseau d'eaux usées de l'avenue des Platanes et création d'un poste de refoulement sur la commune de Lattes - Lot 1 "Réseau d'eaux usées" à l'entreprise SCAM TP pour un montant de 310 527 euros HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 20 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALARRUN-BOULBES



Publiée le : 20 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

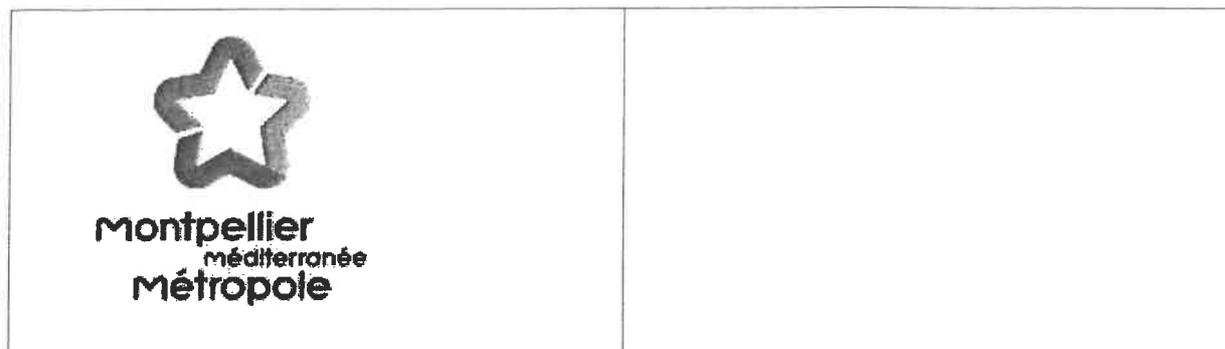
ORL - 20180019 - 201801 - 8792 - AJ

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 20 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la cession pour pièces à
l'Hôtel des Ventes de Montpellier de
véhicules vétustes économiquement
irréparables à réformer - Pôle territorial
Plaine Ouest**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 euros et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 180 000 €
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine «Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole»,
- **CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas intérêt à conserver des véhicules vétustes économiquement irréparables et qu'il convient de les réformer pour les pièces détachées,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole cède pour pièces à l'Hôtel des ventes de Montpellier, sis 194 Chemin de Poutingon à Montpellier (34 000) les véhicules vétustes et économiquement irréparables suivants : un tracteur de marque Landini immatriculé EH-804-LP, une

camionnette de marque Renault-Kangoo immatriculée 9815 YD 34 et une camionnette benne de marque Piaggio immatriculée CY-325-QL.

ARTICLE 2 : Le prix de cession résultera de la vente aux enchères.

ARTICLE 3 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer les documents relatifs aux cessions visées à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe S...



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

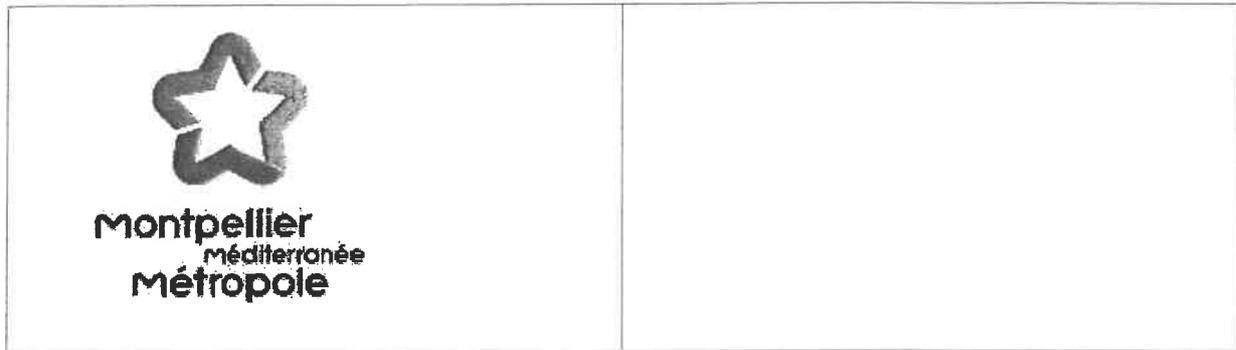
074-24240017-280101-38519-AU

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Ressources Eau

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché n°4910EA17
- Extension du réseau d'eaux usées de
l'avenue des Platanes et création d'un
poste de refoulement sur la commune de
Lattes - Lot 2 : Poste de refoulement**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14772 en date du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans les domaines « Service public de l'Eau et de l'Assainissement »,

Considérant :

- Que dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées de l'avenue des Platanes et la création d'un poste de refoulement sur la commune de Lattes, ;

- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte pour une durée de 2 mois d'exécution des travaux et 8 semaines de préparation de chantier ;

- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif : 40% ;

2. Valeur technique au regard du mémoire technique : 60% ;

- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 09 janvier 2018 a été informée de l'attribution du marché, après analyse, à l'entreprise SOLATRAG sise Zone Industrielle 34302 Agde Cedex présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°4910EA17 - Extension du réseau d'eaux usées de l'avenue des Platanes et la création d'un poste de refoulement sur la commune de Lattes – Lot n°2 : Poste de refoulement - à l'entreprise SOLATRAG, pour un montant de 153 915 euros HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 20 AVR. 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRUN-BOELBES



Publiée le : 20 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 - 2434 00017 - 219 2101 - 38 252 - AN

Acte Certifié exécutoire

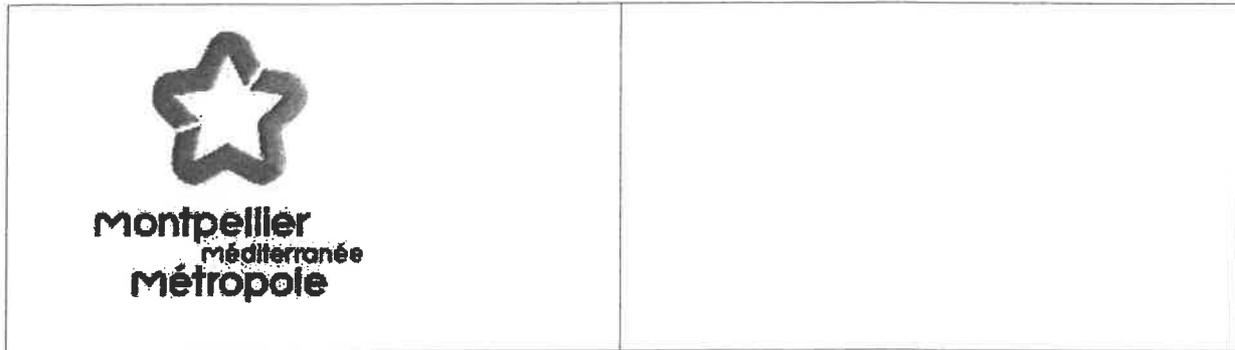
20 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

20 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Finances
Service Gestion Budgétaire et Financière

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision modificative de la régie d'avances
des Bâtiments de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, dans sa version consolidée,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU les délégations du Conseil au Président, notamment celle de créer et de modifier des régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole,
- VU la décision n°2004-32 modifiée, du Président du Conseil de Communauté en date du 20 janvier 2004 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Bâtiments,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2018,

CONSIDERANT, la mise à jour des dépenses et des moyens de paiement,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La décision n° 2004-32 modifiée, du Président du Conseil de Communauté en date du 20 janvier 2004 a institué une régie d'avance auprès de la Direction des Bâtiments de Montpellier Méditerranée Métropole, elle est corrigée comme suit.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 50, place Zeus - 34961 Montpellier.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- dépenses de matériel et de fonctionnement (achat de petites fournitures),
- règlement des dépenses de cartes grises par internet,
- location de matériel,
- frais de carburant,
- règlement des avertisseurs de zones de danger par internet.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en espèces,
- par chèque,
- par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de paiement tous les mois et obligatoirement :

- au 31 décembre de chaque année,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

23 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAURET



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

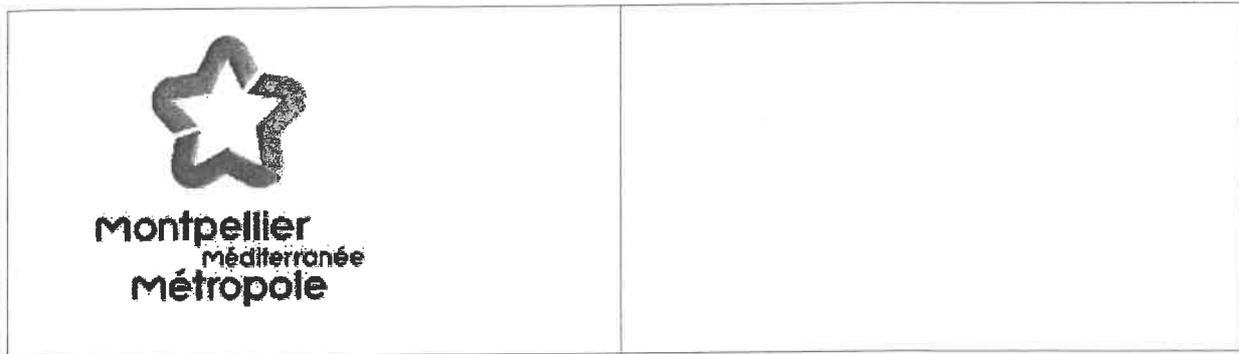
034-24400017-201801-89156 AU

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Musée Fabre

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché subséquent
n°5071DC18 au lot n°3 de l'accord cadre
n° 4112DC16 pour le transport des œuvres
de l'exposition "Picasso - Donner à voir"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER, dans le domaine « Culture » ;

Considérant :

- La nécessité de passer un marché de transport des œuvres en provenance de l'ensemble des pays hors USA pour l'exposition « Picasso – Donner à voir »,

Décision n° MD2018-331

- Qu'une lettre de consultation a été adressée le 23 février 2018 aux 3 titulaires de l'accord cadre n°4112DC16 (lot n° 3) afin de passation d'un marché subséquent,
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : le prix (40%) et la valeur technique (60%),
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 27 mars 2018 a choisi l'entreprise LP ART, 274 rue de Rosny – 93100 Montreuil, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°5071DC18 (lot n° 3) de transport d'œuvres à l'entreprise LP ART, pour un montant de 370 857,00 € HT soit 418 554,60 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 5,5 mois.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **18 AVR. 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAVIER



Publiée le : **18 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-2420007-10180101-27 2018-04

Acte Certifié exécutoire

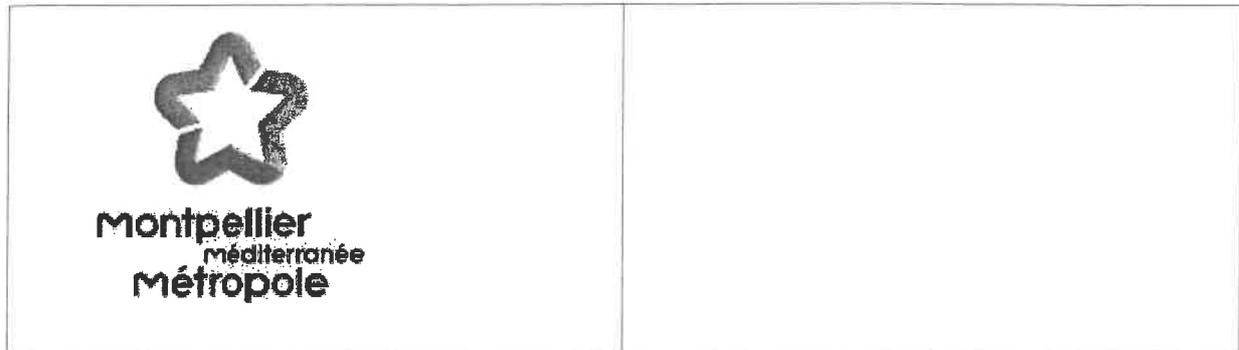
18 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

18 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Musée Fabre

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché subséquent
n°5071DC18 au lot n°2 de l'accord cadre
n° 4112DC16 pour le transport des œuvres
de l'exposition "Picasso - Donner à voir"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
 - VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
 - VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER, dans le domaine « Culture » ;

Considérant :

- La nécessité de passer un marché de transport des œuvres en provenance des Etats Unis pour l'exposition « Picasso – Donner à voir »,

- Qu'une lettre de consultation a été adressée le 23 février 2018 aux 3 titulaires de l'accord cadre n°4112DC16 (lot n° 2) afin de passation d'un marché subséquent,
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : le prix (40%) et la valeur technique (60%),
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 27 mars 2018 a choisi l'entreprise CHENUE S.A., P.A.L. St Isidore – Box 46, Zone 9, Bât Q – 06200 Nice Cedex présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°5071DC18 (lot n° 2) de transport d'œuvres à l'entreprise CHENUE S.A, pour un montant de 55 540 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 5,5 mois.

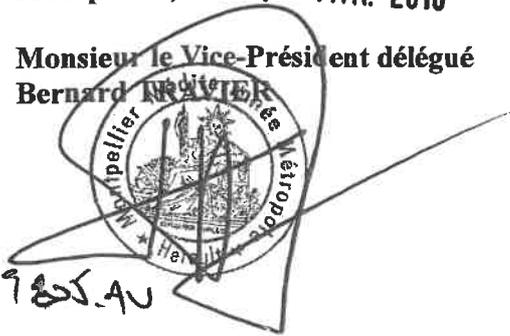
ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **18 AVR. 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard NÉVILLÉ



Publiée le : **18 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

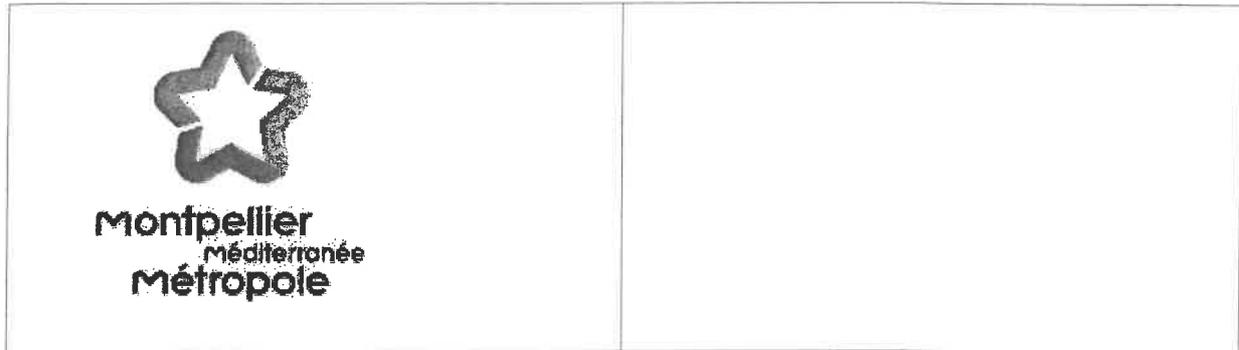
024 - 14 24 000 17 - 20180101 - 39 25.40

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **18 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **18 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Conservatoire

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Convention de partenariat entre le
Conservatoire à Rayonnement Régional de
Montpellier Méditerranée Métropole et
l'association "CHAMP LIBRE" dans le
cadre du festival des "Architectures Vives"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit, ou payant si le tarif a été préalablement fixé par délibération, ainsi que la mise à disposition des équipements sportifs ou culturels de Montpellier Méditerranée Métropole aux associations, clubs, écoles, collèges et lycées, à titre gratuit ou dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil de Métropole ainsi qu'autoriser la signature d'avenants aux conventions d'occupation du domaine public lorsque ces avenants ne portent ni sur la redevance, ni sur la durée de la convention ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER dans le domaine « Culture »,
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre, dans le cadre du festival 2018 des "Architectures Vives" de Montpellier, la mise à disposition de la cour intérieure du site de Sainte Anne du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), de Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Une convention est établie, entre l'association « Champ Libre » et le CRR, afin de mettre à disposition des élèves architectes participant au Festival des « Architectures Vives » la cour intérieure du site de Ste Anne pour l'installation d'une des créations éphémère,

ARTICLE 2 : L'exposition de la création éphémère réalisée dans le cadre du festival « Architectures Vives » par ces élèves architectes aura lieu, dans le site précité, du mardi 12 au dimanche 17 Juin 2018,

ARTICLE 3 : La mise à disposition de la cour du site Ste Anne , pour l'association « Champ Libre » par le CRR est consentie à titre gracieux du mercredi 6 au lundi 18 juin. Ces dates comprennent le montage, la durée de l'exposition et le démontage de la création.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard TRAVIER, Vice-Président délégué, est autorisé à signer la convention, visée à l'article 1 conformément à l'arrêté n°A2015-17 du 21janvier 2015 portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAVIER



Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-243400 (A-10180101-89461) ce

Acte Certifié exécutoire

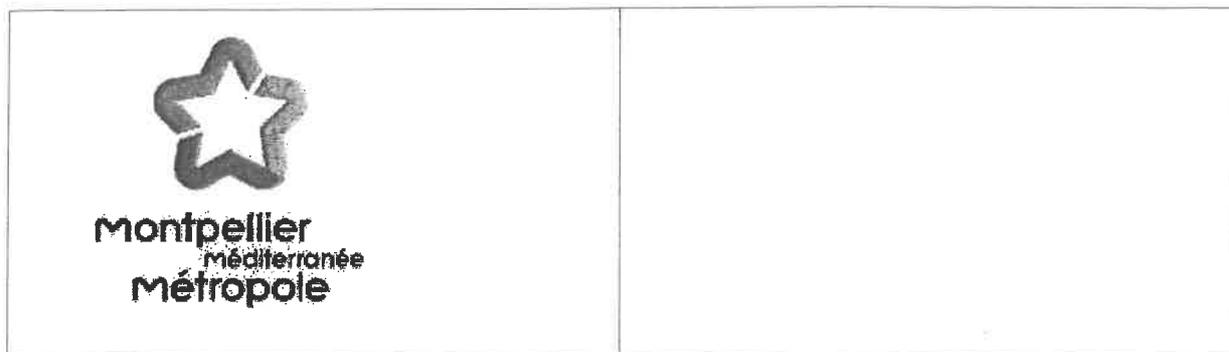
Envoi Préfecture :

18 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

18 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature d'un
contrat de location entre Montpellier
Méditerranée Métropole et l'association
Montpellier Volley UC concernant un local
situé 345 route de Nîmes à Castelnau-le-
Lez**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine «Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole»,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de signer un nouveau contrat de location avec le Montpellier Volley Université Club concernant un local situé au 345 route de Nîmes à Castelnau-le-Lez,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole signe un contrat de location avec le Montpellier Volley Université Club.

ARTICLE 2 : Le contrat de location concerne un local appartenant à Montpellier Métropole, situé au 345 route de Nîmes à Castelnau-le-Lez. La surface louée est de 76m².

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature.

ARTICLE 4 : La valeur locative annuelle de ce local est de 9120 euros HT et hors charges. Toutefois, le présent contrat est consenti et accepté moyennant un loyer minoré constitutif d'une subvention en nature d'un montant de 4 120€. Le Montpellier Volley UC s'acquittera d'un loyer annuel de 5 000 € hors charges.

ARTICLE 5 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer l'avenant visé à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 02 MAI 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 02 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

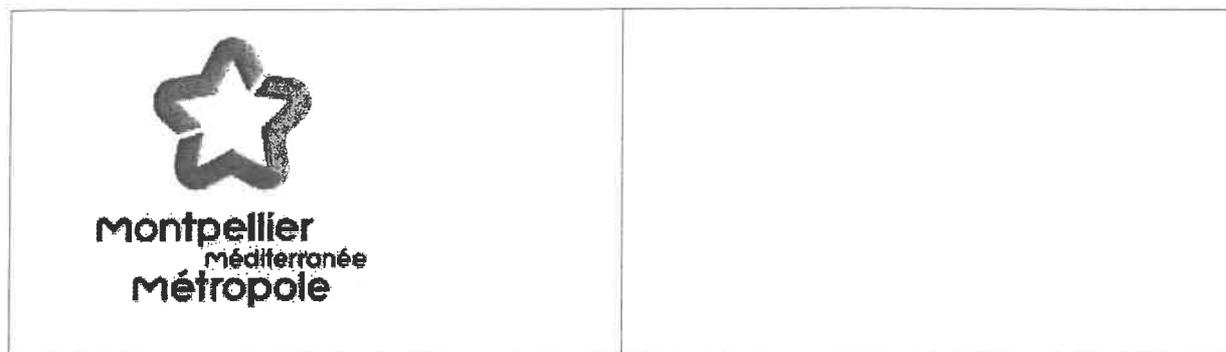
034-2120017-6180101-29556-CE

Acte Certifié exécutoire 02 MAI 2018

Envoi Préfecture : 02 MAI 2018

Réception en Préfecture :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Service Accélérateur de Croissance

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4848DE17 -
Étude de définition d'un schéma directeur
du Marché d'Intérêt National (MIN) de
Montpellier Méditerranée Métropole : vers
un Pôle " Alimentation méditerranéenne
durable "**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14772 en date du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame FOURCADE en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame FOURCADE dans le domaine de « Agro-écologie et alimentation » ;

Considérant :

- Que le MIN doit être renforcé et qu'il faut engager son évolution vers la création d'un « Pôle de l'Alimentation Méditerranéenne Durable », l'élaboration d'un schéma directeur du MIN apparaît indispensable.
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 12 mois.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants
Valeur technique au regard du mémoire technique : 70%

Libellés	Points
Pertinence de la méthode de travail proposée (adéquation des temps passés par phase et par type d'intervenant) au regard des enjeux, objectifs et délais de réalisation de l'étude	30 points
Capacité des candidats à s'approprier les objectifs, les enjeux et à articuler les échelles	20 points
Composition de l'équipe et compétences des personnels affectés au vu des CV fournis	20 points

Prix des prestations au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire : 30 %

- Qu'après analyse, l'entreprise Gressard consultants, 65/67 cours de la Liberté – 69003 LYON présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Etude de définition d'un schéma directeur du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier Méditerranée Métropole : vers un Pôle " Alimentation méditerranéenne durable "» à l'entreprise Gressard consultants /Jonction / Ludovic Midol Monnet, pour un montant de 87 418 euros HT soit 104 901,60 TTC.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 906 ;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

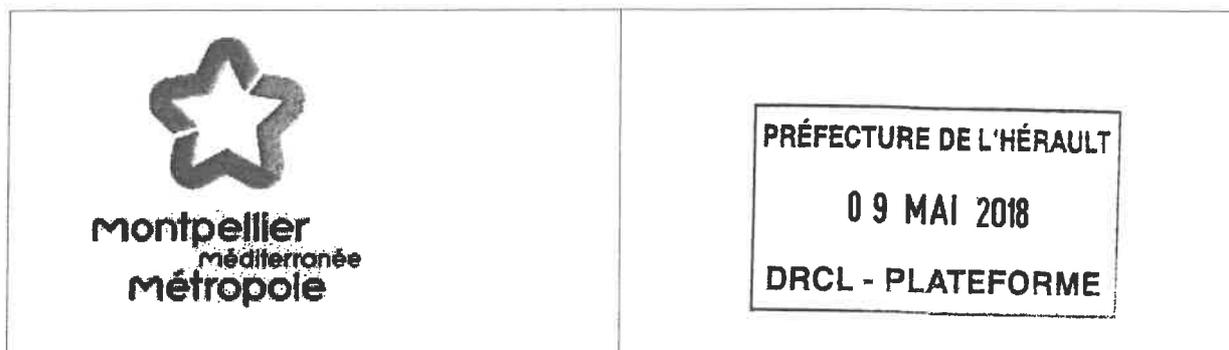
Montpellier, le 23 AVR. 2018

 Madame la Vice-Présidente déléguée
 Mylène FOURCADE



Publiée le : 23 AVR. 2018
 Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
 634-2434 0017-20180101-39554-CC
 Acte Certifié exécutoire
 Envoi Préfecture : 23 AVR. 2018
 Réception en Préfecture : 23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Service Accélérateur de Croissance

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4948DE17 -
Étude de définition d'un schéma directeur
du Marché d'Intérêt National (MIN) de
Montpellier Méditerranée Métropole : vers
un Pôle " Alimentation méditerranéenne
durable "**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14772 en date du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Madame FOURCADE en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame FOURCADE dans le domaine de « Agro-écologie et alimentation » ;

Considérant :

- Que le MIN doit être renforcé et qu'il faut engager son évolution vers la création d'un « Pôle de l'Alimentation Méditerranéenne Durable », l'élaboration d'un schéma directeur du MIN apparaît indispensable.
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 12 mois.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants
Valeur technique au regard du mémoire technique : 70%

Libellés	Points
Pertinence de la méthode de travail proposée (adéquation des temps passés par phase et par type d'intervenant) au regard des enjeux, objectifs et délais de réalisation de l'étude	30 points
Capacité des candidats à s'approprier les objectifs, les enjeux et à articuler les échelles	20 points
Composition de l'équipe et compétences des personnels affectés au vu des CV fournis	20 points

Prix des prestations au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire : 30 %

- Qu'après analyse, l'entreprise Gressard consultants, 65/67 cours de la Liberté – 69003 LYON présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Etude de définition d'un schéma directeur du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier Méditerranée Métropole : vers un Pôle " Alimentation méditerranéenne durable "» à l'entreprise Gressard consultants /Jonction / Ludovic Midol Monnet, pour un montant de 87 418 euros HT soit 104 901,60 TTC.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 906 ;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 avr. 2018

Signé.

Madame la Vice-Présidente déléguée
Mylène FOURCADE

Publiée le : 23/04/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

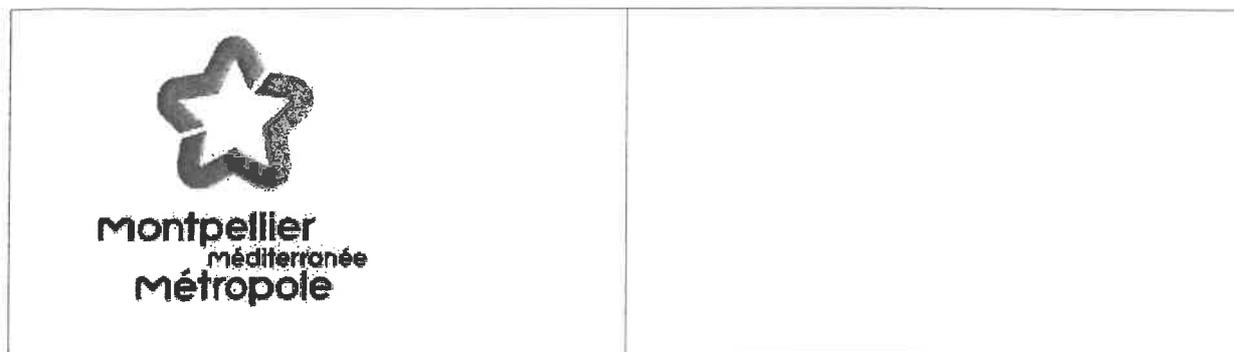
034-243400017-20180101-39554-CC

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/04/18

Réception en Préfecture : 23/04/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché de travaux
pour la réhabilitation de l'Hôtel Montcalm
de Montpellier en centre d'art
contemporain (mandat SA3M)**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER, dans le domaine de la « Culture » ;
- VU la convention de mandat avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la réalisation d'un centre d'art contemporain dans les locaux de l'hôtel Montcalm, à Montpellier, dont la signature a été approuvée par délibération n°13898 en date du 30 juin 2016,

Considérant :

- Que dans le cadre de l'opération de réalisation d'un centre d'art contemporain dans les locaux de l'hôtel Montcalm, il est nécessaire de conclure un marché pour les travaux de réhabilitation du bâtiment ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché alloti d'une durée de 11 mois ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : valeur technique de l'offre, 60% ; prix, 40% ;
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 27 mars 2018 a été informée de l'attribution du marché aux entreprises suivantes, présentant les offres économiquement les plus avantageuses :
Lot n°1, Gros œuvre, démolition : Souchon Constructions, ZAC VIA DOMITIA, 170 avenue des Cocardières, 34160 Castries ;
Lot n°4, Cloisons, doublage : Cuartero SAS, Espace Commercial de Fréjorgues est, 250 rue de la Jasse, 34130 Mauguio ;
Lot n°5, Plafonds suspendus : FPI, PAE la Tour, 264 rue Denis Papin, 34570 Montarnaud ;
Lot n°7, Menuiseries intérieures : SOGEA Sud, Bâtiment M'OTION, 541 rue Georges Méliès – CS 90005, 34078 Montpellier Cedex 3
Lot n°9, Revêtements sols durs : SOCAMO, PA Charles Martel, 354 rue Gustave Courbet, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone ;
Lot n°10, Peinture : SOPESUD, ZAC GAROSUD, 56 rue Léon Trotski, 34070 Montpellier
Lot n°11, CVCD Plomberie : Bouygues Energie, Immeuble Australia, 19 rue Stephenson, 78180 Montigny-le-Bretonneux
Lot n°12, Courants forts, courants faibles : Bouygues Energie, Immeuble Australia, 19 rue Stephenson, 78180 Montigny-le-Bretonneux
Lot n°13, Appareils élévateurs : Thyssen Krupp, 50 ave Maurice Planès, Val de Croze, 34070 Montpellier

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché de travaux pour la réhabilitation de l'Hôtel Montcalm en centre d'art contemporain avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1, Gros œuvre, démolition : Souchon Constructions pour un montant de 774 800 € HT ;
- Lot n°4, Cloisons, doublage : Cuartero SAS pour un montant de 85 545.45 € HT ;
- Lot n°5, Plafonds suspendus : FPI pour un montant de 37 930.55 € HT ;
- Lot n°7, Menuiseries intérieures : SOGEA Sud pour un montant de 100 995 € HT ;
- Lot n°9, Revêtements sols durs : SOCAMO pour un montant de 95 715 € HT ;
- Lot n°10, Peinture : SOPESUD pour un montant de 134 945.25 € HT ;
- Lot n°11, CVCD Plomberie : Bouygues Energie pour un montant de 284 081.21 € HT ;
- Lot n°12, Courants forts, courants faibles : Bouygues Energie pour un montant de 235 000 € HT ;
- Lot n°13, Appareils élévateurs : Thyssen Krupp pour un montant de 64 250 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 903.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard RAVIER

Publiée le : 18 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

04-du 340017-2018.01.01-3962-cc

Acte Certifié exécutoire

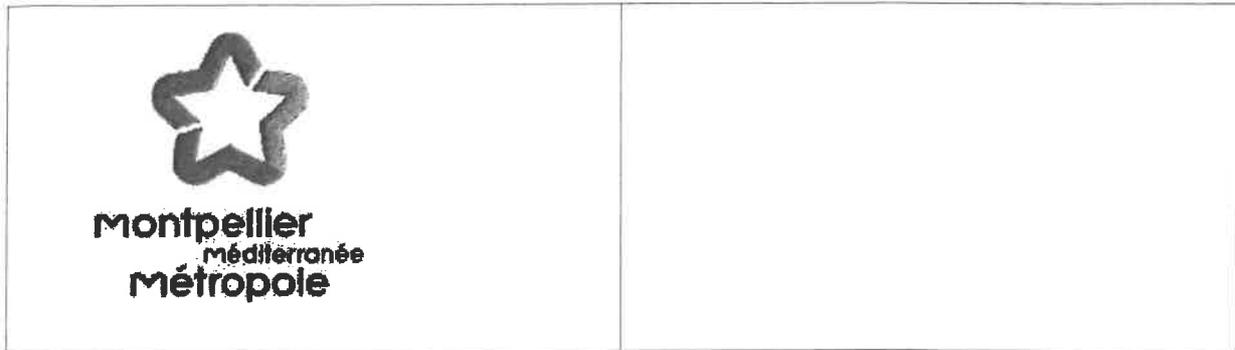
Envoi Préfecture :

18 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

18 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Unité implantation des entreprises

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'agrément de
candidature de l'association BIGUP FOR
STARTUP dans l'Hôtel French Tech à
Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'agrément les candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Chantal MARION dans les domaines Déléguée au développement économique, à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'innovation, à la French Tech, à l'artisanat, à la planification urbaine (SCoT, PLUi)
- **CONSIDERANT** la demande d'agrément de candidature de l'association ci-après, présentée par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), en vue de la location dans l'Hôtel French Tech de Montpellier, préfigurateur du bâtiment totem dédié au numérique : la société BIGUP FOR STARTUP, représentée par Madame Lucie PHAOSADY et Monsieur Pierre BILLET est un activateur business numérique.
Elle est candidate à la location du lot 3.6 de 38.08 m² pour une période de 3 ans, 10 mois et 15 jours.

L'entreprise projette un effectif de 3 personnes dans 3 ans.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La candidature de l'association BIGUP FOR STARTUP ci-dessus mentionnée est agréée.

ARTICLE 2 : Madame la Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au du Développement économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la French Tech et de l'artisanat est autorisée à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **19 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUSSEL



Publiée le : **19 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

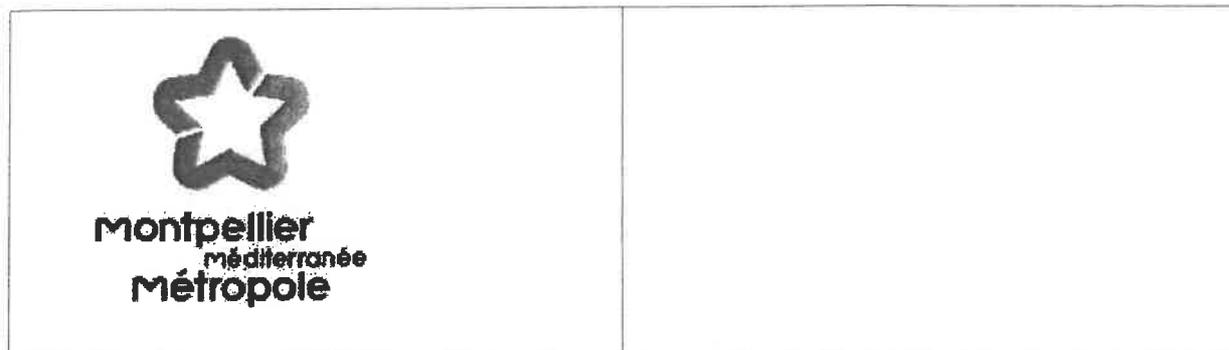
024_24740017 - 20180101 - 39669 - AV

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **19 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **19 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Unité implantation des entreprises

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'agrément de
candidature de la société E-DENTECH
dans l'Hôtel French Tech à Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'agréer les candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Chantal MARION dans les domaines Déléguée au développement économique, à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'innovation, à la French Tech, à l'artisanat, à la planification urbaine (SCoT, PLUi)
- **CONSIDERANT** la demande d'agrément de candidature de la société ci-après, présentée par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), en vue de la location dans l'Hôtel French Tech de Montpellier, préfigurateur du bâtiment totem dédié au numérique : la société E-DENTECH, représentée par Monsieur Patrick GIRARDEAU est une SAS dont l'activité est le développement et la vente de logiciels, matériels et machinerie de télé-médecine bucco-dentaire à visée diagnostic.
Elle est candidate à la location du lot 3.1 de 56.97 m² (comprenant la quote-part des parties communes) pour une période de 3 ans, 10 mois et 15 jours.
L'entreprise projette un effectif de 4 personnes dans 3 ans.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La candidature de la société E-DENTECH ci-dessus mentionnée est agréée.

ARTICLE 2 : Madame la Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la French Tech et de l'artisanat est autorisée à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : **23 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

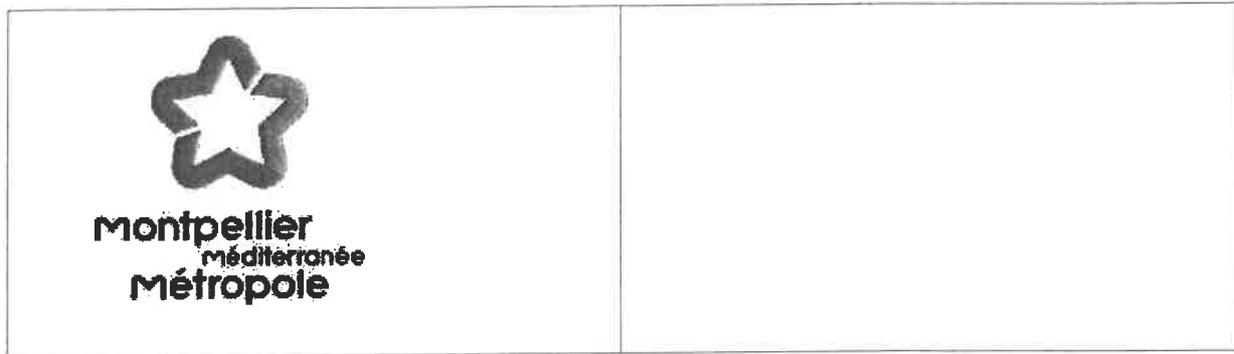
024-248400017-20180101-39672-AU

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **23 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Unité implantation des entreprises

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'agrément de
candidature de la société RAMPA
TRAVAUX PUBLICS dans le VEAS
Hannibal à Cournonsec**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU la délibération du Conseil n°14722 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Gilbert PASTOR en qualité de Vice-Président
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'agrément des candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gilbert PASTOR dans le domaine des Relations internationales, du Tourisme, et de la création, l'aménagement et la gestion des parcs d'activité et de l'immobilier métropolitain.
- **CONSIDERANT** la demande d'agrément de candidature de la société ci-après, présentée par la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), en vue de la location dans le VEAS HANNIBAL à Cournonsec : la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur Paul RAMPA est une SAS spécialisée dans les travaux publics.
Actuellement locataire du lot B06 de 79.04 m², la société est candidate au renouvellement de son bail à compter du 01/05/2018.
L'entreprise projette un effectif de 12 personnes dans 3 ans.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La candidature de la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS ci-dessus mentionnée est agréée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer le bail commercial ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe S. JUREL



Publiée le : **23 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

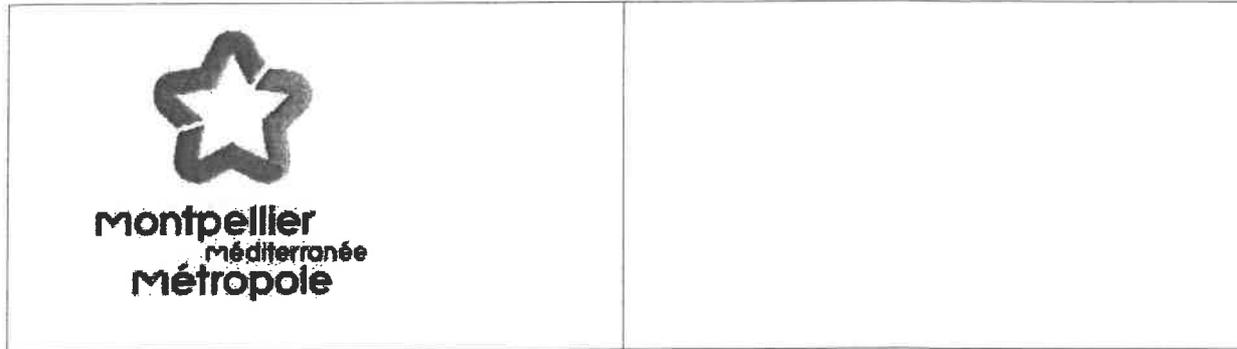
24-24400017-20180101-29677-AJ

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **23 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la cession de matériels
vétustes d'entretien de voirie à réformer -
Hôtel des Ventes de Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 euros et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 180 000 euros,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine «Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole»,
- **CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas intérêt à conserver un broyeur et une saleuse vétustes et qu'il convient de les réformer,

D E C I D E

ARTICLE 1 Montpellier Méditerranée Métropole cède à l'Hôtel des Ventes de Montpellier, sis 194 Chemin de Poutingon à Montpellier (34 000) les matériels vétustes à réformer suivants : un broyeur de marque Caravaggi, type Bio 400, numéro de série 25 204 et une saleuse de marque Acometis.

ARTICLE 2 : Le prix de cession résultera de la vente aux enchères.

ARTICLE 3 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer les documents relatifs aux cessions visées à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

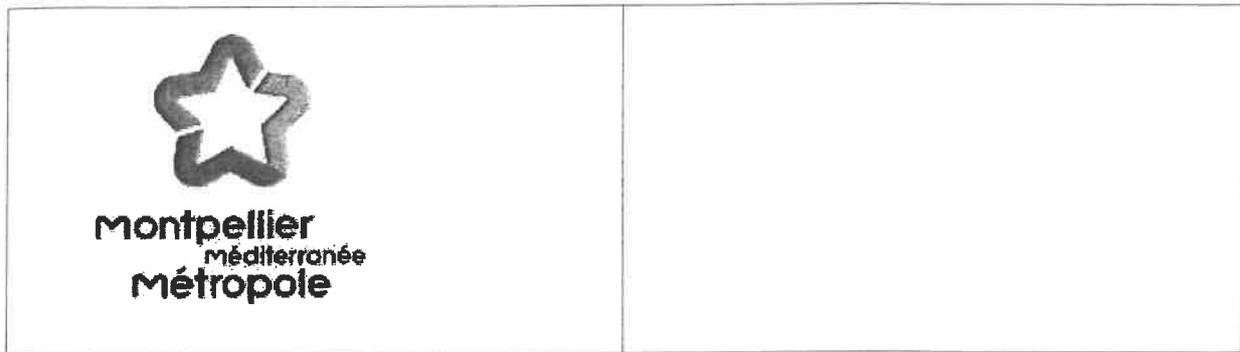
084-24340017 - 20180101-39708-AU

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **23 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Unité implantation des entreprises

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'agrément de
candidature de la société DIANYOSOS dans
le VEAS Parc 2000 à Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU la délibération du Conseil n°14722 en date du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Gilbert PASTOR en qualité de Vice-Président
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'agrément les candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gilbert PASTOR dans le domaine des Relations internationales, du Tourisme, et de la création, l'aménagement et la gestion des parcs d'activité et de l'immobilier métropolitain.
- **CONSIDERANT** la demande d'agrément de candidature de la société ci-après, présentée par la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM), en vue de la location dans le VEAS PARC 2000 à Montpellier : la société DIANYOSOS, représentée par Monsieur Yann LEON-PHILIP est un diagnostiqueur immobilier.
Elle est candidate à la location du lot B05 de 59.51 m² (y/c quote-part de parties communes) pour une période 36 mois.
L'entreprise projette un effectif de 3 personnes dans 3 ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : La candidature de la société DIANYOSOS ci-dessus mentionnée est agréée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : **13 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084-243600017-20180101-39687-AV

Acte Certifié exécutoire

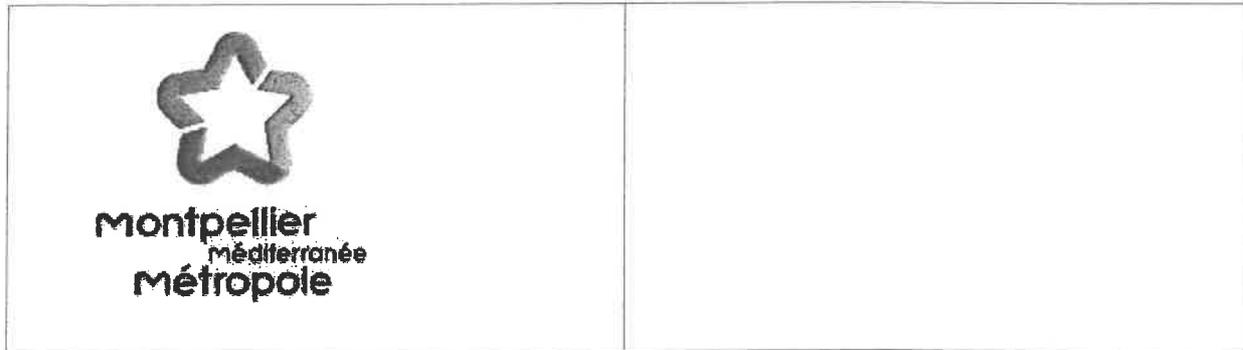
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision d'ester en justice "SCI Odysseum
Place de France - Assignation TGI"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole notamment celle d'intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de défendre Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier suite au dépôt de l'assignation à la requête de la Société Civile Immobilière Odysseum Place de France contre l'avis de somme à payer n°26/15 émis le 5 décembre 2017 par Montpellier Méditerranée Métropole d'un montant de 195 153,90 euros correspondant au règlement de la redevance spéciale de la collecte des déchets économiques assimilables aux déchets ménagers pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP d'Avocats « PARME ».

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 920.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

13 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREZ



Publiée le : 13 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-2434000 AF_2018 0101_39769_AU

Acte Certifié exécutoire

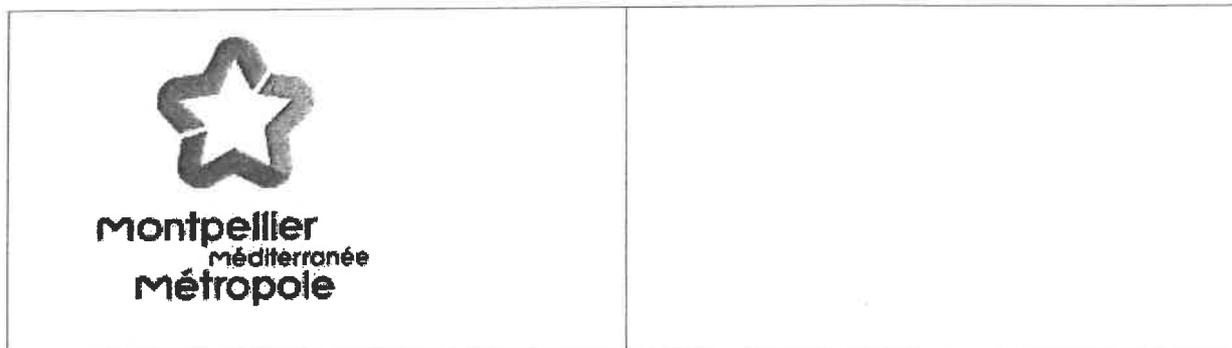
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Service Unité BIC-Création Entreprise Innovantes

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un avenant prorogeant
l'occupation de locaux par la société
SUDFLUOR au sein de la pépinière
d'entreprises Cap Alpha**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014 portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Chantal Marion en qualité de Vice - Présidente,
- VU les délégations permanentes accordées par le Conseil de Métropole au Président, conformément au code général des collectivités territoriales, notamment celle d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit, ou payant si le tarif a été préalablement fixé par délibération,
- VU la délibération du Conseil n°15124 du 20 décembre 2017 qui fixe les tarifs et redevances d'occupation applicables à compter du 1er janvier 2018 au sein de la pépinière d'entreprises Cap Alpha,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Chantal MARION dans les domaines du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'Innovation, de la French Tech et de l'Artisanat,
- VU la convention d'occupation du domaine public en date du 28 novembre 2013 passée entre la Métropole et la société SUDFLUOR pour l'occupation de locaux au sein de la pépinière

d'entreprises Cap Alpha pour une durée de 36 mois, modifiée par avenants dont le dernier en date du 28 février 2018,

- **CONSIDERANT** que la convention précitée arrive à échéance, que la société SUDFLUOR est mise en redressement judiciaire depuis le 02 octobre 2017, que la procédure de redressement judiciaire mise en œuvre par la société lui permet de poursuivre son activité et qu'en sa qualité d'administrateur judiciaire avec mission d'assistance – Me Marc LAFON – nous a demandé de poursuivre l'occupation des locaux par la société SUDFLUOR pour un délai de trois mois supplémentaires, en conséquence il est décidé d'accorder une prorogation exceptionnelle du contrat pour une courte durée de trois mois,

DECIDE

ARTICLE 1: Un avenant prorogeant exceptionnellement la convention d'occupation du domaine public susvisée, est conclu avec la société SUDFLUOR pour une courte période de trois mois à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 2: A compter de cette date, la redevance mensuelle hors taxes et hors charges à payer par la société SUDFLUOR pour la surface de 12 m² qu'elle occupe dans la pépinière Cap Alpha s'élève à 171,00 euros conformément au tarif applicable à ce jour, approuvé par délibération n°15124 du Conseil en date du 20 décembre 2017.

ARTICLE 3: La recette résultant du présent avenant de prorogation est inscrite au budget de Montpellier Méditerranée Métropole chapitre 936.

ARTICLE 4: Madame la Vice - Présidente Chantal MARION est autorisée à signer l'avenant visé à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SARRAIL



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

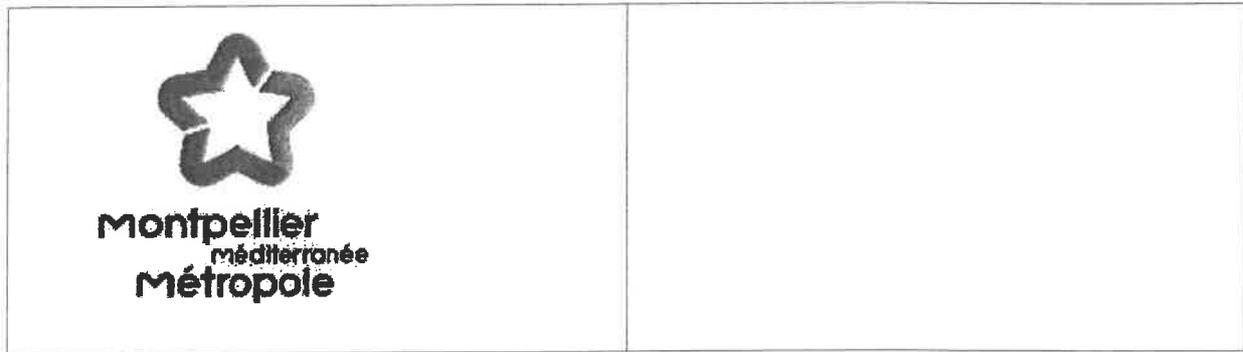
024-26840017 - 201801-87794-AU

Acte Certifié exécutoire 25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'acquisition des
parcelles cadastrées AZ n°160 partie b, sise
commune de Baillargues - Création d'une
liaison douce entre le pôle d'échanges
multimodal et la zone d'activités Aftalion**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole, et notamment celle d'autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable, par voie de préemption, par exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, ou par voie d'expropriation non soumises ou conformes aux évaluations de France Domaine, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole,
- VU la promesse de vente en date du 11 septembre 2017 consentie au profit de Montpellier Méditerranée Métropole pour la vente d'une la parcelle cadastrée AZ n°160, d'une superficie vendue de 526 m² par l'Association de Promotion de l'Apprentissage dans les Industries.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un cheminement piétonnier entre la ZAC AFTALION et le Pôle d'Echange Multimodal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole acquiert la parcelle cadastrée AZ n°160 partie b, d'une superficie vendue de 526 m², sise BAILLARGUES auprès de l'Association de Promotion de l'Apprentissage dans les Industries, dont le siège est à Baillargues, 14 rue François Perroux, identifiée au SIREN sous le numéro 392 792 594, représentée par M. Michel DEBOUVERIE en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 1 € (un euro symbolique), majoré des frais d'acte restant à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 : La parcelle acquise sera intégrée au domaine public métropolitain.

ARTICLE 4 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 905.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant reçu par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégation à cet effet est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Président

Philippe SAUREL



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

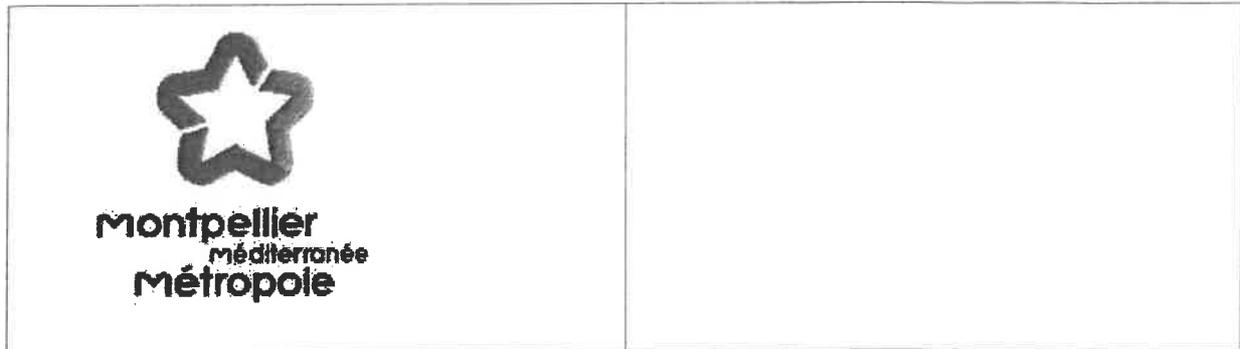
024-201800017-20180101-39833-AJ

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la constitution d'une
servitude de passage de véhicules et piétons
sur les parcelles AI n°7 et n°9 sises
commune de Lattes - Aménagement de la
Basse Vallée de la Mosson**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n° 14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Marc LUSSERT en qualité de Vice-Président,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc LUSSERT dans le domaine « prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques »,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celles d'autoriser la prise de possession anticipée et les conventions temporaires d'occupation de terrains publics et privés ou constituant une servitude,
- VU la convention de servitude réelle et perpétuelle de passage de véhicules et piétons consentie au profit de Montpellier Méditerranée Métropole par les consorts MOLIERES-MORENO, propriétaires des parcelles situées commune de Lattes, et cadastrées section AI n°7 et 9, d'une contenance totale de 73 381 m² et d'une emprise de servitude de 2 804 m²,
- **CONSIDERANT** que les emprises des parcelles grevées par la servitude de passage sont nécessaires pour permettre l'accès aux digues dont la Métropole doit se rendre propriétaire dans le cadre de l'opération dénommée « Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone»,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Une convention de servitude réelle et perpétuelle de passage de véhicules et piétons est consentie au profit de Montpellier Méditerranée Métropole par les consorts MOLIERES-MORENO, propriétaires des parcelles cadastrées section AI n°7 et 9, sises commune de Lattes, d'une contenance totale de 73 381 m² et d'une emprise de servitude de 2 804 m².

ARTICLE 2 : La constitution de servitude est consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de mille sept cent quatre-vingt quatorze euros cinquante six cents (1794,56 €), frais d'actes en sus à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Métropole au chapitre 907.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Marc LUSSERT, Vice-Président, est autorisé à signer la convention de servitude et l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que tout document relatif à cette affaire, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREI



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

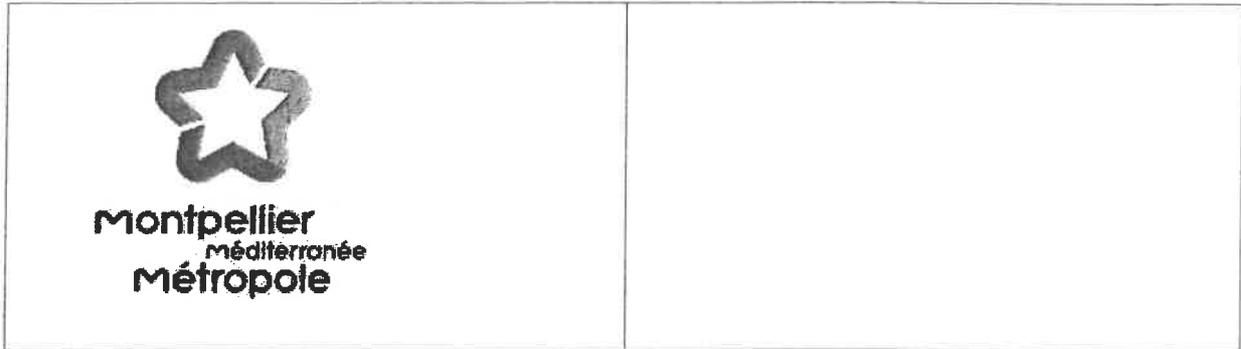
DM - Du 24/04/18 - 2018 0101 - 2018 - AV

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°5011DS17
concernant la conduite, l'exploitation et la
maintenance des installations techniques
de la Piscine Olympique Antigone de
Montpellier Méditerranée Métropole.**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et Traditions Sportives » ;
- VU le rapport d'analyse des offres du 27 mars 2018.

Considérant :

- Que la conduite, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la Piscine Olympique Antigone nécessitent d'avoir recours à l'expertise d'un prestataire extérieur,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 12 mois (durée maximale de reconduction de 3 ans),
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - Valeur technique : 60%
 - Prix des prestations : 40%
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 27 mars 2018 a classé les offres et choisi l'entreprise IDEX ENERGIES, sise 14 allée de Piot 30660 Gallargues le Montueux, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché 5011DS17 avec l'entreprise IDEX ENERGIES, pour un montant forfaitaire annuel de 340 000€ HT, la part des prestations ponctuelles à bon de commande étant estimée annuellement à 6 990€ HT.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement pour 3 années supplémentaires,

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 4 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Luc MEIS



Publiée le : 27 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

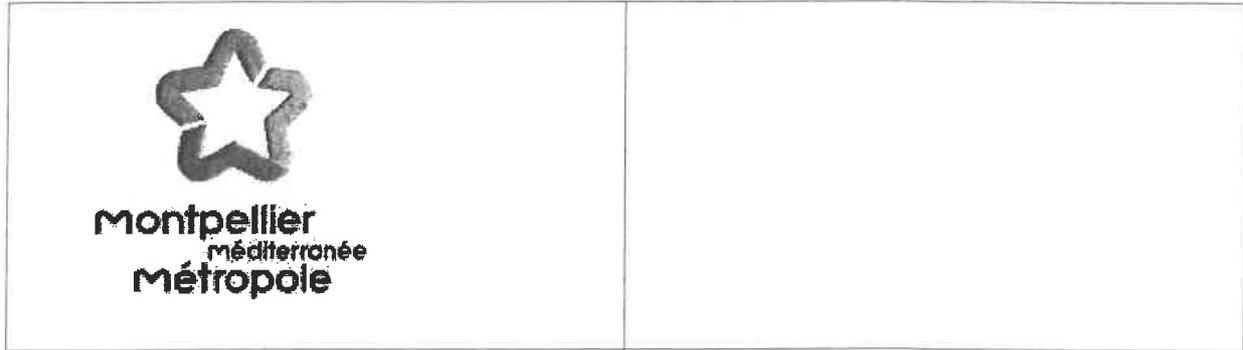
084-243400017-20180101-39937-cc

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27 AVR. 2018

Réception en Préfecture : 27 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Site Archéologique Lattara Musée Henri Prades

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un dépôt d'œuvres du
site archéologique Lattara-musée Henri
Prades au Musée des Civilisations de
l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle d'approuver les prêts d'œuvres avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et les dépôts d'œuvres,
- VU la délibération n° 12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER dans le domaine de « culture ».

Considérant :

Que faisant suite à la demande du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et s'inscrivant dans le champ de la coopération scientifique et culturelle entre les musées, il est proposé de prêter deux œuvres du site archéologique Lattara-musée Henri Prades dans le cadre d'une convention de dépôt.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de dépôt est passée avec le MuCEM pour le prêt de deux œuvres du site archéologique Lattara-musée Henri Prades (fonds Arnal) : meule et broyeur, et vase-silo, datant de l'Epoque Néolithique.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et, plus généralement, tout document relatif à cet affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **18 AVR. 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAMPER



Publiée le : **18 AVR. 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

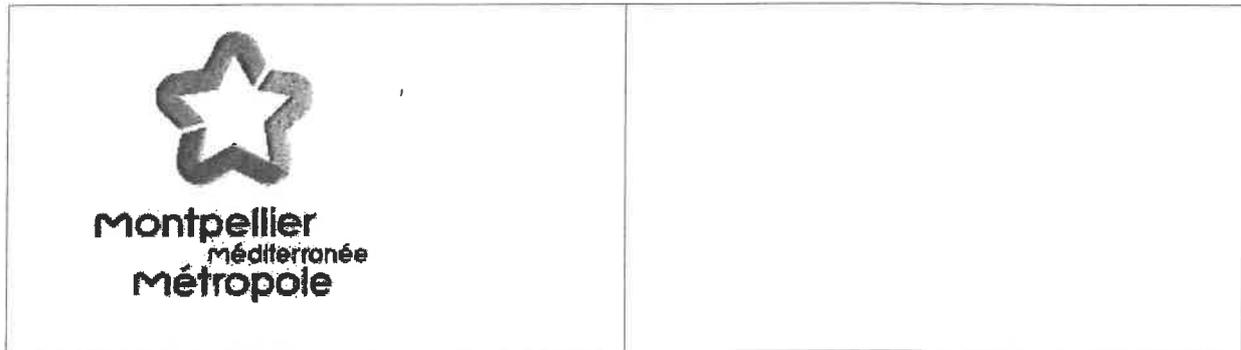
024-2430017-20180101-39903-cc

Acte Certifié exécutoire **18 AVR. 2018**

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : **18 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Unité implantation des entreprises

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'agrément de
candidature de la société VIRDYS dans
l'Hôtel French Tech à Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'agrément les candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Chantal MARION dans les domaines Déléguée au développement économique, à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'innovation, à la French Tech, à l'artisanat, à la planification urbaine (SCoT, PLUi)
- **CONSIDERANT** la demande d'agrément de candidature de la société ci-après, présentée par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), en vue de la location dans l'Hôtel French Tech de Montpellier, préfigurateur du bâtiment totem dédié au numérique : la société VIRDYS, représentée par Monsieur Thierry COTTENCEAU est une SAS dont l'activité est la programmation informatique (réalité virtuelle).
Locataire du lot 1.2 (137.54 m²) depuis 2016, la société est candidate à la location du lot 1.3 de 31.36 m² (comprenant la quote-part des parties communes) à compter du 05/04/2018.
L'entreprise projette un effectif de 25 personnes dans 3 ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : La candidature de la société VIRDYS ci-dessus mentionnée est agréée.

ARTICLE 2 : Madame la Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la French Tech et de l'artisanat est autorisée à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : **13 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

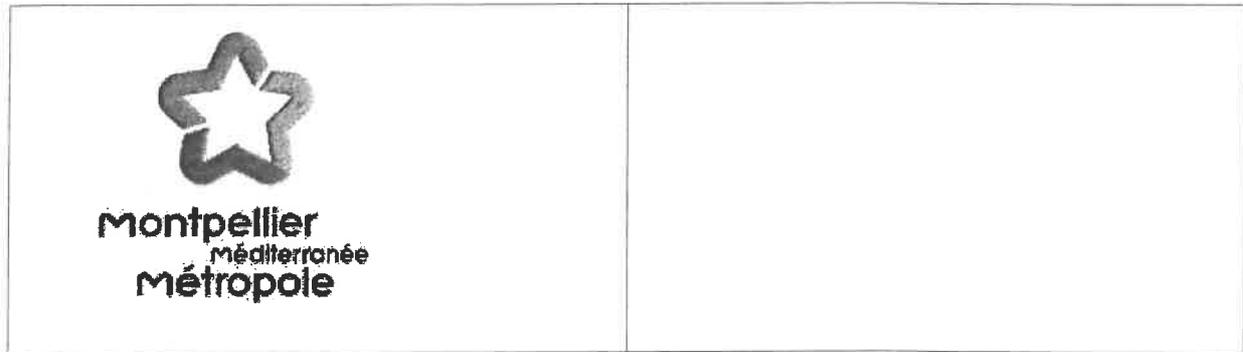
034 - 243400017 - 2018 0101 - 39972 AU

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **13 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **13 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Aménagement des Secteurs Territoriaux
Service Aménagement et Réinvestissement Économiques et Urbains

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à une convention de
mandat pour la requalification de la Lauze
- Marcel Dassault à Saint Jean de Védas**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Gilbert PASTOR en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gilbert PASTOR dans les domaines des « Relations internationales, du Tourisme, et de la création, l'aménagement et la gestion des parcs d'activité et de l'immobilier métropolitain »,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de faire réaliser des études préalables et des travaux relatifs au réinvestissement urbain du parc d'activités de la Lauze – Marcel Dassault constituant un des cœurs de l'économie productive de la métropole de Montpellier.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Une convention de Mandat est passée avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

ARTICLE 2 : Le mandat concerne la réalisation des études préalables au réinvestissement urbain du parc d'activités de la Lauze – Marcel Dassault situé sur la Commune de Saint Jean de Védas.

ARTICLE 3 : La durée prévisionnelle du mandat est égale à 63 mois (tranche ferme 15 mois et tranche optionnelle 48 mois) à compter de l'entrée en vigueur du mandat.

ARTICLE 4 : Il est prévu une tranche ferme portant sur la réalisation d'études pour un montant prévisionnel de 267 000 € H.T, la rémunération du mandataire pour cette tranche est égale à 115 000 € HT.

ARTICLE 5 : Il est prévu une tranche optionnelle portant sur la réalisation des travaux et la dynamisation du parc pour un montant prévisionnel de 7 112 000 € HT, la rémunération du mandataire pour cette tranche est égale à 399 000 € HT.

ARTICLE 6 : Monsieur Gilbert PASTOR, Vice-Président délégué est autorisé à signer la convention de Mandat visé à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 14 MAI 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Gilbert PASTOR

Publiée le : 14 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24340017-20180101-39981-CC

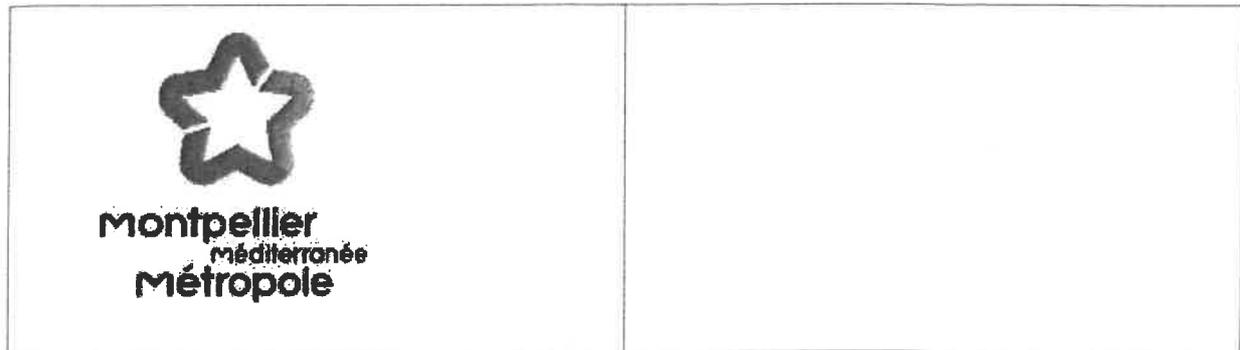
Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14 MAI 2018

Réception en Préfecture : 14 MAI 2018



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Aménagement et Renouvellement Urbain
Service Montpellier Territoires Est & Nord

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché de prestations
d'étude d'impact et prestations connexes -
Secteur de la Cavalerie/Hippocrate -
commune de Montpellier - Mandat d'étude
confié à la SA3M - Autorisation de
signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 en date du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Gilbert PASTOR en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gilbert PASTOR dans le domaine « Relations internationales, Tourisme, Parcs d'activité » ,
- VU la convention de mandat en date du 03 avril 2014 au bénéfice de la SA3M, mandat prolongé par avenant suite à la décision n°D2016-691 du 05 octobre 2016,

Considérant :

- Que le mandat d'études confié à la SA3M vise à la réalisation des études nécessaires à l'extension de la ZAC Hippocrate sur le secteur dit de la Cavalade,
- Qu'une consultation en procédure adaptée ouverte sans négociation a été lancée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de 24 mois.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - 40% qualité financière de l'offre,
 - 60% valeur technique de l'offre :
 - Moyens techniques et humains affectés pour la réalisation de la mission (2 points),
 - Expérience du directeur de projet et des intervenants (CV) (2 points),
 - Analyse et compréhension du contexte : 4 pages max (3 points),
 - Méthodologie globale des missions décrites au CCTP (3 points),
- Qu'après analyse, l'entreprise MORANCY Conseil Environnement, sis 263 avenue St Antoine 13 015 Marseille, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de réalisation d'étude d'impact et prestations connexes à l'entreprise MORANCY Conseil Environnement, pour un montant maximum de 27 250 euros HT (18 850 € HT, forfait pour la phase 1, 2 800 € HT par journée supplémentaire dans la limite de 3 journées pour la phase 2 à prix unitaire).

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 906 ;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 03 MAI 2018

Monsieur le Vice-président délégué
Gilbert PASTOR



Publiée le : 03 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-24300017-24180101-40003-AU

Acte Certifié exécutoire

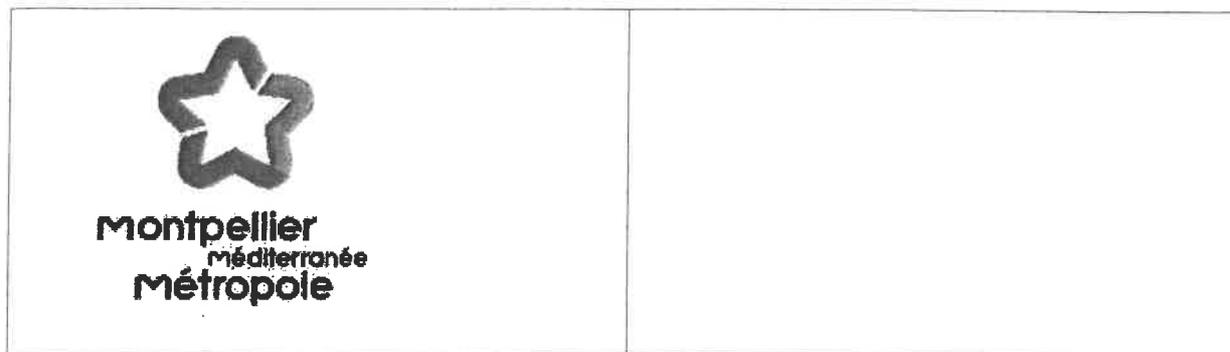
Envoi Préfecture :

03 MAI 2018

Réception en Préfecture :

03 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction qualité de vie au travail, du dialogue social et de l'accompagnement managérial
Service qualité de vie au travail

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'attribution du marché
n°5073RH18 ' Prestations de médecine
professionnelle et préventive à destination
du personnel de Montpellier Méditerranée
Métropole '**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12720 en date du 12 janvier 2015, relative à l'élection de Madame Régine ILLAIRE en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction accordée à Madame Régine ILLAIRE, dans le domaine des « Ressources Humaines » ;

CONSIDERANT :

- que le précédent marché de « Prestations de médecine professionnelle et préventive à destination du personnel de Montpellier Méditerranée Métropole » n°4629RH16 arrive à échéance en mars 2018.

- qu'il est nécessaire de le renouveler et de procéder à une mise en concurrence pour ce nouveau marché.
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'une accord cadre à bons de commandes (cf. art. 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016), le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre présentée par la société AMETRA, offre économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché précité à AMETRA - 273 Avenue de la Pompignane-34000 Montpellier. Le présent marché public de service est conclu pour une période de 7 mois à compter de la date de notification ;
Ce marché est conclu sur la base d'un bordereau de prix unitaire avec un minimum de 20 000 € HT avec un maximum de 180 000 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 930.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 03 MAI 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Régine ILLAIRE



Publiée le : 03 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

03M - 2018050317 - 20180101 - 4082 - ce

Acte Certifié exécutoire

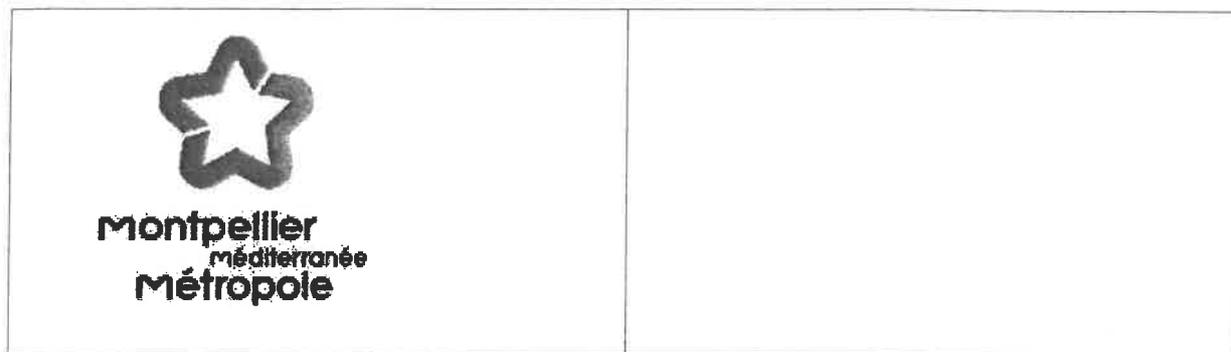
Envoi Préfecture :

03 MAI 2018

Réception en Préfecture :

03 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature du marché
N°5041AT17 pour les travaux
d'aménagement des abords du groupe
scolaire de la Valsière à Grabels**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14772 en date du 5 juillet 2017, relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans le domaine « Voirie, Espace public » ;

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire d'aménager les abords du groupe scolaire de la Valsière à Grabels,
- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à tranches, non alloti pour une durée maximum de 5 mois pour la tranche ferme et 6 mois pour la tranche conditionnelle,

- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : valeur technique au regard du mémoire technique : 50 % - Prix des prestations : 50 %,
- que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 27 mars 2018 a été informée du choix de l'entreprise EUROVIA sise à Juvignac (34990) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Valsière à Grabels à l'entreprise EUROVIA, pour le montant estimatif de sa variante N°2 de 550 012,39 euros HT (tranche ferme + tranche optionnelle), au regard du Détail Quantitatif Estimatif. Ce marché est à prix unitaires. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 5 mois pour la tranche ferme et 6 mois pour la tranche optionnelle, à compter de l'ordre de service de démarrage de chaque tranche

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 24 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEUX-ERE



Publiée le : 24 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

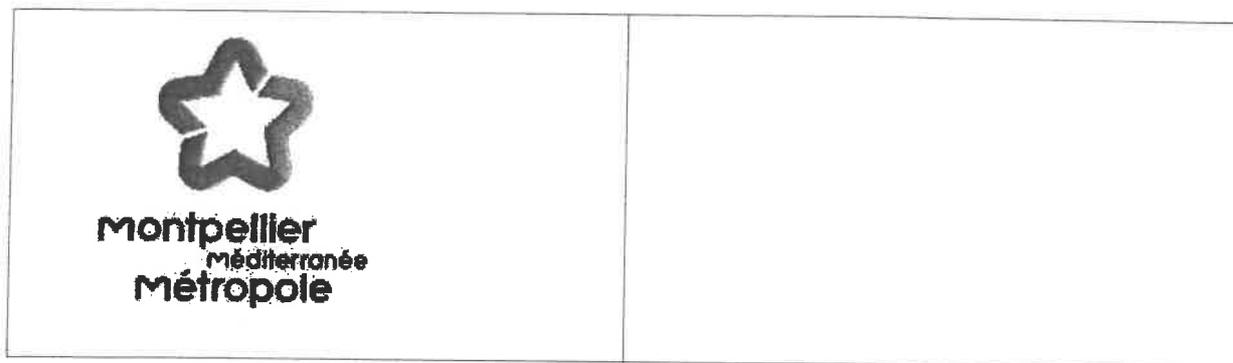
304-24/00017-2018/01-40263-cc

Acte Certifié exécutoire 24 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 24 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la cession d'un véhicule
de marque Renault Twingo immatriculé
CX 204 YN en état de véhicule
techniquement réparable et
économiquement irréparable suite à un
sinistre**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 euros 230 000 € et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 180 000 €,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine «Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole»,
- CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'un véhicule accidenté de marque Renault Twingo immatriculé CX-204-YN,
- CONSIDERANT** que suite au rapport d'expertise du Cabinet Rey&Associés, sis 537 Chemin de Sablassou à Castelnau-le-Lez (34 170), le véhicule a été jugé techniquement réparable mais économiquement irréparable,

- **CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas intérêt à conserver un véhicule techniquement réparable et économiquement irréparable,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole cède le véhicule de marque Renault Twingo immatriculé CX-204-YN à la compagnie d'assurance La Sauvegarde sise 64 ES Avenue Kennedy, 59 000 Lille.

ARTICLE 2 : Le prix de cession, conforme au rapport d'expertise de Cabinet Rey&Associés, s'élève à 4 850 euros TTC après déduction d'une franchise de 150 euros.

ARTICLE 3 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer les documents relatifs à la cession visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : **23 AVR. 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

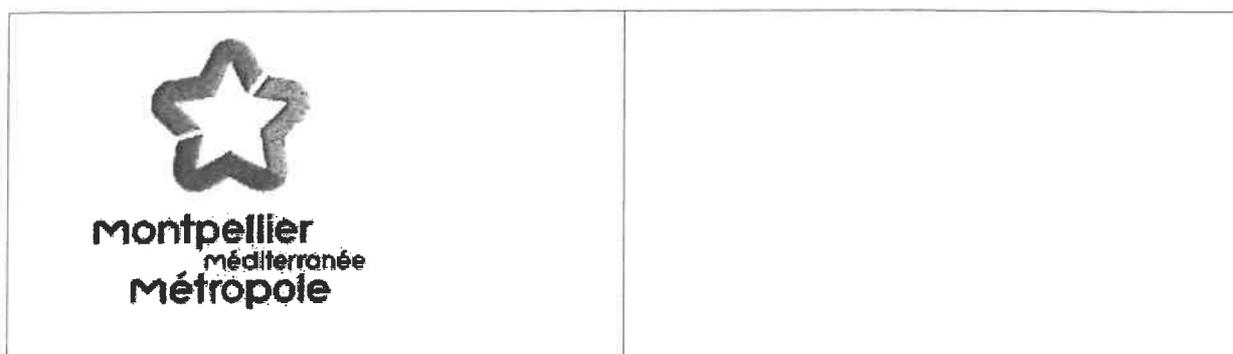
024 - 24 340017 - 201801 - 40268 - AV

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **23 AVR. 2018**

Réception en Préfecture : **23 AVR. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature de l'accord-
cadre n°5023AT17 relatif aux travaux de
voirie et route sur le territoire de
Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération n°14772 en date du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans les domaines de la Voirie et de l'Espace public ;

CONSIDERANT :

- que des besoins d'aménagement des routes et de la voirie, hors éclairage public et entretien des espaces verts, doivent être couverts sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole,

- qu'une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée, conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires exécuté par marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible trois fois.

L'accord-cadre est alloti géographiquement de la manière suivante :

- Lot 1 : « 3M Ouest » couvrant les pôles Plaine Ouest, Piémonts et Garrigues et Littoral
- Lot 2 : « 3M Montpellier » couvrant le pôle Montpellier
- Lot 3 : « 3M Est » couvrant les pôles Vallée du Lez et Cadoule et Bérange

- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

- le prix, à hauteur de 70%
- la valeur technique, à hauteur de 30%

- que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 13 Mars 2018 a classé les offres et choisi Pour le lot n°1 « 3M OUEST » :

- EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Agence Juvignac
- RAZEL BEC
- MALET
- Groupement BRAULT MTP / BRAULT TP
- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Agence Montpellier
- Groupement GUINTOLI / EHTP / SIORAT
- COLAS MIDI MEDITERRANEE Agence St Jean de Védas
- Groupement TPSO / FAURIE / LAUTIER MOUSSAC

Pour le lot n°2 « 3M MONTPELLIER » :

- Groupement GUINTOLI / EHTP / SIORAT
- Groupement BRAULT MTP / BRAULT TP
- COLAS MIDI MEDITERRANEE Agence St Jean de Védas
- Groupement LAUTIER MOUSSAC/FAURIE/TPSO
- EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Agence Juvignac
- RAZEL BEC
- MALET
- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Agence Montpellier

Pour le lot n°3 « 3M EST » :

- Groupement BRAULT MTP / BRAULT TP
- EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Agence Baillargues
- RAZEL BEC
- MALET
- Groupement GUINTOLI / EHTP / SIORAT
- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Agence Montpellier
- COLAS MIDI MEDITERRANEE Agence Vendargues
- Groupement LAUTIER MOUSSAC/FAURIE/TPSO

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer les accords-cadres sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de leur notification aux entreprises suivantes :

Pour le lot n°1 « 3M OUEST » :

- EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Agence Juvignac
- RAZEL BEC
- MALET
- Groupement BRAULT MTP / BRAULT TP
- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Agence Montpellier
- Groupement GUINTOLI / EHTP / SIORAT

- COLAS MIDI MEDITERRANEE Agence St Jean de Védas
- Groupement TPSO / FAURIE / LAUTIER MOUSSAC

Pour le lot n°2 « 3M MONTPELLIER » :

- Groupement GUINTOLI / EHTP / SIORAT
- Groupement BRAULT MTP / BRAULT TP
- COLAS MIDI MEDITERRANEE Agence St Jean de Védas
- Groupement LAUTIER MOUSSAC/FAURIE/TPSO
- EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Agence Juvignac
- RAZEL BEC
- MALET
- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Agence Montpellier

Pour le lot n°3 « 3M EST » :

- Groupement BRAULT MTP / BRAULT TP
- EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Agence Baillargues
- RAZEL BEC
- MALET
- Groupement GUINTOLI / EHTP / SIORAT
- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Agence Montpellier
- COLAS MIDI MEDITERRANEE Agence Vendargues
- Groupement LAUTIER MOUSSAC/FAURIE/TPSO

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEUZE



Publiée le : 23 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-2434 0017 2018 0101-40728-cc

Acte Certifié exécutoire

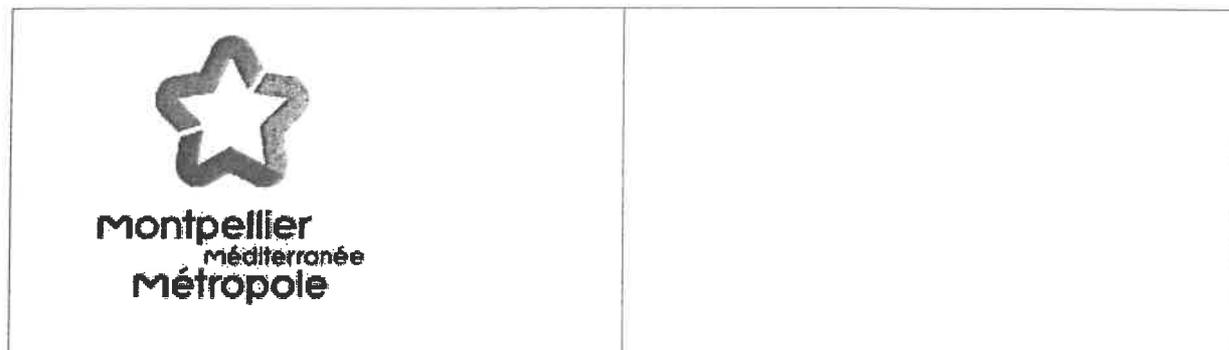
Envoi Préfecture :

23 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

23 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Assurances / CADA

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au sinistre Dommages
Ouvrages à l'Aquarium Mare Nostrum -
Indemnités d'assurances - Acceptation
d'une offre d'indemnisation**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole notamment celle d'autoriser l'acceptation d'indemnités d'assurances en réparation des préjudices subis par Montpellier Méditerranée Métropole, en exécution de ses contrats d'assurances, dont le montant est supérieur à 5 000€,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine de « l'Administration générale, du Contentieux, des Affaires Juridiques et du Protocole »,
- **CONSIDERANT** la proposition de la SMA Courtage, compagnie d'assurance « Dommages Ouvrages» de Montpellier Méditerranée Métropole, du versement de l'indemnité provisionnelle d'assurance d'un montant de 30 000 € TTC à Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole accepte l'indemnité provisionnelle d'assurance d'un montant de 30 000€ TTC.

ARTICLE 2 : Les recettes relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, au chapitre 930,

ARTICLE 3 : Madame Isabelle GUIRAUD, Vice-Présidente déléguée, est autorisée à signer l'acceptation d'indemnité d'assurance, visé à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SALEZEL



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

036-248400017 - 201801-40451-AU

Acte Certifié exécutoire

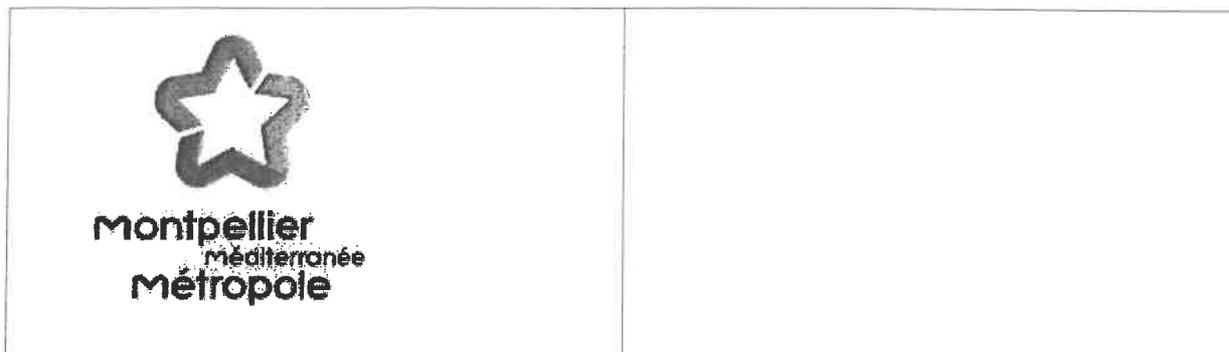
25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Gestion Multimodale des Déplacements

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative au marché n°4929EP17
d'aménagement de la rue du Faubourg
Figuerolles dans le cadre du projet de
rénovation urbaine Montpellier Centre
(voies de desserte des îlots d'intervention
prioritaires) - Attribution du marché -
Autorisation de signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-10 ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération du Conseil n°14050 du 28 septembre 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Pierre RICO en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RICO dans le domaine « Transports et Mobilité » ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre du plan de rénovation urbaine de Montpellier Centre, il est prévu d'aménager la rue du faubourg Figuerolles,
- qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 35 semaines,
- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique de l'offre au regard du cadre du mémoire technique (60%) et le prix des prestations (40%),
- que la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 9 janvier 2018 a été informée pour le lot 5 – Régulation du trafic – du choix de l'entreprise AXIMUM sise ZI du Salaison – 340 avenue des Bigos à Vendargues, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché 4929EP17 - Lot 5 à l'entreprise AXIMUM sise ZI du Salaison – 340 avenue des Bigos à Vendargues , pour un montant estimatif sur la base du DQE de 93 175,36 euros HT. Le marché prend effet à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer. Sa durée est de 35 semaines.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché 4929EP17 - Lot 5 et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 14 MAI 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Pierre RICO



Publiée le : 14 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

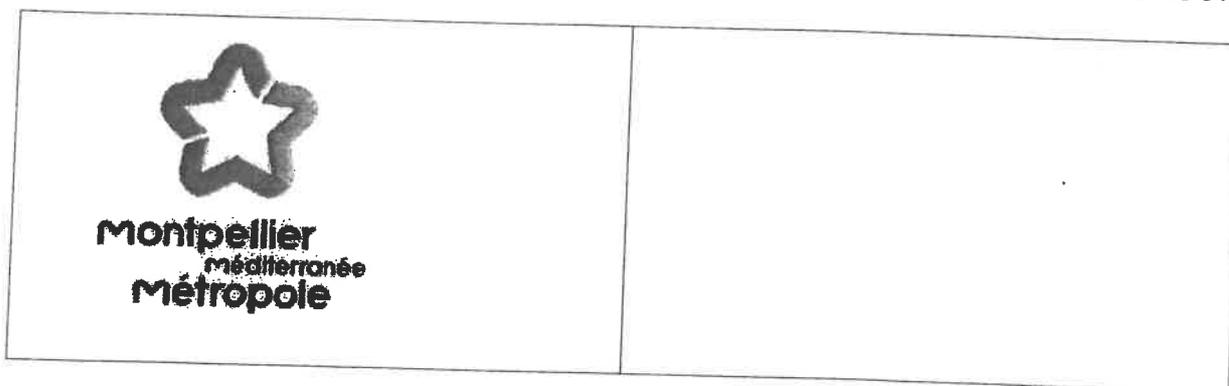
034.243.00017-20180101-40471-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14 MAI 2018

Réception en Préfecture : 14 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à une convention
d'occupation temporaire du domaine
public conclue avec la société Hurricane
dans le cadre du Festival International des
Sports Extrêmes 2018**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président,
- VU la délibération n°2017-452 du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier relative à la tarification de l'occupation du domaine public de la Ville de Montpellier
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole, notamment celle d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit, ou payant si le tarif a été préalablement fixé par délibération,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et Traditions sportives »,
- **CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole est sollicitée par la société Hurricane, titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Festival International des Sports Extrêmes, pour organiser l'édition 2018 du FISE World du 9 au 13 mai 2018 à Montpellier,
- **CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier s'engagent, en complément des installations mises en place par la société Hurricane, à intervenir chacune dans leur domaine de compétence,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et la société Hurricane, dont le siège social est situé à Baillargues, 3 rue Christian André-Benoit, en vue de la mise à disposition d'espaces publics pour la tenue du FISE.

ARTICLE 2 : En complément de la mise à disposition des espaces publics nécessaire à l'installation du festival, Montpellier Méditerranée Métropole assurera la gestion et l'évacuation des déchets des sites occupés par le FISE pendant toute la durée de la manifestation, ainsi que la pose et la dépose des mobiliers urbains gérés par elle.

ARTICLE 3 : La convention jointe en annexe à la présente décision précise les conditions de cette occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer la convention jointe en annexe, conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

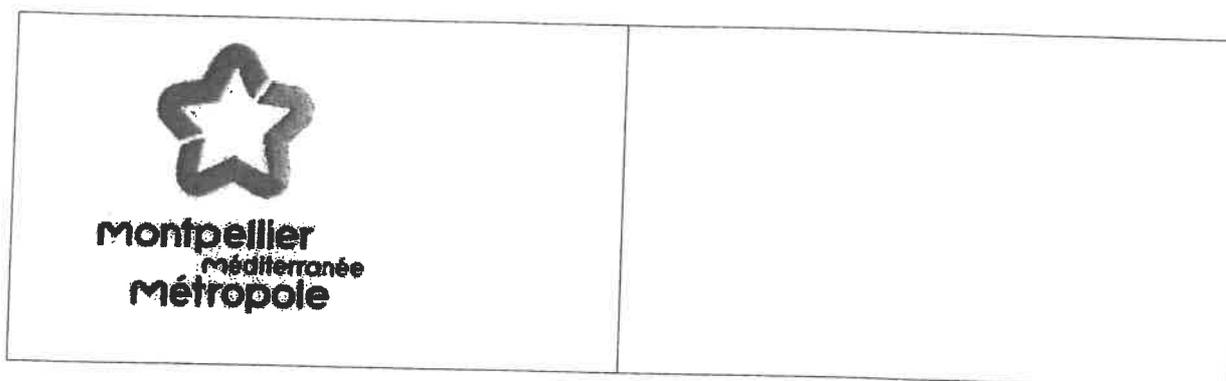
Montpellier, le 24 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Luc MEISSONNIER

Publiée le : 24 AVR. 2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034 - 24 34 000 17 - 218 010 - 40536 - CC
Acte Certifié exécutoire 24 AVR. 2018
Envoi Préfecture :
Réception en Préfecture : 24 AVR. 2018



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Sports
Service Ressources Sports

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché n° 5113DS18
d'achat d'espaces publicitaires, d'actions
de communication et de billets pour le
développement des sports extrêmes - FISE
World Montpellier 2018**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER en qualité de Vice-Président ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER dans le domaine « Sports et Traditions sportives »,

CONSIDERANT la nécessité d'associer l'image de Montpellier Méditerranée Métropole au festival international des sports extrêmes de Montpellier (FISE World Montpellier), 3^{ème} événement sportif français regroupant le plus de spectateurs après le Tour de France et le Vendée Globe,

CONSIDERANT qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 30-I-3c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence qui court à compter de sa notification jusqu'à la fin du FISE World Montpellier soit le 13 mai 2018 à minuit,

CONSIDERANT que la société Hurricane est l'agence de communication spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs dans le domaine de la glisse qui dispose de l'exclusivité de l'organisation du Festival International des Sports Extrêmes à Montpellier,

CONSIDERANT la commission d'appel d'offres réunie en séance le 10 avril 2018 a choisi l'offre de la société Hurricane

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de prestations de service relatif à l'acquisition d'espaces publicitaires, d'actions de communication et de billets dans le cadre du FISE World Montpellier 2018 n°5113DS18 à la société Hurricane, sise 3 rue Christian André-Benoit à Baillargues (34 670), pour un montant de 275 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification et court jusqu'à la fin de l'évènement soit le 13 mai 2018.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Vice-Président délégué, est autorisé à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 24 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Jean-Luc MEISSONNIER

Publiée le : 24 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-2434500 (7) - 20180101_40556-cc

Acte Certifié exécutoire

24 AVR. 2018

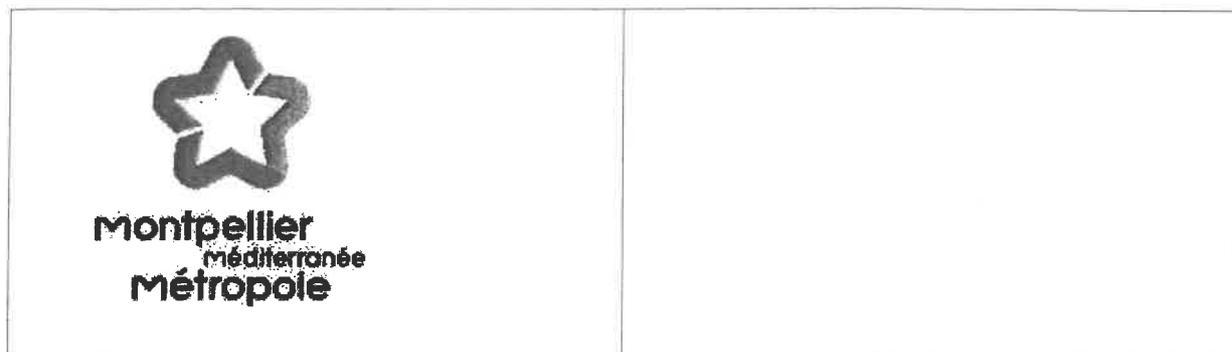
Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

24 AVR. 2018



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Maîtrise d'Ouvrage

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à cinq avenants au
marché n°4317DC16 de reconstruction de
la médiathèque A. Césaire concernant les
lots 1 - Terrassement - VRD, 3 - Charpente
bois, 5 - Menuiserie ALU / Serrurerie, 6 -
Vêtiture isolation et 7 - Menuiserie bois**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°12200 en date du 22 avril relative à l'élection de Monsieur Bernard TRAVIER en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER dans le domaine « Culture »,
- VU la délibération n°13620 du 27 janvier 2016 autorisant la signature des 14 lots du marché 4317DC16, pour un montant total prévisionnel de 3,12 M€ HT,

- VU le marché 4317DC16, lot 1 conclu avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant initial de 289 289,41 € HT,
- VU le marché 4317DC16, lot 3 conclu avec l'entreprise TECHNIBOIS pour un montant initial de 95 534,73 € HT,
- VU le marché 4317DC16, lot 5 conclu avec l'entreprise BARSALOU pour un montant initial de 585 517,84 € HT,
- VU le marché 4317DC16, lot 6 conclu avec l'entreprise SMAC pour un montant initial de 214 188,58 € HT,
- VU le marché 4317DC16, lot 7 conclu avec l'entreprise IROKO pour un montant initial de 110 795,00 € HT,

CONSIDERANT :

- Que dans la cadre de la reconstruction de la médiathèque A. Césaire, des prestations supplémentaires, non prévues dans les marchés initiaux, se révèlent nécessaires.
- Que ces prestations concernent principalement :
 - Pour le lot 1, la fourniture et pose de 18 pots pour le jardin d'hiver, la création d'emmarchement en pierre de Pompignan, la création d'un caniveau à grille et de 5 regards de visite des eaux pluviales, la réfection du réseau électrique d'alimentation des candélabres ;
 - Pour le lot 3, la pose d'une charpente pour l'abri vélo et l'isolation et pose d'un bardage pour la terrasse du personnel ;
 - Pour le lot 5, la mise en place de portes automatiques dans le sas, la création d'un désenfumage supplémentaire, la modification de la façade ouest habillée en maille inox, la création de portillons et l'encoffrement, dans les faux plafonds par tôle pliée, des screens solaires des Rez-de-chaussée et R+1 ;
 - Pour le lot 6, la mise en place d'une étanchéité supplémentaire sur les fondations et la modification de l'encadrement aluminium sur l'ensemble de la façade ouest afin d'y intégrer la signalétique générale de la médiathèque ;
 - Pour le lot 7, la pose de plans de vasque pour les sanitaires, la mise en place de panneaux acoustiques sur le caisson d'habillage du R+1, le remplacement des portes à peindre par des portes en revêtements stratifiés ;
- Que l'intégration de ces prestations supplémentaires nécessite la signature d'avenants aux marchés initiaux ;
- Que la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ces avenants lors de sa séance du 10 avril 2018 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des avenants aux marchés suivants :

- n°4317DC16, lot 1, conclu avec l'entreprise EIFFAGE. Cet avenant a pour conséquence l'augmentation du montant du marché de 36 775,40 euros HT, soit une augmentation de 12,71 %.
- n°4317DC16, lot 3, conclu avec l'entreprise TECHNIBOIS. Cet avenant a pour conséquence l'augmentation du montant du marché de 3 021,36 euros HT, soit une augmentation de 3,16 %.
- n°4317DC16, lot 5, conclu avec l'entreprise BARSALOU. Cet avenant a pour conséquence l'augmentation du montant du marché de 20 618,83 euros HT, soit une augmentation de 3,52 %.
- n°4317DC16, lot 6, conclu avec l'entreprise SMAC. Cet avenant a pour conséquence l'augmentation du montant du marché de 23 132,82 euros HT, soit une augmentation de 10,80 %.
- n°4317DC16, lot 7, conclu avec l'entreprise IROKO. Cet avenant a pour conséquence l'augmentation du montant du marché de 7 800,00 euros HT, soit une augmentation de 7,04 %.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitres 903 et 933.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les avenants mentionnés à l'article 1 et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAILLER



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24340017-20180101-41114-CC

Acte Certifié exécutoire

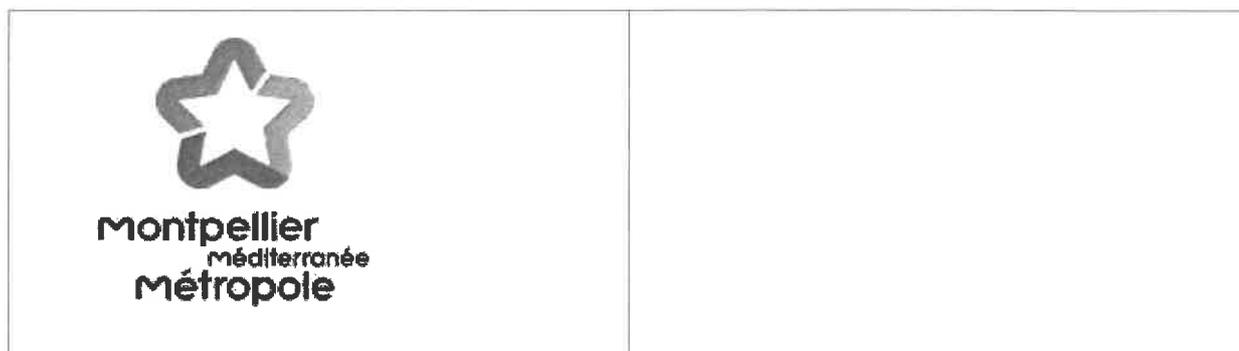
25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Maîtrise d'Ouvrage

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché public de
maîtrise d'œuvre pour la conception et la
réalisation des travaux de restructuration
de la médiathèque centrale Emile Zola
dans le cadre de l'intégration des services
de la médiathèque F. Fellini (mandat
SA3M)**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER dans le domaine « Culture »,

- VU la convention de mandat conclue en date du 28 Juillet 2017, transmise en préfecture le 31 Juillet 2017 et notifiée le 17 Aout 2017 au bénéfice de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

CONSIDERANT :

- Que par délibération n°16645 en date du 17 mai 2017, le Conseil a approuvé le lancement de cette opération et autorisé les demandes de subventions afférentes,
- Que conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la réalisation du projet a été confiée à la SA3M dans le cadre d'une convention de mandat et ce afin de gérer au mieux ce projet techniquement complexe nécessitant des process d'ingénierie, de mise en œuvre techniques et de pilotage de chantier spécifiques en site occupé
- Qu'une procédure concurrentielle avec négociation (PCN), conduite dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée le 11 Septembre 2017 en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, d'une durée de 31 mois ;
- Que la Métropole a arrêté la liste des quatre candidats admis à remettre une offre par courrier en date du 18 Décembre 2017 ;
- Que les quatre candidats ont remis leur offre en date du 2 Février 2018 ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - o Qualité technique de l'offre : 70 %,
 - o Qualité financière de l'offre : 30 % ;
- Que la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 Avril 2018, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises, TRAVERSESES + Frustié + Astier + Inse + Aker + Jourdan, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 380 305 € HT ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation des travaux de restructuration de la médiathèque centrale Emile Zola dans le cadre de l'intégration des services de la médiathèque F. Fellini au groupement d'entreprises TRAVERSESES + Frustié + Astier + Inse + Aker + Jourdan pour un montant global et forfaitaire provisoire de 380 305 € H.T. ;

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 903.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

074-24340017-6180101-4196 ce
Acte Certifié exécutoire 25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 25 AVR. 2018



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision modificative de la décision
n°D2018-169 relative au marché
n°4928EP17 d'aménagement de l'avenue
du Professeur
Emile JEANBRAU et du parvis Georges
RICHARD à Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 en date du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans le domaine de « Voirie et Espace Public »;
- VU la décision n°D2018-169 du 5 avril 2018;

CONSIDERANT : la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la décision précitée;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision modifie la décision n°D2018-169 qui comportait une erreur matérielle sur le montant du lot 1 voire attribué à l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif sur la base du détail quantitatif estimatif du lot 1 est de 479 717,70€ HT.

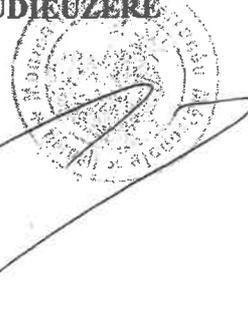
ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

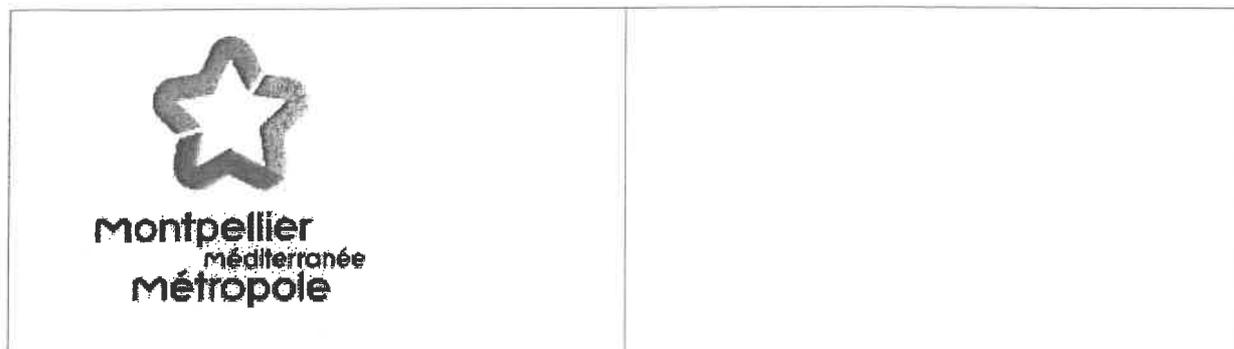
Montpellier, le 27/04/2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEUZERE

Publiée le : 27/04/2018
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180101-41164-AJ
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 27/04/2018
Réception en Préfecture : 27/04/2018



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision d'ester en justice "CAA Marseille
- Société ORANGE appel du jugement
n°1603852 du TA"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole notamment celle d'intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation,
- VU le jugement du Tribunal Administratif n°1603852-4 en date du 6 avril 2018 n°1603852-4 annulant les titres exécutoires n° 509, 510, 547, 549, 550, 551, 559, 560 du 16 mars 2016, n° 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169 du 23 mai 2016 et n° 1323, 1325 et 1326 du 1er juin 2016 émis par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la redevance d'usage du domaine public et déchargeant la société Orange de payer les sommes correspondantes.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de défendre Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier n°1603852-4 en date du 6 avril 2018.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP d'avocats « PARME ».

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 920.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

13 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 13 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243450017-20180101-41225-AJ

Acte Certifié exécutoire

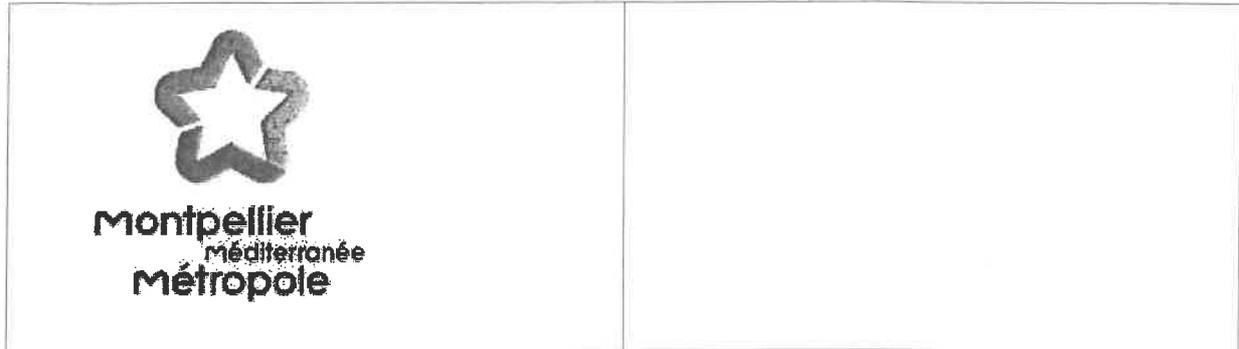
13 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision d'ester en justice "occupation
illicite gens du voyage secteur "Garosud"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole notamment celle d'intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de défendre Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier tendant à l'expulsion d'un groupe de gens du voyage occupant illicitement la rue Claude Balbastre, la rue Nicolas Chedeville, la rue de la Jasse de Maurin et les abords de la D132 sises sur le territoire de la commune de Montpellier.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP d'avocats « Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés ».

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 920.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

13 AVR. 2018

Monsieur le Président

Philippe SAUREL



Publiée le : 13 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24340017-20180101-41294-AU

Acte Certifié exécutoire

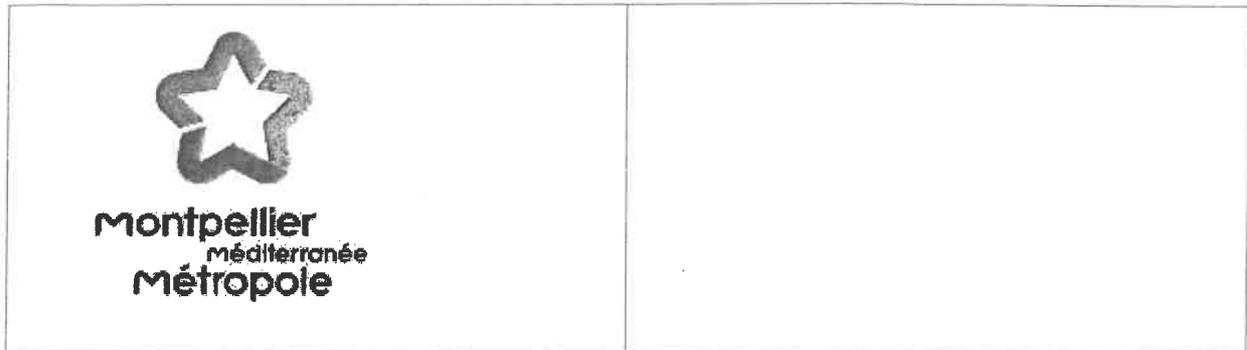
Envoi Préfecture :

13 AVR. 2018

Réception en Préfecture :

13 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Economie et de l'Emploi
Unité implantation des entreprises

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'agrément de
candidature de la SC LE CORNER sur la
Zac Garosud à Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération du Conseil n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Gilbert PASTOR en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'agrément des candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gilbert PASTOR dans le domaine des Relations internationales, du Tourisme, et de la création, l'aménagement et la gestion des parcs d'activité et de l'immobilier métropolitain ;
- **CONSIDERANT** la demande d'agrément de candidature de la société ci-après, présentée par la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), en vue de l'acquisition d'une parcelle dans la ZAC Garosud à Montpellier : la SC LE CORNER représentée par Monsieur Pascal Brunel est candidate à l'acquisition du lot 80.1 de 3 994 m² pour la réalisation d'un bâtiment mixte (activités, tertiaires, de services et commerces professionnels) de 2 672 m² de surface de plancher. Cette parcelle a une surface de plancher maximale de 2 700 m². Les utilisateurs finaux déjà identifiés sont :
 - Lot 1 – Commerce - M. GINES et BOURDERON - SCI en création - Investisseur - 154 m²,

- Lots 2/6 – Activité et Commerce - Services Maintenance Energies – SCI en création - Futur occupant - Entreprise Electricité – 290 m² - 15 emplois,
 - Lots 3/4/5 – Activité - SCI INFINITY - Investisseur – 215 m²,
 - Lot 7 – Commerce - SARL 3 Etoiles - Propriétaire exploitant - Entreprise impression textile et publicitaire - 135 m² - 5 personnes,
 - Lots 101/102/103/107/109/ - Bureaux - AGC MIDI MEDITERRANEE CER France - Propriétaire exploitant - Cabinet comptable – 590 m² - 25 personnes,
- Les sociétés prévoient un effectif de 60 personnes à 3 ans.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La candidature de la SC LE CORNER ci-dessus mentionnée est agréée.

ARTICLE 2 : Le cahier des charges particulier à cette cession, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme est approuvé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer le cahier des charges particulier visé à l'article 2 ainsi que tout document relatif à cette affaire conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Cet agrément de candidature vaut pour toute société civile ou immobilière ou société de crédit-bail qui pourrait se substituer à ce candidat pour la réalisation de son installation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe SARRAIL



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084 - 2434 500 17 - 608201 - 41349 - Au

Acte Certifié exécutoire

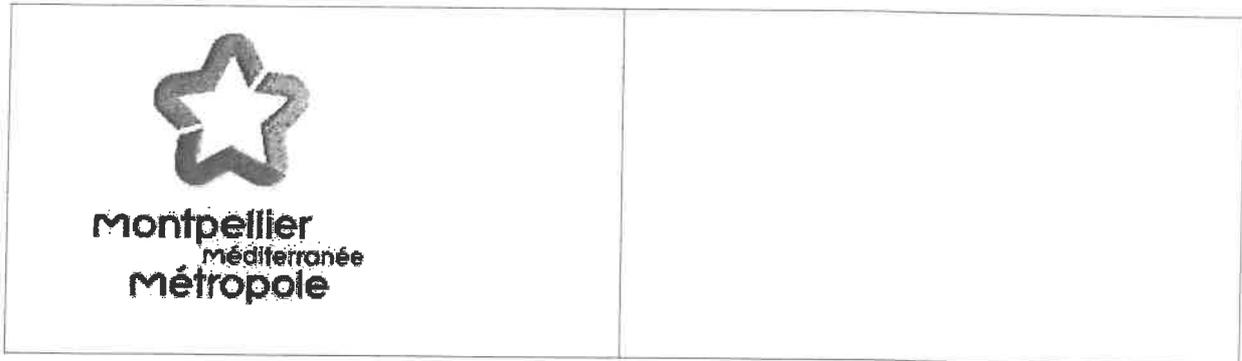
25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à l'avenant N°1 au
marché 4795AT17 - Travaux
d'aménagement du quartier du Devois à
Castelnau-le-Lez**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération n°14772 en date du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc...) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans le domaine « Voirie, Espace public » ;
- VU le marché N°4795AT17 relatif aux travaux d'aménagement du quartier du Devois à Castelnau-le-lez, lot 2 – réseaux secs, attribué à l'entreprise CITEOS, notifié le 26/09/2017, pour un montant estimatif de 139 040,00 euros HT ;

Considérant :

- Que compte tenu de l'évolution du projet, des prestations ont dû être adaptées, entraînant une moins-value sur le montant du marché initial ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant N°1 au marché N°4795AT17, lot 2, avec l'entreprise CITEOS sise à Teyran (34820), avenant d'un montant en moins-value de 6 296,80 euros HT.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 908.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **04 MAI 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEGÈRE



Publiée le : **04 MAI 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

074-2474 2017-2180101-41532-cc

Acte Certifié exécutoire

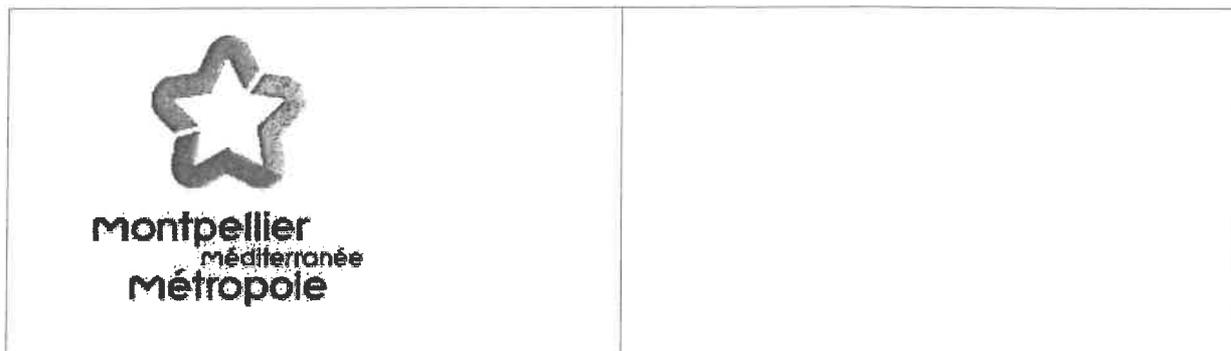
Envoi Préfecture :

04 MAI 2018

Réception en Préfecture :

04 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public
Service de coordination des politiques de gestion et d'exploitation du patrimoine

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Marché n°5089EP18 de surveillance
organisée du patrimoine ouvrages d'art et
ouvrages de soutènement transférés par le
Conseil Départemental à Montpellier
Méditerranée Métropole (IDP, VAI, IDI) -
Attribution du marché**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°14772 en date du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Vice-Président délégué à la Voirie et à l'Espace Public ;
- **CONSIDERANT :**
- Qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance du patrimoine d'ouvrages d'art et de soutènement transférés du Département de l'Hérault à la Métropole,
- Que l'ensemble des ouvrages devra être visité avant le 31 décembre 2018,
- Qu'une consultation a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché ordinaire,

- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
> Valeur technique de l'offre 60% - Prix 40%

- Qu'après analyse, l'entreprise SITES sise 335 rue Denis Papin à Aix-en-Provence présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de surveillance organisée du patrimoine d'ouvrages d'art et de soutènement transférés par le Département à l'entreprise SITES, pour un montant de 26 591,00 euros HT.

ARTICLE 2 : Dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Métropole, chapitre 908.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 04 MAI 2018

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEU



Publiée le : 04 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-242400017 - 6110101-41590-AJ

Acte Certifié exécutoire

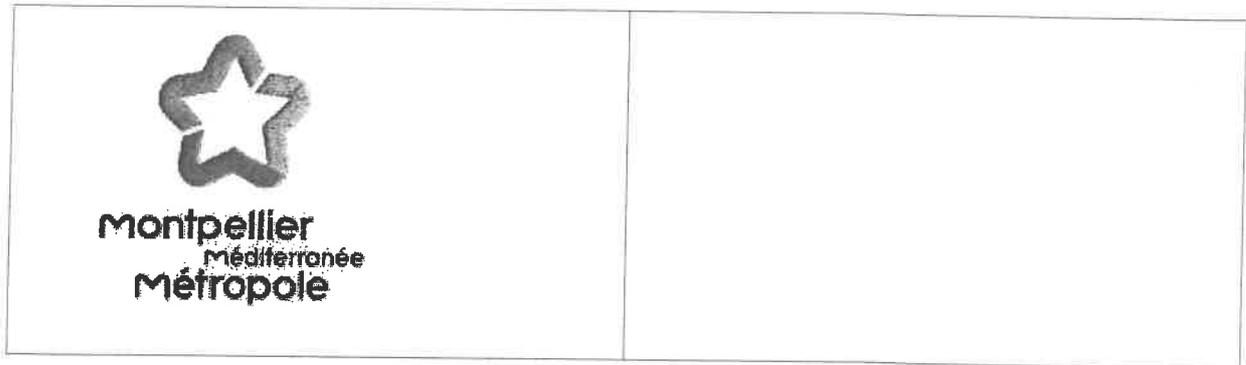
Envoi Préfecture :

04 MAI 2018

Réception en Préfecture :

04 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la signature d'une
convention entre Enedis et Montpellier
Méditerranée Métropole portant sur le
déplacement et la dissimulation des
réseaux électriques aériens Basse Tension
sur l'Avenue de Cournonterral à
Fabrègues.**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°14772 du 5 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle de prendre toute décision relative à la négociation, la conclusion et la signature des conventions à intervenir avec les personnes morales disposant d'un monopole pour la réalisation et/ou la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole lorsque le montant de ces conventions est inférieur au seuil des marchés de fournitures courantes et services pouvant être conclus à l'issue d'une procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction accordée à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans le domaine « Voirie et Espace Public »,

- **CONSIDERANT** que sur l'avenue de Cournonterral sise sur la Commune de Fabrègues, sont implantés des réseaux de distribution d'énergie concédés au Distributeur Enedis qui dispose d'un droit à occuper le domaine public routier en application de l'article 10 de la loi du 15 juin 1906, confirmé par les articles L.113-3 et L.113-4 du Code de la voirie routière.

- **CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis se sont rapprochés pour étudier le déplacement et la dissimulation des réseaux électriques aériens Basse Tension et définir les modalités de financement des ouvrages à reconstituer.

- **CONSIDERANT** que la convention s'applique sur le domaine public routier, aux fins de mise en souterrain des équipements de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de Cournonterral à Fabrègues.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La convention a pour objet de définir les principaux droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux de dissimulation et de déplacement des réseaux de distribution publique d'électricité nécessités par les travaux d'aménagement de l'avenue de Cournonterral à Fabrègues.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à réaliser les travaux d'enfouissement, renforcement et reconnexions des réseaux en coordination étroite avec Enedis, dans le strict respect du planning élaboré lors de la réunion préparatoire au démarrage des travaux en présence de l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 : Enedis s'engage à réaliser les prestations relatives à la chronologie de mise en service du nouveau réseau, ainsi qu'en assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 4 : Les travaux et prestations seront pris en charge par Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 60% et conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution d'électricité, ENEDIS s'engage, après réception de l'état de somme récapitulatif des travaux, à payer 40 % du montant total hors taxes, suivant son accord pour un montant estimatif de 102 658,80 euros HT.

ARTICLE 5 : La convention prend effet à la signature par les représentants des parties et à la date du cachet de la Préfecture de l'Hérault accusant réception dans le cadre des règles du contrôle de légalité, jusqu'à la fin des garanties contractuelles des marchés relatifs aux travaux visés à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 6 : Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Vice-Président, est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le

02 MAI 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 02 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084-2434000 A- 20180101-416443-cc

Acte Certifié exécutoire

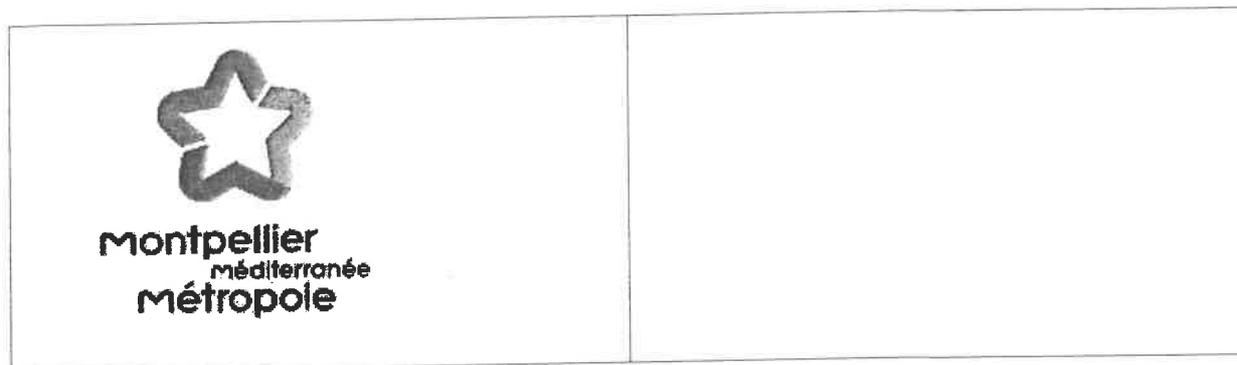
Envoi Préfecture :

02 MAI 2018

Réception en Préfecture :

02 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision d'ester en justice "Requête
n°1801766-5TA - SCI Odysseum Place de
France"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole notamment celle d'intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de défendre Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête en référé n°1801766-5 le 13 avril 2018 par la SCI Odysseum Place de France contre la décision en date du 13 mars 2018, reçue le 15 mars 2018 portant interruption du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilés dans un délai d'un mois à compter de la notification dudit courrier.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP d'avocats « PARME ».

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 920.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe S



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

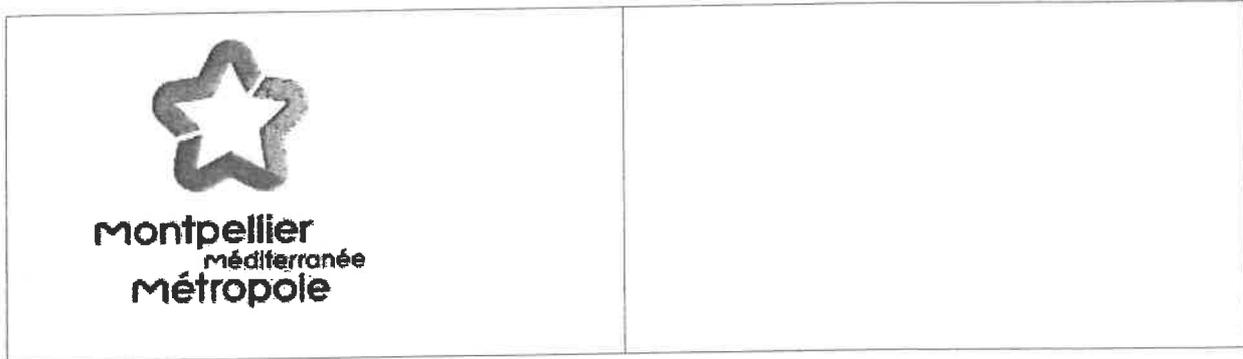
024-2434000A-20180101-41669-AU

Acte Certifié exécutoire 25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision d'ester en justice "n°1801765-5
TA - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
ODYSSEUM PLACE DE FRANCE"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole notamment celle d'intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de défendre Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°1801765-5 le 13 avril 2018 par la SCI Odysseum Place de France contre la décision en date du 13 mars 2018, reçue le 15 mars 2018 portant interruption du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilés dans un délai d'un mois à compter de la notification dudit courrier.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP d'avocats « PARME ».

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 920.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le , 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe S. J. R.



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-24840017-2018001-41672-AU

Acte Certifié exécutoire

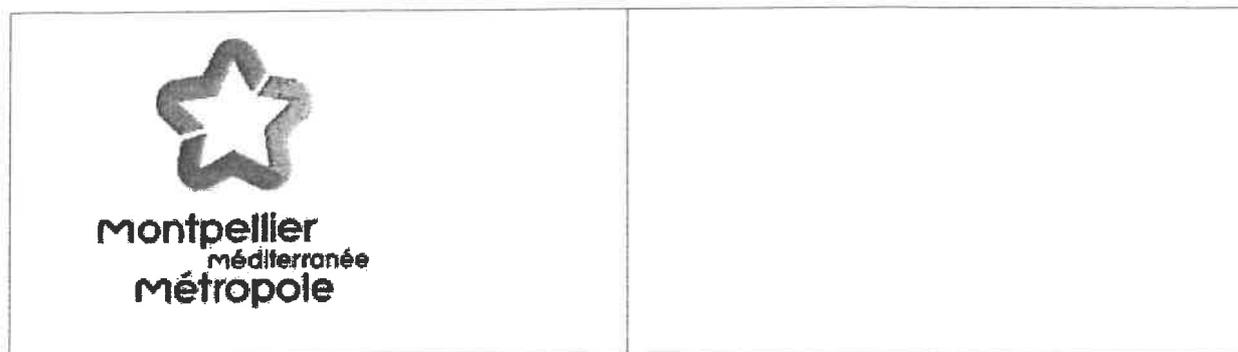
25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision d'ester en justice "Référé
préventif - Reconstruction des ponceaux
du cours d'eau Le Chambéry"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,

- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole notamment celle d'intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation,

- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de défendre Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts en référé expertise préventif près le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du projet des travaux de démolition et reconstruction des ponceaux du cours d'eau Le Chambéry aux niveaux de l'Avenue de Castelnau et rue du Lunaret sises à Montpellier et ce, de façon à constater l'état des propriétés avoisinantes.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 920.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25 AVR. 2018

Monsieur le Président
Philippe S.



Publiée le : 25 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

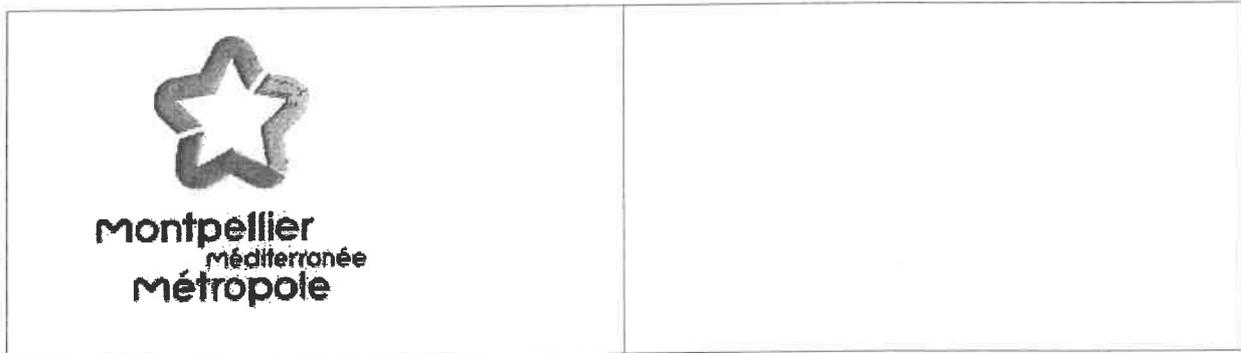
034-24 84 00017-20180101-41968-AJ

Acte Certifié exécutoire 25 AVR. 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 25 AVR. 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public
Service Etudes Voiries Urbaines

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à une demande de
déclaration préalable pour les travaux de
réaménagement de la Grand Rue Jean
Moulin**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclaration préalable,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Vice-Président délégué dans les domaines de la Voirie et de l'Espace Public,

CONSIDERANT :

- Que le réaménagement de la Grand Rue Jean Moulin s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du Cadre de Vie et des espaces publics du Centre Historique en accompagnement du bouclage de la 4ème ligne de tramway ;
- Que le réaménagement de la Grand Rue Jean Moulin vise à réparer et requalifier l'aménagement qui a considérablement été détérioré depuis sa création et assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur la voie et au droit des commerces;

- Que le réaménagement de la Grand Rue Jean Moulin a fait l'objet de nombreuses réunions de quartiers associant les commerçants, les riverains et les associations;
- Que cette voie est située dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Montpellier et est bordée de nombreux bâtiments classés Monuments Historiques;

D E C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à déposer et à signer les dossiers de déclaration préalable nécessaires à ces travaux, en vertu de l'article R.421-25 du Code de l'urbanisme, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **04 MAI 2018**

Monsieur le Président
Philippe SAUR



Publiée le : **04 MAI 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 - 24 34 0017 - 2018 01 01 - 4245

Acte Certifié exécutoire

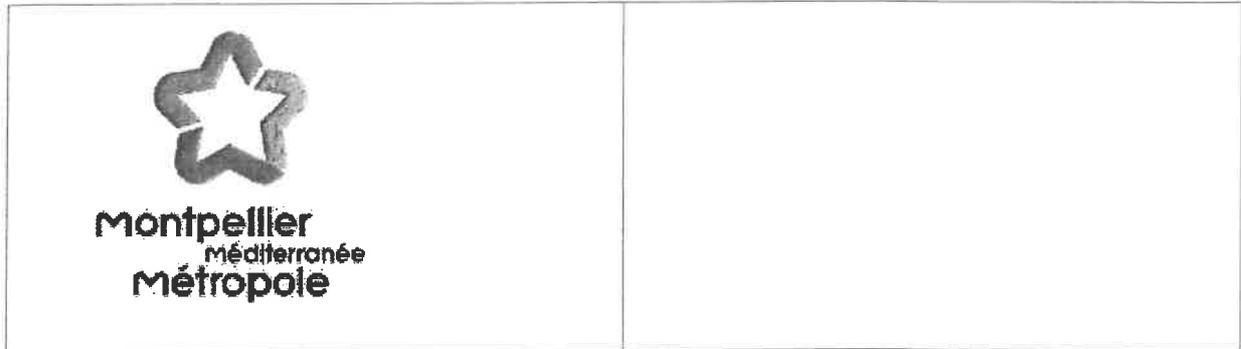
Envoi Préfecture :

04 MAI 2018

Réception en Préfecture :

04 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public
Service de coordination des politiques de gestion et d'exploitation du patrimoine

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision modificative de la décision
n°D2018-197 relative à l'attribution du
marché n°5033 EP 17 de travaux et
maintenance des dispositifs de retenue
routiers sur le territoire de Montpellier
Méditerranée Métropole (hors Montpellier
et routes départementales)**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Pierre DUDIEUZERE en qualité de Vice-Président ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUDIEUZERE dans le domaine « Voirie et à l'Espace Public »;
- VU la décision n°2018-197 du 19 mars 2018 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la décision précitée;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision modifie la décision n°D2018-197 qui comportait une erreur matérielle sur le montant du marché de travaux et de maintenance des dispositifs de retenue routiers attribué à l'entreprise AXIMUM.

ARTICLE 2 : Le montant maximum du marché est de 85 000 € HT.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **04 MAI 2018**

Monsieur le Vice-Président délégué
Pierre DUDIEUX



Publiée le : **04 MAI 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 - 2018 0017 - 2018 0101 - 42120 - AU

Acte Certifié exécutoire

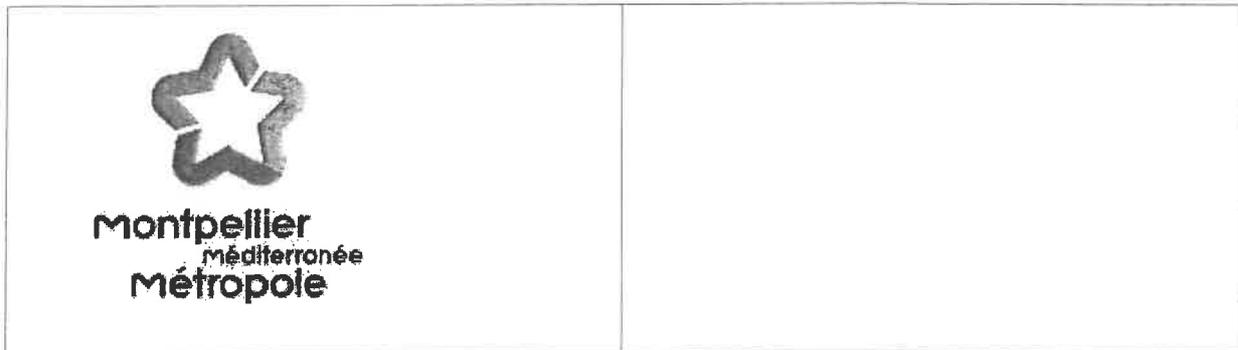
Envoi Préfecture :

04 MAI 2018

Réception en Préfecture :

04 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la cession pour pièces
d'un véhicule Renault Master vétuste à
réformer immatriculé 2226 XT 34 - Hôtel
des Ventes de Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 euros et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 180 000 euros ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine «Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole» ;
- CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'un véhicule de marque Renault Master immatriculé 2226 XT 34 en l'état de grande vétusté ;
- **CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas intérêt à conserver un véhicule vétuste et qu'il convient de le céder pour pièces détachées ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole cède pour pièces le véhicule vétuste de marque Renault Master immatriculé 2226 XT 34 à l'Hôtel des Ventes de Montpellier, sis 194 Chemin de Poutingon à Montpellier.

ARTICLE 2 : Le prix de la cession résultera de la vente aux enchères.

ARTICLE 3 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer les documents relatifs à la cession visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **04 MAI 2018**

Monsieur le Président
Philippe S. 



Publiée le : **04 MAI 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

084 - Luzern 0017 - 20170101 - 42358-AU

Acte Certifié exécutoire

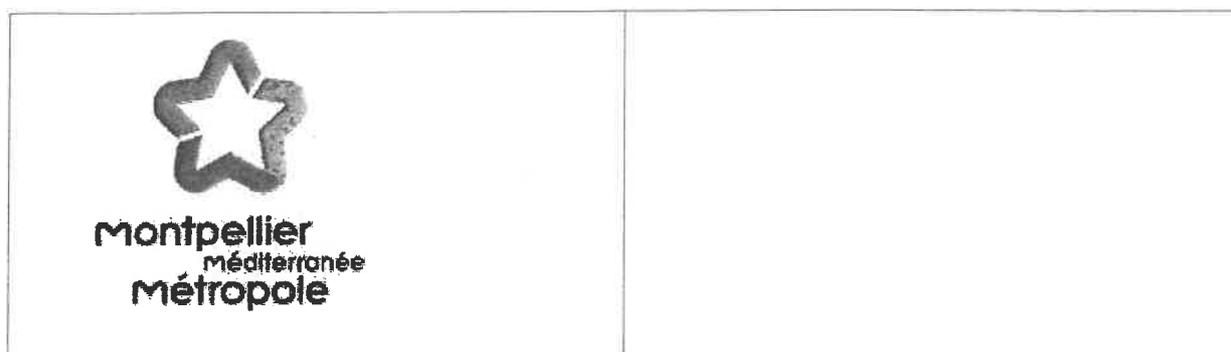
Envoi Préfecture :

04 MAI 2018

Réception en Préfecture :

04 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à la cession d'un véhicule
vétuste à réformer de marque Peugeot
Boxer immatriculé EL 033 XH - Hôtel des
Ventes de Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Isabelle GUIRAUD en qualité de Vice-Présidente,
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 euros et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 180 000 euros,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Isabelle GUIRAUD dans le domaine «Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, Protocole»,
- CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'un véhicule vétuste de marque Peugeot Boxer immatriculé EL 033 XH,
- **CONSIDERANT** que Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas intérêt à conserver un véhicule techniquement vétuste et qu'il convient de le céder pour réforme,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole cède le véhicule vétuste de marque Renault Boxer immatriculé EL 033 XH à l'Hôtel des Ventes de Montpellier, sis 194 Chemin de Poutingon à Montpellier (34 000)

ARTICLE 2 : Le prix de cession résultera de la vente aux enchères.

ARTICLE 3 : Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer les documents relatifs à la cession visée à l'article 1 conformément à l'arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **04 MAI 2018**

Monsieur le Président
Philippe SÈRE



Publiée le : **04 MAI 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

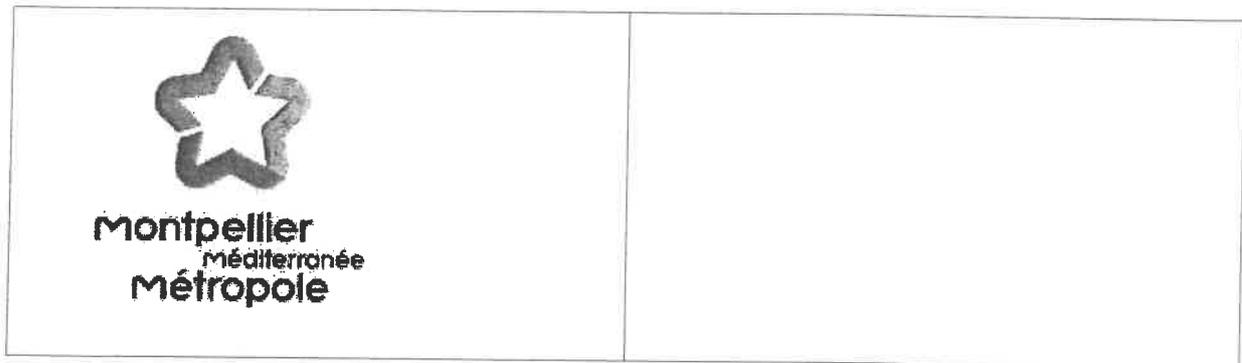
081-24800017-20180101-42362-AJ

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : **04 MAI 2018**

Réception en Préfecture : **04 MAI 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Territoriale

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Autorisation d'occupation temporaire du
domaine public du parking du Prévost et
de la plage à Villeneuve-lès-Maguelone à
l'association Kite at WindSurf Maguelone
à l'occasion de festival Festkite 2018**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la loi du 05 avril 1884, article 94,
- VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L. 5211-9 et L. 5211-10,
- VU l'arrêté préfectoral du 14/05/1980 des Services Maritimes et de la Navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des véhicules de toute sorte sur le rivage de la mer,
- VU l'arrêté n°20/86 en date du 18 juin 1986 modifié par l'arrêté n°10/89 de Monsieur le Préfet Maritime de la troisième région, réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique, ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la troisième région maritime,
- VU les déléguations permanentes accordées par le Conseil de Métropole au Président notamment celles d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit, ou payant si le tarif a été préalablement fixé par délibération, ainsi que la mise à disposition des équipements sportifs, ou culturels de Montpellier Méditerranée Métropole aux associations, clubs, écoles, collèges et lycées à titre gratuit ou dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil de Métropole ainsi qu'autoriser

la signature d'avenants aux conventions d'occupation temporaires du domaine public lorsque ces avenants ne portent ni sur la redevance, ni sur la durée de la convention,

- VU les arrêtés municipaux des 16/06/1981 et 03/06/1983 réglementant le stationnement des véhicules sur le chemin d'accès à la Cathédrale de Maguelone,

- VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'utilisation du parking du Prévost,

- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de M. Nicolas CAILLOIX Directeur du Festkite et de l'association Kite et Wind Surf Maguelone en date du 13 avril 2018 pour l'organisation du festival Festkite 2018 sur une partie du parking du Prévost, ainsi que la plage au droit de celui-ci,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Nicolas CAILLOIX Directeur du Festkite et de l'association Kite et Wind Surf Maguelone est autorisé à organiser temporairement :

- Le village exposants sur le parking du Prévost sur un emplacement spécialement délimité à cet effet,

- L'installation des structures tentes et scène sur la plage au droit du restaurant « carré mer »,

- Les activités nautiques et de kitesurf de 9h 00 à 20h 00 dans une zone qui s'étend depuis la limite avec la commune de Palavas Les Flots jusqu'à l'ouest du restaurant « Carré mer » et ce jusqu' à la limite de 300 mètres en mer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du festival Festkite du 17 au 21 mai 2018.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette occupation, elle est concédée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté au regard de la qualité environnementale du site concerné. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;

- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public ;

- Installation du matériel de signalisation de balisage et de protection réglementaire prévu pour ce type de manifestation.

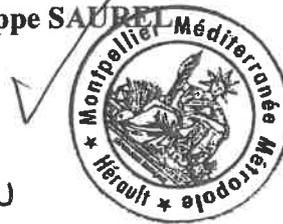
En outre l'association Kite Surf Maguelone devra souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents à la pratique du Kite surf en général, mais également dans le cadre d'une compétition sportive et de l'accueil du public.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Montpellier, le

02 MAI 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 02 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

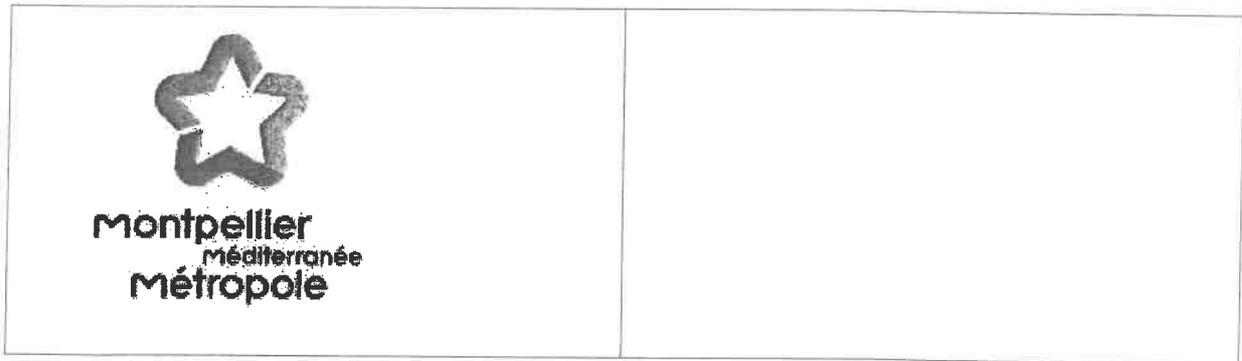
624 24800 17 - 2018 01 01 - 42608 - AU

Acte Certifié exécutoire 02 MAI 2018

Envoi Préfecture : 02 MAI 2018

Réception en Préfecture :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Ressources Eau

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché n°4990EA17
- Extension du réseau des eaux usées -
Desserte du secteur les Baumettes sur la
Commune de Beaulieu.**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°14772 en date du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans le domaine « Service Public de l'Eau et de l'Assainissement » ;

CONSIDERANT :

- que l'extension du réseau des eaux usées permettant la desserte du secteur les Baumettes sur la commune de Beaulieu est nécessaire ;

- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 5 mois dont 1 mois de préparation ;

- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif (40%)
2. Valeur technique au regard du mémoire technique (60%)

- que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 février 2018 a été informée du choix de l'offre de l'entreprise FAURIE sise Ecoparc – 100 rue des Lauriers – 34130 SAINT AUNES présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n°4990EA17 - Extension du réseau des eaux usées - Desserte du secteur les Baumettes sur la commune de Beaulieu à l'entreprise FAURIE pour un montant de 382 440 euros HT. Le délai d'exécution part à la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer la période de préparation des travaux. Sa durée est de 5 mois dont 1 mois de préparation.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 03 MAI 2018

Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRUN BOULBES



Publiée le : 03 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

024-2435007-20180101-42489-AU

Acte Certifié exécutoire

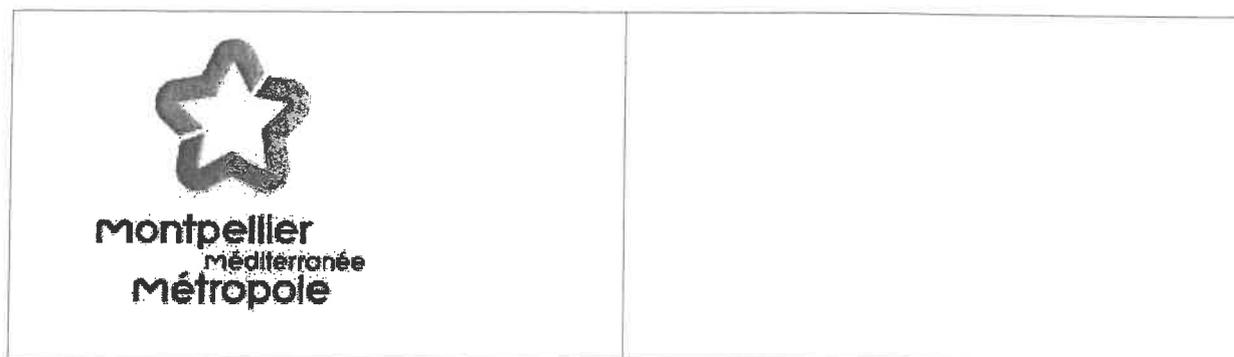
Envoi Préfecture :

03 MAI 2018

Réception en Préfecture :

03 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Ressources Eau

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision relative à un marché n°4999EA17
- Renouvellement du réseau des eaux usées
de la route de Lodève sur la Commune de
Montpellier**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°14772 en date du 05 juillet 2017, relative à l'élection de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Jackie GALABRUN-BOULBES dans le domaine « Service Public de l'Eau et de l'Assainissement » ;

CONSIDERANT :

- que le renouvellement du réseau des eaux usées de la route de Lodève sur la Commune de Montpellier est nécessaire ;

- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 11 semaines pour l'exécution des travaux et 4 semaines de préparation de chantier ;
- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
 1. Valeur technique au regard du mémoire technique (60%)
 2. Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif (40%)
- que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 février 2018 a :
 - Été informée du choix de l'offre du groupement conjoint SADE (mandataire sis ZI 820 rue de la Marbrerie – BP 70033 – 34741 VENDARGUES CEDEX) CGTH / RAZEL BEC présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n°4999EA17 - Renouvellement du réseau des eaux usées de la route de Lodève sur la commune de Montpellier au groupement conjoint SADE (mandataire) CGTH / RAZEL BEC pour un montant de 275 235 euros HT. Le marché prend effet à compter de sa notification et part à la date fixée par l'ordre de service pour la préparation et l'exécution des travaux. Sa durée est de 11 semaines d'exécution des travaux et 4 semaines de préparation de chantier.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 23.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **03 MAI 2018**

Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRUN-BOULBES



Publiée le : **03 MAI 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034 - 24340017 - 2180101 - 42518 - AU

Acte Certifié exécutoire

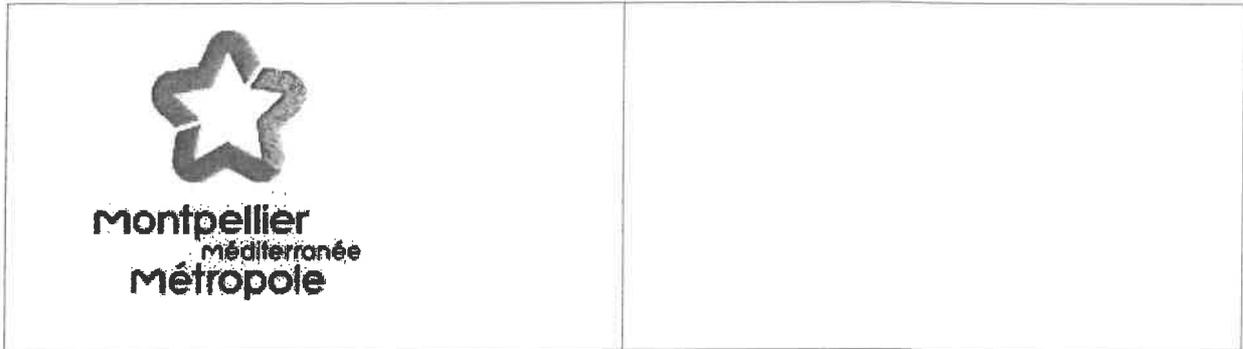
Envoi Préfecture :

03 MAI 2018

Réception en Préfecture :

03 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Décision d'ester en justice "AIRE DE
GRAND PASSAGE DE LATTES -
PROCEDURE D'EXPULSION"**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil notamment celle intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de défendre Montpellier Méditerranée Métropole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier tendant à l'expulsion d'un groupe de gens du voyage occupant sans autorisation l'aire de grand passage "SAPORTA" sise sur la commune de Lattes.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP d'Avocats « Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés ».

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 920.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 02 MAI 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL



Publiée le : 02 MAI 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

04-24940017-201801-42912-AJ

Acte Certifié exécutoire 02 MAI 2018

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture : 02 MAI 2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PARTIE 3

ARRETES

PARTIE 3 - SOMMAIRE
1- ARRETES INDIVIDULES MAI 2018

N°ARRETES	TITRES	PAGES
MAI2018-0041	Autorisation d'exploiter sur taxi sur le territoire de la commune de PEROLS "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n° 1	486
MAI2018-0044	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de Pérols - Accord double sortie journalière - Autorisation de stationner n°10	489
MAI2018-0045	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de PEROLS "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°12	492
MAI2018-0046	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°127	495
MAI2018-0047	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°64	498
MAI2018-0048	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°28	501
MAI2018-0052	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°6	504
MAI2018-0053	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationnement n°98	507
MAI2018-0054	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°104	510
MAI2018-0055	Autorisation d'exploiter un taxi sur la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n° 74	513
MAI2018-0056	Arrêté autorisant Monsieur GALIANO William - Technicien principal au sein de la Direction des Ressources Informatiques de Montpellier Méditerranée Métropole à exercer ses fonctions en télétravail à domicile pour 6 mois à compter du 07/05/2018	516
MAI2018-0057	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°75	519
MAI2018-0058	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°35	522
MAI2018-0059	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de VENDARGUES "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°3	525

PARTIE 3 - SOMMAIRE
1- ARRETES INDIVIDULES MAI 2018

N°ARRETES	TITRES	PAGES
MAI2018-0060	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER "Changement de véhicule" - Autorisation de stationner n°11	528
MAI2018-0061	Autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de MONTPELLIER - Autorisation n° 102 - Présentation d'un successeur à titre onéreux	531



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter sur taxi sur le
territoire de la commune de PEROLS
"Changement de véhicule" - Autorisation
de stationner n° 1**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Pérols n°2014-373 du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°A2016-153 en date du 27 avril 2016 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que la société **L'ALBATROS AMBULANCE**, titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **PEROLS**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Métropole du 27 avril 2016, n°A2016-153, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La société **L'ALBATROS AMBULANCE (SIREN 324 903 970)**, dont le siège social est situé au **285 rue Hélène Boucher, Espace commercial Fréjorgues à Mauguio (34 130)** est autorisée à stationner avec le véhicule **VOLKSWAGEN** type **TOURAN** immatriculé **EV-655-TS**, sur le territoire de la commune de **PEROLS** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

Ce même véhicule doit être utilisé pour l'exploitation de l'autorisation de stationner n° 7 sur l'emprise de l'aéroport de **MONTPELLIER MEDITERRANEE**, accordée par la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **1**, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **PEROLS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 14 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le : 18/05/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-33566-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/05/18

Réception en Préfecture : 14/05/18

Notifié le : 18/05/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de Pérols -
Accord double sortie journalière -
Autorisation de stationner n°10**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Pérols n°2014-373 du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°MAR2018-0030 en date du 31 janvier 2018 relatif à un changement de véhicule ;
- VU le contrat de location-gérance signé entre Monsieur José CHICHE et la SARL AMBULANCES DU MILLENAIRE ;
- VU la nécessité pour la SARL AMBULANCES DU MILLENAIRE, locataire de l'autorisation de stationnement n°10 sur la commune de Pérols dont Monsieur José CHICHE est le titulaire, d'avoir 2 chauffeurs en alternance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 31 janvier 2018, n°MAR2018-0030, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement n°10 sur la commune de Pérols est autorisée à double sortie journalière.

ARTICLE 3 : Monsieur José CHICHE né le 12 août 1956 à Montpellier (Hérault), domicilié 302 avenue Robert FAGES à La Grande Motte (34 280) est autorisé à stationner avec le véhicule CITROEN type DS 5 immatriculé EL-896-DV, sur le territoire de la commune de Pérols dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

Ce même véhicule doit être utilisé pour l'exploitation de l'autorisation de stationner n°8 sur l'emprise de l'aéroport de MONTPELLIER MEDITERRANEE, accordée par la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 10, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de PEROLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 14 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180101-39436-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/05/18

Réception en Préfecture : 14/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de PEROLS
"Changement de véhicule" - Autorisation
de stationner n° 12**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Pérols n°2014-373 du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°A2017-255 en date du 11 octobre 2017 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Olivier GAICHE** titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **PEROLS**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de la Métropole du 11 octobre 2017, n°A2017-255, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : **Monsieur Olivier GAICHE** né le 18 juin 1976 à Montpellier (Hérault), domicilié au 3 rue d'Alsace à Pérols (34 470) est autorisé à stationner avec le véhicule **SKODA** type **SUPERB** immatriculé **EM-579-XW**, sur le territoire de la commune de **PEROLS** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

Ce même véhicule doit être utilisé pour l'exploitation de l'autorisation de stationner n°15 sur l'emprise de l'aéroport de MONTPELLIER MEDITERRANEE, accordée par la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 12, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **PEROLS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 14 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-39551-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/05/18

Réception en Préfecture : 14/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner
n°127**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;

- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/1650/T/N en date du 26 mai 2014 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Karim MOUKHKHI titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de MONTPELLIER, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de la commune de Montpellier du 26 mai 2014, n°2014/1650/T/N, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Karim MOUKHKHI né le 17 mai 1976 à Montpellier (Hérault), domicilié au 13 rue François Dezeuze à Jacou (34 830) est autorisé à stationner avec le véhicule RENAULT type SCENIC immatriculé EV-455-KG, sur le territoire de la commune de MONTPELLIER dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 127, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 14 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180101-39557-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/05/18

Réception en Préfecture : 14/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner n° 64**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°A2015-151 en date du 18 août 2015 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Philippe MAZZONI** titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **MONTPELLIER**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du 18 août 2015, n°A2015-151, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : **Monsieur Philippe MAZZONI** né le 10 août 1963 à Montpellier (Hérault), domicilié au 10 rue Val de la Mosson à Saint Jean de Védas (34 430) est autorisé à stationner avec le véhicule **CITROEN** type **C4 PICASSO** immatriculé **ED-512-RY**, sur le territoire de la commune de **MONTPELLIER** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **64**, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault.
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route.
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat.
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 29 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-39560-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/05/18

Réception en Préfecture : 29/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner n° 28**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n° MAI2018-0024 en date du 16 mars 2018 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Jean-Pierre ROCHE** titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **MONTPELLIER**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Métropole du 16 mars 2018, n° MAI2018-0024, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : **Monsieur Jean-Pierre ROCHE** né le 29 mars 1948 à **Saint-Pargoire (Hérault)**, domicilié au **6 rue des Canepetières à Montpellier (34 000)** est autorisé à stationner avec le véhicule **VOLKSWAGEN** type **TOURAN** immatriculé **DY-087-AR**, sur le territoire de la commune de **MONTPELLIER** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **28**, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 14 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180101-40092-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/05/18

Réception en Préfecture : 14/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner n° 6**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°A2016-388 en date du 22 décembre 2016 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que **Madame Hélène PACHON**, titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **MONTPELLIER**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du 22 décembre 2016, n°A2016-388, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : **Madame Hélène DELMAS épouse PACHON née le 04 avril 1958 à Vergèze (Gard)**, domicilié au **1 chemin des Cammaous à Vacquières (34 270)** est autorisée à stationner avec le véhicule **VOLKSWAGEN** type **PASSAT** immatriculé **CZ-661-DE**, sur le territoire de la commune de **MONTPELLIER** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **6**, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 29 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-41241-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/05/18

Réception en Préfecture : 29/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationnement
n°98**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;

- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°MAR2018-0019 en date du 31 janvier 2018 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Franck VIDAL titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de MONTPELLIER, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du 31 janvier 2018, n°MAR2018-0019, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Franck VIDAL né le 13 juin 1969 à Montpellier (Hérault), domicilié au 6 rue Eugène Belgrand à Grabels (34 790) est autorisé à stationner avec le véhicule CITROEN type C4 PICASSO immatriculé CX-148-TG, sur le territoire de la commune de MONTPELLIER dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 98, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 29 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-41498-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/05/18

Réception en Préfecture : 29/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner n°
104**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;

- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°A2016-199 en date du 21 juin 2016 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que la société TAXI MEDICAL HERAULTAIS titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de MONTPELLIER, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du 21 juin 2016, n°A2016-199, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La société TAXI MEDICAL HERAULTAIS (SIREN 810 775 528) dont le siège social est situé au 25 avenue de Badones à Béziers (34 500) est autorisée à stationner avec le véhicule SKODA type OCTAVIA immatriculé EW-612-NA, sur le territoire de la commune de MONTPELLIER dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 104, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 29 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-41603-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/05/18

Réception en Préfecture : 29/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur la
commune de MONTPELLIER
"Changement de véhicule" - Autorisation
de stationner n° 74**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R. 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D.3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°MAI2018-0039 en date du 20 avril 2018 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Jean-Max CONTERAS** titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **MONTPELLIER**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du 20 avril 2018, n°MAI2018-0039, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : **Monsieur Jean-Max CONTRERAS** né le 28 février 1961 à Paris (75), domicilié au 95 rue Michel Teule à Montpellier (34 080) est autorisé à stationner avec le véhicule **AUDI** type **A6** immatriculé **DP-631-FY**, sur le territoire de la commune de **MONTPELLIER** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 74, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 29 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-41615-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/05/18

Réception en Préfecture : 29/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction qualité de vie au travail, du dialogue social et de l'accompagnement managérial
Service qualité de vie au travail

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté autorisant Monsieur GALIANO
William - Technicien principal au sein de la
Direction des Ressources Informatiques de
Montpellier Méditerranée Métropole à
exercer ses fonctions en télétravail à
domicile pour 6 mois à compter du
07/05/2018**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU la délibération n°14810 en date du 26 juillet 2017 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail à Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'expérimentation au bénéfice des agents reconnus travailleurs handicapés,
- VU la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du 10/01/2018,
- VU l'expertise médicale du 08/02/2018 favorable aux fonctions en télétravail,

CONSIDERANT QUE :

- l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est compatible avec la bonne marche du service,
- la configuration du lieu de télétravail domicile respecte les exigences de conformité des installations en matière d'hygiène et de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur GALIANO William, Technicien principal au sein de la Direction des Ressources Informatiques, bénéficiera à compter du 07/05/2018, d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail à son domicile, 7, impasse Erase, 34110 FRONTIGNAN, pour une durée de 6 mois, renouvelable, par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Monsieur GALIANO William exercera ses fonctions en télétravail 2 jours par semaine, le mercredi et le vendredi en plages horaires variables (fréquence déterminée avec le chef de service). L'état de santé de Monsieur GALIANO William ou les besoins du service (urgence, pic temporaire d'activité, réunion non planifiée) pourront modifier ces dispositions.

ARTICLE 3 : La comptabilisation du temps de travail se réalisera sur Horoquartz.

ARTICLE 4 : La durée de télétravail comprend une période d'adaptation de 2 mois.

ARTICLE 5 : Dans ce cadre, Monsieur GALIANO William bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail :

Matériel:

Ordinateur portable

Au sein du Service :

Une station d'accueil

Au domicile :

Une station d'accueil

Clavier

Souris

Écran

Téléphone avec annuaire des agents Mairie et Métropole via les Intranets

Logiciels et accès :

En accord avec la hiérarchie de Monsieur GALIANO William, la Direction des Ressources Informatiques, le et le concerné lui-même, les accès et logiciels seront validés et mis en œuvre suivant les besoins spécifiques de Monsieur GALIANO William.

Monsieur GALIANO William s'engage à respecter l'usage de la charte de sécurité informatique
Formation aux équipements et outils si nécessaires

Le coût du matériel mis à disposition et de sa maintenance sont pris en charges par la collectivité.
Les autres coûts (électricité, accès internet) restent à la charge de l'agent.

ARTICLE 6 : Monsieur GALIANO William s'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

ARTICLE 7 : Durant sa période de télétravail, Monsieur GALIANO William bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

ARTICLE 8 : Monsieur GALIANO William peut être soumis au contrôle d'une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile de Monsieur GALIANO William est subordonné à son accord.

ARTICLE 9 : En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

ARTICLE 10 : Au titre du télétravail, Monsieur GALIANO William effectuera l'administration des serveurs et les accès au système d'information.

ARTICLE 11 : L'activité de travail sera fixée entre Monsieur GALIANO William et le responsable lors de réunions ponctuelles. L'ensemble des tâches réalisées (obligation de résultats) sera inscrit au sein d'un tableau de suivi d'activités.

ARTICLE 12 : Les activités de télétravail assurées par Monsieur GALIANO William sont garanties par le contrat responsabilité civile n° 86887/S souscrit auprès de la compagnie d'assurance SMACL.

ARTICLE 13 : Monsieur GALIANO William bénéficie à son domicile de la même couverture de risques que les autres agents de son service d'appartenance en matière d'accident de travail et de trajet.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services, ou à défaut, l'autorité territoriale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Montpellier, le 28 mai 2018

Signé.

Madame la Vice-Présidente déléguée

Régine ILLAIRE

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture :

Réception en Préfecture :

Notifié le : 30/05/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner n° 75**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du **13 octobre 2014** relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°A2015-114 en date du **30 juin 2015** relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Pierre-Olivier FOURNIER** titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **MONTPELLIER**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du **30 juin 2015**, n°A2015-114, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : **Monsieur Pierre-Olivier FOURNIER** né le **24 juillet 1975** à **Montpellier (Hérault)**, domicilié au **2 Grand rue Sainte Catherine au Pouget (34 230)** est autorisé à stationner avec le véhicule **OPEL** type **INSIGNIA SPORTS TOURER** immatriculé **ES-519-AL**, sur le territoire de la commune de **MONTPELLIER** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **75**, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 28 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-43549-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/05/18

Réception en Préfecture : 28/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner n° 35**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°A2016-195 en date du 21 juin 2016 relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que la société **DJAM TAXI** titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **MONTPELLIER**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du 21 juin 2016, n°A2016-195, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La société **DJAM TAXI** (SIREN 518 219 126), dont le siège social est situé au 449 rue du Pic Saint Loup à Montarnaud (34 570) est autorisée à stationner avec le véhicule **MERCEDES BENZ** type **VITO** immatriculé **EX-823-GP**, sur le territoire de la commune de **MONTPELLIER** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **35**, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 28 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-43732-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/05/18

Réception en Préfecture : 28/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
VENDARGUES "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner n° 3**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Vendargues n°669/2014 du 14 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°MAR2018-0037 en date du 31 janvier 2018 ;
- **CONSIDERANT** que la SASU AREV titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de VENDARGUES, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du 31 janvier 2018, n°MAR2018-0037, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La SASU AREV (818 484 313), dont le siège social est situé au 75 rue Le Caravage, Apt 37, Bat B à Montpellier (34 000) est autorisée à stationner avec le véhicule SKODA type OCTAVIA immatriculé EW-449-FG, sur le territoire de la commune de VENDARGUES dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 3, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de VENDARGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 28 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-43743-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/05/18

Réception en Préfecture : 28/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER "Changement de
véhicule" - Autorisation de stationner n° 11**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du **13 octobre 2014** relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2013/0402/T/N en date du **18 mars 2013** relatif à un changement de véhicule ;
- **CONSIDERANT** que **Monsieur Ramzi BAGHDOUCHE** titulaire d'une autorisation de stationnement sur la commune de **MONTPELLIER**, a procédé au changement de son véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté de la commune de Montpellier du **18 mars 2013**, n°2013/0402/T/N, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : **Monsieur Ramzi BAGHDOUCHE** né le **11 septembre 1987** à **Ain Fakroune (Algérie)**, domicilié au **120 avenue de Barcelone à Montpellier (34 080)** est autorisé à stationner avec le véhicule **MERCEDES-BENZ** type **C 220** immatriculé **EE-388-LN**, sur le territoire de la commune de **MONTPELLIER** dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro **11**, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 28 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-44261-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/05/18

Réception en Préfecture : 28/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Mobilités
Service Exploitation des Services des Déplacements

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisation d'exploiter un taxi sur le
territoire de la commune de
MONTPELLIER - Autorisation n° 102 -
Présentation d'un successeur à titre
onéreux**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.9-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- VU le Code des transports notamment l'article D3120-39 ;
- VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;

- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté de la commune de Montpellier n°2014/3441/T/R du 13 octobre 2014 relatif aux transferts des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire ;
- VU l'arrêté métropolitain n°MAR2018-0001 en date du 31 janvier 2018 relatif à un changement de véhicule ;
- VU la faculté donnée à Monsieur Victor STANESCU de présenter un successeur à titre onéreux pour l'autorisation précitée ;
- VU la demande formulée par la société TAXI MONTPELLIERAIN 34 pour la succession de cette autorisation ;
- **CONSIDERANT** que les déclarants précités ont fait connaître la transaction survenue le 16 mai 2018 au terme duquel, Monsieur Victor STANESCU consent la présentation à titre onéreux de la société TAXI MONTPELLIERAIN 34 en qualité de successeur à l'exploitation de l'autorisation de mise en circulation et de stationnement d'un taxi sur la commune de MONTPELLIER délivrée sous le numéro 102.

A la lecture de l'acte précédemment cité, il ressort que le montant de la transaction a été fixé à 140 000 €.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté métropolitain du 31 janvier 2018, n°MAR2018-0001, susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La société TAXI MONTPELLIERAIN 34 (SIREN 824 602 395), dont le siège social est situé au 227 rue Jean-Baptiste Poquelin à Montpellier (34 070) est autorisée à stationner avec le véhicule TOYOTA type AVENSIS immatriculé BC-362-NT, sur le territoire de la commune de MONTPELLIER dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 102, sous réserve :

- D'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- D'être titulaire pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de **MONTPELLIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Montpellier, le 28 mai 2018



Monsieur le Président
Philippe SAUREL

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-44276-AI

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/05/18

Réception en Préfecture : 28/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PARTIE 3 - SOMMAIRE
2- ARRETES REGLEMENTAIRES MAI 2018

N°ARRETES	TITRES	PAGES
MAR2018-0107	Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE dans le système de collecte et de traitement de Montpellier Méditerranée Métropole aux conditions décrites dans le présent arrêté pour les années 2018 à 2023	535
MAR2018-0109	Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement C PLUS NET dans le système de collecte et de traitement de Montpellier Méditerranée Métropole aux conditions décrites dans le présent arrêté pour les années 2018 à 2023	542
MAR2018-0112	Délégations de signature Cabinet du Président	549
MAR2018-0153	Délégations de signature Direction Générale des Services	555
MAR2018-0154	Cabinet du Président - Délégations de signature	559
MAR2018-0155	Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols	565
MAR2018-0157	Représentation du Président au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	569



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Maîtrise du Service Public

**Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Autorisant le déversement des eaux usées
autres que domestiques de l'Établissement
SAINT JEAN LAVAGE dans le système de
collecte et de traitement de Montpellier
Méditerranée Métropole aux conditions
décrites dans le présent arrêté pour les
années 2018 à 2023**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le décret n°1605 du 23 décembre 2014 publié au JO du 26/12/14 portant transformation de Communauté d'Agglomération de Montpellier en Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-19-6 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-10 et L. 1337-2 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-14 ;
- VU le Décret n°2000-237 du 13/03/2000 pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- VU le contrat par affermage du service public de l'assainissement collectif pour le secteur Maera adopté par la délibération du Conseil du 30 octobre 2014 et avec prise d'effet au 1er janvier 2015 ;
- VU le règlement du service de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole adopté par délibération du Conseil en date du 18/12/14 ;
- VU la délibération n°12658 du 27 novembre 2014 adoptant un tarif pour les rejets non domestiques ;

- VU la demande de l'établissement SAINT JEAN LAVAGE ex LAVAGE AUTO SERVICE SUPER JET reçue le 07/10/2016 ;

- VU l'avis de Montpellier Méditerranée Métropole compétente en matière de collecte à l'endroit du déversement et en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval ;

- VU la délibération n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Mme Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de Vice-Présidente déléguée au service public de l'eau et de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- VU l'arrêté n°A2017-195 du 26 juillet 2017 portant délégation de fonction à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES dans le domaine du service public de l'eau et de l'assainissement ;

- **Considérant** que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

- **Considérant** l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipulant que les eaux usées industrielles ne peuvent être introduites dans les systèmes d'assainissement collectifs qu'après autorisation expresse de l'Autorité compétente concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement SAINT JEAN LAVAGE,

- dont le siège social est situé au 30 Allée Pierre Lazareff à Saint Jean de Vedas 34430,
- représenté par Monsieur LEQUEPEYS Denis, en qualité de Gérant,
- situé au 30 Allée Pierre Lazareff à Saint Jean de Vedas 34430,
- implanté sur la parcelle dont la référence cadastrale est : AZ 105,

ci-après désigné « l'Établissement »

L'Établissement SAINT JEAN LAVAGE, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues des activités de : Centre de lavage de Véhicules Légers, pour une période de 5 ans à partir de la date de notification à l'Établissement, dans le réseau séparatif, via un branchement situé à l'intersection du Rond-Point et de l'Avenue Jean Bène à Saint Jean de Vedas 34430

Ces activités comportent les opérations industrielles suivantes :

- Pistes de lavages couvertes (x5),
- Local technique.

Les références de l'Établissement sont :

- N° SIRET : 822 505 921
- Code NAF ou APE : 4520 A

L'Établissement n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et n'est soumis pas à d'autres contraintes réglementaires.

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL, ou sa Vice-Présidente déléguée dans le domaine du service public de l'eau et de l'assainissement Madame Jackie GALABRUN-BOULBES, compétente en matière d'assainissement et en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, reçoit dans le réseau d'assainissement, puis traite dans la station d'épuration, les effluents de nature non domestique en provenance de l'Établissement, dans les conditions spécifiées ci-après.

La gestion du service assainissement du secteur raccordé à la station d'épuration Maera (Lattes) a été confiée par Montpellier Méditerranée Métropole, à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX située, 765 rue Henri Becquerel, CS 29045-34967 Montpellier Cedex 2 dont le siège social est : 52 rue d'Anjou, 75384 Paris cedex, représentée par son Directeur Région Sud, Monsieur Didier BENARD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, ci-après désignée « l'Exploitant ».

Le présent arrêté ne dispense pas l'Établissement de prendre en compte la réglementation existante tant au titre :

- du raccordement sur le réseau public (le Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault et le Règlement de service de l'Assainissement collectif en vigueur dans Montpellier Méditerranée Métropole)
- de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité
- et toute autre contrainte réglementaire qui pourrait lui être opposée.

En outre, l'Établissement reste seul responsable des rejets liés à son activité ainsi qu'à celle de ses commettants ou préposés. A ce titre, le présent arrêté d'autorisation devra être communiqué sans délai à l'assureur Responsabilité Civile de l'Établissement après notification.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

2.A. PRESCRIPTIONS GENERALES

D'une manière générale, et sans préjudice des lois et réglementations en vigueur, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement doit être compatible avec les objectifs de préservation suivants :

- Protéger la santé du personnel qui travaille dans les systèmes de collecte et de traitement,
- S'assurer de la compatibilité qualitative et quantitative de l'effluent avec le réseau en respectant les prescriptions techniques,
- Vérifier la traitabilité de l'effluent par la station d'épuration (STEP) en contrôlant l'absence de matières ou de substances susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé humaine, la flore ou à la faune aquatiques et les écosystèmes, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- Assurer un fonctionnement optimal des équipements d'épuration et leurs équipements connexes et ne pas endommager ces équipements de collecte et de traitement,
- Respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices en aval des systèmes de traitement et donc protéger la faune et la flore aquatique,
- Ne pas nuire à la dévolution finale des boues, et de leurs sous produits, susceptibles d'être valorisées en agriculture,
- Connaître les sources et les vecteurs de la contamination chimique et organique,
- Respecter la transparence des responsabilités et des engagements entre les acteurs concernés.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement.

2.B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, doivent respecter les prescriptions techniques particulières jointes en annexe 3 du présent arrêté et à l'avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, à savoir Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans la délibération n°12658 de la Communauté d'Agglomération de

Montpellier du 27 novembre 2014 (Cf. Annexe 4). La tarification de cette redevance peut être modifiée par une nouvelle délibération, qui sera alors notifiée à l'Établissement.

La facturation est effectuée semestriellement, par le délégataire en charge des équipements collectifs de l'assainissement. Les délais de paiement sont précisés sur la facture.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 (cinq) ans, à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur cette période, l'arrêté s'impose aux délégataires, en charge du transport et/ou de l'épuration des eaux usées, désignés actuels ou futures.

Si l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, par écrit, 3 (trois) mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté. Conformément aux prescriptions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, « l'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci ».

En cas de cession de l'Établissement, l'arrêté d'autorisation de déversement est transféré de plein droit et dans les mêmes conditions au concessionnaire dans la mesure où la même activité industrielle est poursuivie.

A cet effet, l'Établissement s'engage à porter à la connaissance du cessionnaire du présent arrêté et à introduire dans l'acte de cession une clause de respect par le cessionnaire des conditions fixées par le présent acte.

L'Établissement s'engage à notifier à Montpellier Méditerranée Métropole la cession qui donnera lieu ou non, pour acte de changement de titulaire, à la rédaction d'un avenant à cet arrêté d'autorisation. L'Établissement reste engagé à l'égard de Montpellier Méditerranée Métropole jusqu'à la notification, si nécessaire, de cet avenant d'arrêté d'autorisation.

Si un changement notable des activités du cessionnaire entraîne une variation des caractéristiques du rejet, Montpellier Méditerranée Métropole doit en être informé et peut alors décider d'établir un nouvel acte.

ARTICLE 5 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE devra en informer le Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Toute modification apportée par l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'Établissement SAINT JEAN LAVAGE s'engage à ne pas procéder à de telles modifications en cas de désaccord motivé de Montpellier Méditerranée Métropole faute de quoi la présente autorisation serait abrogée.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive et faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation de déversement.

ARTICLE 6 : INCIDENTS

6.A. PRINCIPES

L'Établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin, etc, sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers et des concentrations fixées par le présent arrêté d'autorisation de déversement.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Établissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance Montpellier Méditerranée Métropole et l'exploitant,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté

En cas d'accident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté d'autorisation, l'Établissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais la Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de Montpellier Méditerranée Métropole et de l'Exploitant pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autre que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur une demande justifiée de Montpellier Méditerranée Métropole et de l'Exploitant.

Une réunion entre l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant sera organisée sous 8 (huit) jours suivant le constat. A la suite de cette réunion, un procès verbal mettra en demeure l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE de rétablir la conformité de ses rejets d'eaux usées non domestiques dans un délai défini lors de cette réunion.

Il en sera de même s'il s'avère que l'effluent, autre que domestique, entraîne un dysfonctionnement du système d'assainissement ou un dépassement des teneurs actuellement admissibles en métaux des boues résiduelles par rapport aux teneurs définies dans la réglementation en vigueur. Les frais de remise en fonctionnement de l'installation (filère eau et boues) seront à la charge de l'Établissement. Enfin, en cas de pollution du milieu récepteur consécutive à un dysfonctionnement de la station d'épuration, la responsabilité de l'Établissement SAINT JEAN LAVAGE sera engagée (selon l'article L 216-6 du Code de l'Environnement) si la qualité de son effluent est mise en cause.

6.B. CONSEQUENCES TECHNIQUES

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, L'Établissement s'engage à en informer Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant conformément aux dispositions de l'article 7.A, et à soumettre à ces derniers, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant se réservent le droit :

- de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,
- de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du (ou des) branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités est im-

possible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ce cas, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant :

- informeront l'Établissement de la situation et de la (ou des) mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettront en demeure d'avoir à se conformer au respect des valeurs limites et aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

6.C. CONSEQUENCES FINANCIERES

L'Établissement est responsable des conséquences dommageables subies par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant du fait du non respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors qu'un lien de causalité entre la non conformité des dits rejets et les dommages subis par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

Notamment, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Établissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Établissement influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

ARTICLE 7 : SANCTION, CONTESTATION ET RESPONSABILITES

7.A. SANCTION

L'Établissement a obligation de procéder à l'information, sous 48 h, de toute non-conformité à Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux établis par les services territoriaux, ou de l'État, compétents et poursuivies conformément aux lois, et aux prescriptions du règlement d'assainissement, en vigueur.

A titre d'information, le Code de la Santé Publique précise dans l'article L1337-2: qu'« est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation ».

7.B. CONTESTATION

Les litiges non résolus à l'amiable et résultant de l'application du présent arrêté seront soumis à une commission d'arbitrage. Cette commission sera composée du représentant de l'Établissement, d'un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et d'un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Dans le cas où un projet de protocole transactionnel ne pourrait être arrêté dans un délai de 60 jours francs, à compter de l'évènement à l'origine du litige, ce dernier pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

7.C. RESPONSABILITE

L'Établissement est responsable de la qualité et des quantités des effluents produits par son activité.

L'Établissement est tenu d'effectuer les analyses de ses rejets selon les paramètres et la fréquence précisés dans le présent arrêté (Annexe 3, paragraphe 4.5.4). Ces analyses, accompagnées du bilan 24 heures, doivent être communiquées à Montpellier Méditerranée Métropole dès réception des résultats par l'Établissement.

En cas de non réalisation de ces analyses ou de la non communication de ces résultats à Montpellier Méditerranée Métropole, la redevance non domestique sera calculée sur les résultats d'analyses d'un (des) contrôle(s) inopiné(s) (Annexe 3, paragraphe 4.5.5) sur les rejets de l'Établissement. Ce contrôle, effectué par Montpellier Méditerranée Métropole ou son mandataire, sera à la charge de l'Établissement.

Montpellier Méditerranée Métropole reste responsable de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval et de leur impact sur l'environnement. Cependant, en cas de non respect par l'Établissement de ses obligations, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'entreprendre toute action envers l'Établissement.

L'Exploitant est responsable du fonctionnement de ses ouvrages et de leur impact sur l'environnement. Il est détenteur d'une copie de l'arrêté, qui lui est notifié en même temps que l'Établissement, afin de lui permettre de prendre connaissance des obligations réglementaires de l'Établissement, du type de rejets, de contrôler et d'intervenir autant que de besoin selon les articles afférents de son contrat d'affermage.

Montpellier, le 15 mai 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRUN-BOULBES**

Publiée le : 15/05/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-33466-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/05/18

Réception en Préfecture : 15/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Maîtrise du Service Public

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Autorisant le déversement des eaux usées
autres que domestiques de l'Établissement
C PLUS NET dans le système de collecte et
de traitement de Montpellier Méditerranée
Métropole aux conditions décrites dans le
présent arrêté pour les années 2018 à 2023**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le décret n°1605 du 23 décembre 2014 publié au JO du 26/12/14 portant transformation de Communauté d'Agglomération de Montpellier en Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-19-6 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-10 et L. 1337-2 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-14 ;
- VU le Décret n°2000-237 du 13/03/2000 pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU le contrat par affermage du service public de l'assainissement collectif pour le secteur Maera adopté par la délibération du Conseil du 30 octobre 2014 et avec prise d'effet au 1er janvier 2015 ;
- VU le règlement du service de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole adopté par délibération du Conseil en date du 18/12/14 ;
- VU la délibération n°12658 du 27 novembre 2014 adoptant un tarif pour les rejets non domestiques ;
- VU la demande de l'établissement C PLUS NET ;

- VU l'avis de Montpellier Méditerranée Métropole compétente en matière de collecte à l'endroit du déversement et en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval ;

- VU la délibération n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Mme Jackie GALABRUN-BOULBES en qualité de Vice-Présidente déléguée au service public de l'eau et de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- VU l'arrêté n°A2017-195 du 26 juillet 2017 portant délégation de fonction à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES dans le domaine du service public de l'eau et de l'assainissement ;

- **Considérant** que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

- **Considérant** l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipulant que les eaux usées industrielles ne peuvent être introduites dans les systèmes d'assainissement collectifs qu'après autorisation expresse de l'Autorité compétente concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement C PLUS NET,

- dont le siège social est situé Zone industrielle Aftalion, Rue Alfred Sauvy à Baillargues 34670,

- est représenté par BARBUSSE Stéphane, en qualité de Gérant,

L'Établissement C PLUS NET

- est situé Zone industrielle Aftalion, Rue Alfred Sauvy à Baillargues 34670,

- est implanté sur les parcelles dont les références cadastrales sont : AZ 89, 108 et 114 (lot 14 et 15),

ci-après désigné « l'Établissement »

- est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues des activités de : Station de lavage de véhicules, pour une période de 5 ans à partir de la date de notification à l'Établissement, dans le réseau séparatif, via un branchement situé Rue Alfred Sauvy à Baillargues 34670.

Ces activités comportent les opérations industrielles suivantes :

- Piste de lavage,
- Traitement de l'eau de lavage.

Les références de l'Établissement sont :

- N° SIRET : 429 959 448 00011
- Code NAF : 502 Z

L'Établissement n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et n'est pas soumis à d'autres contraintes réglementaires.

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL, ou sa Vice-Présidente déléguée dans le domaine du service public de l'eau et de l'assainissement Madame Jackie GALABRUN-BOULBES, compétente en matière d'assainissement et en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, reçoit dans le réseau d'assainissement, puis traite dans la station d'épuration, les effluents de nature non domestique en provenance de l'Établissement, dans les conditions spécifiées ci-après.

La gestion du service assainissement du secteur Est-Ouest a été confiée par Montpellier Méditerranée Métropole, à la société AQUALTER Exploitation (Groupe AQUALTER) située, 145 rue de la Marbrerie à 34740 Vendargues dont le siège social est : ZAC du Parc d'Archevilliers Rue Blaise Pascal à 28000 Chartres Cedex, représentée par son Responsable de l'Agence AQUALTER Exploitation à Vendargues, Monsieur Xavier VANDAMME, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, ci-après désignée « l'Exploitant ».

Le présent arrêté ne dispense pas l'Établissement de prendre en compte la réglementation existante tant au titre :

- du raccordement sur le réseau public (le Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault et le Règlement de service de l'Assainissement collectif en vigueur dans Montpellier Méditerranée Métropole)
- de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité
- et toute autre contrainte réglementaire qui pourrait lui être opposée.

En outre, l'Établissement reste seul responsable des rejets liés à son activité ainsi qu'à celle de ses commettants ou préposés. A ce titre, le présent arrêté d'autorisation devra être communiqué sans délai à l'assureur Responsabilité Civile de l'Établissement après notification.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

2.A. PRESCRIPTIONS GENERALES

D'une manière générale, et sans préjudice des lois et réglementations en vigueur, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement doit être compatible avec les objectifs de préservation suivants :

- Protéger la santé du personnel qui travaille dans les systèmes de collecte et de traitement,
- S'assurer de la compatibilité qualitative et quantitative de l'effluent avec le réseau en respectant les prescriptions techniques,
- Vérifier la traitabilité de l'effluent par la station d'épuration (STEP) en contrôlant l'absence de matières ou de substances susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé humaine, la flore ou à la faune aquatiques et les écosystèmes, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- Assurer un fonctionnement optimal des équipements d'épuration et leurs équipements connexes et ne pas endommager ces équipements de collecte et de traitement,
- Respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices en aval des systèmes de traitement et donc protéger la faune et la flore aquatique,
- Ne pas nuire à la dévolution finale des boues, et de leurs sous-produits, susceptibles d'être valorisées en agriculture,
- Connaître les sources et les vecteurs de la contamination chimique et organique,
- Respecter la transparence des responsabilités et des engagements entre les acteurs concernés.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Établissement C PLUS NET doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement.

2.B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, doivent respecter les prescriptions techniques particulières jointes en annexe 3 du présent arrêté et à l'avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, à savoir Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement C PLUS NET, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans la délibération n°12658 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier du

27 novembre 2014 (Cf. Annexe 4). La tarification de cette redevance peut être modifiée par une nouvelle délibération, qui sera alors notifiée à l'Établissement.

La facturation est effectuée semestriellement, par le délégataire en charge des équipements collectifs de l'assainissement. Les délais de paiement sont précisés sur la facture.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 (cinq) ans, à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur cette période, l'arrêté s'impose aux délégataires, en charge du transport et/ou de l'épuration des eaux usées, désignés actuels ou futures.

Si l'Établissement C PLUS NET désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, par écrit, 3 (trois) mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté. Conformément aux prescriptions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, « l'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci ».

En cas de cession de l'Établissement, l'arrêté d'autorisation de déversement est transféré de plein droit et dans les mêmes conditions au concessionnaire dans la mesure où la même activité industrielle est poursuivie.

A cet effet, l'Établissement s'engage à porter à la connaissance du concessionnaire du présent arrêté et à introduire dans l'acte de cession une clause de respect par le concessionnaire des conditions fixé par le présent acte.

L'Établissement s'engage à notifier à Montpellier Méditerranée Métropole la cession qui donnera lieu ou non, pour acte de changement du titulaire, à la rédaction d'un avenant à cet arrêté d'autorisation. L'Établissement reste engagé à l'égard de Montpellier Méditerranée Métropole jusqu'à la notification, si nécessaire, de cet avenant d'arrêté d'autorisation.

Si un changement notable des activités du concessionnaire entraîne une variation des caractéristiques du rejet, Montpellier Méditerranée Métropole doit en être informé et peut alors décider d'établir un nouvel acte.

ARTICLE 5 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement C PLUS NET devra en informer le Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Toute modification apportée par l'Établissement C PLUS NET et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'Établissement C PLUS NET s'engage à ne pas procéder à de telles modifications en cas de désaccord motivé de Montpellier Méditerranée Métropole faute de quoi la présente autorisation serait abrogée.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive et faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation de déversement.

ARTICLE 6 : INCIDENTS

6.A. PRINCIPES

L'Établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin, etc, sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers et des concentrations fixées par le présent arrêté d'autorisation de déversement.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Établissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance Montpellier Méditerranée Métropole et l'exploitant,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté

En cas d'accident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté d'autorisation, l'Établissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de Montpellier Méditerranée Métropole et de l'Exploitant pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autre que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur une demande justifiée de Montpellier Méditerranée Métropole et de l'Exploitant.

Une réunion entre l'Établissement C PLUS NET, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant sera organisée sous 8 (huit) jours suivant le constat. A la suite de cette réunion, un procès-verbal mettra en demeure l'Établissement C PLUS NET de rétablir la conformité de ses rejets d'eaux usées non domestiques dans un délai défini lors de cette réunion.

Il en sera de même s'il s'avère que l'effluent, autre que domestique, entraîne un dysfonctionnement du système d'assainissement ou un dépassement des teneurs actuellement admissibles en métaux des boues résiduelles par rapport aux teneurs définies dans la réglementation en vigueur. Les frais de remise en fonctionnement de l'installation (filière eau et boues) seront à la charge de l'Établissement. Enfin, en cas de pollution du milieu récepteur consécutive à un dysfonctionnement de la station d'épuration, la responsabilité de l'Établissement C PLUS NET sera engagée (selon l'article L 216-6 du Code de l'Environnement) si la qualité de son effluent est mise en cause.

6.B. CONSEQUENCES TECHNIQUES

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, L'Établissement s'engage à en informer Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant conformément aux dispositions de l'article 7.A, et à soumettre à ces derniers, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant se réservent le droit :

- de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,
- de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du (ou des) branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ce cas, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant :

- informeront l'Établissement de la situation et de la (ou des) mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettront en demeure d'avoir à se conformer au respect des valeurs limites et aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

6.C. CONSEQUENCES FINANCIERES

L'Établissement est responsable des conséquences dommageables subies par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors qu'un lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

Notamment, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Établissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Établissement influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

ARTICLE 7 : SANCTION, CONTESTATION ET RESPONSABILITES

7.A. SANCTION

L'Établissement a obligation de procéder à l'information, sous 48 h, de toute non-conformité à Montpellier Méditerranée Métropole et l'Exploitant. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux établis par les services territoriaux, ou de l'État, compétents et poursuivies conformément aux lois, et aux prescriptions du règlement d'assainissement, en vigueur.

A titre d'information, le Code de la Santé Publique précise dans l'article L1337-2: qu'« est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation ».

7.B. CONTESTATION

Les litiges non résolus à l'amiable et résultant de l'application du présent arrêté seront soumis à une commission d'arbitrage. Cette commission sera composée du représentant de l'Établissement, d'un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et d'un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Dans le cas où un projet de protocole transactionnel ne pourrait être arrêté dans un délai de 60 jours francs, à compter de l'évènement à l'origine du litige, ce dernier pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

7.C. RESPONSABILITE

L'Établissement est responsable de la qualité et des quantités des effluents produits par son activité.

L'Établissement est tenu d'effectuer les analyses de ses rejets selon les paramètres et la fréquence précisés dans le présent arrêté (Annexe 3, paragraphe 4.5.4). Ces analyses, accompagnées du bilan 24 heures, doivent être communiquées à Montpellier Méditerranée Métropole dès réception des résultats par l'Établissement.

En cas de non réalisation de ces analyses ou de la non communication de ces résultats à Montpellier Méditerranée Métropole, la redevance non domestique sera calculée sur les résultats d'analyses d'un (des) contrôle(s) inopiné(s) (Annexe 3, paragraphe 4.5.5) sur les rejets de l'Établissement. Ce

contrôle, effectué par Montpellier Méditerranée Métropole ou son mandataire, sera à la charge de l'Établissement.

Montpellier Méditerranée Métropole reste responsable de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval et de leur impact sur l'environnement. Cependant, en cas de non-respect par l'Établissement de ses obligations, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'entreprendre toute action envers l'Établissement.

L'Exploitant est responsable du fonctionnement de ses ouvrages et de leur impact sur l'environnement. Il est détenteur d'une copie de l'arrêté, qui lui est notifié en même temps que l'Établissement, afin de lui permettre de prendre connaissance des obligations réglementaires de l'Établissement, du type de rejets, de contrôler et d'intervenir autant que de besoin selon les articles afférents de son contrat d'affermage.

Montpellier, le 15 mai 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Jackie GALABRUN-BOULBES**

Publiée le : 15/05/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-33532-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/05/18

Réception en Préfecture : 15/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général

**Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Délégations de signature Cabinet du Président

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;
- VU la délibération du Conseil n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU l'organigramme de la collectivité approuvé en Comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Département du Cabinet du Président est composé de :

- La Direction de la Communication
- La Direction des Relations Presse
- La Direction du Protocole

Madame Sophie SALELLES, Directrice de cabinet, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son département.
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de son Département, délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 90 000 € HT et moins du montant des seuils européens des marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs des collectivités territoriales, publiés au journal officiel de la République française (valeur indicative 2018 : 221 000 € HT)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie SALELLES, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Simine NAMDAR, Chef de Cabinet.

ARTICLE 1-1 : Madame Simine NAMDAR, Chef de Cabinet, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa direction.
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction:
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Simine NAMDAR, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2 : La Direction de la Communication est composée des services :

- Administratif et Financier
- Production
- Numérique
- Information Magazine
- Projets
- Évènementiel
- Communication interne

Monsieur Benoît ROOS, Directeur de la Communication, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa direction.
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction:
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ROOS, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Mélanie LEIRENS, directrice adjointe par intérim de la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Benoît ROOS et de Madame Mélanie LEIRENS, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à chacun des chefs de service de la direction en ce qui concerne son service.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Benoît ROOS et de Madame Mélanie LEIRENS, la délégation est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-1 : Madame Aude BOURDEL-TAILLEFER, responsable du service Administratif et Financier, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité et pour l'ensemble des services de la direction :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude BOURDEL-TAILLEFER, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Aude BOURDEL-TAILLEFER, et Monsieur Benoît ROOS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-2 : Madame Florence FAVIER, responsable du service Production, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence FAVIER, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Florence FAVIER, Madame Mélanie LEIRENS et Monsieur Benoît ROOS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-3 : Monsieur Vincent BOBÉ, responsable du service Numérique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BOBÉ, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Vincent BOBÉ et Benoît ROOS et de Madame Mélanie LEIRENS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-4 : Madame Mélanie LEIRENS, responsable du service Information Magazine, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie LEIRENS, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Mélanie LEIRENS et de Monsieur Benoît ROOS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-5 : Monsieur Nicolas PUTEAUX, responsable du service Projets, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PUTEAUX, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Nicolas PUTEAUX et Benoît ROOS et de Madame Mélanie LEIRENS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-6 : Madame France MALLIE, responsable du service Evènementiel, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame France MALLIE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame France MALLIE, Madame Mélanie LEIRENS et Monsieur Benoît ROOS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-7 : Monsieur Cyril LOZANO, responsable du service Communication interne, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LOZANO, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Cyril LOZANO et Benoît ROOS, et de Madame Mélanie LEIRENS la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 3 : Madame Coralie TRIGUEROS, Directrice des Relations Presse, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa direction.

- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction:
- délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
- délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
- délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie TRIGUEROS, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Sandrine LOCCI, Directrice adjointe des Relations Presse.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mesdames Coralie TRIGUEROS et Sandrine LOCCI, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Sophie SALELLES.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie TRIGUEROS, la délégation est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 4 : La Direction du Protocole est composée des services :

- Coordination
- Administratif
- Production

Monsieur Serge POITOU, Directeur du Protocole, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa direction.
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction:
- délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
- délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
- délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge POITOU, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Monsieur Stéphane MARECHAL, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Serge POITOU et Stéphane MARECHAL, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à chacun des chefs de service de la direction en ce qui concerne son service.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge POITOU, la délégation est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 5 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le : 02/05/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-38529-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/05/18

Réception en Préfecture : 02/05/18

Notifié le : 02/05/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général

**Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Délégations de signature
Direction Générale des Services**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;
- VU la délibération du Conseil n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU l'organigramme de la collectivité approuvé en Comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Direction Générale des Services est composée ainsi :

- Le Département Proximité et Modernisation de l'Action Publique
- Le Département Solidarité et Vivre ensemble
- Le Département Développement et Aménagement Durables du Territoire
- Le Département Administration générale et finances
- Le Département Culture et Sport
- Le Département Services Publics de l'Environnement et des Transports
- Le Département Développement économique, Emploi et Insertion
- La Mission Grand Cœur
- La Mission Coordination Interne et Vie de l'Intercommunalité
- La Mission Coopérations territoriales
- La Mission Coopérative de services aux 31 communes et Projet métropolitain.

Par dérogation aux délégations de fonctions consenties aux vice-présidents et conseillers métropolitains, Monsieur Christian FINA, Directeur Général des Services, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des départements et directions sous son autorité, délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations, décisions au sens de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et arrêtés du Président.

Monsieur Christian FINA, Directeur Général des Services, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des départements et directions placés sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de ses départements et missions.
- En matière de marchés publics et accords-cadres, délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 90 000 € HT et moins du montant des seuils européens des marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs des collectivités territoriales, publiés au journal officiel de la République française (valeur indicative 2018 : 221 000 € HT). Ces dispositions ne sont pas exclusives de celles lui accordant délégation de signature pour des procédures excédant ces seuils dans le cadre de sa suppléance des élus métropolitains.
- Délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations, décisions et arrêtés du Président.
- Délégation de signature pour l'ensemble des décisions individuelles favorables ou défavorables prises en réponse à la demande d'un agent de la Métropole ou d'un usager.
- En matière de ressources humaines, délégation pour l'ensemble des courriers et documents relatifs à la gestion du personnel métropolitain.
- Délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés métropolitains, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FINA, les délégations ci-dessus sont accordées à Messieurs Yves NURIT Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 : Madame Florence TISSEYRE, Directrice de la Mission Coordination interne et Vie de l'Intercommunalité, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa mission.
 - En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa mission:
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence TISSEYRE, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Christian FINA.

ARTICLE 2-1 : Madame Sabine BERGUA, responsable du service Guichet unique de proximité, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BERGUA, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Florence TISSEYRE.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mesdames Sabine BERGUA et Florence TISSEYRE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Christian FINA.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe RENAUD, Directeur de la Mission Coopération territoriales, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la mission placée sous son autorité et à compter du transfert de la compétence de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa mission.
 - En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa mission:
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RENAUD, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Christian FINA.

ARTICLE 4 : Madame Karine CANER, Directrice de la Mission Coopérative de services aux 31 communes et Projet métropolitain, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la mission placée sous son autorité et à compter du transfert de la compétence de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa mission.
- Délégation de signature pour les décisions d'attribution des aides relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes.
 - En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa mission:
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine CANER, concernant les décisions d'attribution des aides relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Philippe RENAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine CANER, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Christian FINA.

ARTICLE 5 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le : 02/05/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-42716-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/05/18

Réception en Préfecture : 02/05/18

Notifié le : 02/05/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général

**Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole**

**Cabinet du Président - Délégations de
signature**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;
- VU la délibération du Conseil n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU l'organigramme de la collectivité approuvé en Comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Département du Cabinet du Président est composé de :

- La Direction de la Communication,
- La Direction des Relations Presse,
- La Direction du Protocole.

Madame Sophie SALELLES, Directrice de Cabinet, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le Département placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son département.
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de son Département, délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 90 000 € HT et moins du montant des seuils européens des marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs des collectivités territoriales, publiés au journal officiel de la République française (valeur indicative 2018 : 221 000 € HT)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie SALELLES, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Simine NAMDAR, Chef de Cabinet.

ARTICLE 1-1 : Madame Simine NAMDAR, Chef de Cabinet, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa direction.
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Simine NAMDAR, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2 : La Direction de la Communication est composée des services :

- Administratif et Financier,
- Production,
- Numérique,
- Information Magazine,
- Projets,
- Évènementiel,
- Communication interne.

Monsieur Benoît ROOS, Directeur de la Communication, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa direction.
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ROOS, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Mélanie LEIRENS, Directrice adjointe par intérim de la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Benoît ROOS et de Madame Mélanie LEIRENS, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à chacun des chefs de service de la direction en ce qui concerne son service.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Benoît ROOS et de Madame Mélanie LEIRENS, la délégation est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-1 : Madame Aude BOURDEL-TAILLEFER, responsable du service Administratif et Financier, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité, pour l'ensemble des services de la Direction de la Communication et pour la Direction des Relations Presse :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude BOURDEL-TAILLEFER, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Aude BOURDEL-TAILLEFER, Madame Mélanie LEIRENS et Monsieur Benoît ROOS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-2 : Madame Florence FAVIER, responsable du service Production, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence FAVIER, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Florence FAVIER, Madame Mélanie LEIRENS et Monsieur Benoît ROOS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-3 : Monsieur Vincent BOBÉ, responsable du service Numérique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BOBÉ, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Vincent BOBÉ et Benoît ROOS et de Madame Mélanie LEIRENS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-4 : Madame Mélanie LEIRENS, responsable du service Information Magazine, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie LEIRENS, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Mélanie LEIRENS et de Monsieur Benoît ROOS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-5 : Monsieur Nicolas PUTEAUX, responsable du service Projets, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PUTEAUX, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Nicolas PUTEAUX et Benoît ROOS et de Madame Mélanie LEIRENS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-6 : Madame France MALLIE, responsable du service Evènementiel, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame France MALLIE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS, puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame France MALLIE, Madame Mélanie LEIRENS et Monsieur Benoît ROOS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 2-7 : Monsieur Cyril LOZANO, responsable du service Communication interne, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service.
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LOZANO, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Benoît ROOS puis à Madame Mélanie LEIRENS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Cyril LOZANO et Benoît ROOS, et de Madame Mélanie LEIRENS la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 3 : Madame Coralie TRIGUEROS, Directrice des Relations Presse, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa direction.

- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction:
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie TRIGUEROS, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Sandrine LOCCI, Directrice adjointe des Relations Presse.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mesdames Coralie TRIGUEROS et Sandrine LOCCI, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Sophie SALELLES.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie TRIGUEROS, la délégation est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 4 : Monsieur Serge POITOU, Directeur du Protocole, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa direction.
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction:
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 25 000 € HT.
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est compris entre 25 000 € HT et moins de 90 000 € HT.
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge POITOU, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Monsieur Stéphane MARECHAL, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Serge POITOU et Stéphane MARECHAL, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à chacun des chefs de service de la direction en ce qui concerne son service.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge POITOU, la délégation est accordée à Madame Sophie SALELLES.

ARTICLE 5 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 mai 2018



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le : 16/05/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-43080-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/05/18

Réception en Préfecture : 16/05/18

Notifié le : 16/05/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
portant sur la modification n°7 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
de Pérols**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération n°12200 du 22/04/2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°2017-12-14/21 du Conseil Municipal de la Commune de Pérols en date du 14/12/2017 émettant un avis favorable au projet de modification n°7 du PLU ;

- VU la notification du projet de modification n°7 du PLU aux personnes publiques associées en date du 19/01/2018 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 06/04/2018 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°7 du PLU ;
- VU la décision n°E18000055 /34 en date du 11/04/2018 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard COMMANDRÉ en qualité de commissaire enquêteur;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 11/06/2018 au 13/07/2018 inclus, afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU.

ARTICLE 2 : Par décision n° E18000055/34 en date du 11/04/2018, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Bernard COMMANDRÉ, Ingénieur TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public. Un registre sera déposé à la Mairie de Pérols (Place Carnot - 34 473 Pérols), le second registre sera déposé au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus – 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie de Pérols, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et sur le site internet de la Commune de Pérols (<http://www.ville-perols.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « M. le commissaire enquêteur - projet de modification n°7 du PLU de Pérols - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : perolsm7@montpellier3m.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir

ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Pérols (Place Carnot - 34 473 Pérols) :

- le lundi 11/06/2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 20/06/2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 03/07/2018 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 13/07/2018 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 13/04/2018, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de modification n°7 du PLU de la Commune de Pérols est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT - 04.67.13.48.13) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en Mairie de Pérols, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- au niveau de la mairie,
- au niveau de l'arrêt de tramway « Parc des Expositions »,
- au niveau de l'arrêt de tramway « Etang de l'Or »,
- au niveau du giratoire de la source, place du Général de Gaulle,
- au niveau de la rue du Hangar (mise à l'eau),
- au niveau du carrefour entre la route de Lattes et l'avenue du Général Leclerc.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et sur le site internet de la Commune de Pérols (<http://www.ville-perols.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Pérols, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°7 du PLU de Pérols, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 12 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, M. le Maire de Pérols et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 18 mai 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 22/05/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-43358-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/05/18

Réception en Préfecture : 22/05/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Représentation du Président au sein de la
Commission Départementale de la
Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
- VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- VU la délibération du Conseil n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU la délibération du Conseil n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente,
- VU la délibération du Conseil n°14772 du 05 juillet 2017 relative à l'élection de Monsieur Gilbert PASTOR en qualité de Vice-Président,
- VU l'arrêté A2017-268 du 3 novembre 2017 portant représentation du Président au sein de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- **CONSIDERANT** que le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, membre de droit de la CDPENAF, peut désigner une personne appelée à le représenter,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°A2017-268 du 3 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à Madame Chantal MARION, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que représentante du Président de Montpellier Méditerranée Métropole au sein de la CDPENAF. Dans ce cadre, Madame Chantal MARION est

autorisée à signer tous les actes, courriers et documents administratifs se rattachant à cette compétence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal MARION, la délégation définie à l'article 2 est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Gilbert PASTOR, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que représentant du Président de Montpellier Méditerranée Métropole au sein de la CDPENAF. Dans ce cadre, Monsieur Gilbert PASTOR, est autorisé à signer tous les actes, courriers et documents administratifs se rattachant à cette compétence.

ARTICLE 4 : Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du Président.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Direction des Collectivités territoriales et sera affiché au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier, le 16 mai 2018



Monsieur le Président
Philippe SAUREL

Publiée le : 16/05/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180101-43494-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/05/18

Réception en Préfecture : 16/05/18

Notifié le : 16/05/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.